

DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

Réfection du vestiaire du gymnase au centre John H. Chapman situé à Longueuil (Québec)

APPENDIX "D"

Liste des spécifications, dessins et plans



Spécifications

DEVIS ARCHITECTURE

Émis pour soumission | novembre 2020

PROJET

Agence spatiale canadienne 6767, route de l'Aéroport Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9

V/Réf.:

N/Réf: 15315-51

Réfection des douches des femmes Centre spatial John H. Chapman





Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Table des matières

Section **00 01 10F**Page 1 de 2
Novembre 2020

DIVISION	0		Nombre de pages	
00 01 10F	Table de	es matières	02	
DIVISION	1	EXIGENCES GÉNÉRALES		
01 10 00F	Conditio	08		
01 11 00F	Sommai	03		
01 32 18F	Ordonna	03		
01 33 00F	Dessins	03		
01 35 29.06F	Santé et	06 01		
01 45 00F	Contrôle	Contrôle de la qualité		
01 56 00F	Aménag	Aménagement du chantier et installations temporaires		
01 74 13F	Nettoya		02	
01 74 19F		et élimination des déchets	04	
01 78 00F	Dossier	08		
DIVISION	2	CONDITIONS EXISTANTES		
02 41 17F	Démolition et ragréage 02			
DIVISION	6	BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES		
06 40 00F	Ébénisterie 04			
DIVISION	7	ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ		
07 19 00F 07 92 00F		peur et pare-air s d'étanchéité pour joints	02 03	
DIVISION	8	PORTES ET FENÊTRES		
08 11 14F	Portes et cadres en acier		04	
08 11 16F		et cadres d'aluminium	02	
08 71 10F	Quincaillerie pour portes			
08 80 50F	Vitrage			
DIVISION	9	FINIS		
09 21 16F	Panneaux de gypse et accessoires 04			
09 22 16F	Ossatures et montants métalliques 03			
09 30 13F	Carreaux de céramique 03			
09 65 16F	Revêtement de sol souple 05			

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.: N/Réf.:	15315-5	1	Table des matières	Section 00 01 10F Page 2 de 2 Novembre 2020
09 91 26F 09 96 60F		rage d'intérieur s de revêtement époxy		04 03
DIVISION	10	ÉQUIPEMENT SPÉC	IAUX	
10 10 00F 10 28 10F		its spéciaux et accessoires soires de salle de toilettes		02 04
			****** FIN *******	

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf. : Conc

N/Réf.: 15315-51

Conditions générales complémentaires

Section **01 10 00F**Page 1 de 8
Novembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Description
- 2. Coopération et coordination avec les autres corps de métier
- 3. Ouvertures et réparations
- 4. Limites de chantier
- 5. Réseaux existants
- 6. Autres dessins
- 7. Réunions du chantier
- 8. Équipements
- 9. Préparation des lieux
- 10. Conditions des lieux
- 11. Protection du public, des ouvriers et des occupants
- 12. Accès au site des travaux
- 13. Obstruction à la circulation
- 14. Aires pour entreposage et stationnement
- 15. Locaux de chantier
- 16. Protection des matériaux
- 17. Protection des ouvrages en place et du site
- 18. Protection des structures existantes
- 19. Enlèvement des ouvrages temporaires
- 20. Sources d'alimentation temporaires
- 21. Réparations générales
- 22. Permis et autorisation
- 23. Toilettes
- 24. Contenants à rebuts
- 25. Acceptation des dessins d'atelier
- 26. Code du bâtiment
- 27. Surveillance et coordination : responsabilité de l'Entrepreneur
- 28. Protection des éléments de finition
- 29. Travaux par d'autres

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

Conditions générales complémentaires

N/Réf.: 15315-51

Section **01 10 00F**Page 2 de 8
Novembre 2020

1. Description

- .1 Cette division a pour objet de compléter les clauses et les conditions générales du contrat.
- .2 À moins d'indications contraires faisant l'objet de cas particulier et qui seraient écrites sur les plans, les dessins ou autres documents faisant partie du contrat, ces conditions et ces exigences complémentaires s'appliquent sans restriction et selon le cas, ou pour l'ensemble des travaux d'architecture, structure, mécanique et électricité, devant être exécutés pour compléter la construction.
- .3 Pour l'interprétation et toute contradiction, les documents en français priment sur les documents en anglais.
- 2.
 Coopération et coordination avec les autres corps de métiers
- .1 Assurer une entière coopération avec tous les corps de métiers, sans exception, concernés par ces travaux, pour la fourniture et la pose de tous les éléments nécessaires à l'exécution de ce travail.
- .2 À moins d'indications contraires, le fabricant doit fournir les accessoires nécessaires permettant de compléter, sur place, l'installation des éléments qu'il a fabriqués.
- .3 L'installation est à la charge de l'Entrepreneur. Il fournira les matériaux, la maind'œuvre et l'équipement requis pour compléter l'installation de ses travaux.

3. Ouvertures et réparations

- .1 En principe, à moins d'indications contraires sur les plans et devis du Représentant ministériel, les ouvertures et percements à faire de plus de 150 mm de diamètre ou de plus de 195 centimètres carrés, pour les besoins des différents corps de métiers, dans le bâtiment existant et dans les nouvelles dalles de béton seront faits par l'Entrepreneur, après approbation du Représentant ministériel.
- .2 L'Entrepreneur exécutera ensuite les réparations aussitôt les travaux des soustraitants exécutés et que ceux-ci auront obtenu les certificats d'épreuves, d'inspection ou d'acceptation faits par des laboratoires, des inspecteurs, du Représentant ministériel.
- .3 Il incombe toujours à l'Entrepreneur d'assurer la coopération et la coordination avec tous les sous-traitants pour prévoir autant que possible avant l'exécution des travaux les ouvertures à prévoir, les ancrages à localiser, les espaces nécessaires pour les divers éléments, etc. Voir également à cet effet, au début de chaque division, les clauses générales propres à chaque corps de métier.
- 4. Limites de chantier
- .1 L'Entrepreneur respectera les limites de chantier établies tout en respectant les conditions requises et mentionnées sur les plans, au devis et par les autres prescriptions du Représentant ministériel.
- 5. Réseaux existants
- .1 Lorsqu'il s'agit d'effectuer des travaux de raccordement à des réseaux existants, les exécuter aux heures fixées par les autorités responsables, en gênant le moins possible les activités des usagers.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

Conditions générales complémentaires

N/Réf.: 15315-51

Section **01 10 00F** Page 3 de 8 Novembre 2020

6. Autres dessins

.1 Le Représentant ministériel peut, aux fins de clarification seulement, fournir à l'Entrepreneur des dessins supplémentaires pour assurer une bonne exécution des travaux. Ces dessins auront la même signification et la même portée que s'ils faisaient partie des documents contractuels.

7. Réunions de chantier

.1 Le Représentant ministériel organisera des réunions de chantier lorsque requis. Il sera chargé de fixer les heures et d'établir et distribuer le compte rendu.

8. Équipements

.1 L'Entrepreneur et ses sous-traitants tiendront compte, dans leur soumission, des coûts d'installation des équipements existants ainsi que les équipements fournis par le Représentant ministériel tels que décrits au devis d'architecture et de mécanique / électricité.

9. Préparation des lieux

- .1 Au début et au cours des travaux, préparer les lieux d'avance et en fonction des ouvrages devant y être exécutés.
- .2 Prévoir l'arrivée des matériaux et équipements de façon à ne pas obstruer ou même réduire les passages d'accès aux heures d'affluence. Libérer et transporter hors du site tout résidu provenant des travaux de construction ou de démantèlement. Autant que possible, livrer les matériaux immédiatement avant leur usage ou installation, de manière à ne pas encombrer inutilement les passages et accès aux édifices.
- .3 Dans les entrées et aux autres endroits, libérer les espaces de tout encombrement pour permettre l'accès facile là où les ouvrages doivent être exécutés. Libérer les entrées et construire les protections requises afin d'en permettre l'utilisation aux usagers avec sécurité, en tout temps.
- .4 Planifier, coordonner et préparer le travail de chacune des opérations, de façon à éviter les délais et pertes de temps dus à l'imprévision des lois ou règlements, au chevauchement nuisible de certains ouvrages, à l'encombrement inutile, aux difficultés d'accès, aux ouvrages de base et de préparation incomplets, inadéquats ou défectueux, aux services d'approvisionnement d'électricité, d'eau ou autre inadéquats, et à toutes les autres causes ou conditions défavorables semblables.
- .5 Avant de débuter quelques travaux que ce soit, coordonner et déterminer, avec chaque sous-traitant, les espaces de travail requis pour effectuer son travail.

10. Conditions des lieux

.1 Les travaux devront être planifiés et exécutés de manière à minimiser les inconvénients tels qu'interférences, troubles, bruits, poussières, gaz des moteurs à combustion et autres nuisances; les aires de travail devront être zonées et, lorsque requises ou exigées par le Représentant ministériel, des protections temporaires adéquates devront être installées pour isoler les endroits à construire où nécessaires (selon les exigences du Représentant ministériel).

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

Conditions générales complémentaires

N/Réf.: 15315-51

Section **01 10 00F** Page 4 de 8 Novembre 2020

11. Protection du public, des ouvriers et des occupants

- .1 Selon les règlements de la Commission de la Santé et de la Sécurité au travail, l'Entrepreneur est le maître d'œuvre.
- .2 Ériger et maintenir en bon état, des garde-fous, cloisons, grillages, ponts couverts et autre moyen de protection temporaire approprié autour de l'édifice, autour des ouvertures et échafaudages ainsi qu'aux autres endroits dangereux autour de l'édifice et sur le terrain.
- .3 Fournir, installer et maintenir en opération, durant les périodes d'obscurité, des feux ou lumières de garde aux endroits où il y a des rampes, obstructions, passerelles couvertes, objets ou équipements dangereux, et à tout autre endroit de cette nature à l'édifice et sur le terrain.
- .4 Les moyens de protection doivent être conformes au Code de la santé et sécurité au travail.
- .5 Le Représentant ministériel aura le droit, sans mise en demeure préalable, de pourvoir aux frais de l'Entrepreneur, aux mesures que celui-ci négligera de prendre, soit le maintien des communications, soit pour la protection du public et des ouvriers de l'entreprise.
- L'Entrepreneur aura la responsabilité d'ériger et de maintenir en place des écriteaux, barricades et barrières requis pour assurer la sécurité des occupants, ayant à circuler sur le site. Cependant, ce travail devra obligatoirement être coordonné avec le service de sécurité du Représentant ministériel de même que les autorités municipales.
- .7 Le programme de prévention de l'Entrepreneur, propre au chantier, devra être coordonné au programme de prévention du Représentant ministériel.

12. Accès au site des travaux

- .1 L'Entrepreneur est responsable des dommages causés sur le site ou hors du site du secteur où s'effectuent les travaux par les véhicules lourds transportant les matériaux de démolition ou de construction. Le trajet emprunté par les véhicules doit être approuvé par les autorités compétentes.
- .2 Les accès doivent être réalisés en fonction d'assurer la sécurité du public et des ouvriers dans le secteur où s'effectuent les travaux, tant du point de vue des services municipaux que des services de polices, d'ambulance et de pompiers.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

Conditions générales complémentaires

N/Réf.: 15315-51

Section **01 10 00F** Page 5 de 8 Novembre 2020

13. Obstruction à la circulation

- .1 L'Entrepreneur devra se conformer aux mesures et aux précautions qui lui seront prescrites par le Représentant ministériel pour que l'outillage, les installations et les travaux de ses chantiers ne gênent ni n'entravent la circulation et ne soient la cause d'aucun accident.
- .2 Les services actuels aux édifices tels que taxis, pourvoyeurs, service de sécurité et incendie, ravitaillement des cafétérias, services postaux et disposition des rebuts et déchets doivent demeurer en opération en tout temps; l'Entrepreneur devra donc coordonner ses travaux et les livraisons au site, de manière à ne pas nuire ou affecter le fonctionnement normal des services ci-haut énumérés.

14. Aires pour entreposage et stationnement

- .1 En principe, aucun entreposage massif ne sera autorisé sur le chantier, sauf des espaces limités et bien définis par le Représentant ministériel pour entreposer certains matériaux en quantité suffisante pour alimenter les travaux et en assurer la continuité.
- .2 Le stationnement pour l'Entrepreneur et ses sous-traitants ne sera permis qu'à l'intérieur des limites définies par le Représentant ministériel. L'Entrepreneur devra donc prendre en considération qu'il y aura très peu de places de stationnement disponibles sur le site.
- .3 Le stationnement sur le terrain, ailleurs qu'à l'intérieur des limites prescrites est interdit et tout véhicule pris en défaut sera remorqué à ses frais et exposé à des contraventions.

15. Locaux de chantier

- .1 Aucun local ne sera mis à la disposition de l'entrepreneur à l'extérieur de la zone des travaux.
- .2 Les réunions de chantier se tiendront dans un local fourni par le Représentant ministériel.

16. Protection des matériaux

- .1 Durant la période d'entreposage, protéger contre tout dommage les matériaux et les produits manufacturés, livrés au chantier.
- .2 Protéger les matériaux et les produits manufacturés selon les instructions imprimées du manufacturier.

17. Protection des ouvrages en place et du site

- .1 Protéger au moyen de toile, contreplaqué ou d'autres types de matériaux appropriés, les murs existants et les autres ouvrages situés à proximité des travaux et à proximité des rampes, des échelles et des autres moyens temporaires de transport et de circulation.
- .2 Durant les périodes de température inclémente, protéger les ouvrages en voie d'exécution ou exécutés contre toute détérioration, au moyen d'abris temporaires et d'autres moyens appropriés. Protéger également de l'humidité et de l'eau les ouvrages susceptibles d'être endommagés par ces éléments.
- .3 Recouvrir d'un contreplaqué les surfaces finies qui doivent être protégées pour permettre l'exécution des travaux.
- .4 Protéger tous les équipements qui sont confiés à la garde de l'Entrepreneur.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

Conditions générales complémentaires

Page 6 de 8 Novembre 2020

18. Protection des structures existantes

N/Réf.: 15315-51

- .1 L'Entrepreneur devra, à ses propres frais, protéger, étayer, soutenir, détourner et rétablir en bon état, à la satisfaction des intéressés les conduits d'eau, d'égout, les drains, conduits de gaz bâtiments, ou autres structures qui seront rencontrées, dérangées ou endommagées au cours des travaux.
- .2 Avant de commencer ses travaux de démolition, il devra communiquer avec les autorités des services concernés pour faire localiser les conduits qui pourraient exister. Sinon, on le tiendra responsable des dommages causés aux conduits, structures et autres éléments comme les finis, les conduits, etc.

19. Enlèvement des ouvrages temporaires

- .1 Au fur et à mesure de la progression des travaux, enlever les échafaudages, rampes, passerelles, échelles et les autres ouvrages temporaires de même nature qui ne sont plus requis.
- .2 Au parachèvement des travaux, enlever les équipements, accessoires, matériaux, réseaux, etc. provenant des ouvrages temporaires et laisser l'édifice et le terrain libres de tous matériaux de rebut ou en surplus.

20. Sources d'alimentation temporaires

- .1 L'Entrepreneur pourra utiliser les services existants pour son alimentation en eau, électricité, chauffage et toute autre source d'énergie nécessaire pour la durée des travaux de construction de l'agrandissement, pour ses propres opérations et celles de tous ses sous-traitants.
- .2 Notez que les services existants se situent à proximité du bâtiment principal. L'entrepreneur devra alors prévoir les installations nécessaires à proximité du chantier et protéger le trajet parcouru à partir du point de raccordement.
- .3 Tout dommage aux ouvrages exécutés dû au fonctionnement inadéquat des services temporaires de mécanique et d'électricité doit être réparé sans frais supplémentaires pour le Représentant ministériel.
- .4 Les services temporaires doivent satisfaire aux lois et règlements concernant la prévention des accidents du Code de Santé et sécurité au travail de la province de Québec.
- .5 Les services temporaires doivent être maintenus en opération jusqu'à l'acceptation provisoire des secteurs permanents désignés.

21. Réparations générales

- .1 Réparer ou remplacer tous matériaux ou autres accessoires qui auraient été endommagés par quelque cause que ce soit hors du contrôle du manufacturier ou du corps de métier concerné.
- .2 Avant chaque acceptation finale par le Représentant ministériel, l'Entrepreneur devra procéder à la réparation de toutes les surfaces qui auraient été endommagées par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants dans l'exécution de ses/leurs travaux quels qu'ils soient.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.: Conditions générales complémentaires N/Réf.: 15315-51 Page 7 de 8 Novembre 2020 22. .1 Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur d'obtenir des autorités municipales et Permis et autorisation gouvernementales, tous les renseignements pertinents sur les lois et règlements en viqueur régissant les travaux de construction dans la province et la localité où les travaux doivent être exécutés ainsi que les contingences d'exécution spécifiques des .2 Aucun permis de construction n'est requis pour cette construction. 23. .1 L'entrepreneur pourra utiliser les services sanitaires de l'immeuble. Uniquement le **Toilettes** local identifié pourra être utilisé. Le local devra être nettoyé par l'entrepreneur de facon quotidienne. .2 L'entrepreneur devra ériger des services sanitaires temporaires à proximité de l'aire de chantier. Le positionnement des installations devra être approuvé par le Représentant ministériel. 24. .1 Le transport et les frais de dépotoir seront assumés par l'Entrepreneur. Contenants à rebuts 25. Tous les dessins d'atelier devront avoir été vérifiés par le Représentant ministériel .1 Acceptation des avant la fabrication de produits, d'équipement, etc. dessins d'atelier .2 Tous les produits, équipements dont les dessins d'atelier, etc. qui n'auront pas été acceptés par le Représentant ministériel avant leur expédition seront automatiquement refusés. 26. .1 Code de construction du Canada, et tous autres codes et règlements en vigueur. Codes du bâtiment en viaueur 27. .1 L'Entrepreneur doit coordonner lui-même les travaux des différents corps de métier. Surveillance et coordination : .2 L'Entrepreneur doit surveiller les travaux de ses sous-traitants et s'assurer qu'ils sont responsabilité de exécutés conformément aux plans et devis. La présence d'un surintendant ou d'un l'Entrepreneur responsable de la coordination est obligatoire pendant la durée des travaux. .3 Avant de transmettre une demande de réception définitive au Représentant

28.

Protection des éléments de finition et autres ouvrages

.1 L'Entrepreneur a la responsabilité de protéger contre tout dommage tous les éléments qui doivent servir dans la construction du bâtiment notamment, les accessoires de décoration et de finition. Les éléments endommagés seront refusés et devront être remplacés.

chacun des items inscrits dans les listes a été corrigé.

ministériel, l'Entrepreneur doit vérifier les listes de déficiences remises par le Représentant ministériel après leur visite de vérification et s'assurer lui-même que

29.

Travaux par d'autres

.1 Dans les plans et devis, la mention « par d'autres divisions » ou « par d'autres sections », implique que ces travaux relèvent soit de l'Entrepreneur, soit d'une autre section ou division du devis.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.: Conditions générales complémentaires

N/Réf.: 15315-51

Section **01 10 00F**Page 8 de 8
Novembre 2020

Lorsque des travaux ne font pas partie du contrat, la mention « Hors contrat » apparaît spécifiquement. L'Entrepreneur doit consulter en détail tous les plans et devis d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité afin d'inclure à son contrat les travaux désignés par la mention « par d'autres divisions », « par l'Entrepreneur » ou tout autre terme semblable.

Certains de ces travaux peuvent déjà avoir été inclus dans d'autres sections de devis ou d'autres dessins. Il appartient donc à l'Entrepreneur de consulter l'ensemble des documents afin de répertorier ceux qui seront déjà sous la gouverne des autres sections spécifiques de devis ou encore illustrés sur les plans des autres disciplines ou spécialités. Ceux qui ne sont pas déjà spécifiquement décrits ou répertoriés sur les plans ou dans les devis des autres divisions relèveront alors de l'Entrepreneur.

******* FIN *******

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf.:

Sommaire des travaux

Section **01 11 00F**Page 1 de 3
Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

N/Réf.: 15315-51

1.1

Priorité des documents

1.2 Travaux visés par les documents contractuels

Pour toute condition ou exigence contradictoire entre les conditions générales de la TPSGC et les conditions générales complémentaires, les conditions générales ont préséances. De plus, les sections de la **Division 01** ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

Les travaux consistent rénover les douches du vestiaire des femmes annexées au centre de conditionnement du centre spatial John-H.-Chapman de l'Agence spatiale canadienne à St-Hubert. À cette réfection s'ajoute le l'aménagement d'un vestiaire accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les particularités des travaux viseront principalement la coordination de plusieurs corps de métier visant à faire le ménage des composantes existantes et redonner de nouvelles installations structurées et performantes pour assurer la fonctionnalité des vestiaires. La conservation de la céramique murale existante sera un élément clé du projet.

Le secteur sera entièrement libéré pendant les travaux. Prévoir les étapes suivantes et un environnement rigoureux pour rencontrer l'échéancier prescrit :

- .1 Préparation des lieux;
- .2 Pose des protections temporaires et d'installations temporaires;
- .3 Travaux de démolition, de construction et de ragrément prescrits aux plans et devis;
- .4 Tous les menus travaux nécessaires pour compléter l'ouvrage sans défaut;
- .5 Coordonner la logistique des travaux en fonction de l'ordonnancement.
 - * Se référer aux plans et devis pour connaître toute la portée des travaux.

1.3 Ordre d'exécution des travaux

Sauf indications contraires,

.1 Les travaux seront réalisés en une seule phase.

Ordonnancement, voir la **section 01 32 18F** et directive du Représentant ministériel.

Le lieu des travaux est à l'intérieur d'un bâtiment occupé. L'aire délimitée par le chantier sera à l'entière disposition de l'Entrepreneur.

- .2 Puisque le site sera toujours en exploitation, les services devront rester actifs en tout temps et voies de circulation libre pour le trafic local.
- .3 Étapes à prévoir (liste non-limitative) :
 - .1 Coordination générale et détaillée.
 - .2 Soumission du calendrier détaillé des travaux pour approbation.
 - .3 Remise du calendrier de soumission des dessins d'atelier, des fiches

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Sommaire des travaux

Section **01 11 00F**Page 2 de 3
Novembre 2020

techniques et des échantillons, pour approbation.

- .4 Fabrication selon les documents examinés et approuvés.
- .5 Mobilisation sur le site selon l'échéancier approuvé.
- .6 Installation des services temporaires.
- .7 Livraison des produits et matériaux selon l'échéancier approuvé.
- .8 Démolition / construction sur le site selon l'échéancier approuvé.
- .9 Inspection détaillée des travaux par l'Entrepreneur et correction de toutes les défectuosités apparentes avant même d'aviser par écrit les professionnels désignés de l'achèvement des travaux.
- .10 Correction des défectuosités identifiées par le Représentant ministériel et autres autorités compétentes, dans les délais exigés.
- .11 Mise hors service, certificats de conformité et documents de gestion.
- .4 Les travaux devront être réalisés conformément aux exigences énumérées dans les autres sections et se conformer à l'échéancier imposé.
- .5 Maintenir **en tout temps** l'accès aux fins de la lutte contre l'incendie; maintenir également les moyens de lutte contre l'incendie.

1.4 Utilisation des lieux par l'Entrepreneur

- .1 **Sauf indications contraires**, l'utilisation des lieux par l'Entrepreneur est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux, d'entreposage et d'accès.
- .2 Coordonner l'utilisation des lieux selon les directives du Représentant ministériel.
- .3 Trouver les zones de travail ou d'entreposage supplémentaires nécessaires à l'exécution des travaux aux termes du présent contrat et en payer le coût.

1.5 Occupation des lieux par le Représentant ministériel

- .1 Le représentant ministériel occupera les locaux visés par les travaux, même pendant le chantier. Les locaux devront être libre et sécuritaire pendant le jour pour permettre les opérations normales.
- .2 La circulation doit être maintenue pour la conformité d'évacuation en cas d'urgence.
- .3 Les lieux devront être nettoyés à chaque quart de travail.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 Sans objet .1 Sans objet.

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf. :

N/Réf.: 15315-51

Sommaire des travaux

Section **01 11 00F**Page 3 de 3
Novembre 2020

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1	.1 Sans objet.
Sans objet	
	******* FIN *******

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Ordonnancement des travaux - diagrammes à barres (GANTT)

Section **01 32 18F**Page 1 de 3
Novembre 2020

1. Période de construction

Sauf indications contraires au cahier des charges, les travaux doivent être complétés selon les délais prévus dans les conditions contractuelles. Le représentant ministériel impose les jalons suivants :

Livrables:

-Octroi du contrat	Conformément aux co	onditions générales
-Préparation hors-site, documents et com	nmande des matériaux	2 semaines
- Mobilisation au chantier		1 semaine
- Démolition et nettoyage du réseau exist	tant	3 semaines
- Aménagement des services et système	s intérieurs	4 semaines
- Travaux de finition et mise en service		6 semaines
- Réfection provisoire et correction des de	éficiences	2 semaines
- Fin des travaux		

Les jalons sont particulièrement importants pour le projet. L'avancement des travaux est arrangé en fonction des budgets alloués, selon l'année fiscale du représentant ministériel.

Commander les matériaux en temps opportun et fournir toute la main d'œuvre nécessaire pour se conformer au calendrier contractuel ci-dessus.

2. Calendriers requis

- .1 Soumettre les calendriers énumérés ci-après.
 - .1 Calendrier d'exécution des travaux.
 - .2 Calendrier de soumission des dessins d'atelier et des fiches techniques.
 - .3 Calendrier de soumission des échantillons.
 - .4 Calendrier indiquant les dates de commande et les dates de livraison des produits.

3. Présentation

- .1 Préparer un calendrier présenté sous forme de diagramme à barres horizontales.
- .2 Assigner une barre distincte à chaque opération ou corps de métier.
- .3 Représenter le temps sur une échelle linéaire horizontale identifiant le premier jour ouvrable de chaque semaine de travail.
- .4 Présentation des listes : selon la table des matières du devis.
- .5 Désignation du contenu des listes : par sujets des sections du devis.

4. Soumission des calendriers

.1 Soumettre au besoin les premiers calendriers dans les **10 jours** qui suivent l'attribution du contrat.

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Ordonnancement des travaux - diagrammes à barres (GANTT)

Section **01 32 18F**Page 2 de 3
Novembre 2020

- .2 Soumettre une copie pour le Représentant ministériel et une copie pour chaque consultant.
- .3 Le Représentant ministériel vérifiera le calendrier proposé et en retournera un exemplaire révisé dans les **5 jours** qui suivent sa réception.
- .4 Soumettre une version définitive du calendrier sans délai qui suivent la réception de l'exemplaire révisé.
- .5 Chaque demande d'acompte doit être accompagnée d'un calendrier d'exécution révisé.
- .6 Faire parvenir un exemplaire du calendrier d'exécution révisé.
 - .1 Au bureau de chantier;
 - .2 Aux sous-traitants;
 - .3 Aux autres parties intéressées.
- .7 Demander aux destinataires de signaler à l'Entrepreneur, dans un délai de 10 jours, tout problème que pourrait entraîner le programme d'exécution proposé dans le calendrier.

ວ. Calendrier d'exécution des travaux

- .1 Présenter l'ordonnancement complet des activités de construction.
- .2 Donner les dates du début et de la fin de chacune des principales activités y compris celles énumérées ci-après. Le chemin critique devra être identifié clairement dès l'élaboration du premier échéancier.
 - .1 Commande de matériaux et livraison;
 - .2 Préparation du site;
 - .3 Implantation des services;
 - .4 Travaux fondations et béton;
 - .5 Montage de la structure et des supports;
 - .6 Enveloppe et étanchéité;
 - .7 Services mécaniques et électriques;
 - .8 Finition intérieure:
 - .9 Aménagement du site;
 - .10 Clôture du chantier.
- .3 Donner en pourcentage l'état d'avancement prévu le premier jour de chaque semaines, pour chaque activité.
- .4 Indiquer l'état d'avancement de chaque activité à la date de soumission du calendrier.
- .5 Indiquer les changements survenus depuis la soumission du dernier calendrier.

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Ordonnancement des travaux - diagrammes à barres (GANTT)

Section **01 32 18F**Page 3 de 3
Novembre 2020

- .1 Principaux changements en vue.
- .2 Activités modifiées depuis la présentation du dernier calendrier.
- .3 Prévision révisée du rythme d'avancement et de la date d'achèvement des travaux.
- .4 Autres changements prévisibles.
- .6 Faire un rapport détaillé sur les sujets suivants :
 - .1 Les cas problèmes, les retards prévisibles et leur incidence sur le calendrier.
 - .2 Les mesures correctives proposées et les résultats prévus.
 - .3 L'effet probable de ces modifications sur le calendrier des autres entrepreneurs principaux.

****** FIN ********

Centre spatial John H. Chapman

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Dessins d'atelier et échantillons à remettre

Section **01 33 00F** Page 1 de 3 Novembre 2020

1.

Exigences prescrites

- 1. Dessins d'atelier et descriptions des produits
- 2. Échantillons
- 3. Manuels d'exploitation et d'entretien
- 4. Dessins à verser au dossier du projet
- 5. Certificats et copies

2. Tâches administratives

- 1. Soumettre au Représentant ministériel aux fins de vérification, les documents et les échantillons requis dans un délai raisonnable et suivant un ordre approprié afin de ne pas retarder l'exécution des travaux. Les retards ne constituent pas un motif valable pour demander une prolongation de la période contractuelle. Aucune demande à cet effet ne sera acceptée.
- 2. Les travaux visés par les documents ou les échantillons à soumettre, ne doivent pas être entrepris avant que ceux-ci aient tous été vérifiés.
- 3. Vérifier les dimensions prises sur le chantier et s'assurer que les travaux concernant des ouvrages adjacents et faisant l'objet d'une approbation sont coordonnés.
- 4. Conserver au chantier une copie vérifiée des documents et des échantillons à soumettre.

3. Dessins d'atelier

- L'expression « dessins d'atelier » désigne les dessins, schémas, illustrations, 1. tableaux, graphiques de rendement ou de performance, brochures et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.
- 2. Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser et les méthodes de construction et de fixation ou d'ancrage à employer et ils doivent contenir les schémas de montage, des notes explicatives ainsi que tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des éléments ou des ouvrages adjacents ou connexes à l'ouvrage considéré sont prescrits, s'assurer qu'ils sont bien coordonnés dans le devis, peu importe la section aux termes de laquelle les ouvrages adjacents seront fournis et installés.
- 3. Description: les dessins d'atelier doivent, en outre :
 - 3.1 Indiquer la date, le nom du sous-traitant et ses coordonnées, le nombre de pages et leurs numérotations.
 - 3.2 Lorsque demandé conforme à une certaine norme, l'indiquer.
 - 3.3 Décrire toute abréviation ou symbole
 - 3.4 Avoir un espace libre de 60 mm x 100 mm pour estampe et remarques du consultant.
 - 3.5 Être très lisible : les télécopies seront refusées.
 - 3.6 Ne pas contenir de renseignements qui ne concernent pas le projet.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Dessins d'atelier et échantillons à remettre

Section **01 33 00F**Page 2 de 3
Novembre 2020

- 4. Les modifications apportées aux dessins d'atelier par le Représentant ministériel, ne sont pas censées faire varier le prix du contrat. Si elles influent sur le coût des travaux, en aviser le Représentant ministériel, par écrit avant d'entreprendre les travaux.
- 5. Faire les changements aux dessins d'atelier qui sont exigés par le Représentant ministériel, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de les soumettre de nouveau, aviser le Représentant ministériel, par écrit des changements apportés, autres que ceux exigés.
- 6. À moins d'avis contraire, soumettre les dessins d'atelier en format « PDF » par courriel.
- 7. Allouer dix (10) jours ouvrables pour permettre au Représentant ministériel de vérifier les documents soumis.
- 8. Lorsque les dessins d'atelier auront été vérifiés par le Représentant ministériel, et qu'aucune erreur ou omission n'aura été décelée ou qu'il n'y aura que des corrections mineures, les copies seront retournées et les travaux de façonnage et d'installation pourront alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, les copies annotées seront retournées et de nouveaux dessins d'atelier corrigés devront être soumis selon les indications mentionnées précédemment, avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.

4. Fiches signalétiques

1. L'Entrepreneur doit conserver une (1) copie sur le chantier et trois (3) autres copies sont à insérer dans les manuels d'exploitation et d'entretien.

5. Échantillons

- Soumettre les échantillons aux fins de vérification, conformément aux exigences des diverses sections du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et l'usage qu'on se propose d'en faire dans l'exécution des travaux.
- 2. Aviser le Représentant ministériel, par écrit des écarts qu'il y a dans les échantillons par rapport aux exigences des documents contractuels.
- 3. Les modifications apportées aux échantillons par le Représentant ministériel, ne sont pas censées faire varier le prix du contrat. Si elles influent sur le coût des travaux, en aviser le Représentant ministériel, par écrit avant d'entreprendre les travaux.
- 4. Faire les changements aux échantillons qui peuvent être exigés par, le Représentant ministériel, en conformité avec les exigences des documents contractuels.
- 5. Lorsque requis, construire les échantillons d'ouvrages à l'endroit approuvé par le Représentant ministériel. Pour ces ouvrages, coordonner avec le Représentant ministériel, afin d'approuver l'échantillon au chantier.

6. Dessins à verser au dossier du projet

1. Après l'adjudication du contrat, en guise de dessins à verser au dossier du projet, noter avec soin et précision les écarts qu'il y a par rapport aux documents contractuels et qui sont causés par l'état des lieux et les changements effectués.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Dessins d'atelier et échantillons à remettre

Section **01 33 00F**Page 3 de 3
Novembre 2020

- 2. Noter l'emplacement des éléments dissimulés des installations mécaniques et électriques.
- 3. Identifier les dessins comme étant des « plans tels que construit, copies pour le dossier du projet », les maintenir comme neufs et s'assurer qu'ils sont disponibles au chantier afin que le Représentant ministériel, puisse les vérifier.
- 4. Une fois les travaux terminés et avant l'inspection finale, soumettre au Représentant ministériel, les documents à verser au dossier du projet.

7. Certificats et copies

 Immédiatement après l'attribution du contrat, soumettre les certificats de conformité à l'organisme responsable de la santé et de la sécurité au travail, les licences de construction et les copies des polices d'assurance. Les documents devront être remis en trois (3) copies au Représentant ministériel.

****** FIN *******

Centre spatial John H. Chapman



éf. : Santé et sécurité

N/Réf.: 15315-51

Section **01 35 29.06**Page 1 de 6

Novembre 2020

Partie 1 Généralités

1.1 CONTENU DE LA SECTION

1 L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier ainsi que la protection de l'environnement ait toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des travaux.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.
- .2 Association canadienne de normalisation (CSA).
- .3 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) /Santé Canada.
 - .1 Fiche signalétique (FS).
- .4 Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. Chapitre S-2.1.
- .5 Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6.

1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

- Transmettre au Représentant ministériel, le programme de prévention spécifique au chantier de construction, tel que décrit à l'article 1.8, au moins 10 jours avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit par la suite mettre à jour son programme de prévention si le cours des travaux diffère de ses prévisions initiales. Le Représentant ministériel peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant les travaux, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du chantier. L'Entrepreneur doit alors apporter les corrections requises avant le début des travaux.
- .2 Transmettre au Représentant ministériel la grille d'inspection du chantier dûment complétée à la fréquence indiquée à l'article 1.13.1.
- .3 Transmettre au Représentant ministériel, dans les 24 heures, une copie de tout rapport d'inspection, avis de correction, ou recommandations émis par les inspecteurs fédéraux ou provinciaux.
- .4 Transmettre au Représentant ministériel, dans les 24 heures, un rapport d'enquête pour tout accident entraînant une blessure et sur tout incident qui met en lumière un potentiel de risque.
- .5 Transmettre au Représentant ministériel toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés au chantier, et ce, au moins trois jours avant leur utilisation sur le chantier.
- Transmettre au Représentant ministériel les copies des certificats de formation qui sont requis pour l'application du programme de prévention, notamment:
 - .1 Cours de santé et sécurité générale pour les chantiers de construction
 - .2 Attestation d'agent de sécurité, si applicable.
 - .3 Secourisme en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire
 - .4 Travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante
 - .5 Travaux en espaces clos

Centre spatial John H. Chapman



//Dóf ·

N/Réf.: 15315-51

Santé et sécurité

Section **01 35 29.06**Page 2 de 6

Novembre 2020

- .6 Procédure de cadenassage
- .7 Procédure de travail en hauteur
- .8 Procédure de travail à chaud
- .9 Port et ajustement des équipements de protection individuelle
- .10 Conduite sécuritaire des chariots élévateurs
- .11 Plates-formes de travail élévatrices
- .12 Et tout autre formation requise par règlement ou par le programme de prévention
- .7 Examens médicaux : Lorsque des examens médicaux sont requis, en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une directive, d'un devis ou d'un programme de prévention, l'Entrepreneur doit:
 - .1 Avant la mobilisation, transmettre au Représentant ministériel les attestations d'examens médicaux de son personnel de surveillance et de tous ses employés visés par le premier paragraphe du présent article qui seront présents à l'ouverture du chantier.
 - Transmettre par la suite au fur et à mesure et sans délai les attestations d'examens médicaux de toutes les personnes nouvellement arrivées au chantier qui sont visées par le premier paragraphe du présent article.
- .8 Plan d'urgence : le plan d'urgence, tel que décrit à l'article 1.8.3, doit être transmis au Représentant ministériel en même temps que le programme de prévention.
- Avis d'ouverture de chantier: l'avis d'ouverture de chantier doit être transmis à la Commission de la santé et de la sécurité du travail avant le début des travaux, avec copie au Représentant ministériel. Une copie de cet avis doit aussi être affichée bien en vue au chantier. Lors de la démobilisation, l'avis de fermeture doit être transmis à la CNESST, avec copie au Représentant ministériel.
- .10 Plans et attestations de conformité d'ingénieur : l'Entrepreneur doit transmettre à la CNESST et au Représentant ministériel une copie signée et scellée par un ingénieur de tous les plans et attestations de conformité qui sont requis en vertu du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6), d'une autre loi, d'un autre règlement ou d'une autre clause du devis ou du contrat. Une copie de ces documents doit être disponible en tout temps au chantier.
- .11 Attestation de conformité délivrée par la CNESST : l'Attestation de conformité est un document délivré par la CNESST confirmant que l'Entrepreneur est en règle avec la CNESST, c'est-à-dire qu'il lui a versé toutes les sommes dues relativement à un contrat donné. Ce document doit être fourni au Représentant ministériel à la fin des travaux.

1.4 ÉVALUATION DES RISQUES

- .1 L'Entrepreneur doit procéder à une identification des dangers relatifs à chacune des tâches effectuées sur le chantier.
- L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'une protection individuelle contre les chutes est requise, les travailleurs devront utiliser un harnais de sécurité conformément à la norme CAN/CSA-Z-259.10-M90. La ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme protection contre les chutes.

Centre spatial John H. Chapman



Réf. : Santé et sécurité

N/Réf.: 15315-51

Section **01 35 29.06**Page 3 de 6

Novembre 2020

- .3 Un équipement, un outil ou un moyen de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer.
- Tous les équipements mécaniques doivent être inspectés avant leur livraison sur le chantier. Avant l'utilisation d'un équipement mécanique l'Entrepreneur doit transmettre au Représentant ministériel une attestation de conformité signée par un mécanicien compétent. Le Représentant ministériel peut en tout temps, s'il suspecte une défectuosité ou un risque d'accident, ordonner l'arrêt immédiat de l'équipement et exiger une deuxième inspection par un spécialiste de son choix.

1.5 RÉUNIONS

- .1 Un représentant décisionnel de l'Entrepreneur doit assister à toutes les réunions où il est question de la santé et de la sécurité sur le chantier.
- .2 L'Entrepreneur doit mettre sur pied un comité de chantier et tenir les réunions tel que requis par le Code de sécurité pour les travaux de construction.

1.6 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

- .1 Se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes qui sont applicables à l'exécution des travaux.
- .2 Observer les normes et les règlements prescrits afin de garantir un déroulement normal des travaux sur les terrains contaminés par des matières dangereuses ou toxiques.
- Nonobstant la date de publication des normes indiquée dans le code de sécurité pour les travaux de construction, on doit toujours utiliser la version en vigueur au moment où elle s'applique.

1.7 CONDITIONS DU TERRAIN/DE MISE EN OEUVRE

- .1 Sur ce chantier, l'Entrepreneur doit tenir compte des particularités suivantes:
 - .1 Travaux dans un bâtiment occupé en opération.
- .2 L'entrepreneur doit suivre les instructions du Représentant ministériel en ce qui a trait aux installations temporaires intérieures et extérieures et concernant les accès au site des travaux.

1.8 GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

- .1 Accepter et assumer toutes les tâches et les obligations normalement dévolues au maître d'œuvre en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) et du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.6).
- .2 Élaborer un programme de prévention spécifique au chantier qui soit basé sur l'identification des risques et mettre en application ce programme du début du projet jusqu'à la dernière étape de la démobilisation. Le programme de prévention doit tenir compte des informations qui apparaissent à l'article 1.7. Il doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.3. Le programme de prévention doit inclure au minimum :
 - .1 La politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité;
 - .2 La description des travaux, le coût total des travaux, l'échéancier et la courbe prévue des effectifs;
 - .3 L'organigramme des responsabilités en matière de santé et sécurité;

Centre spatial John H. Chapman

N/Réf.: 15315-51

CIMAISE

V/Réf ·

Santé et sécurité

Section **01 35 29.06**Page 4 de 6

Novembre 2020

- .4 L'organisation physique et matérielle du chantier;
- .5 Les normes de premiers secours et premiers soins;
- .6 L'identification des risques par rapport au chantier;
- .7 L'identification des risques en relation avec les tâches effectuées, incluant les mesures de prévention et les modalités de mise en application;
- .8 La formation requise;
- .9 La procédure en cas d'accident/blessures;
- .10 L'engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention;
- .11 Une grille d'inspection du chantier basée sur les mesures préventives.
- L'Entrepreneur doit élaborer un plan d'urgence efficace, en relation avec les caractéristiques et les contraintes du chantier et de son environnement. Le plan d'urgence doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.3. Le plan d'urgence doit notamment contenir :
 - .1 La procédure d'évacuation;
 - .2 L'identification des ressources (police, pompiers, ambulances etc.);
 - .3 L'identification des personnes responsables sur le chantier;
 - .4 L'identification des secouristes;
 - .5 La formation requise pour les personnes responsables de son application;
 - .6 Et toute autre information qui serait nécessaire, compte tenu des caractéristiques du chantier.

1.9 RESPONSABILITÉS

- .1 Peu importe la taille du chantier ou le nombre de travailleurs présents, nommer une personne compétente comme superviseur et responsable de la santé et de la sécurité. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes et des biens à pied d'œuvre et dans l'environnement immédiat du chantier qui pourrait être affecté par le déroulement des travaux.
- .2 Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application et du respect des exigences en matière de santé et de sécurité contenues dans les documents contractuels, la réglementation fédérale et provinciale, les normes qui sont applicables et le programme de prévention spécifique au chantier et se conformer sans délai à toute ordonnance où avis de correction émis par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.
- .3 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garder le chantier propre et bien ordonné, tout au long des travaux.

1.10 COMMUNICATION ET AFFICHAGE

.1 Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une communication efficace des informations en matière de santé et de sécurité sur le chantier. Dès leur arrivée au chantier, tous les travailleurs doivent être informés des particularités du programme de prévention, de leurs obligations et de leurs droits. L'Entrepreneur doit insister sur le droit des travailleurs de refuser d'exécuter un travail s'ils croient que ce travail peut compromettre leur santé, leur sécurité, leur intégrité physique ou celles des autres personnes présentes sur le chantier. Il doit conserver sur le

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf. : N/Réf. : 15315-51

Santé et sécurité

Section **01 35 29.06**Page 5 de 6

Novembre 2020

chantier et mettre à jour un registre avec les informations transmises et la signature de tous les travailleurs qui ont reçu ces informations.

- .2 Les informations et les documents suivants doivent être affichés dans un endroit facilement accessible pour les travailleurs :
 - .1 Avis d'ouverture du chantier;
 - .2 Identification du maître d'œuvre;
 - .3 Politique de l'entreprise en matière de SST;
 - .4 Programme de prévention spécifique au chantier;
 - .5 Plan d'urgence;
 - .6 Fiches signalétiques de tous les produits contrôlés utilisés au chantier;
 - .7 Procès-verbaux des réunions du comité de chantier;
 - .8 Noms des représentants au comité de chantier;
 - .9 Nom des secouristes;
 - .10 Rapports d'intervention et de correction émis par la CNESST.

1.11 IMPRÉVUS

Lorsqu'une source de danger non spécifiée dans le devis et non identifiable lors de l'inspection préliminaire du chantier apparaît par le fait ou durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux, mettre en place des mesures de protection temporaires pour les travailleurs et le public et prévenir le Représentant ministériel verbalement et par écrit. L'Entrepreneur doit par la suite faire les modifications nécessaires au programme de prévention pour que les travaux puissent reprendre en toute sécurité.

1.12 SPÉCIALISTE EN SANTÉ, SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

- .1 Embaucher dès le début des travaux un ou des agents de sécurité, conformément aux dispositions des articles 2.5.3 et 2.5.4 du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6) et lui accorder l'autorité et les ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
- .2 Embaucher dès le début des travaux une personne compétente dont la tâche consistera à s'assurer du respect et de l'application de toutes les lois, règlements et normes ainsi que des exigences contractuelles en matière de santé et de sécurité au travail.
- .3 Donner à cette personne l'autorité, les ressources et les outils nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.
- .4 La personne choisie devra rencontrer les exigences suivantes :
 - .1 Possédé un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans le domaine;
- .5 La personne choisie devra notamment :
 - .1 Avoir une connaissance approfondie des lois et règlements applicables au chantier en matière de santé et de sécurité au travail.
 - .2 Élaborer et diffuser un programme de sensibilisation pour tous les employés du chantier.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Santé et sécurité

Section **01 35 29.06**Page 6 de 6

Novembre 2020

- .3 S'assurer qu'aucun travailleur ne soit admis sur le chantier sans avoir suivi le programme de sensibilisation et satisfait aux exigences en matière de formation, conformément à la législation applicable et au programme de prévention spécifique au chantier.
- .4 Inspecter les travaux et s'assurer du respect de toutes les exigences réglementaires et de celles qui sont indiquées dans les documents contractuels ou le programme de prévention.
- .5 Tenir un registre quotidien de ses interventions et en transmettre une copie au Représentant ministériel une fois par semaine

1.13 INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL ET CORRECTION DES SITUATIONS DANGEREUSES

- .1 Inspecter les lieux de travail et compléter la grille d'inspection du chantier au moins une fois par mois si la durée des travaux excède 30 jours non ouvrables. Si la durée des travaux est de moins de 30 jours non ouvrables, la fréquence est d'au moins une fois pendant la durée des travaux.
- .2 Prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour corriger les dérogations aux lois et règlements et les situations dangereuses qui sont identifiées par un inspecteur du gouvernement, par le Représentant ministériel, par le coordonnateur santé-sécurité-construction, ou lors des inspections périodiques.
- .3 Transmettre au Représentant ministériel une confirmation écrite de toutes les mesures prises pour corriger les dérogations et les situations dangereuses.
- .4 Arrêt des travaux : Accorder à l'agent de sécurité ou, lorsqu'il n'y a pas d'agent de sécurité, à la personne mandatée pour s'occuper de la santé et de la sécurité toute l'autorité nécessaire pour ordonner l'arrêt et la reprise des travaux lorsqu'il juge que c'est nécessaire ou souhaitable pour des raisons de santé et de sécurité. Elle devra faire en sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux.
- .5 Sans limiter la portée des articles 1.8 et 1.9, le Représentant ministériel peut en tout temps ordonner l'arrêt des travaux si, selon sa perception, il existe un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité du personnel de chantier ou du public ou pour l'environnement

1.14 PISTOLETS DE SCELLEMENT ET AUTRES DISPOSITIFS À CARTOUCHES

- 1 L'utilisation de pistolets de scellement ou d'autres dispositifs à cartouches doit être autorisée par le Représentant ministériel.
- .2 Toute personne qui utilise un pistolet de scellement doit détenir un certificat de formation et satisfaire à toutes les exigences de la section 7 du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6).
- .3 Tout autre dispositif à cartouche doit être utilisé selon les indications du fabricant et selon les normes et règlements applicables.

FIN DE LA SECTION

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf. : N/Réf. : 15315-51

Contrôle de la qualité

Section **01 45 00F**Page 1 de 1
Novembre 2020

1. Exigences connexes

1. Les exigences particulières relatives à l'inspection et aux essais qui doivent être effectués par les laboratoires sont spécifiées dans diverses sections. Le Représentant ministériel fera des inspections pour le contrôle de l'exécution de l'ouvrage. Ceci ne limite aucunement la responsabilité de l'Entrepreneur de faire ses propres inspections afin de se conformer aux normes et codes en vigueurs. Le Représentant ministériel pourra procéder également à l'engagement de laboratoires d'essais pour exécuter des tests sur la structure ou l'étanchéité des différents systèmes, altérés ou non, afin de percevoir les manquements ou omissions.

2. Responsabilité de l'Entrepreneur

- 1. Fournir la main-d'œuvre et les installations nécessaires pour :
 - 1.1 permettre l'accès aux ouvrages à inspecter et à mettre à l'essai;
 - 1.2 faciliter les inspections et les essais;
 - 1.3 remettre en état les ouvrages dérangés lors des inspections et des essais;
- 2. Aviser le Représentant ministériel suffisamment à l'avance de la tenue des opérations, pour qu'il puisse planifier les visites pour l'inspection d'ouvrages spécifiques ou prendre rendez-vous avec le personnel du laboratoire et établir le calendrier des essais. Lorsque les matériaux doivent être mis à l'essai, et sur demande du Représentant ministériel, expédier directement au laboratoire d'essai la quantité demandée d'échantillons représentatifs. Assumer les frais des travaux exécutés pour mettre à découvert et remettre en état les ouvrages qui étaient couverts avant que l'inspection ou les essais requis aient été effectués et approuvés par le Représentant ministériel.

Ouvrages rejetés

1. Enlever les éléments défectueux jugés non conformes aux documents contractuels et rejetés par le Représentant ministériel, soit parce qu'ils n'ont pas été exécutés selon les règles de l'art, qu'ils ont été réalisés avec des matériaux ou produits défectueux, ou qu'ils ont été endommagés, et ce, même s'ils font déjà partie de l'ouvrage fini. Remplacer ou refaire les éléments en question selon les exigences des documents contractuels. Réparer sans délai les ouvrages des autres entrepreneurs qui auront été endommagés lors des travaux de remplacement décrits ci-dessus. Si, de l'avis de le Représentant ministériel, il n'est pas opportun de réparer les ouvrages jugés défectueux ou non conformes aux documents contractuels, le Représentant ministériel pourra déduire du prix du contrat la différence de valeur entre l'ouvrage exécuté et celui prescrit dans les documents contractuels, le montant de cette différence étant déterminé par le Représentant ministériel.

4. Compétence des ouvriers

 L'Entrepreneur doit prouver à la demande du Représentant ministériel que les ouvriers ont les compétences pour effectuer le travail pour lequel ils ont été attitrés. Une certification conforme aux lois et règlements en vigueur peut s'avérer nécessaire. Si le Représentant ministériel n'est pas satisfait de la preuve, il peut exiger de l'Entrepreneur que les ouvriers soient remplacés.

************ FIN **********

provisoires



V/Réf.: Aménagement du chantier et installations N/Réf.: 15315-51 temporaires Page 1 de 1 Novembre 2020 1. .1 Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour Installation et enlèvement permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais. du matériel .2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin. .3 Le lieu des travaux est à l'intérieur d'un bâtiment occupé. L'aire délimitée par le chantier sera à l'entière disposition de l'entrepreneur. .4 Puisque le site sera toujours en exploitation, les services devront rester actifs en tout temps et voies de circulation libre pour le trafic local. 2. S'assurer que les travaux sont exécutés dans les limites indiquées dans les .1 Entreposage sur place documents contractuels. Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec Charges admissibles du matériel et des matériaux. .2 Ne pas surcharger ni permettre de surcharger aucune partie de l'ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité. 3. .1 L'entrepreneur pourra utiliser les services sanitaires de l'immeuble. Uniquement le Installations sanitaires local identifié pourra être utilisé. Le local devra être nettoyé par l'entrepreneur de façon quotidienne. 4. .1 Installer aux endroits pertinents des panneaux de signalisation pour indiquer la Signalisation limite de chantier, la direction des issues relocalisées temporairement ou autres informations pertinentes. 5. .1 Enlever du chantier toutes les installations temporaires lorsque le Représentant Enlèvement des installations ministériel, le jugera opportun. temporaires Pendant toute la période d'exécution des travaux, protéger les surfaces 6. .1 Protection des surfaces complètement ou partiellement finies de l'ouvrage. finies du bâtiment .2 Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires, .3 Trois jours avant l'installation des éléments de protection, confirmer avec le Représentant ministériel l'emplacement de chacun ainsi que le calendrier d'installation. .4 Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison d'un manque de protection ou d'une protection non appropriée. Construire tous les écrans et les fermetures temporaires au bâtiment, aux parties .1 Écrans et fermetures en construction, de manière à assurer en tout temps une parfaite étanchéité pour

******* FIN *******

chantier avant de quitter le site.

Étancher, isoler temporairement toutes les ouvertures à la fin de chaque jour de

contrôler la poussière.

.2

Centre spatial John H. Chapman



Nettoyage Section

Page 1 de 2 Novembre 2020

1. Exigences connexes

N/Réf.: 15315-51

V/Réf.:

.1 En complément aux conditions générales, l'Entrepreneur devra se conformer aux exigences de la présente section.

2. Propreté du chantier

- .1 Assurer la propreté du chantier et éliminer toute accumulation de débris et de matériaux de rebut.
- .2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier et les déposer dans des conteneurs à déchets à la fin de chaque période de travail.
- .3 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et conserver ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant lesdits travaux.
- .4 Effectuer quotidiennement le nettoyage des aires occupées qui ont été souillées par des travaux de l'Entrepreneur ou ses sous-traitants. Le nettoyage devra être effectué immédiatement après les travaux de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement du bâtiment.
- .5 L'Entrepreneur devra prendre les précautions nécessaires pour protéger les assemblages existants et nouveaux afin de limiter la contamination des pièces propre. Ces précautions devront se conformer aux recommandations du soustraitant en décontamination.

3. Nettoyage final

- .1 Lorsque les travaux sont presque entièrement terminés, enlever les matériaux de surplus, les outils ainsi que l'équipement et le matériel de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution des travaux inachevés.
- .2 Enlever les débris et les matériaux de rebut autres que ceux générés par le Représentant ministériel, les autres entrepreneurs ou leurs employés, et laisser les lieux propres et prêts à l'occupation.
- .3 À l'achèvement des travaux, retirer les matériaux de surplus, les outils ainsi que l'équipement et le matériel de construction. Enlever les débris et les matériaux de rebut autres que ceux générés par le Représentant ministériel, ou les autres entrepreneurs.
- .4 Évacuer les matériaux de rebut hors du chantier à intervalles fixes préétablis ou les éliminer selon les directives du Représentant ministériel. Ne pas brûler les matériaux de rebut sur le chantier, à moins d'une approbation expresse du Représentant ministériel.
- .5 Prendre les dispositions requises et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .6 Balayer les surfaces de l'ouvrage avant l'inspection du chantier.
- .7 Nettoyer et polir les vitrages, les pièces de quincaillerie, les surfaces chromées et émaillées (séchées au four), les surfaces en acier inoxydable ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé.
- .8 Enlever la poussière ainsi que les taches, marques, égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs, les planchers et les plafonds.

Centre spatial John H. Chapman



 V/Réf. :
 Nettoyage
 Section 01 74 13F

 N/Réf. : 15315-51
 Page 2 de 2

 Novembre 2020
 Novembre 2020

- .9 Épousseter les surfaces intérieures du bâtiment et passer l'aspirateur, sans oublier de nettoyer derrière les grilles, les louvres et les registres.
- .10 Laver, savonner, cirer, sceller ou traiter de toute autre manière les revêtements de sol, selon les indications du fabricant.
- .11 Examiner les finis, les accessoires et le matériel afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites relativement à la qualité d'exécution et au fonctionnement.
- .12 Nettoyer les conduits de mécanique dans les entre plafonds. Éliminer tous les résidus de poussière qui se sont accumulés sur les équipements et les conduits de mécanique durant le chantier.
- .13 Nettoyer soigneusement le matériel et les appareils, et nettoyer ou remplacer les filtres de tous les équipements.

****** FIN *******

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Gestion et élimination des déchets

Section **01 74 19F**Page 1 de 4
Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Contenu et but de la section

- .1 La présente section précise les exigences en matière de gestion et d'élimination des déchets du présent projet. Elle touche en partie les travaux de démolition et les travaux de construction. Elle doit inclure un programme de tri de certains déchets de démolition et un tri des déchets de construction à la source.
- 2. Construire, rénover et démolir engendre une grande quantité de résidus qui sont généralement enfouis. La présente section se veut comme une contribution à la bonne gestion de notre environnement. Le but de la présente section est de réduire le volume de déchet à enfouir et de récupérer certains matériaux qui pourront être réutilisés à d'autres fins.

1.2 Obligations légales

- 1. L'entrepreneur a l'obligation légale de de disposer des matières dangereuses en conformité avec la loi sur les matières dangereuses provinciales et fédérales.
- 2. S'assurer que les objectifs en matière de gestion de matières résiduelles tels que définis dans la stratégie pour un gouvernement vert soient respectés.

https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/innovation/ecologiser-gouvernement/strategie.html

1.3 Définitions

- .1 Audit des déchets : L'audit des déchets concerne la quantité de déchets que les travaux devraient générer. Cette vérification suppose de mesurer et d'évaluer la quantité, la composition et l'origine des déchets produits et les facteurs opérationnels qui contribuent à la génération de ceux-ci.
- .2 Plan de réduction des déchets : Document écrit dans lequel sont étudiées les opportunités de réduction, de réutilisation ou de recyclage des déchets. Le plan de réduction des déchets est fondé sur les données fournies par la fiche de contrôle des déchets.
- .3 Audit des déchets de démolition : S'applique aux déchets effectivement générés par les travaux.
- .4 Programme de tri des matériaux à la source : Activités de tri, sur le chantier même, des déchets réutilisables et recyclables, afin de les classer dans les catégories appropriées.
- .5 Coordonnateur de la gestion des déchets : Personne désignée exerçant ses fonctions sur le chantier. D'autres personnes doivent être désignées parmi le personnel de chaque sous-traitant, pour assurer la coordination de la gestion des déchets avec le Coordonnateur.
- .6 Déchets triés : Déchets déjà classés par type.

1.4 Utilisation des lieux et des installations

- .1 Exécuter les travaux en nuisant le moins possible à l'utilisation normale des lieux.
- .2 Mettre en œuvre les mesures de sécurité provisoires approuvées par le Représentant ministériel.

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Gestion et élimination des déchets

Section **01 74 19F**Page 2 de 4
Novembre 2020

1.5 Programme de tri des matériaux de démolition

- .1 Préparer le programme de tri des matériaux de démolition avant le début des travaux.
- .2 Suivant les méthodes approuvées par le Représentant ministériel et avec l'autorisation de ce dernier, mettre en œuvre le programme de tri des matériaux identifiés à récupérer pour le recyclage.
- .3 Prévoir, sur le chantier, les installations nécessaires pour collecter, manutentionner et transporter les quantités anticipées de déchets recyclables.
- .4 Les matériaux doivent être collectés, manutentionnés et évacués soit à l'état trié ou être triés sur un site indépendant. Les matériaux récupérés doivent être transportés vers l'installation approuvée et autorisée de recyclage.
- .5 Tenir une rencontre d'information et de sensibilisation pour les ouvriers qui auront à travailler sur le site et fournir des directives écrites sur les procédures à suivre pour la récupération.

1.6 Programme de tri des déchets de construction, à la source

- .1 Préparer le programme de tri des résidus de construction avant le début des travaux.
- .2 Suivant les méthodes approuvées par le Représentant ministériel et avec l'autorisation de ce dernier, mettre en œuvre le programme de tri à la source de tous les déchets générés par les travaux.
- .3 Prévoir, sur le chantier, les installations nécessaires pour collecter, manutentionner et stocker les quantités anticipées de déchets réutilisables et/ou recyclables.
- .4 Fournir les contenants dans lesquels seront déposés les matériaux réutilisables et/ou recyclables.
- .5 Placer les contenants dans des endroits où il sera facile d'y déposer les matériaux sans que cela nuise aux activités du chantier.
- .6 Placer les matériaux triés aux endroits où ils subiront le moins de dommage possible et où ils seront facilement accessibles.
- .7 Les matériaux doivent être collectés, manutentionnés et stockés sur le chantier puis évacués à l'état trié. Les matériaux récupérés doivent être transportés vers l'installation approuvée et autorisée de recyclage.
- .8 Tenir une rencontre d'information et de sensibilisation pour les ouvriers qui auront à travailler sur le site et fournir des directives écrites sur les procédures à suivre pour la récupération.

1.7 Liens Internet utiles sur le traitement des déchets

.1 http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/valorisation.htm#debris

Documentations disponibles :

- Fiche d'information : « Les résidus de construction, rénovation et démolition ».
- Guide d'information sur le recyclage des matériaux secs.
- .2 http://www.3rmcdq.qc.ca/

Centre spatial John H. Chapman

V/Réf.:



Section 01 74 19F

N/Réf.: 15315-51 Page 3 de 4 Novembre 2020 .3 http://www.usgbc.org/ http://www.recyc-quebec.gouv.gc.ca .4 .5 http://www.cca-acc.com 1.8 Il est interdit d'enfouir des détritus et des déchets sur le site. .1 Élimination des déchets .2 Il est interdit de jeter des déchets, des essences minérales, de l'huile, du diluant à peinture, dans des cours d'eau, à l'égout sanitaire et à l'égout pluvial. 1.9 .1 Stocker aux endroits déterminés au chantier, les matériaux destinés à être réutilisés, recyclés ou récupérés. Stockage, manutention et protection des matériaux .2 Sauf indication contraire, les matériaux qui doivent être évacués deviennent propriété de l'Entrepreneur. .3 Protéger, mettre en tas, stocker et cataloguer les éléments récupérés. Séparer les éléments non récupérables des éléments récupérables. Transporter .4 et livrer les éléments non récupérables à l'installation d'élimination autorisée. .5 Supporter les ouvrages touchés par les travaux. Si la sécurité du bâtiment risque d'être compromise, cesser les travaux puis en informer immédiatement le Représentant ministériel. Protéger les ouvrages d'évacuation des eaux superficielles ainsi que les .6 installations électriques et mécaniques pour éviter qu'ils soient endommagés ou obstrués. 1.10 .1 Coordonner la gestion des déchets avec les autres activités afin d'assurer le déroulement ordonné des travaux. Calendrier des travaux PARTIE 2 – PRODUITS Sans objet. .1 **PARTIE 3 – EXÉCUTION** 3.1 .1 Effectuer les travaux conformément au programme de tri des déchets. Généralités .2 Manutentionner conformément aux codes et aux règlements pertinents les déchets qui ne sont ni réutilisés, ni récupérés, ni recyclés. .3 Compléter le tableau suivant élaboré par le représentant ministériel : "Taux de détournement des déchets de construction, rénovation et démolition" dans le fichier intitulé "Matrice de traçabilité des déchets de construction - Waste Traceability Matrix Construction waste.x/sx". Remettre le document avec chaque demande de paiement.

Gestion et élimination des déchets

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.: Gestion et élimination des déchets Section 01 74 19F N/Réf.: 15315-51 Page 4 de 4 Novembre 2020 3.2 .1 Une fois les travaux terminés, enlever les outils et les déchets. Laisser les lieux Nettoyage propres et en ordre. .2 Nettoyer la zone des travaux au fur et à mesure. .3 Trier à la source les matériaux qui doivent être réutilisés/recyclés et les placer aux endroits indiqués. 3.3 .1 Trier les matériaux du flux général de déchets et les mettre en tas séparés ou dans Matériaux à récupérer et à diriger des contenants distincts, avec l'approbation du Représentant ministériel et dans des sites de récupération conformément aux règlements pertinents en matière de sécurité incendie. Identifier les contenants ou les aires de mise en tas. Fournir les instructions concernant les pratiques d'élimination. .2 La vente sur place de matériaux récupérés est interdite. ******* FIN ********

Centre spatial John H. Chapman

cimaise

V/Réf.:

Dossier de projet et documents /éléments à remettre à l'achèvement des travaux

Section **01 78 00F**Page 1 de 8
Novembre 2020

1.

Contenu de la section

N/Réf.: 15315-51

- .1 Dossier de projet, échantillons et devis.
- .2 Matériel et appareils.
- .3 Fiches techniques, matériaux, matériel et produits de finition, et renseignements connexes.
- .4 Fiches et manuels d'exploitation et d'entretien.
- .5 Matériaux/matériel de remplacement, outils spéciaux et pièces de rechange.
- .6 Garanties et cautionnements.

2. Documents et éléments à remettre

- .1 Les instructions doivent être préparées par des personnes compétentes, possédant les connaissances requises quant au fonctionnement et à l'entretien des produits décrits.
- .2 Soumettre un exemplaire des manuels d'exploitation et d'entretien dans leurs formes définitives, avant la réception finale des travaux.
- .3 Les exemplaires soumis seront retournés accompagnés des commentaires du Représentant ministériel
- .4 Au besoin, revoir le contenu des documents avant de les soumettre de nouveau.
- .5 Une fois les manuels complets et approuvés, remettre en un (1) exemplaire définitifs les manuels d'exploitation et d'entretien au Représentant ministériel en plus d'une version informatique des documents. Les fichiers devront tous être en format PDF et organisés à l'intérieur de l'arborescence de dossiers, fourni par le Représentant ministériel.
- .6 En complément des informations contenues dans la présente section, se référer aux documents du Représentant ministériel (en ingénierie et autres spécialistes) pour connaître les exigences et le contenu des manuels à remettre.

3. Présentation

- .1 Présenter les données sous la forme d'un manuel d'instructions.
- .2 Utiliser des reliures rigides, en vinyle, à trois anneaux en D, à feuilles mobiles de 219 mm x 279 mm.
- .3 La version informatique sera présentée sur disque DVD.
- .4 Lorsqu'il faut plusieurs reliures, regrouper les données selon un ordre logique. Bien indiquer le contenu des reliures sur le dos de chacune.
- .5 Sur la page couverture de chaque reliure doivent être indiqués la désignation du document, c'est-à-dire Dossier de projet, dactylographiée ou marquée en lettres moulées, la désignation du projet ainsi que la table des matières.
- Organiser le contenu selon les numéros des sections du devis et l'ordre dans lequel ils paraissent dans la table des matières.
- .7 Prévoir, pour chaque produit et chaque système, un séparateur à onglet sur lequel devront être dactylographiées la description du produit et la liste des principales

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Dossier de projet et documents /éléments à remettre à l'achèvement des travaux

Section **01 78 00F**Page 2 de 8
Novembre 2020

pièces d'équipement.

- .8 Le texte doit être constitué des données imprimées fournies par le fabricant ou de données dactylographiées.
- .9 Munir les dessins d'une languette renforcée et perforée. Les insérer dans la reliure et replier les grands dessins selon le format des pages de texte.
- .1 Table des matières : indiquer la désignation du projet;
 - .1 la date de dépôt des documents;
 - .2 le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du Représentant ministériel et de l'Entrepreneur ainsi que le nom de leurs représentants autorisés;
 - .3 une liste des produits et des systèmes, indexée d'après le contenu du volume;
 - .4 la liste des sous-traitants et leurs coordonnées.
- .2 Pour chaque produit ou chaque système, indiquer ce qui suit :
 - .1 le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des sous-traitants et des fournisseurs:
 - .2 le nom des interlocuteurs responsables du projet;
 - .3 le nom des distributeurs locaux de pièces de rechange.
- .3 Fiches techniques : marquer chaque fiche de manière à identifier clairement les produits et les pièces spécifiques ainsi que les données relatives à l'installation; supprimer tous les renseignements non pertinents.
- .4 Dessins : les dessins servent à compléter les fiches techniques et à illustrer la relation entre les différents éléments du matériel et des systèmes; ils comprennent les schémas de commande et de principe.
- .5 Texte dactylographié: selon les besoins, pour compléter les fiches techniques. Donner les instructions dans un ordre logique pour chaque intervention, en incorporant les instructions du fabricant.
- .6 Les données suivantes spécifiées dans les sections individuelles des Divisions 02 à 45.
 - .1 La liste de l'équipement, incluant le centre de service.
 - .2 Les renseignements qui figurent sur la plaque signalétique comme le numéro de l'équipement, la marque de commerce, les dimensions, la capacité ou la puissance, le numéro de série.
 - .3 La liste des pièces.
 - .4 Les détails relatifs à l'installation de l'équipement.
 - .5 Les instructions relatives au fonctionnement de l'équipement.
 - .6 Les instructions relatives à l'entretien de l'équipement.
 - .7 Les instructions relatives à l'entretien des finis.
- .7 Diviser les cahiers par spécialité : architecture, structure, aménagements extérieurs, mécanique, électricité, etc.
- .8 Se référer aux documents contractuels toutes disciplines du Représentant ministériel.

4.

Contenu de chaque volume du dossier de projet final

Centre spatial John H. Chapman

cimaise

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Dossier de projet et documents /éléments à remettre à l'achèvement des travaux

Section **01 78 00F**Page 3 de 8
Novembre 2020

- .9 Renseignements administratifs : inclure les renseignements suivants :
 - .1 attestation de conformité à la loi et règlements sur l'économie d'énergie;
 - .2 attestation de conformité émise par la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail;
 - .3 attestation d'entreprise en règle par la Commission de la Construction du Québec;
 - .4 déclaration statutaire à être exécutée par l'Entrepreneur et devant accompagner sa demande de libérer la retenue, le dépôt de sécurité ou les deux, lors de l'achèvement substantiel ou du parachèvement;
 - .5 les quittances des sous-traitants et fournisseurs;
 - .6 rapport d'inspection d'ascenseur et autre appareil de levage par la Régie du bâtiment;
 - .7 garanties demandées dans chacune des sections;
 - .8 un accusé de réception de la part du Représentant ministériel pour toutes les clés, tous les coffrets à clés ou autres éléments remis directement au Représentant ministériel;
 - .9 une liste des produits de peinture et couleurs utilisés;
 - .10 les directives d'entretien touchant les surfaces et les matériaux requis.
- .10 Dessins d'atelier
 - .1 Relier séparément un jeu complet des dessins d'atelier définitifs révisés et des fiches techniques.
- .11 La liste des outils spéciaux à fournir au Représentant ministériel.
- .12 La liste des pièces de rechange à fournir au Représentant ministériel.
- .13 Un inventaire des matériaux de remplacement remis au Représentant ministériel avec un accusé de réception de ces produits;
- .14 Les plans tels que construits, sur lesquels on a consigné les conditions réelles du chantier, tels que décrits à l'article 7.
- 5.
 Documents et échantillons à verser au dossier de projet
- .1 En plus des exigences mentionnées dans les Conditions générales, conserver sur le chantier, à l'intention du Représentant ministériel, un exemplaire ou un jeu des documents suivants :
 - .1 dessins contractuels;
 - .2 devis;
 - .3 addenda;
 - .4 ordres de modification et autres avenants au contrat;
 - .5 dessins d'atelier révisés, fiches techniques et échantillons;
 - .6 registres des essais effectués sur place;

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Dossier de projet et documents /éléments à remettre à l'achèvement des travaux

Section **01 78 00F**Page 4 de 8
Novembre 2020

- .7 certificats d'inspection;
- .8 certificats délivrés par les fabricants.
- .2 Ranger les documents et les échantillons du dossier de projet, séparément des documents utilisés pour les travaux. Prévoir des classeurs et des tablettes ainsi qu'un endroit d'entreposage sûr.
- .3 Étiqueter les documents et les classer selon la liste des numéros de section indiqués dans la table des matières du Dossier de projet. Inscrire clairement Dossier de projet, en lettres moulées, sur l'étiquette de chaque document.
- .4 Garder les documents du dossier de projet propres, secs et lisibles. Ne pas les utiliser comme documents d'exécution des travaux.
- .5 Le Représentant ministériel doit avoir accès aux documents et aux échantillons du dossier de projet aux fins d'inspection.

6. Consignation des conditions du chantier (bâtiment et site)

- .1 Consigner les renseignements sur un jeu de dessins opaques à traits noirs et dans des exemplaires du dossier de projet fournis par le Représentant ministériel. L'Entrepreneur devra fournir, à la fin des travaux, trois (3) jeux de tous les plans émis pour construction, corrigés avec des annotations qui reflètent les conditions réelles du chantier.
- .2 Consigner les renseignements à l'aide de marqueurs à pointe feutre en prévoyant une couleur différente pour chaque système important,
- .3 Consigner les renseignements au fur et à mesure que se déroulent les travaux. Ne pas dissimuler les ouvrages avant que les renseignements requis aient été consignés.
- .4 Dessins contractuels et dessins d'atelier : indiquer lisiblement chaque donnée, de manière à montrer les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.
 - .1 La profondeur mesurée des éléments de fondation par rapport au niveau du premier plancher fini.
 - .2 L'emplacement, mesuré dans les plans horizontal et vertical, des canalisations d'utilités et des accessoires souterrains par rapport aux aménagements permanents en surface.
 - .3 L'emplacement des canalisations d'utilités et des accessoires intérieurs, mesuré par rapport aux éléments de construction visibles et accessibles.
 - .4 Les modifications apportées sur place quant aux dimensions et aux détails des ouvrages.
 - .5 Les changements apportés suite à des ordres de modification et des directives de chantier.
 - .6 Les détails qui ne figurent pas sur les documents contractuels originaux.
 - .7 Les références aux dessins d'atelier et aux modifications connexes.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Dossier de projet et documents /éléments à remettre à l'achèvement des travaux

Section **01 78 00F**Page 5 de 8
Novembre 2020

- .5 Devis : inscrire lisiblement chaque donnée de manière à décrire les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.
 - .1 Le nom du fabricant, la marque de commerce et le numéro de catalogue de chaque produit effectivement installé, notamment les éléments facultatifs et les éléments de remplacement.
 - .2 Les changements faisant l'objet d'addenda ou d'ordres de modification.
- .6 Autres documents : garder les certificats des fabricants, les certificats d'inspection, les registres des essais effectués sur place prescrits dans chacune des sections techniques du devis.

7. Matériel et systèmes

- .1 Pour chaque pièce de matériel et pour chaque système :
 - .1 donner une description de l'appareil ou du système et de ses pièces constitutives:
 - en indiquer la fonction, les caractéristiques normales d'exploitation ainsi que les contraintes;
 - .3 donner les courbes caractéristiques, avec les données techniques et les résultats des essais:
 - .4 donner la liste complète ainsi que le numéro commercial des pièces pouvant être remplacées.
- .2 Fournir les listes des circuits d'alimentation des panneaux de distribution, avec indication des caractéristiques électriques, des circuits de commande et des circuits de télécommunications.
- .3 Fournir les schémas de câblage chromocodés du matériel installé.
- .4 Méthodes d'exploitation : Indiquer les instructions et les séquences de mise en route, de rodage et d'exploitation normale; de régulation, de commande, d'arrêt, de mise hors service et de secours; d'exploitation été et hiver et toute autre instruction particulière.
- .5 Entretien : Fournir les instructions concernant l'entretien courant et la recherche de pannes ainsi que les instructions relatives au démontage, à la réparation et au réassemblage, à l'alignement, au réglage, à l'équilibrage et à la vérification des éléments et des réseaux.
- .6 Fournir les calendriers d'entretien et de lubrification ainsi que la liste des lubrifiants nécessaires.
- .7 Fournir les instructions écrites du fabricant concernant l'exploitation et l'entretien des éléments.
- .8 Fournir les descriptions de la séquence des opérations préparées par les divers fabricants d'appareils et de dispositifs de commande/régulation.
- .9 Fournir la liste des pièces du fabricant d'origine ainsi que les illustrations, les dessins

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Dossier de projet et documents /éléments à remettre à l'achèvement des travaux

Section **01 78 00F**Page 6 de 8
Novembre 2020

et les schémas de montage nécessaires à l'entretien.

- .10 Fournir les schémas de commande des appareils de commande/régulation installés, préparés par les différents fabricants.
- .11 Fournir les dessins de coordination de l'Entrepreneur ainsi que les schémas chromocodés de la tuyauterie installée.
- .12 Fournir la liste des numéros d'étiquetage de la robinetterie, avec indication de l'emplacement et de la fonction de chaque appareil, et référence aux schémas de commande et de principe.
- .13 Fournir une liste des pièces de rechange du fabricant d'origine avec indication des prix courants et des quantités recommandées à garder en stock.
- .14 Fournir les rapports d'essai et d'équilibrage prescrits aux documents du Représentant ministériel.
- .15 Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

8. Matériaux et produits de finition

- .1 Matériaux de construction, produits de finition et autres produits à appliquer : fournir les fiches techniques et indiquer le numéro de catalogue, les dimensions, la composition ainsi que les désignations des couleurs et des textures des produits et des matériaux. Donner les renseignements nécessaires pour commander les produits spéciaux.
- .2 Fournir les instructions concernant les agents et les méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés de nettoyage et d'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.
- .3 Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

9. Pièces de rechange

- .1 Fournir des pièces de rechange selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.
- .2 Les pièces de rechange fournies doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que les éléments incorporés aux travaux.
- .3 Livrer et entreposer les pièces de rechange à l'endroit indiqué.
- .4 Réceptionner et répertorier toutes les pièces, puis soumettre la liste d'inventaire au Représentant ministériel. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.
- .5 Inscrire les renseignements suivants :
 - .1 Le numéro des pièces de rechange.
 - .2 L'équipement ou le système pour lequel les pièces sont employées.
 - .3 Les instructions relatives à leur pose.
 - .4 Le nom et l'adresse du fournisseur le plus près.
- .6 Conserver un reçu de toutes les pièces livrées et le soumettre avant le paiement

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Dossier de projet et documents /éléments à remettre à l'achèvement des travaux

Section **01 78 00F**Page 7 de 8
Novembre 2020

final.

10. Matériaux/Matériel de remplacement

- .1 Fournir le matériel et les matériaux de remplacement selon les quantités indiquées dans les différentes sections techniques du devis.
- Le matériel et les matériaux de remplacement doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que le matériel et les matériaux incorporés à l'ouvrage.
- .3 Livrer et entreposer le matériel/les matériaux de remplacement à l'endroit indiqué.
- .4 Réceptionner et répertorier le matériel et les matériaux de remplacement, puis soumettre la liste d'inventaire au Représentant ministériel. Insérer la liste approuvée dans le Manuel d'entretien.
- .5 Conserver un reçu de toutes les pièces livrées et le soumettre avant le paiement final.

11. Outils spéciaux

- .1 Fournir des outils spéciaux selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.
- .2 Les outils doivent porter une étiquette indiquant leur fonction et le matériel auxquels ils sont destinés.
- .3 Livrer et entreposer les outils spéciaux à l'endroit indiqué
- .4 Réceptionner et répertorier les outils spéciaux, puis soumettre la liste d'inventaire au Représentant ministériel. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

12. Entreposage, manutention et protection

- .1 Entreposer les pièces de rechange, le matériel et les matériaux de remplacement ainsi que les outils spéciaux de manière à prévenir tout dommage ou toute détérioration.
- .2 Entreposer les pièces de rechange, le matériel et les matériaux de remplacement ainsi que les outils spéciaux dans leur emballage d'origine conservé en bon état et portant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant.
- .3 Entreposer les éléments susceptibles d'être endommagés par les intempéries dans des enceintes à l'épreuve des intempéries.
- .4 Entreposer la peinture et les produits susceptibles de geler dans un local chauffé et ventilé.
- .5 Évacuer les éléments ou les produits endommagés ou détériorés et les remplacer sans frais supplémentaires, à la satisfaction du Représentant ministériel.

13. Garanties et cautionnements

- .1 Séparer chaque garantie ou cautionnement à l'aide d'un séparateur à onglet repéré selon la liste donnée dans la table des matières.
- Donner la liste des sous-traitants, des fournisseurs et des fabricants, avec le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable désigné de chacun.

Centre spatial John H. Chapman

N/Réf.: 15315-51

Dossier de projet et documents /éléments à remettre à l'achèvement des travaux

Section 01 78 00F Page 8 de 8 Novembre 2020

- .3 Obtenir les garanties et les cautionnements signés, en double exemplaire, par les sous-traitants, les fournisseurs et les fabricants, dans les dix (10) jours suivant l'achèvement du lot de travaux concerné.
- .4 Sauf pour ce qui concerne les éléments mis en service avec l'autorisation du Représentant ministériel, ne pas modifier la date d'entrée en vigueur de la garantie avant que la date d'achèvement substantiel des travaux ait été déterminée.
- .5 S'assurer que les documents sont en bonne et due forme, qu'ils contiennent tous les renseignements nécessaires et qu'ils sont notariés.
- .6 Contresigner les documents à remettre lorsque c'est nécessaire.
- .7 Retenir les garanties et les cautionnements jusqu'au moment prescrit pour les remettre. Les inclure au dossier du projet final à remettre à la fin des travaux.

****** FIN *******

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Démolition et ragrément

Section **02 41 17F**Page 1 de 2
Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

1.1 Contenu de la section

- 1. Fourniture de produits et outillage et la main d'œuvre pour procéder aux travaux de démolition prescrits, de percements, de récupération de produits et le nettoyage des surface nécessaires aux travaux;
- Évacuation des débris;
- 3. Ragrément (ragréage): Préparation et réparation des surfaces, tel que l'existant;
- 4. Fourniture et pose de matériaux identiques à l'existant.

1.2 Règlements

1. Tous les travaux de démolition seront exécutés suivant les directives des autorités ayant juridiction et après avoir obtenu et payé les permis qui pourraient être requis pour ces travaux.

1.3 Examen des lieux

 L'Entrepreneur devra visiter les lieux et se familiariser avec les conditions d'exécution avant de présenter sa soumission. Aucune modification au contrat ne sera accordée pour des difficultés d'exécution qui auraient pu être anticipées à la suite d'un examen attentif des lieux.

1.4 Mesures de sécurité

1. Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout déplacement ou affaissement du bâtiment existant ou de parties du bâtiment. Fournir et installer les pièces nécessaires au renforcement et à l'étaiement. Réparer les ouvrages endommagés et assumer la responsabilité des blessures qui pourraient résulter des travaux de démolition.

1.5 Propriété

 Tous les matériaux provenant de la démolition, qui ne sont pas indiqués comme réutilisés ou que le Représentant ministériel n'a pas réservés avant le moment de démolir, demeurent la propriété de l'Entrepreneur qui en disposera à sa guise.

1.6 Conditions actuelles

 L'Entrepreneur prendra possession de l'édifice actuel dans l'état où il sera lorsqu'il sera avisé que le contrat lui est accordé.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 Produits

- 1. Fournir tous les produits, équipements et la main d'œuvre nécessaires pour la démolition, les percements, la récupération de produits et le nettoyage des surfaces de façon à optimiser l'installation des nouveaux matériaux.
- 2. Fournir tous les produits et équipements et la main d'œuvre nécessaires pour évacuer les débris.
- 3. Fournir tous les produits, équipements et la main d'œuvre pour les travaux de ragrément (ragréage). Les produits devront être neufs et exempts de défauts. Utiliser des matériaux identiques à l'existant.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Démolition et ragrément

Section **02 41 17F**Page 2 de 2
Novembre 2020

3.1 Démolition

1. Démolir les parties du bâtiment existant pour permettre le réaménagement et les travaux de réparation suivant les plans.

Note: Les ouvertures dans les murs, planchers et plafonds d'une surface équivalente à un cercle de 6" de diamètre ou plus sont à la charge de l'Entrepreneur général à moins d'indications contraires.

- 2. Enlever et porter hors du chantier tous les débris et résidus de démolition et, s'il y a lieu, faire les réparations de tout dommage aux propriétés occasionné par l'exécution des travaux, et ce, pour tous les corps de métier relatifs au projet.
- 3. L'Entrepreneur prévoira les fermetures étanches afin de protéger de l'eau, de la poussière et du bruit les parties de bâtiment occupées pendant la démolition.

3.2 Ragrément

- 1. L'Entrepreneur vérifiera tous les niveaux de l'édifice actuel pour assurer les raccordements comme prévu et présenter une surface continue entre les finis existants et ceux ragréés. L'Entrepreneur exécutera tous les joints ou assemblages requis pour permettre les mouvements différentiels, sans occasionner de fissures.
- 2. Le ragrément des surfaces sera fait avec les mêmes matériaux qu'existants, les mêmes textures et les mêmes couleurs ou par l'équivalent dans les cas de matériaux non disponibles ou discontinués. Les reprises seront faites jusqu'aux angles les plus proches pour faire disparaître les retouches d'enduits ou de peinture.
- 3. L'Entrepreneur devra ragréer planchers, murs et plafonds aux endroits où des équipements, appareils ou conduits de mécanique et électrique doivent être ajoutés, enlevés ou relocalisés. Ceci inclut les équipements enlevés par le Représentant ministériel avant les travaux.

3.3 Manutention des matériaux

- 1. L'Entrepreneur sera responsable de la technique et du circuit choisis par la manutention des éléments de charpente, de béton et autres matériaux. Au besoin, enlever la ou les fenêtres ou le vitrage existant ou autres éléments nuisibles. Protéger adéquatement les éléments en place, tels que planchers, murs et plafonds, les ragréer s'ils sont altérés de quelque manière que ce soit à cause des travaux. Au besoin, fabriquer des surfaces de protection, cloisons temporaires afin de protéger des chocs. Restreindre l'accès ou protéger du bruit et de la poussière les parties de bâtiment touchées. Remettre les éléments en place en prenant soin de les ragréer ou de les remplacer s'ils ont été endommagés à cause des travaux.
- L'Entrepreneur devra obligatoirement circuler par le trajet imposé par le Représentant ministériel. Aucun coût additionnel ne sera accepté pour la manutention des matériaux. Si cette opération influence la portée des travaux, le trajet pourra être présenté lors de la visite des soumissionnaires.
- 3. Le transport devra être réalisé en respectant la sécurité des usagers lors de la circulation à l'intérieur de l'édifice.

*****	FIN	*****
	FIIN	

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Ébénisterie

Section **06 40 00F**Page 1 de 4
Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

1.1 Étendue des travaux

- 1. Liste non limitative des travaux de cette section :
 - 1.1 Toute la main d'œuvre et tous les matériaux requis pour les travaux d'ébénisterie indiqués sur les dessins et/ou spécifiés au devis.
 - 1.2 Les nouveaux mobiliers intégrés;
 - 1.3 La manipulation et la réinstallation des mobiliers intégrés récupérés.
 - 1.4 La manipulation, la réparation et la réinstallation des panneaux séparateurs en hois

1.2 Échantillons

 Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions de la Section 01 33 00F – Dessins d'atelier et échantillons à remettre.

1.3 Normes de référence

 Sauf indication contraire, exécuter les travaux d'ébénisterie conformément aux normes applicables de l'Architectural Woodwork Manufacturers' Association of Canada (AWMAC) 1984.

1.4 Compétence du fabricant

1. Les éléments d'ameublement doivent être fabriqués par un fabricant spécialisé dans la fabrication de mobilier ayant au moins cinq (5) années d'expérience dans le domaine.

1.5 Dessins d'atelier

- 1. Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions de la Section 01 33 00F – Dessins d'atelier et échantillons à remettre.
- 2. Les dessins doivent montrer les détails de construction et d'assemblage, des profils, des fixations et les autres détails connexes.
- 3. Les dessins doivent indiquer tous les matériaux, finis, épaisseurs et pièces de quincaillerie.
- 4. Les dessins doivent indiquer les conditions d'installation type et particulière, tous les raccordements, accessoires et ancrages, ainsi que l'emplacement des dispositifs de fixation apparents, s'il y a lieu.

1.6 Livraison, entreposage et manutention des matériaux

- 1. Protéger les ouvrages préfabriqués contre l'humidité pendant et après leur livraison.
- 2. Entreposer les ouvrages préfabriqués dans des locaux ventilés et protégés contre les variations extrêmes de température ou d'humidité

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 Bois d'œuvre

1. Bois tendre : conforme à la norme ACNOR 0141-1970 et aux exigences de la *National Lumber Grades Authority*, taux maximal d'humidité de 9% :

Centre spatial John H. Chapman



Ébénisterie Section **06 40 00F** N/Réf.: 15315-51 Page 2 de 4 Novembre 2020 Pièces devant être recouvertes de plastique stratifié ou dissimulées : Utiliser du 1.1 pin blanc ou du tilleul d'Amérique, catégorie nº 1. 2. Bois dur: conforme aux exigences de la NHLA (National Hardwood Lumber Association). Taux maximal d'humidité de 7%. Essence : érable massif, première qualité. 2.2 Contreplaqué de bois dur, conforme à la norme ACNOR 0115-M-1987, essence 1. **Panneaux** érable. 2. Contreplaqué de peuplier: Conforme à la norme CSA 0153, classification « construction », catégorie « standard », bois certifié FSC. 3. Panneaux de particules de bois agglomérées sous presse : conformes à la norme ANSI A208.1, bois certifié FSC. 2.3 Érable massif, qualité à vernir. 1. **Bois massif** 2.4 1. Stratifiés pour surfaces planes : conformes à la norme NEMA LD3, catégorie HGS, de 1.2 mm d'épaisseur; couleur et motif au choix de l'architecte. Plastiques stratifiés 2. Feuilles de compensation, qualité BKH, d'au moins 1.2 mm d'épaisseur ou de même épaisseur que la feuille de surface. 3. Bande de chant : utiliser le même plastique stratifié que celui de surface. Chanfreiner uniformément les champs à environ 20 degrés des rives apparentes. Ne pas tailler à onglets les rives du stratifié. 2.5 Mélamine thermofusionnée, conforme à la norme ANSI A208.1, catégorie M-2 et 1. ayant une masse volumique minimale de 635 kg/m³, certifié FSC, couleur et finis au Mélamine thermofusionnée choix du représentant ministériel, dans la gamme standard du fabriquant. 2.6 1. Adhésif urée-formaldéhyde conforme à la norme CSA O112.5, adhésif par contact conforme à la norme CAN/CGSB-71.20, adhésif résorcine conforme à la norme Adhésif pour stratifiés CSAO112.7, adhésif polyvinylique conforme à la norme CSAO112.4, adhésif époxy thermodurcissable à deux (2) composants, selon les indications ou les recommandations du fabriquant des stratifiés. 2.7 1. Vis et rondelles : acier inoxydable pour fixation des panneaux décoratifs au plafond. Accessoires 2. Colles et adhésifs : selon les standards du fabriquant et appropriés à l'ouvrage.

2.8

3.

1. Pour toute la guincaillerie des portes en bois, se référer à la section 08 71 00F.

Produits d'étanchéité : selon la section 07 92 00F.

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

 V/Réf. :
 Ébénisterie
 Section 06 40 00F

 N/Réf. : 15315-51
 Page 3 de 4

 Novembre 2020

Quincaillerie de finition pour mobilier

2. Quincaillerie de finition pour mobilier : voir dessins.

2.9 Quincaillerie brute

- 1. Vis à bois : conformes à la norme ACNOR B35.4-1972; en acier, à têtes plates, de dimensions appropriées à l'ouvrage.
- 2. Vis auto-perceuses: conformes à la norme ACNOR B35.1-1962, en acier au carbone.
- 3. Clous et agrafes : conformes à la norme ACNOR B111-1974.
- 4. Tire-fond et languettes : du genre recommandé par le façonneur.

2.10 Autres éléments

1. Pour tout éléments de quincaillerie ou accessoire requis pour leur opération et/ou indiqué aux dessins, mais dont le modèle n'est pas précisé, soumettre une proposition de produit qui convienne à l'usage prévu aux documents et de qualité similaire à ceux comparables dans le présent projet.

2.11 Fabrication en atelier

- 1. Fabriquer le mobilier et tout autre élément prévu dans cette section selon les détails aux dessins et les dessins d'atelier approuvés.
- 2. Les matériaux à employer et les épaisseurs sont indiqués aux dessins. Tous les matériaux spécifiés sont à incorporer aux ouvrages par l'entrepreneur de cette section.
- 3. Obtenir les dimensions requises avant de façonner les éléments qui doivent incorporer des appareils ou des pièces d'équipement et autres matériels.
- 4. S'assurer que les couleurs et les motifs des ouvrages contigus sont les mêmes sur toute la surface et s'agence avec les finis existants.
- 5. Découper les entailles nécessaires aux pièces rapportées, grilles, appareils électriques ou autres, boites de prises de courant ou autres objets encastrés.
- 6. Installer la quincaillerie et les pièces accessoires selon les instructions du fournisseur en utilisant les gabarits appropriés.
- 7. Poser, en usine, toute la quincaillerie encastrée ou intégrée au système.
- 8. À moins d'indications contraires, les rayons d'armoires devraient être réglables.
- Lors de l'assemblage en usine des éléments à livrer au chantier, tenir compte des difficultés de manutention des ouvrages et de l'espace libre dans les ouvertures des bâtiments.
- 10. Préparer les ouvrages prêts à recevoir les pièces rapportées spécifiées dans d'autres sections, selon les indications.

2.12 Finition des éléments en bois

- 1. La finition des nouvelles portes et cadres en bois doit être faite en atelier selon les prescriptions suivantes :
 - 1. Deux (2) couches de teinture et quatre (4) couches de laque.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Ébénisterie

Section **06 40 00F**Page 4 de 4
Novembre 2020

3.1 Installation

- 1. Installer les ouvrages, d'aplomb, de niveau et d'équerre et les ajuster aux surfaces adjacentes conformément aux normes de qualité applicables de l'AWMAC. Le mobilier doit être fixé au plancher et au mur.
- Utiliser des tire-fond et des languettes pour réaliser les joints des dessus de comptoir.
 Effectuer les joints à 410 mm d'entraxes au plus et à 76 mm des bords. Les joints doivent être bien serrés et d'affleurement.
- 3. Laisser suffisamment de jeu aux endroits où des pièces fixes traversent le panneau de sorte que tout mouvement normal puisse s'exercer librement.
- 4. Exécuter les découpages nécessaires aux pièces rapportées, grilles, appareils électriques, prises de courant ou autres objets encastrés. Arrondir les angles rentrants, chanfreiner les rives et sceller les parties du panneau d'âme mises à nu par les découpages.
- 5. Ajuster toutes les pièces de quincaillerie de façon à assurer un fonctionnement souple.
- 6. Installer les pièces préfabriquées selon les instructions du fabricant.
- 7. Appliquer un mince cordon de produit d'étanchéité dans les joints séparant le dosseret en stratifié et le revêtement du mur adjacent, conformément à la section 07 92 00F.
- 8. Nettoyer et protéger convenablement tous les travaux prévus dans cette section jusqu'à l'acceptation finale.

****** FIN *********

Centre spatial John H. Chapman



N/Réf.: 15315-51

Pare-vapeur et pare-air

Section **07 19 00F** Page 1 de 2 Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ							
1.1 Travaux connexes	1. 2.	Protection coupe-feu et coupe-fumée					
1.2	Liste r	non limitative des travaux de cette section :					
Étendue des travaux	1.	1. Fourniture et pose des pare-vapeur en feuille sous la dalle de béton.					
	2.	L'appellation « coupe-vapeur » est considérée comme équivalent à « pare-vapeur » pour les besoins de cette section.					
1.3 Normes de référence	1.	CAN/CGSB-51.33-[M80], Pare-vapeur en feuille pour bâtiments.					
1.4 Échantillons de l'ouvrage	1.	Soumettre les échantillons de l'ouvrage conformément aux prescriptions de la Section 01 45 00 – Contrôle de la qualité.					
	2.	Construire un échantillon illustrant le mode de pose du pare-vapeur dans un angle rentrant ainsi que la façon de réaliser un joint à recouvrement. L'échantillon peut faire partie de l'ouvrage fini.					
	3.	Avant d'entreprendre la pose du pare-vapeur, laisser écouler une période de vingt- quatre (24) heures afin de permettre à l'Expert-conseil d'approuver l'échantillon.					
PARTIE 2 – PRODUITS							
2.1 Pare-air autocollant	1.	Membrane pare-air, perméable à la vapeur d'eau, hydrorésistante et autoadhésive, dotée d'une couche adhésive perméable et d'un polyfilm détachable, pour une pleine adhérence sur le support.					
	2.	Produit de référence : Blueskin VP 100 de Bakor					
2.2 Accessoires	1.	Produits d'étanchéité : utiliser les produits de scellement recommandés par le manufacturier des membranes respectives.					

PARTIE 3 – EXÉCUTION

2.

3.1 Installation des membranes

Afin de réduire au minimum le nombre de joints, utiliser les plus grandes feuilles 1. possibles.

Ruban adhésif: selon les recommandations du manufacturier.

- 2. S'assurer que les feuilles forment une barrière de protection continue. Le cas échéant, réparer les perforations et les déchirures avec un ruban de scellement avant de dissimuler l'ouvrage.
- 1. Tailler le pare-vapeur autour des ouvertures, faire chevaucher la feuille sur les

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Pare-vapeur et pare-air

Section **07 19 00F**Page 2 de 2
Novembre 2020

Ouvertures dans les murs extérieurs

cadres et sceller les joints.

3.3 Joints périphériques

- 1. Sceller le pourtour du pare-vapeur de la façon suivante :
 - 1.1 Appliquer un cordon continu de produit d'étanchéité sur le support, vis-à-vis le pourtour de la feuille.
 - 1.2 Placer les extrémités de la feuille sur les cordons d'étanchéité et presser fermement.
 - 1.3 Fixer la feuille au support de bois, au moyen d'agrafes posées sur les joints à recouvrement, vis-à-vis le cordon d'étanchéité.
 - 1.4 S'assurer que le cordon d'étanchéité est continu. Aplanir les pliures et les ondulations présentes sur la feuille, vis-à-vis le produit d'étanchéité.

3.4 Joints à recouvrement

- 1. Sceller les joints à recouvrement de la façon suivante :
 - 1.1 Fixer la première feuille au support.
 - 1.2 Appliquer un cordon continu de produit d'étanchéité sur un support solide, à l'endroit du joint.
 - 1.3 Faire chevaucher la feuille voisine sur une largeur d'au moins 150 mm et la presser fermement contre le cordon d'étanchéité.
 - 1.4 Fixer la feuille au support de bois, au moyen d'agrafes posées sur les joints à recouvrement, vis-à-vis le cordon d'étanchéité.
 - 1.5 S'assurer que le cordon d'étanchéité est continu. Aplanir les pliures et les ondulations présentes sur la feuille, vis-à-vis le produit d'étanchéité.

******	FIN	******
--------	-----	--------

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf.:

Étanchéité des joints

N/Réf.: 15315-51

ection **07 92 00F**Page 1 de 3
Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Étendue des travaux

- 1. L'Entrepreneur fournira tous les matériaux, les accessoires, échafaudages, équipements, camions spécialisés, outillage et la main-d'œuvre requis pour compléter tous les ouvrages décrits dans cette présente section, y compris les ouvrages indiqués sur les dessins et ceux ci-après spécifiés.
- 2. Étancher les assemblages, systèmes et perforations;
- 3. Sceller les différentes composantes des systèmes pendant leur assemblage;
- 4. Assurer l'étanchéité des ancrages et pièces de fixation.

1.2 Normes et référence

- 1. CGSB 19-GP-5M, Mastic d'étanchéité à un seul composant, à base acrylique, à polymérisation par solvant.
- 2. CAN/CGSB-19.6, Produit de calfeutrage à base d'huile.
- 3. CAN/CGSB-19.13, Mastic d'étanchéité à un seul composant, élastomère, à polymérisation chimique. (polyuréthanne).
- 4. CGSB 19-GP-17M, Mastic d'étanchéité à un composant, à base d'une émulsion aux résines acryliques.
- 5. CAN/CGSB-19.18, Produit d'étanchéité à un seul composant à base silicone, à polymérisation par solvant.
- 6. CAN/CGSB-19.24-M, Produit d'étanchéité à plusieurs composantes.

1.3 Protection

1. Les surfaces adjacentes et les travaux des autres sections seront protégés de tout dommage créé par les travaux de cette section.

1.4 Conditions de mise en œuvre

- 1. La température du produit d'étanchéité et du matériau de support doit être maintenue à un minimum de 5°C, du moins lors de la mise en œuvre.
- 2. Lorsqu'on doit appliquer le produit d'étanchéité à une température inférieure à 5°C, suivre les recommandations du manufacturier.

1.5 Garantie

1. Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 Fond de joint

1. Tige ronde de mousse polyéthylène, de néoprène ou de butyle souple et continue à cellules fermées, tel que SOFTMROD de Tremco ou équivalent approuvé, surdimensionné de 30 à 50 %.

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf. :

N/Réf.: 15315-51

Étanchéité des joints

Section **07 92 00F**Page 2 de 3
Novembre 2020

2.2 Produit anti-adhérence (si nécessaire)

1. Ruban plastique à collage par simple pression qui n'adhère pas aux produits d'étanchéité spécifié par le manufacturier selon le type de joint appliqué.

2.3 Apprêt

- 1. Avant d'appliquer le primaire et le produit de calfeutrage, masquer au besoin les surfaces adjacentes afin d'éviter les ternissures.
- 2. Immédiatement avant de mettre en œuvre le produit de calfeutrage, appliquer le primaire sur les surfaces latérales du joint, conformément aux instructions du fabricant du produit d'étanchéité.

2.4 Produits d'étanchéité

1. Étanchéité entre le métal et le béton :

Produits conformes à la norme CAN/CGSB-19.24-M90 type II classe B. Produit acceptable : Dymeric de Tremco. Couleur : au choix du Représentant ministériel.

2. Étanchéité entre deux pièces métalliques :

Produits conformes à la norme CAN/CGSB-19.24-M90 type II classe B. Produit acceptable : Dymeric de Tremco. Couleur : au choix du Représentant ministériel.

3. Étanchéité entre les métaux et les matériaux adjacents, à l'intérieur :

Produits conformes à la norme CAN/CGSB-19.13-M87 type II classe B. Produit acceptable : Dymonic de Tremco. Couleur : au choix du Représentant ministériel.

- 4. Avant l'application, faire approuver la couleur du produit d'étanchéité par le Représentant ministériel, les couleurs doivent être similaire aux matériaux adjacents.
- 2.5 Produits de nettoyage
- 1. Xylol, MEK (méthyléthylcétone), Toluol ou produit non corrosif recommandé par le manufacturier du produit d'étanchéité, compatible avec les matériaux formant le joint.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 Préparation

- 1. Enlever à la brosse métallique ou à la meule, la rouille, la calamine et autres enduits recouvrant les surfaces de métal ferreux.
- 2. Enlever toutes taches d'huile avec du Xylol ou du MEK (méthyléthylcétone), de graisse et autres enduits recouvrant les surfaces de métal non ferreux.
- 3. Enlever, suite à l'injection du nouvel isolant en mousse dans les cavités entre les fenêtres et leurs cadres, tout surplus d'isolant afin de permettre l'installation des fonds de joint avant l'application des nouveaux scellants.

3.2 Joint d'étanchéité

- 1. Mettre en œuvre le produit d'étanchéité conformément aux directives du fabricant.
- 2. Poser un nouveau fond de joint approprié permettant d'obtenir la profondeur de

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

Étanchéité des joints

N/Réf.: 15315-51

Section **07 92 00F**Page 3 de 3
Novembre 2020

joints prescrite pour les produits d'étanchéité.

- 3. Apprêter l'intérieur des joints avec un apprêt compatible si la largeur excède 9,5mm (3/8"). Masquer les surfaces adjacentes pour éviter de tacher les surfaces apparentes.
- 4. Appliquer le produit en formant un cordon d'étanchéité continu.
- 5. Appliquer le produit d'étanchéité à l'aide d'un pistolet muni d'une tuyère de dimensions appropriées.
- 6. Utiliser une pression d'alimentation suffisamment forte pour remplir les vides et obturer parfaitement la surface des joints.
- 7. Réaliser les joints de manière à former un cordon d'étanchéité continu exempt d'arêtes, de plis, d'affaissements, de vides d'air et de saletés enrobées.
- 8. Façonner le joint avec un outil ou un couteau approprié, immédiatement après l'application, afin d'assurer un contact complet à l'interface du joint selon le manufacturier. Il est préférable de façonner le joint à sec. On peut également utiliser des agents de façonnage. Prendre soin de ne pas contaminer les joints ouverts sous-jacents. Façonner les surfaces apparentes afin de leur donner un profil légèrement convexe.
- 9. Enlever le surplus de produit d'étanchéité au fur et à mesure que les travaux progressent ainsi qu'à la fin des travaux.

3.3 Séchage

- 1. Assurer le séchage des produits d'étanchéité conformément aux directives du fabricant de ces produits.
- 2. Ne pas recouvrir les produits d'étanchéité avant qu'ils ne soient bien secs.

3.4 Nettoyage

- 1. Nettoyer immédiatement les surfaces adjacentes et laisser l'ouvrage propre et en parfait état.
- 2. Au fur et à mesure que les travaux progressent, enlever le surplus et les bavures de produit d'étanchéité à l'aide des produits de nettoyage recommandés.
- 3. Enlever le ruban de masquage à la fin de la période initiale de prise des joints.

****** FIN ******

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Portes et cadres en acier

Section **08 11 14F**Page 1 de 4
Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

1.1			
Étendue	des	travaux	

Liste non limitative des travaux de cette section :

1. Fourniture et pose des portes et cadres d'acier

1.2 Normes de référence

- .1 ASTM A366-85, Specification for Steel, Carbon, Cold-Rolled Sheet, Commercial Quality.
- .2 ASTM A525-86, Specification for General Requirements for Steel Sheet inc-Coated (Galvanized) by the Hot-Dip Process.
- .3 Canadian Steel Door and Frame Manufacturers' Association (SDFMA), « Canadian Manufacturing Specifications for Steel Door and Frames », 1982.
- .4 NFPA 80-1986 Fire Doors and Windows.

1.3 Dessins d'atelier

- .1 Les dessins d'atelier doivent indiquer chaque type de porte, le matériau utilisé, l'épaisseur de l'âme, les assemblages à mortaise, les pièces de renfort, l'endroit des fixations apparentes des ouvertures, du vitrage, des persiennes, la disposition des articles de quincaillerie et la cote de résistance au feu.
- .2 Les dessins d'atelier doivent indiquer chaque type de cadre, le matériau utilisé, l'épaisseur de l'âme, les pièces de renfort, les parcloses, l'endroit des ancrages et des fixations apparentes et les types de revêtements de finition.
- .3 Inclure un tableau où seront identifiés chaque porte et chaque cadre, les repères et numéros de portes correspondant aux numéros indiqués aux dessins et au tableau des portes.

1.4 Provenance des matériaux

.1 Les cadres d'acier devront être de fabrication québécoise et répondre aux exigences de la Commission permanente et interministérielle des achats.

1.5 Exigences des organismes de réglementation

.1 Portes et cadres coupe-feu en acier : portant l'étiquette d'homologation d'un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes et dont la cote de résistance au feu prescrite ou indiquée est conforme aux normes CAN4-S104M-80 (révisée en 1985) et CAN4 S105M-1985.

1.6 Garantie

.1 Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 Matériaux et matériels

- .1 Tôle d'acier galvanisé : tôle de qualité commerciale, conforme à la norme ASTM A526 avec zingage appliqué par essuyage W025.
- .2 Plagues d'acier à plier, conformes à la norme CAN3-G40.21-M81, nuance 300W.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf. : N/Réf. : 15315-51 Portes et cadres en acier

Section **08 11 14F**Page 2 de 4
Novembre 2020

.3 Portes et cadres coupe-feu : construire les portes et cadres coupe-feu selon les exigences des organismes de réglementation et apposer les étiquettes d'homologation. Sauf indications contraires, l'épaisseur minimale de base de l'acier galvanisé utilisé pour les portes et cadre doit être de calibre 16

.4 Portes:

- 4.1 Portes intérieures « sans résistance au feu demandée » : 44,5mm (1-3/4") épaisseur, hauteur et largeur selon tableau, parois calibre 16.
 - Renforts périmétrique : calibre 16.
 - Renfort « U » inversés calibre 16 haut et bas de porte pour fini à effleurement
 - ° Renfort pour quincaillerie de surface calibre 10
 - ° Renforts pour charnières calibre 10
 - Renforts pour ferme-porte calibre 16
 - Âme des portes « sans résistance au feu demandée » :
 Portes intérieures : armées de raidisseurs verticaux et de membrure d'acier, tous les vides remplis d'alvéole à cellules déployées retenues à la surface des parois par un adhésif approuvé ULC.
- .5 Cadres, épaisseur du métal de base :
 - 5.1 Cadre de porte coupe feu / acoustique : calibre 14.
 - 5.2 Cadre de porte « sans résistance au feu demandée » : calibre 16
- .6 Butoirs : poteaux simples en néoprène de couleur noire, insérés à pression dans les trous pré-percés.
- .7 Fournir les autres éléments des portes et des cadres conformément aux exigences de la CSDFMA ou les besoins.

2.2 Fabrication

- .1 Sauf indications contraires, les portes et les cadres en acier doivent être fabriqués selon les détails fournis et conformément aux exigences des « Canadian Manufacturing Specifications for Metal Doors and Frames », 1982, document publié par la « Canadian Steel Door and Frame Manufacturers' Association » (SDFMA). Les portes et les cadres doivent être renforcés de manière à satisfaire aux exigences relatives aux articles de quincaillerie prescrits dans la section 08 71 10F Quincaillerie pour porte.
- .2 Découper, renforcer, percer et tarauder les portes et les cadres aux endroits où c'est nécessaire, pour leur permettre de recevoir les articles de quincaillerie à mortaiser des portes fournies par le Représentant ministériel : s'ajuster avec leurs dimensions existantes. Renforcer le périmètre de ces ouvertures, tel que pour la porte ellemême. Renforcer les cadres pour leur permettre de recevoir les articles de quincaillerie à monter en saillie.
- .3 Apprêter, en atelier, les tôles d'acier laminé à froid.

Centre spatial John H. Chapman

V/Réf ·



Section 08 11 14F

N/Réf.: 15315-51 Page 3 de 4 Novembre 2020 .4 Appliquer, en atelier, un apprêt pour retouches aux endroits où le zingage a été endommagé. 2.3 .1 Fournir et poser le vitrage selon les indications. **Portes** .2 Les rives longitudinales doivent être réalisées sans joint apparent, soudées, garnies d'un matériau de remplissage puis lissées par ponçage. Cette prescription s'applique également aux portes coupe-feu. 2.4 1. Porte de calibre 16, épaisseur 45 mm avec renfort pour recevoir la quincaillerie. Portes cadre et cloison vitrée Raidisseurs verticaux et membrures d'acier. Finition en usine avec une couche de peinture antirouille à base de chromate de zinc. .1 Le cadre sera de calibre 16 avec renfort pour recevoir la quincaillerie. Raidisseurs verticaux et membrures d'acier pour l'ancrage. Finition en usine avec une couche de peinture antirouille à base de chromate de zinc. 2.5 .1 Bien découper les onglets et les joints et souder en exécutant un cordon continu à Cadres l'intérieur du profilé. .2 Lisser à la meule les joints et les angles soudés, les garnir de pâte de remplissage chargée de métal et les poncer jusqu'à l'obtention d'un fini lisse et uniforme. .3 Installer, sur les montants, des pattes de fixation permettant d'ancrer les cadres au sol. Installer les ancrages à maçonnerie, boîtes de protection des gâches, etc., selon les besoins. .4 Pour chaque porte simple, installer trois (3) butoirs sur le montant qui doit recevoir la gâche; dans le cas des portes à deux battants, en installer deux (2) sur le linteau. Pour portes séparant un espace chauffé d'un autre non chauffé, fabriquer des .5 cadres avec rupture de pont thermique pour les portes extérieures. Utiliser une garniture isolante en chlorure de polyvinyle pour séparer les éléments extérieurs des éléments intérieurs. .6 Construire l'ouverture pour le vitrage et installer les parcloses nécessaires selon les indications. La face des vis doit être à affleurement du métal de la pare-close. **PARTIE 3 – EXÉCUTION** 3.1 1. L'installation des portes et des pièces de quincaillerie est couverte par la section Installation des 08 71 10F. portes 2. Ménager un écartement uniforme entre les portes et les montants et entre les portes et le plancher, comme suit : 2.1 Côté charnières : 1 mm. 2.2 Côté verrou et linteau : 1,6 mm. 2.3 Côté plancher : 6 mm.

Portes et cadres en acier

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf.: Portes et cadres en acier

N/Réf.: 15315-51

Portes et cadres en acier

Section 08 11 14F

Page 4 de 4

Novembre 2020

3.2 Installation des cadres

- .1 Installer les cadres d'aplomb, d'équerre et de niveau, à la hauteur appropriée.
- .2 Fixer les éléments d'ancrage et de raccordement aux éléments contigus de la charpente.
- .3 Maintenir les cadres à l'aide d'entretoises pendant les travaux de mise en place. Installer temporairement des entretoises en bois disposées horizontalement aux tiers de l'ouverture, pour maintenir uniforme la largeur des cadres. Lorsque la largeur de l'ouverture est supérieure à 1220mm, supporter le centre de la traverse haute par un élément vertical. Enlever les entretoises et supports une fois les cadres complètement installés.
- .4 Fournir les jeux nécessaires à la flexion pour éviter que les charges exercées par la charpente soient transmises aux cadres.
- .5 Coordonner avec les détails aux plans.

****** FIN *******

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Portes et cadres d'aluminium

Section **08 11 16F**Page 1 de 2
Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

1.1	1.	QuincaillerieSection 08 71 10F							
Travaux connexes	2.	VitrageSection 08 80 50F							
1.2	Liste n	Liste non limitative des travaux de cette section :							
Étendue des travaux	1.	La fourniture et la pose des cadres en aluminium.							
	2.	La fourniture et la pose du vitrage dans les cadres.							
1.3	1.	Aluminium Association Designation System for Aluminium Finishes-80.							
Références	2.	ASTM /E3384, Test Method for Structural Performance of Exterior Windows, Curtai Walls, and Doors by Uniform Static Air pressure Difference.							
1.4 Dessins d'atelier	1.	Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions de la Section 01 33 00 – Dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons.							
1.5 Mesures de protection	1.	Appliquer un revêtement de protection temporaire sur les surfaces finies. Enlever le revêtement une fois les éléments assemblés et montés. Ne pas utiliser un revêtement qui soit difficile à enlever ou qui laisse des résidus.							
	2.	Laisser les moyens de protection en place jusqu'au moment du nettoyage final d bâtiment.							
PARTIE 2 – PRODUITS									
2.1 Matériaux	1.	Profilés d'aluminium extrudé: alliage AA 6063 de qualité T5, selon l'Aluminium Association.							
	2.	Pièces de renfort en acier : conformes à la norme CAN/CSA-G40.21, nuance 300W.							
	3.	Fixations : en acier inoxydable, au fini correspondant à celui de l'élément fixé.							
	4.	Coupe-bise : remplaçable, en velours de laine avec endos métallique.							
	5.	Enduit d'isolement : peinture bitumineuse.							
	6.	Verre:							
		6.1 Verre trempé, conforme à la norme CAN2-12.1-M79, type 2, catégorie A, classe 11, de 6 mm.							
		6.2 Autres types de verre : si spécifié aux plans, référer à la Section 08 80 50.							
2.2 Cadres en aluminium	1.	Cadres composés de profilés d'aluminium refoulé, série 65 de A. & D. Prévost fini anodisé naturel.							
2.3 Fabrication	1.	Au besoin, les portes et les cadres doivent être munis de pièces de renfort en acier de construction.							

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.: Portes et cadres d'aluminium Section 08 11 16F N/Réf.: 15315-51 Page 2 de 2 Novembre 2020

- 2. Les joints des éléments doivent être serrés et fixés mécaniquement.
- 3. Les pièces de fixation doivent être dissimulées.
- 4. Pour pouvoir recevoir les pièces de quincaillerie, les cadres et pièces de renfort doivent être mortaisés, renforcés, percés et taraudés aux endroits requis, à l'aide des gabarits du manufacturier de la guincaillerie.
- 5. Les surfaces d'aluminium qui sont en contact direct avec d'autres métaux, du béton ou de la maçonnerie, doivent être recouvertes d'un enduit d'isolement.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 Installation

- 1. Installer les cadres d'aplomb, d'équerre, de niveau, à la bonne hauteur et d'alignement par rapport aux ouvrages adjacents.
- 2. Assujettir les cadres solidement.
- 3. Maintenir les cadres en position ferme à l'aide d'étais pendant les travaux de mise en place. Installer temporairement des entretoises en bois disposées horizontalement au tiers de l'ouverture de la baie de porte, afin de maintenir constante la largeur du cadre. Installer un étai vertical sous la traverse supérieure au centre de la baie, lorsque la largeur de cette dernière excède 1200 mm. Enlever les entretoises et les étais une fois les cadres bien en place.
- 4. Installer les portes et les pièces de quincaillerie conformément aux gabarits et selon les instructions du fabricant.
- 5. Ajuster les pièces mobiles de façon à ce que les portes fonctionnent en souplesse.
- 6. Laisser les jeux nécessaires à la flexion pour éviter que les charges exercées par la charpente ne soient transmises aux cadres.

3.2 Calfeutrage

1. Sceller les joints de manière à obtenir des ouvrages exempts d'espacement entre les matériaux des assemblages complets.

********FIN******

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Quincaillerie pour portes

Section **08 71 10F**Page 1 de 3
Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

1.1 1. Fourniture et pose des pièces de quincaillerie pour portes prescrites. Étendue des travaux 1.2 La position normalisée des pièces de quincaillerie doit satisfaire aux exigences du 1. Canadian metric Guide for Steel Doors and Frames (Modular Construction) préparé Normes de référence par la Canadian Steel Door and Frame Manufacturers' Association. 1.3 1. Utiliser des pièces de quincaillerie homologuées et étiquetées par les ULC dans le Exigences des cas des portes coupe-feu et des sorties de secours. organismes de réglementation 1.4 1. Soumettre les dessins d'atelier conformément à la Section 01 33 00F. Dessins d'atelier 2. Indiquer clairement les détails de construction, les formes des éléments, les modes d'assemblage et de fixation et tout autre détail pertinent. 1.5 1. Soumettre une liste des pièces de quincaillerie conformément aux prescriptions de Liste de la quincaillerie la Section 01 78 00F. 1.6 1. Fournir deux (2) jeux de clés anglaises nécessaires dans le cas des ferme-portes Matériel d'entretien serrures et des accessoires pour sorties de secours. 1.7 Entreposer les pièces de guincaillerie de finition dans un local fermé à clé, propre et 1. Livraison et entreposage 2. Emballer chaque pièce de quincaillerie, y compris les attaches, séparément ou par groupe de pièces semblables et étiqueter chaque emballage selon la nature et l'emplacement de la pièce. 1.8 1. Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout Garantie défaut pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 Pièces de quincaillerie

- 1. Seuls les ferme-portes et les ensembles de serrures et verrous figurant sur la liste des produits homologués émise par l'ONGC sont acceptables aux fins des présents travaux.
- 2. N'utiliser que des produits provenant d'un seul fabricant dans le cas des pièces de même nature.

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Quincaillerie pour portes

Section **08 71 10F**Page 2 de 3
Novembre 2020

2.2 Qualités

- Toute la quincaillerie, non autrement spécifiée, sera du type à gabarit. Fournir au fabricant des portes et cadres, les gabarits et patrons et tous les renseignements requis pour la préparation des cadres et portes. Fournir au fabricant des portes coupe-feu, toutes les pièces qui doivent être insérées ou fixées dans ces portes, s'il y a lieu.
- Les pênes de loquet, pênes dormants, pênes auxiliaires, faces et fouillots de serrures, taquets, cylindres, collets de cylindre, clenches, plaques de poignées à tirer, poignées à tirer, dispositifs, coordonnateurs, verrous, butoir, arrêts ou retientportes, bras de ferme-portes, seront en aluminium.
- 3. Les boutons, rosaces, têtières ou platines et les gâches des serrures, les coffres des verrous de sortie d'urgence seront en laiton ou en bronze.
- 4. Les boîtiers des serrures seront en fonte et le mécanisme sera en acier résistant à la rouille. Les boîtes de protection des gâches seront en acier pressé.
- 5. Les clefs seront en alliage nickel-argent.

2.3 Finis

1. Sauf indications contraires, toutes les parties apparentes de ferrures de fini seront finies plaqué chrome satin, selon le standard 626/652. Les charnières seront en acier inoxydable. Les poignées à tirer et les plaques à pousser et plaques-à-pied seront en acier inoxydable fini 630. Les boîtiers de ferme-portes seront finis anodisé naturel (fini 628).

2.4 Pièces de quincaillerie pour portes

1. Pour la liste et la description de toute la quincaillerie de porte, se référer aux tableaux insérés sur les plans en architecture.

2.5 Pièces de fixation

- 1. Fournir les vis, boulons, tampons expansibles et autres dispositifs de fixation nécessaires à un assujettissement satisfaisant et au bon fonctionnement des pièces de quincaillerie.
- 2. Les pièces de fixation apparentes doivent être assorties au fini des pièces de quincaillerie.
- 3. Là où il faut une poignée de traction sur l'une des faces et une plaque de poussée sur l'autre face de la porte, fournir les pièces de fixation nécessaires et les poser de façon à ce que la poignée soit assujettie de part en part de la porte. Poser la plaque de poussée de facon à masquer les fixations.
- Utiliser des pièces de fixation faites d'un matériau compatible avec celui qu'elles traversent.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 Instruction de pose

1. Fournir les instructions complètes et les gabarits de pose indispensables aux fabricants de portes et de cadres métalliques pour leur permettre de préparer leurs produits pour recevoir les pièces de guincaillerie prévues.

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf. : N/Réf. : 15315-51

Quincaillerie pour portes

Section **08 71 10F**Page 3 de 3
Novembre 2020

- 2. Chaque pièce de quincaillerie doit être accompagnée des instructions de pose du fabricant.
- 3. Poser les pièces de quincaillerie aux positions normalisées conformes aux exigences du Canadian Metric Guide for Steel Doors and Frames (Modular Construction) préparé par la Canadian Steel Door and Frame Manufacturers' Association.
- 4. Si l'arrêt de porte doit toucher au tirant, poser l'arrêt de façon qu'il heurte le bas du tirant.

************ FIN *********

Centre spatial John H. Chapman

cimaise

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Vitrage

Section **08 80 50F**Page 1 de 5
Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

1.1

Étendue des travaux

Liste non limitative des travaux de cette section :

- 1. Fournir les panneaux de verre pour les cloisons vitrées intérieures ainsi que les portes vitrées.
- 2. Fournir et installer les miroirs tel qu'indiqué aux plans et élévations d'architecture.

1.2

Normes de référence

Liste non-limitative des normes de référence applicable à la présente section :

- 1. Aluminum Association (AA), Designation System for Aluminum Finishes
- 2. Office des normes générales du Canada (ONGC)
- 3. Association canadienne de normalisation (CSA)
- 4. CSA-A440-/A440.1, A440, Windows / Special Publication A440.1, User Selection Guide to CSA Standard A440, Windows.

1.3

Fiches techniques et échantillons

- .1 Soumettre les fiches techniques conformément aux prescriptions de la section 01 33 00F Dessins d'atelier et échantillons à remettre.
- .2 Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00F Dessins d'atelier et échantillons à remettre.
- .3 Soumettre deux (2) échantillons de 150 x 150 mm des produits énumérés cidessous.

1.4 Rapports d'essais

1. Soumettre les rapports des essais ayant été effectués par un laboratoire indépendant et approuvé, certifiant que les données sont conformes aux prescriptions du devis.

1.5 Garantie

 Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 Matériaux

- .1 Matériaux : conformes à la norme CSA-A440/A440.1 et aux prescriptions suivantes.
- .2 Verre à vitres : selon la norme CAN/CGSB-12.2, épaisseur selon assemblage.
- .3 Verre de sécurité trempé, conforme à la norme CAN/CGSB-12.1-M90, type 2, classe B, clair de 6 mm (1/4") d'épaisseur.
- .4 L'épaisseur du verre doit être conforme à la norme CAN/CGSB-12.20 pour les pressions de conception spécifiées. La tranche du verre doit être libre de tout défaut pouvant altérer sa résistance mécanique. Les conditions suivantes seront

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

 V/Réf. :
 Vitrage
 Section 08 80 50F

 N/Réf. : 15315-51
 Page 2 de 5

 Novembre 2020
 Novembre 2020

considérées inacceptables :

- .1 Entailles en « V » et/ou le broyage des rives;
- .2 Dent de requin dont la hauteur excède la moitié de l'épaisseur du verre;
- .3 Hauteur des lignes de Walner (serration hackle) excède le quart de l'épaisseur du verre ou présence d'écaille dans la tranche du verre;
- .4 Déviations de rectitude des arêtes excédant 1/8 de l'épaisseur du verre;
- .5 Les tailles en biseau dont l'écart excède 1/4 de l'épaisseur du verre;
- .6 Les écailles de surface dont la longueur et/ou la largeur excède 6 mm.
- .5 Les garnitures d'étanchéité du vitrage doivent être composées de matériaux compatibles avec l'aluminium ou l'acier et avec les scellants et matériaux d'étanchéité utilisés dans la structure composite avec lesquels elles sont en contact direct.

2.2 Vitrage VT1

- .1 Verre de sécurité : selon la norme CAN/CGSB-12.1, transparent, de 6mm d'épaisseur. Type 2 : trempé
- .2 Pellicule teintée sur la face intérieure du verre : MT-200-X-GRAY de 2 mil de Madico.

2.3 Vitrage VT2

.1 Verre de sécurité : selon la norme CAN/CGSB-12.1, transparent, de 6mm d'épaisseur. Type 2 : trempé

2.4 Vitrage VL1

- .1 Verre de sécurité trempé, conforme à la norme CAN/CGSB-12.1-M90, type 2, classe B, clair de 6 mm (1/4") d'épaisseur, avec enduit **Mirropane** de **Pilkington**.
- .2 Intercalaire de polyvinyle butyral (PVB) de 0,38mm d'épaisseur.
- .3 Verre de sécurité trempé, conforme à la norme CAN/CGSB-12.1-M90, type 2, classe B, clair de 6 mm (1/4") d'épaisseur.

2.5 Vitrage VL2

- .1 Verre de sécurité trempé, conforme à la norme CAN/CGSB-12.1-M90, type 2, classe B, clair de 6 mm (1/4") d'épaisseur.
- .2 Intercalaire de polyvinyle butyral (PVB) de 0,38mm d'épaisseur.
- .3 Verre de sécurité trempé, conforme à la norme CAN/CGSB-12.1-M90, type 2, classe B, clair de 6 mm (1/4") d'épaisseur.

2.6 Accessoires

- Cales d'assise: en Néoprène, dureté Shore A 80 à 90 mesurée au duromètre selon la norme ASTM D2240, adaptées au montage des panneaux de verre ainsi qu'au poids et aux dimensions du panneau de verre à vitres et d'au moins 100 mm de longueur x 6 mm d'épaisseur, installé a un minimum de 150mm du coin de l'unité scellée.
- 2. **Cales périphériques**: en Néoprène, dureté Shore A 50 à 60 mesurée au duromètre selon la norme ASTM D2240, autocollantes sur une face, de 75 mm de longueur sur la moitié de la hauteur des parcloses sur l'épaisseur appropriée au vitrage mis en

Centre spatial John H. Chapman

cimaise

V/Ráf :

N/Réf.: 15315-51

Vitrage Section 08 80 50F
Page 3 de 5
Novembre 2020

place.

3. Bande autocollante pour vitrage :

- Composé prémoulé de butyle avec espaceur intégré, résilient et de forme tubulaire, dureté Shore A 10 à 15 mesurée au duromètre selon la norme ASTM D2240, enroulé sur papier couché antiadhésif, de 12 mm x 3 mm, de couleur noire.
- 2. Mousse de chlorure de polyvinyle à cellules fermées, enroulée sur papier couché antiadhésif, recouverte d'adhésif sur les deux faces, dont la capacité maximale d'absorption d'eau au volume est de 2 %, pouvant admettre une compression de 25 %, assurant l'étanchéité à l'air et à la vapeur.
- 3. Pour tous les verres laminés, les verres devront être parfaitement scellés et adhérés au cadre au périmètre du verre. Utiliser un ruban adhésif préformé de type Polyshim.
- 4. Pour les encadrements acoustiques, utiliser des garnitures d'étanchéité autocollante avec profilé de caoutchouc positionnée sur la ligne de vision tel que **VisionStrip** de **Tremco**, 3mm d'épaisseur.
- 5. **Pointes de vitrier et pinces en fil à ressort** : résistant à la corrosion, de fabrication courante.
- 6. **Joints extrudés avec languettes de blocage** : en Néoprène noir selon ASTM C542, type U pour cavités, type parclose pour réglettes encastrées. Le joint de la traverse d'appui doit comporter un canal intérieur et des trous pour l'évacuation de l'eau. Joints d'angle mono pièces moulés par injection et soudés à chaud au joint principal.
- 7. Accessoires de fixation de miroirs de verre : moulures d'extrusion en aluminium fini anodisé clair et attaches en acier inoxydable continues sur tout le périmètre du vitrage.
- 8. Apprêts de scellement et produits nettoyants : selon les spécifications du fabricant du verre.
- 9. **Garnitures d'étanchéité** intérieures et extérieures selon les standards du manufacturier des fenêtres.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 Qualité d'exécution

- Installer les fenêtres conformément à la norme CSA-A440/A440.1 et 4-07
- 2. Enlever les enduits protecteurs, nettoyer les surfaces de contact à l'aide d'un solvant et assécher.
- Appliquer une couche d'apprêt de scellement sur les surfaces de contact.
- 4. Placer les cales d'assise selon les instructions du fabricant.
- 5. Mettre la vitre en place, l'appuyer sur les cales d'assise et assurer une adhérence

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

 V/Réf. :
 Vitrage
 Section 08 80 50F

 N/Réf. : 15315-51
 Page 4 de 5

 Novembre 2020

parfaite sur tout le pourtour.

- 6. Laisser un jeu d'au moins 3 mm (1/8") sur les bords.
- 7. Insérer les cales périphériques de façon à bien centrer la vitre dans le cadre. Placer les cales à 600 mm (24") d'entraxe et les maintenir à 6 mm (¼") sous la ligne de vision.
- 8. Installer les fenêtres et aligner les faces dans un seul plan pour chaque pan de mur; ériger les fenêtres et les matériaux d'équerre et d'aplomb, adéquatement ancrés pour maintenir leur position de façon permanente lorsque soumis aux écarts thermiques normaux et aux charges de vent prévues.

3.2 Vitrage intérieur

- 1. Montage en feuillure sèche bande autocollante / bande autocollante
 - 1.1 Couper la bande autocollante à la longueur appropriée et la poser contre les parcloses permanentes en la faisant dépasser de 1,6 mm (1/16") au-dessus de la ligne de vision.
 - 1.2 Poser la bande autocollante sur le pourtour libre de la vitre de la manière indiquée ci-dessus.
- Couper les bandes adhésives à la longueur appropriée et les appuyer contre les parcloses permanentes, de manière qu'elles se prolongent jusqu'à 1.6 mm audessus de la ligne de vision.
- Placer les cales d'assise à intervalles correspondant au tiers de la largeur du vitrage, de sorte que les cales d'extrémité se trouvent à au plus 150 mm des coins de ce dernier.
- 4. Déposer le vitrage sur les cales d'assise et l'appuyer contre les bandes adhésives de manière à obtenir un parfait contact des surfaces sur tout le pourtour.
- 5. Poser des bandes adhésives sur le pourtour de l'autre face du vitrage de la façon déjà décrite.
- 6. Appliquer un joint de scellant silicone entre la tranche du verre et l'encadrement, sur tout le périmètre de l'ouverture pour assurer l'étanchéité pour l'acoustique du système.
- 7. Disposer les parcloses amovibles sans déplacer les bandes adhésives et exercer une pression sur ces dernières de manière à obtenir un parfait contact des surfaces.
- 8. Tailler l'excédent des bandes avec un couteau approprié.

3.3 Nettoyage

- 1. Nettoyer immédiatement les surfaces finies, en enlevant les bavures de mastic et les gouttes de produit d'étanchéité. Une fois le travail terminé, enlever les étiquettes et nettoyer à nouveau.
- 2. Une fois l'installation terminée, procéder au nettoyage du chantier afin d'éliminer la saleté et les débris accumulés, attribuables aux travaux de construction et à

Centre spatial John H. Chapman



 V/Réf. :
 Vitrage
 Section 08 80 50F

 N/Réf. : 15315-51
 Page 5 de 5

 Novembre 2020

l'environnement.

	******	*** FIN	***	*****							
3.	Enlever toute d'étanchéité.		de	primaire	et	de	produit	d'impression,	de	calfeutrage	et
		11.									

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf. : **Panneaux de gypse** Section **09 21 16F** N/Réf. : 15315-51 Page 1 de 4

Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

PARTIE 1 – GENERALITES		
1.1 Étendue des travaux	.1	Fourniture et pose de panneaux de gypse nécessaires aux travaux aux murs et aux plafonds.
	.2	Tirage des joints.
1.2 Normes de référence	.1	Sauf indications contraires, exécuter les travaux conformément à la norme ACNOR A82.31–M91.
1.3 Échantillons	.1	Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions de la section 01 33 00F – Dessins d'atelier et échantillons à remettre.
	.2	Soumettre des échantillons de renforts d'angles et de moulures d'affleurement, moulures à cavet.
1.4 Fiches techniques	.1	Soumettre les fiches techniques de chaque produit utilisé.
1.5 Garantie	.1	Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.
PARTIE 2 – PRODUITS		
2.1 Panneaux de gypse	.1	Partout sauf indication contraire : Panneaux standards type X : conformes à la norme ACNOR A82.27-M91, réguliers, épaisseur indiquée au plan.
	.2	Aucun produit dit « Léger » ne sera approuvé.
2.2	.3	Clous, vis et agrafes : conformes à la norme ACNOR A82.31-M91.
Attaches et adhésifs	.4	Adhésif pour colombages : conforme à la norme ONGC 71-GP-25M-77.
	.5	Adhésif de lamellage : selon les recommandations du fabricant, sans amiante.
	.6	Adhésif pour laminage des panneaux de fibre de verre.
2.3 Accessoires	.1	Moulures d'affleurement, renforts d'angles type fourrure : en tôle d'acier de qualité commerciale, de 0,5 mm d'épaisseur à nu, à zingage Z275, conforme à la norme ASTM A525M-86, ailes perforées, d'une seule pièce.

Mastic d'étanchéité acoustique : conforme à la norme CAN/CGSB-19.21-M87.

d'homologation des produits d'étanchéité des joints de l'ONGC.

Bandes isolantes : caoutchoutées, hydrofugées, en néoprène cellulaire, de 3 mm

Les produits d'étanchéité acceptables pour les présents travaux doivent figurer sur la liste des produits homologués émise par la commission

.2

.3

Centre spatial John H. Chapman



Panneaux de gypse

N/Réf.: 15315-51

V/Réf.:

Section **09 21 16F**Page 2 de 4
Novembre 2020

- d'épaisseur, 12 mm de largeur, dont une des faces est enduite d'un auto-adhésif permanent, en longueurs appropriées aux panneaux.
- .4 Ciment à joints : ciment prémélangé, prêt à l'emploi, à base de vinyle sans amiante, conforme à la norme ACNOR A82.31-M91.
- .5 Ruban à joints : ruban en papier Kraft, spécialement traité avec perforations minuscules.
- .6 Moulure en « U » en acier galvanisé : pour maintenir le gypse aux endroits de compartimentation des espaces vides.
- .7 Joints de dilatation : tels que CGC no. 093.
- .8 Moulure de finition à ombre en acier galvanisé, au périmètre des fenêtres et ouvertures.
- .9 Moulure de finition et pliage en acier prépeint, selon détails et dimensions au plan.
- .10 Laine de roche : AFB de Roxul

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 Pose des panneaux de gypse

- .1 Toutes les cloisons vont de la dalle du plancher à la dalle au-dessus, à moins d'indications contraires aux plans.
- .2 Ne pas poser les panneaux de gypse avant que les faux cadres, les ancrages, les cales et les installations électriques et mécaniques aient été approuvés.
- .3 Fixer une ou plusieurs épaisseurs de panneaux de gypse aux fourrures ou à la charpente en métal à l'aide d'ancrages à vis, d'adhésif pour colombages pour la première épaisseur, d'adhésif de lamellage, d'ancrages à vis pour la seconde épaisseur. Poser les vis à 300 mm d'entraxe au maximum.
- .4 Aux endroits indiqués, poser une épaisseur de panneaux de gypse sur les surfaces en béton, en blocs de béton.
- .5 Appliquer un cordon continu, de 12 mm de diamètre, d'un produit d'étanchéité acoustique sur le pourtour de chaque panneau de cloison, aux joints de rencontre des panneaux de gypse et de la charpente, là où les cloisons aboutent les éléments fixes du bâtiment. Sceller parfaitement tous les découpages pratiqués autour des boîtes électriques, des conduits, dans les cloisons dont le pourtour est garni d'un produit d'étanchéité acoustique et/ou coupe-feu/fumée.
- .6 Bien intercaler les nattes de laine insonorisante entre les montants et de manière à obtenir une protection acoustique continue et/ou coupe-feu/fumée. Coordonner l'installation de la laine insonorisante avec celle des montants métalliques et des cadres de portes et de fenêtres intérieures situés dans des cloisons insonorisées, pour bien remplir de laine le vide à l'intérieur des cadres. Bien remplir de laine les cannelures du pontage d'acier à la rencontre des cloisons insonorisées. Dans les cloisons de grande épaisseur, maintenir les nattes de laine à l'aide d'attaches mécaniques, conformes aux recommandations du fabricant et approuvées par le

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf. : Panneaux de gypse

N/Réf.: 15315-51

Section **09 21 16F** Page 3 de 4 Novembre 2020

Représentant ministériel.

3.2 Accessoires

Monter les accessoires d'équerre, d'aplomb ou de niveau, et les assujettir .1 solidement dans le plan prévu. Utiliser des pièces pleines longueur lorsque c'est possible. Faire des joints bien ajustés, alignés et solidement assujettis. Tailler les angles à onglet et les ajuster parfaitement, sans laisser de bords rugueux. Fixer les éléments à 150 mm d'entraxe. Poser les moulures d'affleurement sur le pourtour des plafonds suspendus. Poser des moulures d'affleurement aux points de rencontre des panneaux de gypse avec des surfaces sans couvre-joint, ainsi qu'aux endroits indiqués. Sceller les joints avec un produit d'étanchéité. Poser des bandes isolantes continues aux rives des panneaux de gypse et des moulures d'affleurement, à leurs points de rencontre avec les cadres métalliques des fenêtres et des portes extérieures, afin d'assurer une rupture de la conduction thermique. Poser une moulure aux points de jonction mur/plafond selon les indications. Réduire le nombre de joints au minimum; utiliser des moulures d'angles et des pièces d'enture. Autour des ouvertures et des fenêtres, de changement de matériaux, utiliser des moulures de finition à ombre en acier galvanisé.

3.3 Joints de retrait

- .1 Faire des joints de retrait, au périmètre de chaque ouverture formée d'éléments préfabriqués, de deux moulures d'affleurement posées dos à dos noyées dans le revêtement des panneaux de gypse, et fixées indépendamment de chaque côté du joint.
- .2 Poser une bande continue de polyéthylène (formant écran anti-poussière) en arrière du joint de retrait et le chevauchant.
- .3 Placer des joints de retrait aux endroits indiqués aux plans. En plus des endroits indiqués, placer les joints de retrait aux endroits où il y a changement dans la nature du support et à chaque 10 mètres maximum, le long des corridors de grande longueur et sur tous les murs qui sont de longueur supérieure à 10 mètres. Au plafond, placer les joints de retrait à chaque 15 mètres linéaires dans tous les sens.
- .4 Réaliser les joints de retrait d'équerre et d'alignement.
- .5 Réaliser des joints de retrait au niveau des planchers, à l'intérieur des cages d'escalier.

3.4 Ruban et pâte à joints

- .1 Finir les joints entre les panneaux et dans les angles rentrants au moyen des produits suivants : pâte à joints, ruban à joints et enduit à ruban. Appliquer ces produits selon les recommandations du fabricant et lisser en amincissant le tout de façon à rattraper le fini de la surface des panneaux.
- .2 Recouvrir les moulures d'angles, les joints de retrait et, au besoin, les garnitures, de deux (2) couches de pâte à joints et d'une (1) couche d'enduit à ruban, lissées et amincies de façon à rattraper le fini de la surface des panneaux.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf. : Panneaux de gypse Section **09 21 16F**N/Réf. : 15315-51 Page 4 de 4
Novembre 2020

- .3 Remplir les creux aux têtes de vis avec de la pâte à joints et de l'enduit à ruban jusqu'à l'obtention d'une surface uniforme et d'affleurement avec les surfaces adjacentes des panneaux de gypse, de façon que ces creux soient invisibles une fois l'enduit de finition appliqué.
- .4 Poncer légèrement les arêtes vives et les autres imperfections. Éviter de poncer les surfaces adjacentes qui n'en ont pas besoin.
- .5 Une fois la pose terminée, l'ouvrage doit être lisse, de niveau ou d'aplomb, exempt d'ondulations et d'autres défauts, et prêt à être revêtu d'un enduit de finition.
- 3.5 Intégrité acoustique et coupe-feu
- .1 Emboîter les éléments structuraux (poutres, poutrelles, etc.) ou autres qui sont situés au-dessus des cloisons à construire jusqu'au pontage, de façon à obtenir les mêmes propriétés acoustiques et/ou coupe-feu/fumée que la cloison sous-jacente.
- .2 À l'emplacement des cloisons à construire jusqu'au pontage, obturer d'une façon parfaitement étanche les ouvertures autour des fils, conduits, tuyaux, éléments structuraux ou autres. Obturer les ouvertures laissées par les cannelures du pontage à l'aide d'un panneau de gypse découpé selon le profil du pontage. Sceller chaque côté.
- 3.6 Intégrité acoustique des murs extérieurs
- .1 Les cloisons intérieures, qui butent sur le mur extérieur, doivent se prolonger jusqu'à la face d'un meneau ou d'une panne en acier. Obturer l'espace entre la poutre et la planche de revêtement extérieur.

****** FIN *******

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Ossature et montant métalliques

Section **09 22 16F**Page 1 de 3
Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

1.1 Contenu de la section

- 1. La fourniture et la pose d'ossature et montants métalliques pour cloisons et plafonds conformément aux instructions du manufacturier et en conformité avec la partie 4 du Code national du bâtiment du Canada 2010.
- Coordination des travaux d'ingénierie en vue de fixer les éléments électromécaniques dans les cloisons et les plafonds conformément aux instructions du manufacturier et en conformité avec la partie 4 du Code national du bâtiment du Canada 2010.

1.2 Garantie

 Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.

PARTIE 2 – PRODUITS 2.1 Matériaux

- 1. Ossature non porteuse composée de colombages profilés en « U » : conforme à la norme ASTM C645-83; poteaux de 32 x 92 mm (1½" x 3 5/8") et de 32 x 41 mm (1 1/4" x 1 1/2") en tôle d'acier laminé et galvanisé par immersion à chaud de 0.91 mm (cal 20, 0.0312") d'épaisseur; les poteaux doivent être conçus de façon qu'on puisse y visser les panneaux de gypse et comporter des ouvertures pour canalisations, mi-perforées et disposées à 460 mm (18") d'entraxe,
- 2. Sablière supérieure, entremises et lisse inférieure : conformes à la norme ASTM C645-83, de largeur appropriée à la dimension des poteaux, calibre identique aux poteaux, dotées de semelles de 32 mm (11/4") de hauteur pour la lisse intérieure et de 52 mm (2") pour la sablière supérieure.
- 3. Fourrure métallique, profilé d'acier galvanisé de calibre 20 en forme de chapeau de 22 mm (7/8") d'épaisseur et de 68 mm (2 5/8") de largeur, sauf indication contraire aux plans.
- 4. Barre résiliante, profilé d'acier galvanisé, cal 25, de 12 mm (½") d'épaisseur x 67 mm de largeur, référence RC-1 de CGC.
- 5. Bandes isolantes : scellant acoustique en bande caoutchoutée, hydrofuge, autoadhésive sur une face, 3 mm d'épaisseur x 12 mm de largeur.
- 6. Isolant acoustique : pour murs de colombages métalliques, en fibre minérale 75 mm d'épaisseur, tel que ROXUL AFB de ROXUL ou équivalent approuvé.
- 7. Bande de mousse extrusion de polyléfine à enveloppe non-absorbante : ETAFOAM.
- 8. Profilés pour plafonds suspendus en gypse, laminés à froid de 38 x 19 mm de 1,2 mm d'épaisseur, en « U », posés à 1200 mm c/c au maximum.
- 9. Broches de suspension en acier doux recuit et galvanisé, de 2,6 mm de diamètre à 1200 mm d'entraxe au maximum.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf. :

N/Réf.: 15315-51

Ossature et montant métalliques

Section **09 22 16F**Page 2 de 3
Novembre 2020

10. Éléments porteurs et pièces de renfort avec montants métalliques de calibre élevé. Voir aussi plans et détails pour description. Ces éléments impliquent principalement les poteaux de part et d'autre des ouvertures ainsi que les linteaux.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 Montage des cloisons

- 1. Poser les lisses/sablières sur le plancher et au plafond en les alignant avec précision et les fixer à 610 mm (24") d'entraxe au maximum.
- 2. Poser une bande de mousse sous les lisses/sablières inférieures, supérieures et latérales des cloisons adjacent à une construction en béton.
- 3. Poser les poteaux verticalement à 406 mm (16") d'entraxe (certains à 300mm c/c, voir dessins) et à 52 mm (2") au plus de l'intersection des murs et de chaque côté des ouvertures et des angles. Fixer les poteaux dans les sablières supérieure et inférieure. Contreventer les poteaux de façon à assurer la rigidité de l'ossature, conformément aux instructions du fabricant.
- 4. Au montage, l'écart maximal admissible est de 1 :1000.
- 5. Fixer les poteaux aux lisses/sablières par sertissage.
- 6. Coordonner la pose des poteaux avec l'installation des canalisations des divers services. Poser les poteaux de façon à ce que les ouvertures soient bien alignées.
- 7. Coordonner la pose des poteaux avec celle des cadres de portes et de fenêtres et autres supports ou dispositifs d'ancrage destinés aux ouvrages prescrits dans d'autres sections.
- 8. Jumeler les poteaux (sur toute la hauteur de la pièce) de chaque côté des ouvertures dont la largeur est supérieure à l'entraxe prescrit pour les poteaux. Assembler les poteaux jumelés tout en laissant un jeu de 52 mm (2"); pour ce faire, utiliser des agrafes ou autres dispositifs de fixation approuvés, placés à côté des pattes d'attache de l'ossature. Aux ouvertures, poser des poteaux simples en acier de forte épaisseur en quise de montants.
- 9. Poser les sablières au-dessus des baies des portes et des fenêtres et sous les allèges des fenêtres et des jours latéraux de façon à pouvoir y fixer les poteaux intermédiaires. Assujettir les sablières à chaque extrémité des poteaux, conformément aux instructions du fabricant. Poser les poteaux situés au-dessus et en dessous des baies en les espaçant de la même façon que les poteaux formant l'ossature murale et en utilisant le même mode de fixation.
- 10. Poser des profilés de fourrure autour des ouvertures du bâtiment et autour du matériel encastré, des armoires et des panneaux d'accès. Prolonger les fourrures dans les jouées. Se renseigner sur les jeux et les dégagements requis auprès des fournisseurs de matériel.
- 11. Poser des poteaux ou profilés de fourrure de 38 mm (1½") entre les poteaux principaux de façon à permettre la fixation des appareils sanitaires suspendus aux cloisons métalliques, tels les cuvettes de lavabos, les accessoires de salles de bains et autres appareils sanitaires y compris les barres d'appui et les porte-serviettes.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Ossature et montant métalliques

Section **09 22 16F**Page 3 de 3
Novembre 2020

- 12. Laisser un jeu sous les poutres et les dalles porteuses de façon à ce que les charges de charpente ne soient pas transmises aux poteaux. Installer des sablières supérieures avec ailes de 52 mm (2"). Réaliser un joint coulissant pour sablière double selon les indications.
- 13. Poser des bandes isolantes continues pour isoler les poteaux venant en contact avec des surfaces non isolées.
- 14. Pour l'ensemble des cloisons, poser l'isolant acoustique en respectant les conditions au fabricant afin de maximiser l'efficacité du système.

3.2 Montage des plafonds suspendus en gypse

- 1. Poser les profilés en « U » pour plafond de niveau à 1200 mm c/c au maximum, en utilisant des broches de suspension au 1200 mm c/c au maximum. Les broches doivent faire au minimum trois (3) tours sur un maximum de 76 mm de hauteur. La tolérance d'installation est de 3 mm sur 3,5 m. Poser les fourrures métalliques sur les profilés en « U » perpendiculairement à ces derniers, à 400 mm c/c au maximum. Encadrer de profilés de fourrure, le périmètre des ouvertures logeant les panneaux d'accès, grilles et tout autre élément traversant le plafond.
- 3.3
 Fixation des cloisons, des plafonds et des équipements
- Poser l'ossature et les montants métalliques pour cloisons et plafonds conformément aux instructions du manufacturier et en conformité avec la partie 4 du Code national du bâtiment du Canada 2010, en particulier contre les séismes.
- Coordonner les travaux de la présente section avec les travaux d'ingénierie en vue de fixer les éléments électromécaniques dans les cloisons et les plafonds conformément aux instructions du manufacturier et en conformité avec la partie 4 du Code national du bâtiment du Canada 2010, en particulier contre les séismes.

******* FIN ********

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf ·

N/Réf.: 15315-51

Carreaux de céramique

Section **09 30 13F**Page 1 de 3
Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1	Liste no	n limitative des travaux de cette section					
Étendue des travaux	1.	Fourniture et pose de carreaux de céramique au plancher identifiée aux plans d'architecture.					
1.2	1.	Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre (TTMAC/ACTTM)					
Normes de référence		1. Section 09 30 00 du Devis directeur de l'ACTTM 2006/2007, Manuel de pose de carreaux.					
		2. Guide d'entretien 2000.					
1.3 Échantillons	1.	Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions de la Section 01 33 00F – Dessins d'atelier et échantillons à remettre.					
	2.	Soumettre à titre d'échantillons, en double, des panneaux de 300 x 300 mm (1'-0" x 1'-0") pour chaque couleur, texture, format et motif de carreaux.					
	3.	Poser ces échantillons sur une feuille de contreplaqué de 12,5 mm (½") d'épaisseur et remplir les joints de coulis afin de représenter fidèlement la mise en œuvre prévue.					
1.4 Carreaux de rechange	1.	Fournir les carreaux de rechange conformément aux prescriptions de la Section 01 78 00F — Dossier de projet et documents - éléments à remettre à l'achèvement des travaux.					
	2.	Fournir une quantité de carreaux de rechange représentant au moins 5% du nombre total de chaque type et couleur de carreaux requis pour les travaux et les entreposer à l'endroit indiqué.					
	3.	Les carreaux de rechange doivent provenir du même lot de production que ceux mis en œuvre.					
1.5 Conditions de mise en œuvre	1.	Maintenir la température de l'air et de la surface destinée à recevoir les carreaux de céramique au-dessus de 12°C pendant la pose ainsi que pour une période de 48 heures avant et après la pose.					
1.6 Garantie	1.	Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat de					

réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.

PARTIE 2 – PRODUITS

Centre spatial John H. Chapman

N/Réf.: 15315-51

Carreaux de céramique

Section **09 30 13F** Page 2 de 3 Novembre 2020

2.1

Carrelage et plaques

CO04 Céramique de plancher:

> Céramique de modèle, couleur, texture, bordures et dimensions tel qu'identifié aux plans.

(Sujet à approbation par le Représentant ministériel)

2.2

Membrane

Lorsque nécessaire seulement :

1. Membrane d'étanchéité à base de polyéthylène pour application verticale, d'une épaisseur de 8 mils.

Modèle de référence : KERDI 200 de Schluter avec toutes les composantes nécessaires pour le système.

2.3

Moulures et accessoires

1. Moulures coins intérieurs :

Non applicable

2. Moulures coins extérieurs :

Non applicable

3. Moulures pour plinthe

Non applicable

2.4 Adhésifs

1. Adhésif: selon les recommandations de la ACTTM ou ciment-colle conforme à la norme ONGC 71-GP-30M, type 2, composé d'une partie liquide à base de résines polymères synthétiques et d'une poudre constituée de ciment Portland, d'agrégats et d'ingrédients chimiques mélangés dans les proportions recommandées par le

manufacturier.

2.5 **Jointoyage**

1. Produits de jointage coulis époxy à 100% solide à prise rapide résistant à la moisissure conforme à la norme ANSI A1183.

Produit de référence : Kerapoxy de Mapei

2. Prévoir (1) couleur identique pour le coulis, applicable pour le jointoiement des différents types de tuiles. Couleur identique à l'existant au choix du Représentant ministériel selon les standards du fabricant.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1

Mode d'exécution

- Coordonner les travaux de la présente section avec la pose des panneaux de gypse 1. (section 09 21 16) au niveau de la plinthe afin d'encastrer les carreaux de granite pour plinthes au mur, comme l'existant.
- 2. Coordonner les travaux de la présente section avec la pose du revêtement de sol

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf ·

N/Réf.: 15315-51

Carreaux de céramique

Section **09 30 13F**Page 3 de 3
Novembre 2020

souple en feuille (section 09 65 16) et avec la pose du tapis (section 09 68 00) aux changements de fini, afin de poser les carreaux de granite au plancher, comme l'existant.

- 3. Coordonner les travaux de la présente section avec la construction du bac végétal afin de poser les plaques de granite de couronnement, comme l'existant.
- 4. Poser les carreaux et les plaques de granite conformément à la section 09 30 00 du Devis directeur de l'ACTTM 2006/2007, Manuel de pose de carreaux.
- 5. Les carreaux sont installés par la méthode de couche mince en se servant de l'adhésif indiqué selon les instructions du fabricant des adhésifs et ce qui suit.
- 6. Poser les carreaux sur des surfaces saines et propres.
- 7. Respecter les motifs du granite et orienter les carreaux et plaques comme l'existant.
- 8. Ajuster les carreaux aux angles, autour des accessoires, appareils, renvois d'eau et autres objets encastrés. Faire des joints uniformes. Tailler les bords, de façon à former des arêtes lisses et égales.
- 9. L'écart de planéité maximal admissible est de 1 :800.
- 10. Faire des joints uniformes d'une largeur approximative de 1,5 mm de manière à ce que les carreaux soient d'aplomb, d'équerre, d'alignement et tous compris dans le même plan. S'assurer qu'on ne distingue pas les différentes plaques de carreaux dans l'ouvrage fini. Aligner les motifs.
- 11. Les carreaux périphériques (plancher et plinthes de granite) doivent être de même couleur, texture et de mêmes dimensions que les carreaux existants conservés. Les bordures doivent être finies également tel que l'existant. Vérifier sur les lieux et soumettre au préalable des produits identiques à l'existant pour s'appareiller avec les finis adjacents conservés.
- 12. Les nouvelles plaques de couronnement requises pour finir le nouveau bac végétal doivent être de même couleur, texture que les carreaux existants conservés. Les bordures doivent être finies également tel que l'existant. Les plaques seront taillées en longueur maximale utile, si possible sans joint.
- 13. Après la pose, tapoter les carreaux et remplacer ceux qui sonnent creux afin d'obtenir une adhérence parfaite.
- 14. Attendre au moins 24 heures après la pose des carreaux pour appliquer le coulis de jointoiement ou selon les recommandations du fabricant.
- 15. Pour l'ensemble des surfaces, utiliser le coulis de type époxy.
- 16. Une fois que l'ouvrage a durci et que le coulis est bien pris, nettoyer les surfaces carrelées.

****** FIN *******	******	FIN	******
--------------------	--------	-----	--------

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Revêtement de sol souple en feuille

Section **09 65 16F**Page 1 de 5
Novembre 2020

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉ

1.1 Étendue des travaux

Liste non limitative

- 1. Préparation des surfaces existantes touchées par les travaux de démolition, selon les recommandations écrites du manufacturier du fini de plancher;
- 2. Fourniture et pose de revêtements de sol souples en feuilles pour les planchers;
- 3. Fourniture et pose de revêtement de sol souples en carreaux pour les planchers;
- 4. Fourniture et poste des plinthes et accessoires souples;
- 5. Fourniture et pose des plinthes au mur;
- Fourniture et mise en œuvre des joints réalisés par soudure (lorsque applicable);
- 7. Fourniture et pose des moulures de finition requises pour compléter l'ouvrage.

1.2 Documents à soumettre

- Fournir une copie des procédures d'installation du manufacturier conformément aux prescriptions de la section 01 33 00F.
- .2 Fournir un document indiquant le degré d'humidité de la dalle de béton ainsi que du degré de pH, respectant les normes d'installation du manufacturier.

Faire le nombre d'essais nécessaires (à chaque différent endroit).

.3 Soumettre un plan de coupe indiquant la direction des rouleaux, l'emplacement des coupes; précisez la (les) couleur(s) du (des) revêtement(s) et des différents cordons de soudures conformément à la section 01 33 00F.

1.3 Normes de référence

Se conformer aux normes applicables en vigueur (dernière modification). Dans la soumission de documents, préciser la ou les norme(s) en référence et l'année de révision de celle(s)-ci.

Liste non-limitative :

ACNOR / CSA et ASTM applicables.

1.4 Échantillons à soumettre

- .1 Soumettre les échantillons conformément aux prescriptions de la section 01 33 00F.
- .2 Fournir deux (2) échantillons de revêtement de sol en feuilles mesurant 300 x 300mm, et deux (2) échantillons des accessoires : bandes décoratives, moulures, bordures et autres mesurant 300mm de longueur.

1.5 Conditions de mise en œuvre

- .1 Maintenir l'air ambiant et la surface du support à une température supérieure à 20 °C pendant une période de 48 heures avant la pose, pendant toute la durée de la pose et pendant les 7 jours qui suivent cette dernière.
- .2 Les substrats de béton devront avoir une résistance en compression minimum de 3500 lb/po² (25Mpa).
- .3 La dalle de béton devra respecter une cure de 28 jours minimum et être sèche avant le début des travaux.
- .4 Ne pas procéder à l'installation du revêtement de sol sur une dalle de béton dont le degré d'humidité dépasse 5 lbs/1000 pi.ca selon le standard F-1869-98. Le pH du

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Revêtement de sol souple en feuille

Section **09 65 16F**Page 2 de 5
Novembre 2020

béton ne devrait pas être supérieur à 9.5. Dans le cas échéant, contacter le représentant technique du manufacturier.

1.6 Contrôle de la qualité

- .1 Un installateur certifié par le fabricant sera présent sur le chantier lors de l'installation du revêtement de sol en linoléum.
- 2. Soumettre un document indiquant l'approbation par le fabricant, de l'adhésif que l'installateur entend utiliser pour les travaux inclus à la présente section.
- .3 Fournir un document indiquant être membre en règle de la Fédération Québécoise Des Revêtements De Sol (FQRS).
- .4 Le Représentant ministériel devra approuver la surface d'application avant la pose du revêtement de plancher.

1.7 Matériaux d'entretien et/ou de rechange

- .1 Fournir l'équivalent de cinq pour cent (5 %) du revêtement de sol en feuilles, de chaque couleur, motif et type nécessaire pour maintenir le présent ouvrage en bon état.
- .2 Les matériaux de rechange doivent être d'une seule pièce et provenir du même lot de production que les matériaux mis en place.
- .3 Identifier clairement chaque rouleau et chaque contenant d'adhésif.

1.8 Fiches d'entretien

 Fournir les instructions relatives à l'entretien des couvre-sols souples et les incorporer au manuel d'entretien indiqué aux conditions générales. Se conformer à la section 01 78 00F.

1.9 Garantie

 Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Matériaux

1. Couvre-plancher:

Modèle, couleur, texture, bordures et dimensions tel qu'identifié aux plans. (Sujet à approbation par le Représentant ministériel)

2. Adhésif pour couvre-plancher :

Forbo L910W (sans solvant) et selon l'endroit, l'adhésif Forbo LINOTACK #414 (4 % solvant) ou haute résistance alcaline, de type SBR et appliqué avec la truelle recommandée No. 15 de « Richards ». L'installateur devra s'assurer de disposer le

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Revêtement de sol souple en feuille

Section **09 65 16F**Page 3 de 5
Novembre 2020

matériel dans l'adhésif mouillé et fraîchement appliqué.

Cordon de soudure :

Sauf indication contraire aux dessins, poser le revêtement de plancher mur à mur, sans aucun joint.

Lorsque des joints entre les revêtements sont exigés aux dessins, prévoir un cordon de type Marmoweld de Forbo Linoleum, <u>de couleur uni ou marbré au choix du Représentant ministériel</u>. Soumettre la gamme de couleurs disponibles du fabricant et des échantillons de 300mm de longueur, pour approbation finale.

2.2 Accessoires

1. Plinthe de caoutchouc:

Plinthe de caoutchouc tel qu'identifiée aux plans.

2. Adhésif pour plinthe de caoutchouc :

Pour surface poreuse : 960 « Cove Base Adhesive » de Johnsonite Inc.

Pour surface non poreuse : 946 « Premium Contact Adhesive » de Johnsonite Inc.

3. Moulure de transition en vinyle :

Moulure de transition en vinyle tel que CTAXXC de Johnsonite Inc.

La couleur est au choix du Représentant ministériel. Soumettre la gamme de couleurs disponibles du fabricant et des échantillons de 300mm de longueur, pour approbation finale.

4. Auto nivelant cimentaire :

Sous-finition autolissante à haute performance et prise rapide tel que Ultraplan 1 Plus de Mapei. L'épaisseur devra être minimisée afin de ne pas modifier les niveaux de plancher. Selon les recommandations du manufacturier, prévoir l'application d'un apprêt compatible avec l'installation de l'enduit.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Inspection et test avant exécution des travaux

- À l'aide des méthodes d'essai recommandées par le fabricant du couvre-sol, s'assurer que les planchers en béton sont secs et exempts de toute trace d'alcalinité, de carbonisation et de poussière. Si des surfaces en bois sont constatées, aviser le Représentant ministériel et attendre ses directives avant de poursuivre.
- 2. Avant le début des travaux, effectuer un test d'arrachement à un endroit typique des conditions du chantier. Mettre en place une pièce de 610mm x 610mm en utilisant les produits de remplissages et adhésifs prescrits pour les travaux. Laisser sécher l'échantillon pendant 24 heures et ensuite effectuer le test d'arrachement en prenant soin de vérifier l'adhésion de différents éléments. Ne pas entreprendre les travaux si

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Revêtement de sol souple en feuille

Section **09 65 16F**Page 4 de 5
Novembre 2020

l'adhésion est déficiente.

 Prévoir 72 heures avant les travaux afin d'effectuer un test du taux d'humidité de la dalle de béton ainsi qu'établir le niveau du pH.

3.2 Traitement du sous-plancher et de la base du mur

- .1 Gratter et enlever la vieille colle. Aplanir les inégalités du sous-plancher et de la base du mur. Boucher les cavités, fissures, joints, trous et autres défauts à l'aide d'un mortier de réparation, après l'approbation du produit par le manufacturier de l'enduit cimentaire autonivelant.
- .2 Aplanir les inégalités du support selon la norme F710 (3 mm sur 3 mètres), combler les traits de scie et dépressions. Boucher les fissures, joints, trous et autres défauts à l'aide d'un autonivelant cimentaire conformément aux prescriptions du fabricant du revêtement de plancher.
- .3 Nettoyez le plancher à recouvrir, appliquer le matériau de remplissage à la truelle et à la taloche pour obtenir une surface unie, dure, lisse et plane. Interdire toute circulation jusqu'à ce que le matériau de remplissage ait durci et séché.
- 4 Enlever la poussière, ancien adhésif, peinture, boue, cire, scellant et autres corps étrangers de la surface existante.
- .5 Apprêter les surfaces selon les recommandations du manufacturier des produits de finition.

3.3 Pose du revêtement de plancher

- 1. Afin de faciliter l'installation, entreposer le linoléum (Marmoleum) à une température supérieure à 20 °C pour une période minimale de 48 heures, et en position debout.
- 2. Appliquer uniformément l'adhésif à l'aide de la truelle recommandée. Éviter d'étendre de l'adhésif sur une trop grande surface afin que la prise initiale n'ait pas lieu avant la pose du revêtement de sol. Nettoyer immédiatement les surplus d'adhésif.
- 3. Commander le matériel nécessaire pour une pose mur à mur, <u>sans joint</u>. Prendre et vérifier toutes les dimensions sur les lieux avant de commander le matériel.
- 4. Lorsque des joints dans le revêtement de plancher sont exigés et/ou requis par les travaux. Confirmer sur place avec le Représentant ministériel, la disposition des produits en regard du plan de coupes examinés et approuvés au préalable.
- 5. Poser le revêtement en formant des joints parallèles aux lignes du bâtiment de manière à obtenir un motif symétrique. Immédiatement après la pose, passer un cylindre de 150 livres (68KG) dans les deux directions.
- 6. Vingt-quatre (24) heures après la pose (lorsque applicable), souder à l'aide d'un fusil à air chaud les joints des feuilles de linoléum avec le cordon Marmoweld selon la documentation du fabricant.
- 7. Pour souder les joints à chaud, une rainure de 2 mm devra être faite avec l'outil approprié pour ainsi assurer une soudure adéquate. Un cordon de 5 mm de

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Revêtement de sol souple en feuille

Section **09 65 16F**Page 5 de 5
Novembre 2020

couleur proche de celle du revêtement devra être utilisé. Un échantillon devra être soumis au préalable pour approbation de celui-ci.

- 8. Tailler le revêtement et l'ajuster avec soin autour des objets fixes.
- Aux baies de portes, interromps le revêtement de sol sous l'axe transversal de la porte lorsque le fini et/ou la couleur du revêtement de sol est différents dans les pièces adjacentes.
- 10. Poser les moulures de transition entre deux matériaux différemment.
- 11. Appliquer un cordon de scellant de protection aux périmètres des cadres de portes et autour des objets traversant. Sceller selon les directives du fabricant et norme applicable en vigueur.
- 12. Après la mise en place du linoléum (Marmoleum), attendre 72 heures avant de déplacer tous équipements sur roulettes et 7 jours pour déplacer des équipements lourds.
- 13. Après l'installation du linoléum (Marmoleum), attendre 48 heures avant d'effectuer le nettovage et la préparation conformément au manuel d'entretien du fabricant.

3.4 Pose des plinthes et moulures

- .1 Installer les moulures de finition appropriées approuvées par le Représentant ministériel, de niveaux et en utilisant des pièces du plus long possible. Les plinthes devront couvrir tout le périmètre des murs et être bien appuyées au plancher.
- .2 Coordonner l'installation des moulures de transition avec les revêtements de plancher adjacents. Voir plan pour localisation.
- .3 Utiliser l'adhésif recommandé par le fabricant des moulures, en fonction du subjectile en place. Le produit devra également être approuvé
- .4 Enlever toute trace d'adhésif et autres sur le revêtement de sol.

3.5 Nettoyage

- 1. Enlever avec soin le surplus d'adhésif à la surface des planchers, plinthes et murs.
- 2. Laver avec un savon doux au pH neutre et de l'eau propre environ 48 heures après la pose. Assécher.
- 3. Ne pas cirer, sauf indication contraire des spécifications du produit choisi.

3.6 Protection des surfaces finies

- 1. Protéger le revêtement neuf dès l'instant de la prise définitive de l'adhésif jusqu'au moment de la réception provisoire.
- 2. Interdire tout trafic sur le plancher pendant les 48 heures qui suivent la pose.

********FIN*******

Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf.:

Peinturage d'intérieur

N/Réf.: 15315-51

Section **09 91 26F**Page 1 de 4
Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1

Étendue des travaux

.1 Liste non limitative :

- .1 Nettoyer les surfaces existantes et nouvelles à peinturer et les nouveaux finis.
- .2 Peinturer les murs et cloisons (gypse et bloc de béton) tel que prévu aux plans.
- .3 Peinturer toutes les structures et accessoires tel que portes, cadres, panneaux finition en acier, moulures, etc.

1.2 Normes de références

- .1 Office des normes générales du Canada (ONGC).
 - .1 CAN/CGSB-1.28, Peinture aux résines alkydes d'intérieur, pour bâtiments.
 - .2 CAN/CGSB-1.132 Peinture pour couche primaire, au chromate de zinc, à faible sensibilité à l'humidité.
 - .3 CAN/CGSB-1.143, Peinture-émail aux résines silicones-alkydes à l'aluminium, résistante à la chaleur.
 - .4 CAN/CGSB-1.146 Revêtement par peinture aux résines époxydiques, durcissant à froid, brillant.
 - .5 CAN/CGSB-1.153 Revêtement par peinture aux résines époxydiques, à pouvoir garnissant élevé, brillant.
 - .6 CAN/CGSB-1.165 Peinture pour couche primaire aux résines époxydiques, durcissant à froid.
 - .7 CGSB 85-GP-14M Peinturage des surfaces en acier exposées à une atmosphère normalement sèche.
 - .8 CGSB 85-GP-16M, Peinturage de l'acier galvanisé.
 - .9 CAN/CGSB-85.100, Peinturage.
- .2 Steel Structures Painting Council (SSPC).
 - .1 Systems and Specifications Manual, 1989.
- .3 Architectural Painting Spécifications Manual, Master Painters Institute (MPI)

1.3 Conditions de mise en œuvre

.1 Ne pas appliquer de peinture dans des endroits où sont effectués des travaux qui dégagent de la poussière.

1.4 Matériaux d'entretien

- .1 Livrer un gallon de chaque teinte et fini utilisé pour les surfaces murales d'intérieur.
- .2 Utiliser des matériaux de remplacement provenant des mêmes lots de fabrication que les matériaux mis en œuvre.
- .3 Couleurs et teintures :
 - .1 toutes les couleurs, les intensités de tons et les teintures seront choisies par le Représentant ministériel durant le cours des travaux;

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf. : **Peinturage d'intérieur** N/Réf. : 15315-51

ection **09 91 26F** Page 2 de 4 Novembre 2020

- dans les ouvrages comportant plusieurs couches, l'avant-dernière couche sera de la couleur choisie et soumise à l'approbation du Représentant ministériel qui se réservent le droit de changer ou de modifier leurs choix au cours des travaux;
- .3 Plusieurs couleurs seront utilisées.

1.5 Examen des surfaces et des locaux à peindre

- .1 Les locaux seront balayés soigneusement pour enlever toutes les poussières. Les travaux de béton devront avoir été exécutés depuis trente (30) jours au minimum. Les travaux de maconnerie devront être complétés et suffisamment secs.
- .2 Les surfaces seront convenablement finies, propres, sèches, d'apparence et de texture régulières, libres de défauts.
- .3 À moins de réserves faites au préalable au Représentant ministériel, le début des travaux signifiera l'acceptation implicite des conditions et de l'état des surfaces sur lesquelles les travaux seront exécutés. L'Entrepreneur sera alors tenu responsable de la qualité et de la condition des finitions si elles ne sont pas de première qualité.

1.6 Conditions climatiques

.1 Aucune peinture, teinture, préservatif, ne sera appliqué lorsque la température est inférieure à 10°C à l'intérieur et, pour l'extérieur, lorsque la température ambiante est inférieure à 10°C et supérieure à 32 °C. Aucun fini extérieur ne peut être appliqué durant la nuit, des chutes de neige, ou après, tant que les surfaces ne sont pas bien sèches.

1.7 Protections générales

- .1 L'Entrepreneur protégera ses travaux contre l'humidité ou les avaries de quelque cause que ce soit. Protéger également les travaux adjacents de tous dommages causés par ses ouvriers, les matériaux, les outils ou l'équipement employés pour l'exécution de son travail. Assumer toute la responsabilité pour la protection adéquate des ouvrages contre tout dommage éventuel causé par l'exécution des travaux relevant de cette division ou d'autres.
- .2 L'Entrepreneur devra réparer, sans frais pour le Représentant ministériel, tous les dommages et à la satisfaction de ce dernier. Si à leur avis, ces dommages ne peuvent être réparés convenablement, l'ouvrage ainsi endommagé sera remplacé aux frais de l'Entrepreneur.

1.8 Garantie

.1 Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période d'un an à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 Matériaux

- .1 Matériaux homologués : pour l'exécution des présents travaux, n'utiliser que les matériaux de peinture de la liste des produits homologués, émise par l'O.N.G.C.
- .2 Utiliser des matériaux de peinture, conformes aux normes de l'O.N.G.C., mentionnées dans la liste des systèmes de peinture de finition.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf. : Peinturage d'intérieur

N/Réf.: 15315-51

Section **09 91 26F**Page 3 de 4
Novembre 2020

- .3 Les matériaux, de chaque système de peinture, doivent provenir d'un seul et même fabricant.
- .4 Se référer aux plans pour les couleurs.
- .5 Sur les surfaces : une (1) couche d'apprêt et deux (3) couches de finition, à moins d'avis contraire.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 Préparation des surfaces

- .1 L'application des peintures ne devra pas commencer tant que les surfaces à peindre n'auront pas été préparées convenablement. Toutes les surfaces devront être solides, sèches, propres, exemptes de saleté, poussière, graisse, huile, rouille, projections de mortier, sels et de toute matière étrangère susceptible de compromettre la bonne apparence des couches de peinture.
- .2 Préparer les surfaces des portes et cadres existants de la façon suivante :
 - .1 Laver les surfaces avec un nettoyant en poudre tout usage avec oxygène actif tel que nettoyant à usage multiple no. 771-136 de Sico.
 - .2 Sabler les surfaces pour atténuer le lustre.
 - .3 Les murs extérieurs devront être nettoyés avec un jet d'air à pression. Par la suite, nettoyer les murs de la fondation jusqu'à la hauteur des portes de garage avec un jet d'eau sous pression. L'appareillage devra délivrer une quantité d'eau minimale de manière à ne pas détremper les surfaces.
- .3 Réparer les surfaces de plâtre et de placoplâtre, conformément à la norme ONGC 85-GP-33M. Remplir les petites fissures avec un produit de ragréage. Laver toutes les surfaces de gypse avec un nettoyant en poudre tout usage avec oxygène actif tel que nettoyant à usage multiple no. 771-136 de Sico. Sabler toutes les surfaces de gypse avant d'appliquer un apprêt no. 850-130 ou 870-177 de « Sico ». Par la suite sabler et épousseter entre chaque couche de peinture.

3.2 Application

- .1 Sabler et épousseter entre l'application de chaque couche de peinture afin de corriger les défauts visibles d'une distance de 1.5 m.
- .2 Après l'ajustage des portes, finir les rives et cadres de porte selon les prescriptions prévues pour la porte elle-même.
- .3 Finir la partie supérieure des armoires et les rebords en saillie, au-dessus et au-dessous de la ligne de vision, selon les prescriptions prévues pour les surfaces environnantes.
- .4 Finir les placards et réduits selon les prescriptions prévues pour les pièces contiquës.
- .5 Coordonner les travaux de peinture incluant les méthodes d'application et les périodes d'exécution des travaux.
- .6 Finir les parties non visibles de l'intérieur, mais visibles de l'extérieur par une ouverture ou à travers les fenêtres

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf. :

Peinturage d'intérieur

Section **09 91 26F**Page 4 de 4
Novembre 2020

3.3 Finition intérieure

N/Réf.: 15315-51

1 Système pour murs et plafond :

- .1 Nouvelles surfaces : Faire l'application d'une couche d'apprêt scelleur au latex conforme à la norme ONGC 1-GP-1.119 tel que produit SICO ECOSOURCE 850-130
- .2 Faire l'application de deux couche de peinture au latex 100% acrylique fini velouté conforme à la norme ONGC 1-GP-1.209 tel que produit SICO ECOSOURCE série 853-620.

.2 Système pour portes et cadres d'acier et métal ferreux apprêté :

- .1 S'il y a lieu, retoucher les endroits à nu avec un apprêt à l'alkyde pour métal conforme à la norme ONGC 1-GP-48 tel que produit CORROSTOP DE SICO 635-785.
- .2 Faire l'application de trois couches de peinture acrylique uréthane fini velour et 0 COV tel que produit S-37 Metalmax de Rust-Oleum.

********FIN*******

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Enduit de revêtement epoxy

Section **09 91 26F**Page 1 de 3
Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1

Contenu de la section

.1 Liste non limitative :

- 1. Préparation des surfaces de béton avec traitement au jet de sable pour éliminer les finis existants, profil le béton et uniformiser la surface.
- 2. L'application d'enduit de protection et de finition pour les surfaces en béton autres que les planchers. Les produits visent à permettre une tolérance aux mouvements dynamiques des matériaux pour ponter la fissuration légère.

1.2

Normes de références

- .1 American Society for Testing and Materials International, (ASTM).
 - .1 ASTM D412 98a (2002)e1, Test Method for Vulcanized Rubber and Thermoplastic Elastomers Tension.
 - .2 ASTM D1044 99, Test Method for Resistance of Transparent Plastics to Surface Abrasion.
 - .3 ASTM D2369 03, Test Method for Volatile Content of Coatings.
 - .4 ASTM D2832 92 (1999), Standard Guide for Determining Volatile and Non volatile Content of Paint and Related Coatings.
 - .5 ASTM E84 03b, Test Method for Surface Burning Characteristics of Building Materials.
 - .6 ASTM E96 00e1, Test Methods for Water Vapor Transmission of Materials.
- .2 Office des normes générales du Canada (CGSB).
 - .1 CAN/CGSB 1.188 96, Apprêt émulsion pour blocs de maçonnerie.
- .3 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).

1.3 Documents échantillons à soumettre

- 1. Soumettre les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
- 2. Soumettre deux échantillons de 200 mm x 200 mm de l'enduit choisi, dans les différentes couleurs et textures prescrites, appliqué sur des plaques de plâtre panneaux de béton léger pour représenter la texture désirée.

1.4 Assurance de la qualité

- 1. Soumettre les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la section 01 45 00 Contrôle de la qualité.
- 2. Une fois accepté, l'échantillon de l'ouvrage constituera la norme minimale à respecter pour les travaux exécutés dans le cadre de ce projet. L'échantillon en question ne peut pas faire partie de l'ouvrage fini.

1.5 Transport, entreposage et élimination

- 1. Les apprêts, résines, tissus de renforts, enduits, adhésifs et les mastics d'étanchéité doivent être conservés à une température égale ou supérieure à environ +15 C.
- 2. Acheminer à un lieu de collecte de déchets spéciaux les enduits élastomérique qui

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf.:

Enduit de revêtement epoxy

N/Réf.: 15315-51

Page 2 de 3 Novembre 2020

n'ont pas été utilisés.

1.6 Conditions de mise en œuvre

- .1 La température du support doit être d'au moins 10 degrés Celsius. La température de l'air ambiant doit être d'au moins 1516°C durant l'application de l'enduit et pendant les 48 heures qui suivent.
- 2. Ventiler les espaces restreints et assurer une ventilation continue pendant et après l'application de l'enduit.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 Matériaux

- .1 Système de finition protecteur et décoratif à base d'eau permettant de ponter les fissures et créant une pellicule imperméable.
- .2 Apprêt
 - 1. Apprêt et scellant pour substrat poreux.
 - 2. Produit de référence : Standard Primer de Stonehard
- .3 Couche de fond :
 - 1. Couche de fond à base de mortier appliquée à la truelle, formée de trois composants : une résine époxy, un agent de durcissement et des agrégats en silice de fine granulométrie.
 - 2. Produit de référence : Stonshield HRI Basede Stonehard.
- .4 Revêtement :
 - 1. Revêtement élastomère à base d'acrylique, à dispersion aqueuse. L'enduit doit être perméable à la vapeur et permettre de ponter les fissures.
 - 2. Produit de référence : Stonshield HRI/Texture standard de Stonehard.
- .5 Les enduits fournis doivent être prêts à l'emploi. Sauf indication contraire du fabricant, ils ne doivent nécessiter ni addition de substance, ni réduction, ni dilution.
- .6 Plinthe
 - 1. Produit de référence : voir les plans, Stonshield Cove Base de Stonehard.

2.2 Mortier de réparation

- 1. Mortier de réparation à deux composants, à prise rapide, à base de ciment, modifié aux polymères, auquel un agent migrateur inhibiteur de corrosion a été ajouté. Formulé pour application à la truelle, mortier de rapiéçage facile à utiliser.
- 2. Produit de référence : SikaTop 122 plus de Sika Canada inc.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 Inspection

- .1 S'assurer que les éléments devant traverser l'enduit sont mis en place avant l'application de ce dernier.
- .2 S'assurer que le taux d'humidité du support ne dépasse pas 5 %.
- .3 Avant d'appliquer l'enduit, vérifier que le support n'est pas alcalin

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

Enduit de revêtement epoxy

N/Réf.: 15315-51

Section **09 91 26F**Page 3 de 3
Novembre 2020

3.2 Préparation des surfaces

- .1 Protéger les surfaces et l'équipement adjacents contre tout dommage occasionné par une pulvérisation excessive, une dispersion du produit ou un farinage.
- .2 Décaper l'ensemble des surfaces et débarrasser le support de toute matière pouvant réduire l'adhérence de la couche d'enduit appliquée pour atteindre un profil CSP4-5 conformément aux instructions de l'ICRI (International Concrete Repair Institute).
- Réaliser une nouvelle chape en pente uniforme vers les drains à l'aide du mortier de réparation à durcissement rapide et temps d'emploi prolongé. Poser le mortier conformément aux recommandations écrites du manufacturier, selon les épaisseurs requises et pourcentage de pente exigé. L'Entrepreneur-spécialisé de la présente section doit assurer le drainage en tout lieu. Aucune cuvette retenant l'eau ou dépression dans la surface créant un problème d'égouttement ne seront acceptées.

3.3 Application

- .1 Appliquer une couche d'apprêt sur les surfaces rugueuses. Mettre en place sur une surface complètement sèche, de manière à obtenir un remplissage parfait (100 %) de la surface du support et un fini bien lisse, sans trous ni vides.
- .2 L'enduit doit être appliqué au pinceau au rouleau au pistolet par des applicateurs qualifiés utilisant un matériel spécialement conçu.
- .3 Appliquer la couche de fond texturée au vaporisateur avec une épaisseur de pellicule humide de 23 mils sur toute une surface en se déplaçant dans le même sens. L'enduit doit être appliqué sur une petite surface d'essai pour approbation par le consultant.
- .4 Le feuil sec doit avoir une épaisseur d'au moins 11 mils. Une fois l'application terminée, vérifier l'épaisseur du système en place à l'aide de l'instrument de mesure spécialisé.
- .5 Au besoin, des couches d'enduit supplémentaires doivent être appliquées pour obtenir l'épaisseur de feuil sec prescrite.
- Appliquer 2 couches du revêtement lisse au vaporisateur avec une épaisseur de pellicule humide de 16 mils par couche sur toute une surface en se déplaçant dans le même sens pour atteindre une épaisseur totale de pellicule sèche de 16 mils.
- .7 Conformément aux plans, border toutes les pièces avec la lisière de plinthe conçue par le fabricant. Créer une gorge de 38 mm de rayon entre les plans horizontaux et verticaux. Remonter sur 100mm.
 - L'ouvrage fini doit être conforme aux échantillons approuvés ; il doit avoir une épaisseur, un lustre, une couleur et une texture uniformes, et être exempt de marques, saletés, coulures, rides, gouttes, festons, marques de pinceaux, plissements, trous, cloques et autres défauts.
- .1 Nettoyer les surfaces enduites selon les instructions écrites du fabricant de l'enduit. Nettoyer également les surfaces contiguës

3.3 Nettoyage

*********FIN*******

Centre spatial John H. Chapman

CIMOISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Produits spéciaux et accessoires

Section 10 10 00F Page 1 de 2 Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

1.1 Portée des travaux

- 1. Fournir et installer les casiers selon les indications des dessins et selon les notes écrites aux plans.
- 2. Fournir et installer le siège rabattable selon les indications des dessins et selon les notes écrites aux plans.
- 3. Fournir et installer les distributeurs à savon aux endroits indiqués aux plans et selon les notes écrites aux plans.
- 4. Fournir et installer les rideaux, crochets et tringles aux endroits indiqués aux plans et selon les notes écrites aux plans.
- 5. Fournir et installer les tablettes et bancs selon les indications des dessins et selon les notes écrites aux plans.
- 6. Fournir et installer les crochets selon les indications des dessins et selon les notes écrites aux plans.
- 7. Fournir et installer les distributeurs à papier, poubelles et autres équipements selon les indications des dessins et selon les notes écrites aux plans.
- 8. Prévoir tous les équipements et accessoires décris aux plans.

1.2 Sections connexes

- 1. Section 09 21 16 Panneaux de gypse
- 2. Section 09 22 16 Colombages métalliques

1.3 Échantillons

1. Soumettre, à l'approbation de l'Architecte, un échantillon de chaque élément de cette section aux formes et couleurs voulues.

1.4 Dessin d'atelier

- 1. Soumettre les dessins d'atelier conformément aux prescriptions des conditions générales et à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
- 2. Les dessins doivent indiquer à grande échelle, les dimensions ainsi que les détails de tous les matériaux, finis, ancrages et assemblages.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 Matériaux

- 1. Se référer aux plans pour connaître les modèles et les matériaux.
- 2. Toutes les pièces du casier doivent être fabriquées en tôle d'acier laminée à froid douce, sans imperfections de surface ni contaminants qui seraient préjudiciables à l'acceptation d'une finition en poudre époxy polyester hybride de haute qualité. Les fixations d'assemblage doivent être des vis à tête plate zinguées avec des écrous hexagonaux.

Centre spatial John H. Chapman



W/Réf ·

N/Réf.: 15315-51

Produits spéciaux et accessoires

Section 10 10 00F Page 2 de 2 Novembre 2020

2.2 Accessoires

- 1. Se référer aux plans pour connaître les modèles et les détails d'installation.
- 2. Chaque porte doit avoir une plaque numérotée en plastique laminé haute résistance, largeur 64 mm x 29 mm de haut avec des nombres d'au moins 11 mm de haut. Les plaques peuvent accueillir jusqu'à quatre chiffres, être niché dans un renfoncement au ras de la surface de la porte et doit être fixé à la porte avec deux rivets. Sauf indication contraire, les casiers seront numérotés consécutivement à partir de 001- vers le haut.

PARTIE 3 – ÉXÉCUTION

3.1

Instruction du fabricant

 Se conformer aux exigences, aux recommandations et aux spécifications écrites du fabricant de chaque produit, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions paraissant dans le catalogue des produits, à celles paraissant sur l'emballage des produits et aux indications des fiches techniques.

3.2 Installation

- 1. Poser les éléments sur un support solide, d'aplomb, solidement assujettis et en parfait alignement.
- Finir le périmètre des éléments avec un léger joint de silicone transparent, selon les prescriptions de la Section 07 92 00 – produits d'étanchéité pour joints

3.3 Nettoyage

- 2. Une fois terminée l'installation, nettoyer le chantier afin d'éliminer la saleté et les débris accumulés, attribuables aux travaux de construction et à l'environnement.
- 2. Une fois l'installation terminée, nettoyer les surfaces des éléments suivant la méthode recommandée par le fabricant.



Centre spatial John H. Chapman

CIMAISE

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Accessoires de salle de toilettes et de salle de douches

Section 10 28 10F Page 1 de 4 Novembre 2020

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Contenu de la section

1. La fourniture et la pose des accessoires dans les salles de toilettes inclus dans la présente section et indiqués aux plans.

1.2 Travaux connexes

- 1. Fourniture et pose des accessoires de salle de toilettes prescrits à la présente section et/ou montrés aux dessins, incluant tous les gabarits, les accessoires et autres matériaux requis pour compléter l'ouvrage.
- 2. Coordination avec les autres corps de métier pour faire localiser les fonds d'ancrage robustes nécessaires (voir section 06 10 00 Charpenterie et autres sections pertinentes).
- 3. Coordination avec l'entrepreneur pour les raccordements électriques de certains appareils accessoires, tel les séchoirs muraux, etc.

1.3 Documents/Échantillons à soumettre

- 1. Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 Documents et échantillons à soumettre.
- Soumettre les fiches techniques requises ainsi que la documentation du fabricant concernant les produits visés. Les fiches techniques doivent indiquer les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, les contraintes et la finition.
- 3. Les dessins d'atelier doivent indiquer la dimension et les détails de fabrication des éléments, la nature du matériau de base et du fini des surfaces intérieures et extérieures, les détails des ferrures et des serrures, des dispositifs de fixation et des faux-cadres, ainsi que les détails d'installation des ancrages pour barres d'appui.

1.4 Documents/Échantillons à remettre à l'achèvement des travaux

1. Fournir les instructions relatives à l'entretien des accessoires de salle de toilettes et de salle de douches, et les joindre au manuel mentionné à la section 01 78 00 – Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

1.5 Matériaux/Matériels de remplacement/d'entretien

- 1. Fournir les outils spéciaux requis pour accéder aux accessoires de salle de toilettes et de salle de douches ainsi que pour monter et démonter ces derniers, et ce, conformément à la section 01 78 00 Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux.
- 2. Livrer les outils spéciaux au propriétaire (avec bordereau de transmission). Conserver l'accusé de réception signé du client, au manuel de fin de projet.

1.6 Transport, entreposage et manutention

1. Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux et les matériels conformément aux instructions écrites du fabricant.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Accessoires de salle de toilettes et de salle de douches

Section 10 28 10F Page 2 de 4 Novembre 2020

- 2. Livraison et acceptation : livrer les matériaux et les matériels au chantier dans leur emballage d'origine, lequel doit porter une étiquette indiquant le nom et l'adresse du fabricant.
- 3. Entreposer les matériaux et les matériels de manière qu'ils ne reposent pas sur le sol. Placer à l'intérieur et au sec, dans un endroit propre, sec et bien aéré, conformément aux recommandations du fabricant.
- 4. Entreposer les accessoires de salle de toilettes et de salles de douches de manière à les protéger contre les marques, les rayures et les éraflures. Remplacer les matériels et les éléments endommagés par des matériels et des éléments neufs.

1.7 Garantie

- 1. Le fabricant des produits doit certifier par écrit que les produits ont été conçus, calculés et fabriqués en regard des réglementations, normes et codes en vigueur et doit certifier par écrit que lesdits produits sont garantis (matériaux/main d'œuvre), contre tout défaut, pendant une période de 2 ans à compter de la date du certificat de fin des travaux, émis par l'architecte.
- L'installateur des produits doit certifier par écrit que les travaux réalisés en chantier sont garantis (matériaux/main d'œuvre) contre tout défaut, pendant une période de 2 ans à compter de la date du certificat de fin des travaux, émis par l'architecte.
- 3. Les corrections effectuées aux produits et/ou aux travaux durant la période de garantie seront soumises à l'approbation de l'architecte et porteront la même garantie

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 Matériaux et matériels

- 1. La conception des équipements doit être conforme aux exigences de la norme CAN/CSA B651 F04, Conception accessible pour l'environnement bâti.
- 2. Tôle d'acier : conforme à la norme ASTM A653/A653M, avec zingage de désignation ZF001.
- 3. Tôle d'acier inoxydable : conforme à la norme ASTM A167, Standard Specification for Stainless and Heat Resisting Chromium Nickel Steel Plate, Sheet, and Strip, de nuance 304, fini no.4.
- 4. Tubes d'acier inoxydable : nuance, 304, qualité commerciale, sans joint longitudinal, épaisseur de paroi de 1.2 mm.
- 5. Fixations: Sauf indications contraires, toutes les vis et les boulons doivent être d'acier inoxydable. Certaines fixations apparentes pourront avoir le même fini émaillé que les éléments à fixer; les douilles expansibles en fibres, en plomb ou en caoutchouc doivent être conformes aux recommandations du fabricant des accessoires à fixer.
- 6. Fournir et installer tous les accessoires mentionnés aux plans en plus des endroits spécifiquement décrits aux dessins.

Centre spatial John H. Chapman

cimaise

V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Accessoires de salle de toilettes et de salle de douches

Section 10 28 10F Page 3 de 4 Novembre 2020

7. Réinstaller les panneaux séparateurs de douche tel qu'indiqué aux plans.

2.2 Accessoires 2.3 Fabrication

- 1. Se référer aux plans pour connaître les modèles et les détails d'installation.
- Les joints des éléments façonnés doivent être soudés puis lissés à la meule.
 Des attaches mécaniques ne doivent être utilisées qu'aux endroits approuvés.
- 2. Si possible, les surfaces apparentes ne doivent pas comporter de joints.
- 3. La tôle doit être pliée suivant un rayon de courbure de 1.5 mm à l'aide d'une presse à plier.
- 4. Les surfaces planes ne doivent pas présenter de distorsions, d'égratignures ni de bosselures.
- 5. Les parties des éléments qui viennent en contact avec d'autres revêtements de finition du bâtiment doivent être peintes aux fins de prévention de toute réaction électrolytique.
- 6. Les ancrages et les attaches à dissimuler, en métal ferreux, doivent être galvanisés à chaud conformément à la norme CAN/CSA-G164.
- 7. Les éléments doivent être assemblés en atelier et être emballés avec leurs ancrages et leurs garnitures.
- 8. Les pièces rapportées et les faux-cadres doivent être livrés au chantier en temps voulu, avec les gabarits ainsi que les détails et les instructions concernant leur mise en place.
- 9. Les accessoires doivent être fournis avec les plaques d'ancrage et les éléments en acier nécessaires à leur installation sur les poteaux d'ossature murale et sur les éléments de charpente.

2.4 Finition

- 1. En acier inoxydable satiné 18-8 S, nuance 304 fini no.4, sauf indication contraire.
- Aucun élément ne doit porter, sur une face apparente, le nom du fabricant ou la marque de commerce.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 Examen

- 1. Vérification des conditions existantes : avant de procéder à l'installation des accessoires de salle de toilettes et de salle de douches, s'assurer que l'état des surfaces/supports préalablement mis en œuvre aux termes d'autres sections ou contrats sont acceptables et permettent de réaliser les travaux conformément aux instructions du fabricant.
- 2. Informer immédiatement l'architecte de toute condition inacceptable décelée.

Centre spatial John H. Chapman



V/Réf.:

N/Réf.: 15315-51

Accessoires de salle de toilettes et de salle de douches

Section 10 28 10F Page 4 de 4 Novembre 2020

3.2 Installation

- 1. Installer et fixer solidement les accessoires, à l'endroit requis, au bon niveau, au bon alignement, parfaitement d'aplomb, sans jeux.
 - Murs à poteaux : fixer, au moyen de chevilles ou de goujons filetés, les plaques-supports en acier aux poteaux d'ossature avant d'appliquer l'enduit de finition ou de poser les plaques de plâtre.
- 2. Fixer les barres d'appui aux ancrages encastrés fournis par le fabricant des barres.
- 3. Fixer les accessoires à l'aide de vis/boulons inviolables.
- 4. Remplir les appareils distributeurs juste avant la réception provisoire ou prise de possession partielle de l'ouvrage.
- 5. Installer les miroirs selon les recommandations du manufacturier. La hauteur doit être validée avec l'architecte en regard des réglementations en vigueur pour les personnes en fauteuils roulants (lorsque applicable).

3.3 Ajustement

- 1. Ajuster les accessoires de salle de toilettes et leurs éléments composants pour qu'ils fonctionnent correctement, conformément aux instructions écrites du fabricant.
- 2. Ajuster avec précision et lubrifier les pièces mobiles pour qu'elles fonctionnent en souplesse.

3.4 Protection

- 1. Protéger les éléments installés contre tout dommage pendant les travaux de construction.
- 2. Réparer les dommages aux matériaux et matériels adjacents causés par les travaux d'installation des accessoires de salle de toilettes.

********FIN*******



Architectural

Notes

GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, vérifier tous les dessins détails, dimensions, spécifications, conditions des locaux ou du chantier, et rapporter au représentant d'ASC, toutes erreurs, omissions ou anomalies. La méconnaissance des lieux ne donnera droit à aucune réclamation ultérieure. L'ASC n'assure aucune responsabilité quant aux dimensions prises à l'échelle sur les dessins.

L'entrepreneur devra fournir tous les matériaux, la main-d'oeuvre, et l'équipement nécessaire à l'exécution de tous les travaux montrés aux dessins (sauf lorsque indiqué).

L'entrepreneur devra lire conjointement les dessins et/ou devis. Il devra prévoir et pourvoir à tout percement, découpage et solidification requis pour l'installation des éléments des différents corps de métiers. Il devra réparer toute partie ou toute surface endommagée par l'exécution des travaux du contrat

L'entrepreneur sera responsable de l'exécution de tout travail non nécessairement décrit aux dessins, et devis (si il y en a) mais implicitement nécessaire à la réalisation de ce projet selon les règles de l'art.

L'entrepreneur devra faire à ses frais et risques, le transport, le déchargement et l'emmagasinage de tous les matériaux, appareils ou équipements requis pour la réalisation des travaux, et cela jusqu'à l'installation finale.

Toute livraison de matériau à l'asc doit être coordonnée avec le représentant de l'asc au moins 24hres à l'avance. L'entrepreneur devra prévoir et coordonner l'expédition des matériaux aux aires des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir toutes les mesures de protection nécessaires afin d'éviter de propager toute trace de poussière et de débris aux aires adjacentes y compris les escaliers et corridors. Les methodes de protection devront être approuvees par le représentant de l'ASC avant le début des travaux.

L'entrepreneur limitera ses activités aux aires des travaux

Périodiquement et à la fin des travaux tous les matériaux rebuts devront être évacués des lieux. La zone des travaux devra être maintenue propre et en bon ordre, à la satisfaction du représentant de l'ASC. L'entrepreneur devra fournir tout l'équipement nécessaire au nettoyage. L'ASC ne fournit pas de benne à déchets. L'entrepreneur devra prévoir la location d'une benne.

L'entrepreneur devra entreposer ses matériaux et outils après chaque séance de travail, aux endroits indiqués par l'ASC.

L'entrepreneur devra donner un avis de 48 heures au représentant de l'ASC avant de commencer tout travail.

L'entrepreneur devra fournir des matériaux neufs, de première qualité, et de marque prescrite, exempts de défaut pouvant nuire à leur apparence, résistance et durabilité.

Les marques de fabrique et les noms de matériaux sont employés en vue d'établir les modèles, les couleurs et les textures. Toute autre marque répondant aux mêmes exigences de qualité, fini et couleur, devra être soumise au représentant de l'asc pour approbation, dix (10) jours avant les début des traveux.

L'entrepreneur devra fournir une copie des dessins donnant l'information pertinente, pour permettre à l'ASC de corriger les dessins "tel que construit".

L'entrepreneur devra, à la fin des travaux, vérifier le bon fonctionnement de tous les éléments dont il est responsable et faire la mice au point des systèmes complets.

L'entrepreneur devra garantir le bon fonctionnement de tout l'ouvrage et de toute l'installation se rapportant au contrat et remplacer immédiatement, sans frais, toute partie qui sera trouvée défectueuse dans la période de douze (12) mois suivant l'acceptation finale par L'ASC, pourvu que ces défectuosités ne soient dues à un mauvais usage.

L'entrepreneur assumera toute la responsabilité en ce qui concerne l'installation de son propre ouvrage à la suite d'une mauvaise exécution de ses travaux ou d'un montage au mauvais endroit.

L'entrepreneur devra coopérer avec tous les corps de métiers pour l'agencement et l'installation de leurs propres ouvrages de facon à faciliter la marche des travaux dans leur ensemble, et d'éviter de se nuire ou de se retarder

Aucune rémunération supplémentaire ne sera payée à l'entrepreneur pour un travail autre que ceux montrés aux dessins ou spécifiés aux devis.

L'entrepreneur devra fournir une installation conforme aux normes du code national du bâtiment, aux exigences du ministère du travail et aux codes en vigueur dans les provinces et les villes ou les travaux se déroulent.

taxes exigés par les autorités et devra se conformer aux codes et règlements en vigueur.

L'entrepreneur devra déterminer les quantités des éléments requis pour la réalisation de tous les trayaux mentionnés aux

L'entrepreneur devra obtenir et payer tous les permis et

sera entièrement responsable des quantités sur lesquelles il aura soumissionnées.

L'ignorance de ces notes n'est pas une raison valable pour

dessins et aux devis, en fonction de la situation existante. Il

L'ignorance de ces notes n'est pas une raison valable pour justifier les erreurs et anomalies qui peuvent survenir lors de l'exécution des travaux.

IMPORTANT
Tous les travaux doivent être coordonnés et autorisés par le représentant de l'ASC avant l'exécution des travaux.

GENERAL

Before beginning the work, the contractor must check all drawing details, dimensions, specifications and conditions of offices and site. He must report to the CSA representative all errors, omissions or faults. The lack of knowledge of the premises will not give the right for future claims. The CSA does not assume any responsibility regarding dimensions taken on scale on the drawings.

The contractor must provide all materials, manpower and necessary equipment to do the work shown on the drawings (except where indicated).

The contractor must read drawings and /or specifications together. He must anticipate and provide all piercing, cutting and solidification required for installation of elements by various trades. He must repair all part and/or all damage done to existing surfaces by the execution of the works for

The contractor is responsible for the execution of all work not necessarily described in drawings and specifications (if need be) but implicitly necessary to the realisation of the project, according to the state of the art.

The contractor must, at his own expense and risks, transport, unload and store all materials, appliances or equipments required for the realisation of the works and that, until final installation.

All delivery of material at the CSA, must be coordinated with CSA representative, at least 24 hours in advance. The contractor must anticipate and organize expedition of materials to work areas.

The contractor must anticipate all necessary protective measures to prevent dust and debris from spreading to adjacent areas, including stairs and corridors. Protective methods must be approved by the CSA representative before beginning work.

Contractor and subcontractors will limit their activities to work area only

Periodically, and at the end of the work, all material scraps must be taken out of the premises. Work areas must be kept clean and in good order to the satisfaction of CSA representative. The contractor must provide all necessary equipment for cleaning. CSA will not provide garbage bins. The contractor must anticipate renting one.

The contractor must store his material and tools in areas indicated by the CSA after every work shift.

The Contractor must advice the CSA representative, at least 24 hours in advance, before beginning work.

The contractor must supply new material of first grade quality and prescribed brand, without defect that could damage their appearance, resistance and durability.

Manufacturer brands and names of materials are used to

establish models, textures and colors. Any other brand

corresponding to the same quality requirements, finish and color must be submitted to CSA representative for approbation, at least ten (10) days before beginning work.

The contractor must provide a copy of drawings giving

pertinent information to allow the CSA to correct the

The contractor must, at the end of the work check the good order of all components for which he is responsible and do the fine tuning of complete systems.

The contractor must guarantee the good order of the whole work and installation pertaining to the contract and immediately replace, without cost, all parts that were found defective within a period of twelve (12) months following final approval by CSA provided that defects are not due to wrong use. The contractor will assume all responsibility concerning the installation of his own work, being done by his employees or by subcontractors, following a bad execution of the works or a mounting at the wrong place.

The contractor must cooperate with all trades for coordination and installation of their own works to facilitate work progress as a whole and to avoid going against each other and mutually causing delays.

No additional payment will be made to the contractor for other work not mentioned in the drawings or specified in tender.

Before submitting tender, contractors must visit the premises to check site conditions.

The contractor must provide an install as per standards of the National building code requirements, requirements by Work Minister and codes in force in provinces or towns where work is being done.

The contractor must get and pay for all licenses; taxes required by authorities and comply with codes and regulations in force.

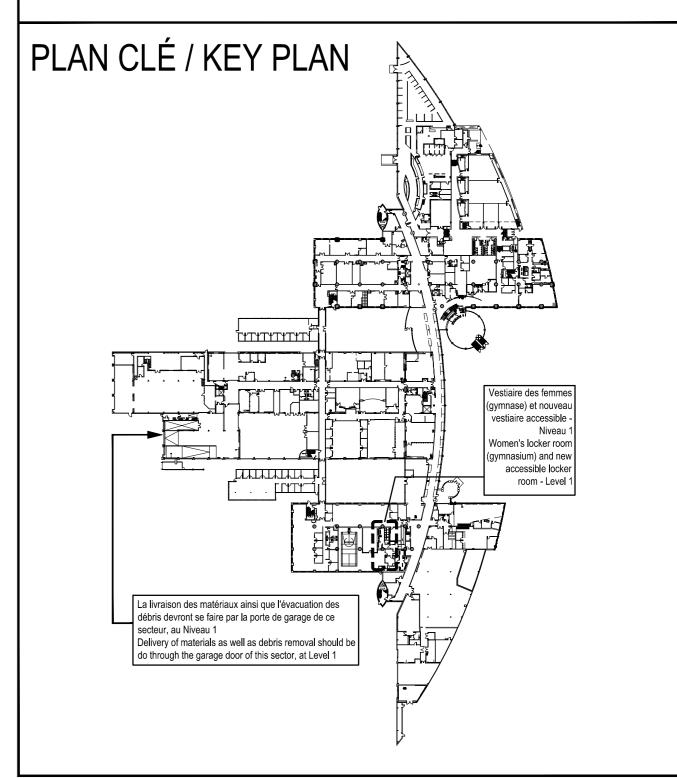
The contractor must determine the quantity of all elements required for the realisation of all the works mentioned in the drawings and tender, in relation to existing situation. He will be entirely responsible for the quantities for which he has

Ignorance of these notes is not a valid reason to justify errors and faults that could happen when doing the work.

IMPORTANT
All works must be coordinated and authorized by a CSA representative before beginning work.

ARCHITECTURE

	LISTE DES PLANS / SHEET LIST TABLE
No	TITRE DE LA FEUILLE / SHEET TITLE
A000	PAGE TITRE TITLE PAGE
A101	PLAN DE DÉMOLITION DEMOLITION PLAN
A131	PLAN DE DÉMOLITION DE PLAFOND CEILING DEMOLITION PLAN
A201	PLAN DE CONSTRUCTION CONSTRUCTION PLAN
A301	PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI CEILING CONSTRUCTION PLAN
A350	PLAN DES FINIS FINISHES PLAN
A701	ÉLÉVATIONS ET DÉTAILS ELEVATIONS AND DETAILS
A702	ÉLÉVATIONS ET DÉTAILS ELEVATIONS AND DETAILS
A800	TABLEAUX DES OUVERTURES OPENINGS TABLE



ARCHITECTURE

INGÉNIERIE





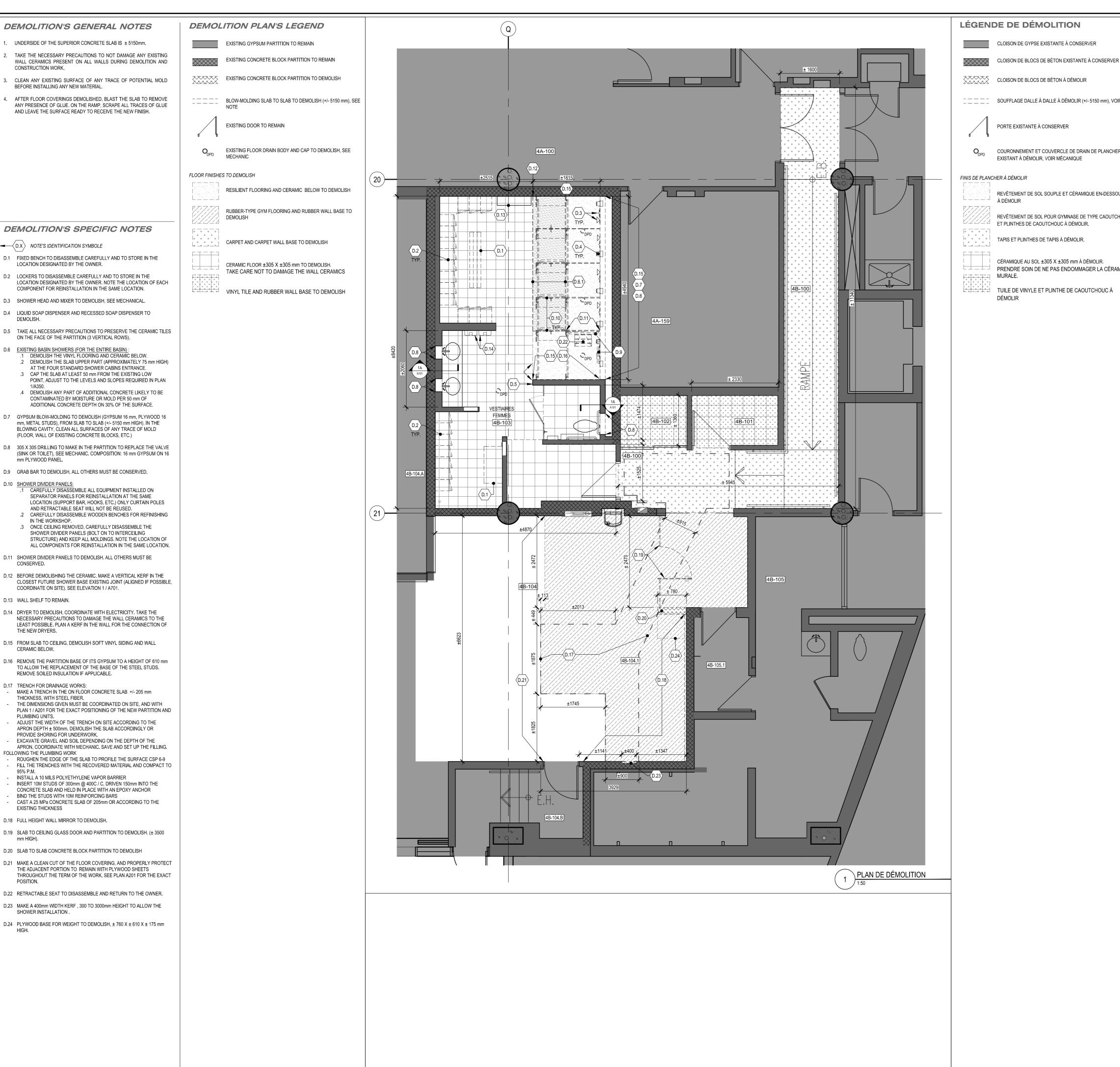
Courriel: info@rochonexperts.cc

drawings "as built".



PLANS ET DEVIS POUR SOUMISSION
20 NOVEMBRE 2020 ————

Centre spatial John-H.-Chapman 6767, route de l'Aéroport, St-Hube



LÉGENDE DE DÉMOLITION

CLOISON DE GYPSE EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON DE BLOCS DE BÉTON À DÉMOLIR

_ _ _ _ SOUFFLAGE DALLE À DALLE À DÉMOLIR (+/- 5150 mm), VOIR NOTE

PORTE EXISTANTE À CONSERVER

COURONNEMENT ET COUVERCLE DE DRAIN DE PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR, VOIR MÉCANIQUE

FINIS DE PLANCHER À DÉMOLIR

REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE ET CÉRAMIQUE EN-DESSOUS À DÉMOLIR

REVÊTEMENT DE SOL POUR GYMNASE DE TYPE CAOUTCHOUTÉ ET PLINTHES DE CAOUTCHOUC À DÉMOLIR.

TAPIS ET PLINTHES DE TAPIS À DÉMOLIR.

CÉRAMIQUE AU SOL ±305 X ±305 mm À DÉMOLIR. PRENDRE SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LA CÉRAMIQUE NOTES GÉNÉRALES DE **DÉMOLITION**

1. LE DESSOUS DE LA DALLE SUPÉRIEURE EST À ± 5150mm.

PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES POUR NE PAS ENDOMMAGER A CÉRAMIQUE MURALE EXISTANTE PRÉSENTE SUR TOUS LES MURS DU LOCAL 4B-103 DURANT LES TRAVAUX DE

DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION. NETTOYER TOUTE SURFACE EXISTANTE DE TOUTE TRACE DE MOISSISSURE POTENTIELLE AVANT L'INSTALLATION DE TOUT NOUVEAU

. UNE FOIS LES REVÊTEMENTS DE PLANCHERS DÉMOLIS, GRENAILLER LA DALLE AFIN D'ENLEVER TOUTE PRÉSENCE DE COLLE. SUR LA RAMPE, RACLER TOUTE TRACE DE COLLE ET LAISSER LA SURFACE PRÊTE À RECEVOIR LE NOUVEAU FINI.

NOTES SPÉCIFIQUES DE **DÉMOLITION**

SYMBOLE D'IDENTIFICATION DE LA NOTE

D.1 BANC FIXE À DÉMONTER SOIGNEUSEMENT ET À ENTREPOSER À

L'EMPLACEMENT DÉSIGNÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE.

D.2 CASIERS À DÉMONTER SOIGNEUSEMENT ET À ENTREPOSER À L'EMPLACEMENT DÉSIGNÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE. NOTER L'EMPLACEMENT DE CHAQUE COMPOSANTE POUR RÉINSTALLATION AU MÊME ENDROIT.

D.3 POMME DE DOUCHE ET MITIGEUR À DÉMOLIR, VOIR MÉCANIQUE.

D.4 DISTRIBUTEUR À SAVON LIQUIDE ET PORTE-SAVON ENCASTRÉ À DÉMOLIR.

D.5 PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES POUR PRÉSERVER LES CARREAUX DE CÉRAMIQUE SUR LA FACE DE LA CLOISON (3 RANGS

D.6 BASSIN EXISTANT DES DOUCHES (POUR L'ENSEMBLE DU BASSIN) : 1 DÉMOLIR LE REVÊTEMENT DE SOL EN VINYLE ET LA CÉRAMIQUE EN-DESSOUS.

.2 DÉMOLIR LE SURHAUSSEMENT DE DALLE (ENVIRON 75 mm DE HAUT)

À L'ENTRÉE DES QUATRE CABINES DE DOUCHES STANDARD. .3 BOUCHARDER LA DALLE D'AU MOINS 50 mm À PARTIR DU POINT BAS EXISTANT, AJUSTER SELON LES NIVEAUX ET LES PENTES REQUIS AU PLAN 1/A350

.4 DÉMOLIR TOUTE PARTIE DE BÉTON SUPPLÉMENTAIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE CONTAMINÉ PAR L'HUMIDITÉ OU LA MOISISSURE POUR 50 mm DE PROFONDEUR DE BÉTON SUPPLÉMENTAIRE SUR 30 % DE LA SURFACE. D.7 SOUFFLAGE DE GYPSE À DÉMOLIR (GYPSE 16 mm, CONTREPLAQUÉ

16 mm, OSSATURE MÉTALLIQUE), DE DALLE @ DALLE (+/- 5150 mm DE HAUT). DANS LA CAVITÉ DU SOUFFLAGE, NETTOYER TOUTES LES SURFACES DE TOUTE TRACE DE MOISISSURE (PLANCHER, MUR DE BLOCS DE BÉTON EXISTANT, ETC.). D.8 PERCEMENT DE 305 X 305 À EFFECTUER DANS LA CLOISON POUR LE

REMPLACEMENT DU ROBINET (LAVABO OU TOILETTE), VOIR MÉCANIQUE. COMPOSITION: GYPSE 16 mm SUR PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ 16 mm.

D.9 BARRE D'APPUI À DÉMOLIR. TOUTES LES AUTRES SONT À CONSERVER.

D.10 PANNEAUX SÉPARATEURS DE DOUCHES .1 DÉMONTER SOIGNEUSEMENT TOUS LES ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS SUR LES PANNEAUX SÉPARATEURS POUR RÉINSTALLATION AU

MÊME EMPLACEMENT (BARRE D'APPUI, CROCHETS, ETC.) SEULS LES

RÉUTILISÉS. .2 DÉMONTER SOIGNEUSEMENT LES BANCS DE BOIS POUR REFINIR EN ATELIER.

PÔLES DE RIDEAUX ET LE SIÈGE RETRACTABLE NE SERONT PAS

.3 UNE FOIS LE PLAFOND DÉMOLI, DÉMONTER SOIGNEUSEMENT LES PANNEAUX SÉPARATEURS DE DOUCHES (BOULONNÉS À STRUCTURE ENTREPLAFOND) ET CONSERVER TOUTES LES MOULURES. NOTER L'EMPLACEMENT CE TOUTES LES COMPOSANTES POUR RÉINSTALLATION AU MÊME ENDROIT.

D.11 PANNEAU SÉPARATEUR DE DOUCHE À DÉMOLIR, TOUS LES AUTRES À CONSERVER.

D.12 AVANT DE DÉMOLIR LA CÉRAMIQUE, EFFECTUER UN TRAIT DE SCIE VERTICAL DANS LE JOINT EXISTANT LE PLUS PRÈS DE LA FUTURE BASE DE DOUCHE (ALIGNÉ SI POSSIBLE, COORDONNER SUR PLACE). VOIR ÉLÉVATION 1 / A701.

D.13 TABLETTE MURALE À CONSERVER.

D.14 SÉCHOIR À DÉMOLIR, COORDONNER AVEC ÉLECTRICITÉ. PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES POUR ENDOMMAGER LE MOINS POSSIBLE LA CÉRAMIQUE MURALE À CONSERVER. PRÉVOIR UNE SAIGNÉE POUR DANS LE MUR POUR LE RACCORDEMENT DES NOUVEAUX SÉCHOIRS. PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DES ÉLÉMENTS ENDOMMAGÉS.

D.15 DE DALLE @ PLAFOND, DÉMOLIR LE REVÊTEMENT SOUPLE EN VINYLE ET DE LA CÉRAMIQUE MURALE EN-DESSOUS.

D.16 DÉGARNIR LA BASE DE LA CLOISON DE SON GYPSE SUR UNE HAUTEUR DE 610 mm AFIN DE PERMETTRE LE REMPLACEMENT DE LA BASE DES MONTANTS D'ACIER. ENLEVER L'ISOLANT SOUILLÉ S'IL Y A LIEU.

D.17 TRANCHÉE POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE : PRATIQUER UNE TRANCHÉE DANS LA DALLE DE BÉTON SUR SOL DE +/-

205 mm ÉP. AVEC FIBRE D'ACIER. LES DIMENSIONS DONNÉES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES EN CHANTIER, ET AVEC LE PLAN 1 / A201 POUR LE POSITIONNEMENT EXACT DE LA NOUVELLE CLOISON ET DES APPAREILS DE PLOMBERIE. AJUSTER LA LARGEUR DE LA TRANCHÉE SUR PLACE EN FONCTION DE LA PROFONDEUR DU RADIER DE ± 500mm. DÉMOLIR LA DALLE EN CONSÉQUENCE OU PRÉVOIR LES ÉTAIEMENTS POUR TRAVAILLER EN

SOUS OFUVRE. EXCAVER LE GRAVIER ET LA TERRE SELON LA PROFONDEUR DU RADIER, COORDONNER AVEC MÉCANIQUE. CONSERVER ET METTRE DE CÔTÉ LE

SUIVANT LES TRAVAUX DE PLOMBERIE - BOUCHARDER LE CHANT DE LA DALLE POUR PROFILER LA SURFACE CSP

REMBLAYER LES TRANCHÉES AVEC LE MATÉRIEL RÉCUPÉRÉ ET COMPACTER À 95% P.M.

METTRE EN PLACE UN PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 10 MILS INSÉRER DES GOUJONS 10M DE 300mm @400C/C, ENFONCÉS DE 150mm DANS LA DALLE DE BÉTON ET MAINTENU EN PLACE AVEC UN ANCRAGE

LIER LES GOUJONS AVEC DES BARRES D'ARMATURE 10M COULER UNE DALLE EN BÉTON 25 MPa DE 205mm OU SELON L'ÉPAISSEUR EXISTANTE

D.18 MIROIR MURAL PLEINE HAUTEUR À DÉMOLIR.

D.19 PORTE ET CLOISON DE VERRE DALLE @ PLAFOND À DÉMOLIR (±3500 mm HAUT).

D.20 CLOISON DE BLOCS DE BÉTON DALLE À DALLE À DÉMOLIR.

D.21 EFFECTUER UNE COUPE NETTE DU REVÊTEMENT DE SOL, ET PROTÉGER ADÉQUATEMENT LA PORTION ADJACENTE À CONSERVER À L'AIDE DE FEUILLES DE CONTREPLAQUÉ POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. VOIR PLAN A201 POUR POSITION EXACTE.

D.22 SIÈGE RÉTRACTABLE À DÉMONTER ET À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE.

D.23 EFFECTUER UNE SAIGNÉE DE 400mm DE LARGEUR, DE 300 @ 3000mm DE HAUTEUR POUR PERMETTRE DE L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE

D.24 BASE POUR POIDS EN CONTREPLAQUÉ À DÉMOLIR, ±760 X ±610 X ±175 mm HAUT.

Canadian Space Agence spatiale canadienne

Réfection des douches

vestiaire femmes Renovation of women's showers

Centre spatial John-H.-Chapman

6767, route de l'Aéroport

St-Hubert, Québec

Note

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

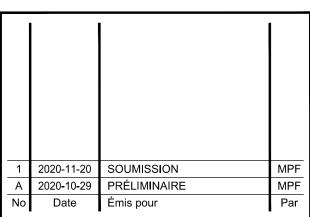
A: no. du détail

B: dessiné sur la feuille no.

B

NFRASTRUCTEL







PLAN DE DÉMOLITION DEMOLITION PLAN

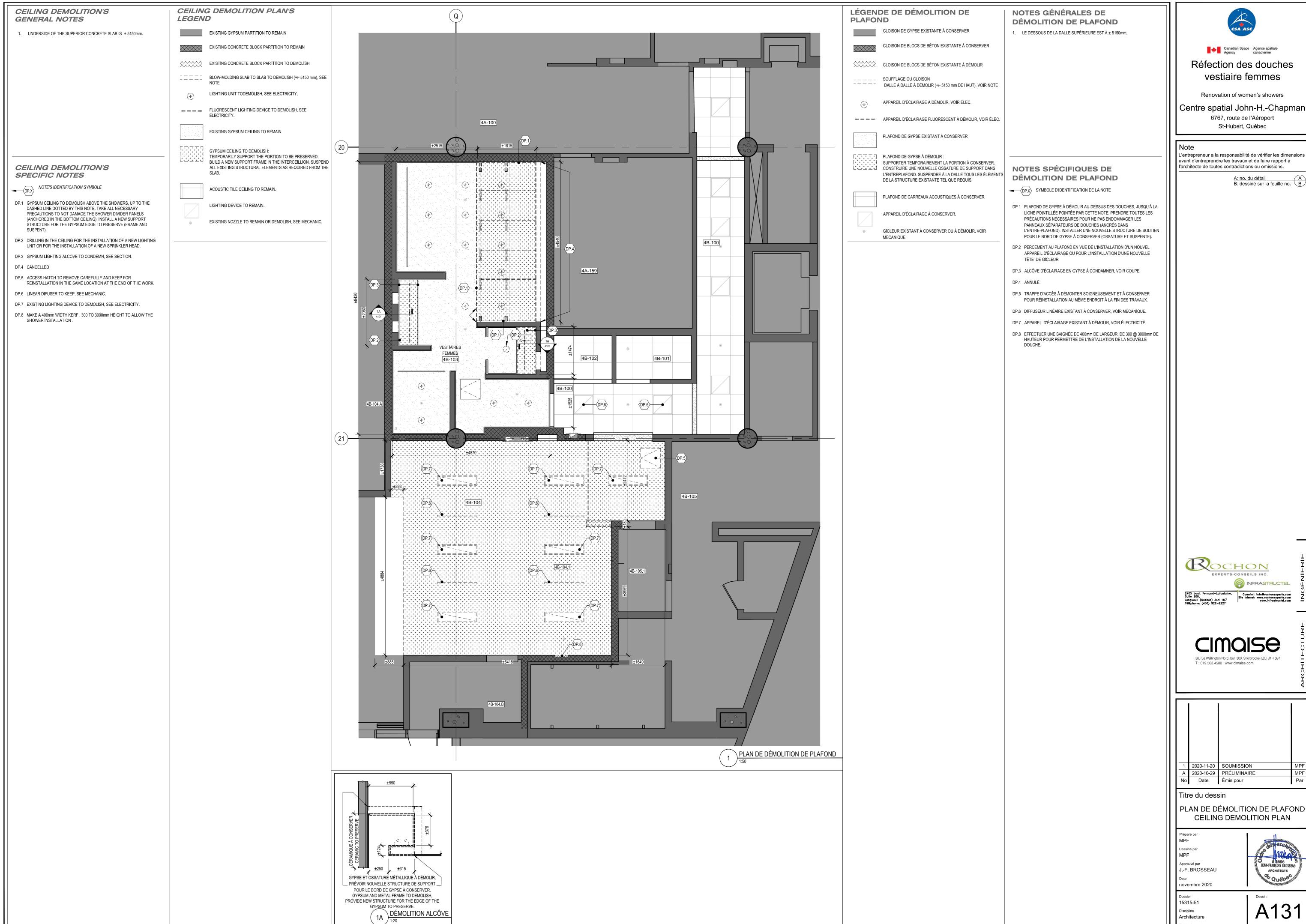
Préparé par MPF MPF

Approuvé par J.-F. BROSSEAU

novembre 2020 15315-51 Architecture

Page 02 de 09

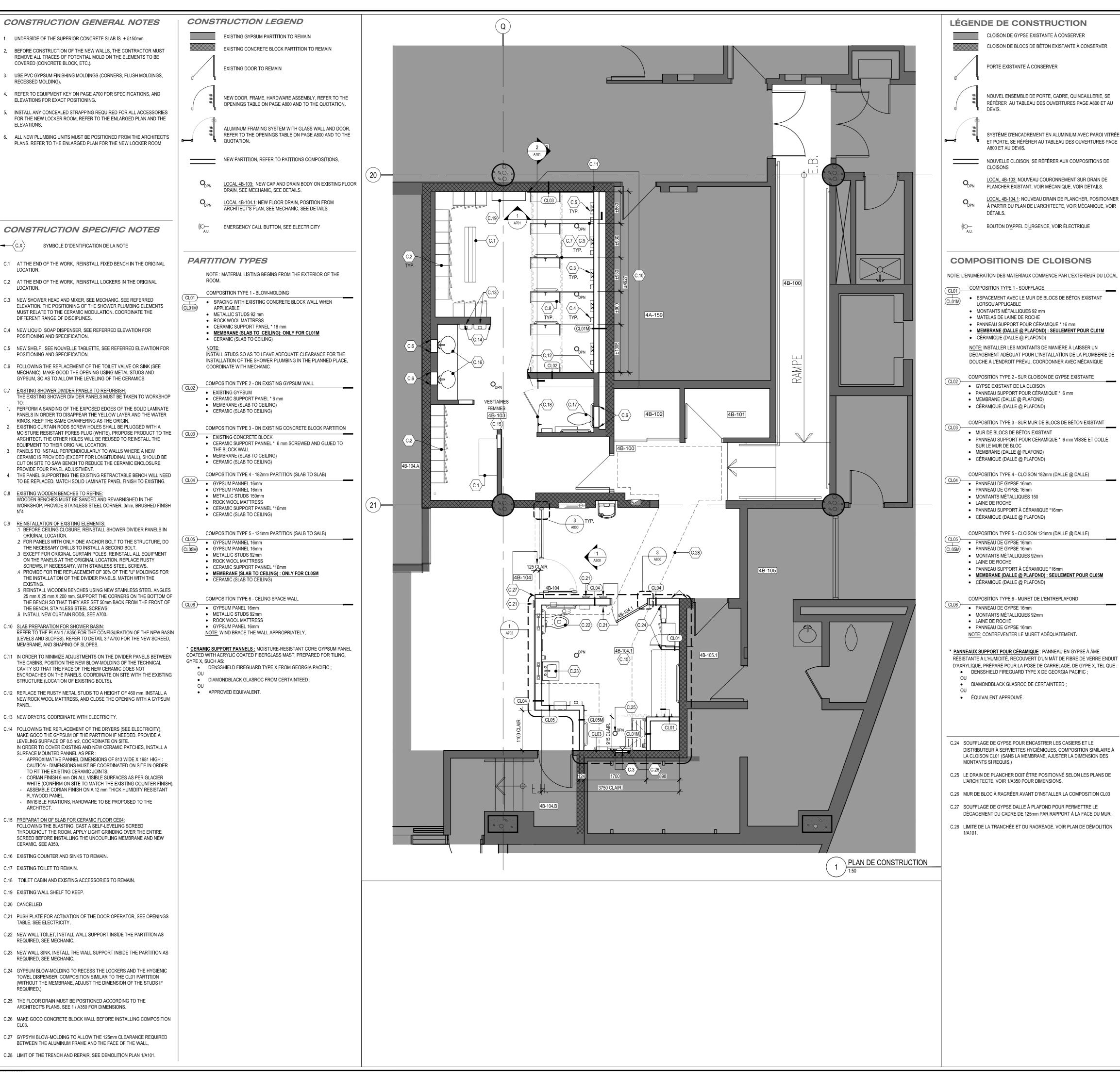
Fichier électronique 15315-51_A100.dwg



Fichier électronique

15315-51_A130.dwg

Page 03 de 09



LÉGENDE DE CONSTRUCTION CLOISON DE GYPSE EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON DE BLOCS DE BÉTON EXISTANTE À CONSERVER

. UTILISER DES MOULURES DE FINITION À GYPSE (COINS, MOULURES D'AFFLEUREMENT, MOULURE À OMBRE) EN PVC.

SE RÉFÉRER À LA LÉGENDE DES ÉQUIPEMENTS DE LA PAGE A700 POUR LES SPÉCIFICATIONS, ET AUX ÉLÉVATIONS POUR LE POSITIONNEMENT

INSTALLER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE DISSIMULÉS REQUIS POUR

TOUS LES ACCESSOIRES POUR LE NOUVEAU VESTIAIRE. SE RÉFÉRER AU

TOUS LES NOUVEAUX APPAREILS DE PLOMBERIE DOIVENT ÊTRE POSITIONNÉS À PARTIR DES PLANS DE L'ARCHITECTE, SE RÉFÉRER AU PLAN AGRANDI POUR LE NOUVEAU VESTIAIRE.

NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

 \leftarrow $\langle c.x \rangle$ SYMBOLE D'IDENTIFICATION DE LA NOTE

PLAN AGRANDI ET AUX ÉLÉVATIONS.

C.1 À LA FIN DES TRAVAUX, BANC FIXE À RÉINSTALLER À L'EMPLACEMENT D'ORIGINE.

C.2 À LA FIN DES TRAVAUX, CASIERS À RÉINSTALLER À L'EMPLACEMENT

C.3 NOUVELLE POMME DE DOUCHE ET MITIGEUR, VOIR MÉCANIQUE. VOIR ÉLÉVATION RÉFÉRÉE. LE POSITIONNEMENT DES ÉLÉMENTS DE PLOMBERIE DE DOUCHE DOIT SE FAIRE PAR RAPPORT À LA MODULATION DE CÉRAMIQUE. COORDONNER LES DIFFÉRENTS QUARTS DE MÉTIER.

C.4 NOUVEAU DISTRIBUTEUR À SAVON LIQUIDE, VOIR ÉLÉVATION RÉFÉRÉE POUR EMPLACEMENT ET SPÉCIFICATION.

C.5 NOUVELLE TABLETTE, VOIR ÉLÉVATION RÉFÉRÉE POUR SPÉCIFICATION.

C.6 SUITE AU REMPLACEMENT DU ROBINET DE TOILETTE OU DE LAVABO (VOIR MÉCANIQUE), RAGRÉER L'OUVERTURE À L'AIDE DE MONTANTS MÉTALLIQUES ET DE GYPSE, DE MANIÈRE À PERMETTRE LE RAGRÉAGE DE

PANNEAUX SÉPARATEURS DE DOUCHES EXISTANTS À RECONDITIONNER LES PANNEAUX SÉPARATEURS DE DOUCHES EXISTANTS DOIVENT ÊTRE AMENÉS EN ATELIER AFIN

.1 D'EFFECTUER UN PONÇAGE DES CHANTS APPARENTS DES PANNEAUX DE STRATIFIÉ MASSIF AFIN DE FAIRE DISPARAÎTRE LA COUCHE JAUNIE ET LES CERNES D'EAU. CONSERVER LE MÊME CHANFREINAGE QUE L'ORIGINE

.2 LES TROUS DE VISSAGE EXISTANTS DES TRINGLES DE RIDEAUX

DEVRONT ÊTRE BOUCHÉS À L'AIDE D'UN BOUCHE PORES DE FINITION RÉSISTANT À L'HUMIDITÉ (BLANC), PROPOSER PRODUIT À L'ARCHITECTE. LES AUTRES TROUS SERONT RÉUTILISÉS POUR RÉINSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS À LEUR EMPLACEMENT D'ORIGINE. .3 LES PANNEAUX À INSTALLER PERPENDICULAIREMENT AUX MURS OÙ UNE NOUVELLE CÉRAMIQUE EST PRÉVUE (À L'EXCEPTION DU MUR

LONGITUDINAL), DEVRONT ÊTRE DÉLIGNÉS SUR PLACE AU BANC DE

SCIE POUR PALIER À L'EMPIÈTEMENT DE LA CÉRAMIQUE. PRÉVOIR L'AJUSTEMENT DE QUATRE PANNEAUX. 4 LE PANNEAU QUI SUPPORTE LE BANC RÉTRACTABLE EXISTANT DEVRA ÊTRE REMPLACÉ. APPAREILLER LE FINI DU PANNEAU DE STRATIFIÉ

BANCS DE BOIS EXISTANTS À REFINIR LES BANCS DE BOIS DOIVENT ÊTRE SABLÉS ET REVERNIS EN ATELIER. PRÉVOIR DES CORNIÈRES EN ACIER INOX, 3mm, FINI BROSSÉ Nº4

C.9 <u>RÉINSTALLATION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS</u>

MASSIF À L'EXISTANT.

.1 AVANT LA FERMETURE DU PLAFOND, RÉINSTALLER LES PANNEAUX SÉPARATEURS DE DOUCHES À LEUR EMPLACEMENT D'ORIGINE.

2 POUR LES PANNEAUX NE COMPORTANT QU'UN SEUL BOULON D'ANCRAGE À LA STRUCTURE, EFFECTUER LES PERCEMENTS

NÉCESSAIRES POUR INSTALLER UN DEUXIÈME BOULON. .3 À L'EXCEPTION DES PÔLES DE RIDEAUX D'ORIGINE, RÉINSTALLER TOUS LES ÉQUIPEMENTS SUR LES SUR LES PANNEAUX À L'EMPLACEMENT D'ORIGINE. REMPLACER LES VIS ROUILLEES S'IL Y A LIEU PAR DES VIS

EN ACIER INOXYDABLE. .4 PRÉVOIR LE REMPLACEMENT DE 30 % DES MOULURES EN "U" POUR L'INSTALLATION DES PANNEAUX SÉPARATEURS. APPAREILLER À

.5 RÉINSTALLER LES BANCS DE BOIS À L'AIDE DE NOUVELLES CORNIÈRES

EN ACIER INOXYDABLE 25 mm X 25 mm X 200 mm. APPUYER LES CORNIÈRES AU FOND DU BANC DE MANIÈRE À CE QU'ELLES SOIENT EN RETRAIT DE 50 mm PAR RAPPORT À LA FACE DU BANC. VIS EN ACIER INOXYDABLE .6 INSTALLER LES NOUVELLES TRINGLES DE RIDEAUX, VOIR A700.

C.11 AFIN DE MINIMISER LES AJUSTEMENTS SUR LES PANNEAUX SÉPARATEURS

ENTRE LES CABINES, POSITIONNER LE NOUVEAU SOUFFLAGE DE LA CAVITÉ TECHNIQUE POUR QUE LA FACE DE LA NOUVELLE CÉRAMIQUE

C.12 REMPLACER LES MONTANTS MÉTALLIQUES ROUILLÉS SUR UNE HAUTEUR

REFERMER L'OUVERTURE AVEC UN PANNEAU DE GYPSE.

C.14 SUITE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SÉCHOIRS (VOIR

C.13 NOUVEAUX SÉCHOIRS, COORDONNER AVEC ÉLECTRICITÉ.

APPLIQUE TEL QUE :

APPARENTES

L'ARCHITECTE,

RÉSISTANT À L'HUMIDITÉ DE 12 mm.

C.16 COMPTOIR ET LAVABOS EXISTANTS À CONSERVER

C.17 TOILETTE EXISTANTE À CONSERVER.

C.20 ANNULÉE

C.19 TABLETTE MURALE EXISTANTE À CONSERVER.

DE 460 mm, INSTALLER UN NOUVEAU MATELAS DE LAINE DE ROCHE, ET

ÉLECTRIQUE), RAGRÉER LE GYPSE DE LA CLOISON AU BESOIN. PRÉVOIR

UNE SURFACE DE RAGRÉAGE DE 0,5 m2, COORDONNER AU CHANTIER.

DIMENSIONS APPROXIMATIVE DU PANNEAU DE 813 LARGE X 1981 DE

AU CHANTIER POUR S'ASSURER QUE LES LIMITES DU PANNEAU

SOIENT ALIGNÉES SUR LES JOINTS DE LA CÉRAMIQUE EXISTANTE.

PLACE AVEC LE COMPTOIR EXISTANT) SUR TOUTES LES FACES

MONTER LE FINI CORIAN SUR UN PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ

FIXATIONS NON-APPARENTES, PROPOSER QUINCAILERIE À

SUITE AU GRENAILLAGE, COULER UNE CHAPE AUTONIVELANTE DANS L'ENSEMBLE DE LA PIÈCE. APPLIQUER UN MEULAGE LÉGER SUR

DÉSOLIDARISATION ET DE LA NOUVELLE CÉRAMIQUE. VOIR A350.

C.18 CABINE DE TOILETTE ET ACCESSOIRES EXISTANT(E)S À CONSERVER.

C.21 PLAQUE POUSSOIRE POUR L'ACTIVATION DE L'OPÉRATEUR DE PORTE,

L'INTÉRIEUR DE LA CLOISON TEL QUE REQUIS, VOIR MÉCANIQUE.

C.23 NOUVEAU LAVABO MURAL, INSTALLER LE SUPPORT MURAL À L'INTÉRIEUR

VOIR TABLEAU DES OUVERTURES, VOIR ÉLECTRIQUE.

DE LA CLOISON TEL QUE REQUIS. VOIR MÉCANIQUE.

C.22 NOUVELLE TOILETTE MURALE, INSTALLER LE SUPPORT MURAL À

L'ENSEMBLE DE LA CHAPE AVANT L'INSTALLATION DE LA MEMBRANE DE

C.15 PRÉPARATION DE DALLE POUR CÉRAMIQUE DE PLANCHER CE04

FINI CORIAN 6 mm TEL QUE GLACIER WHITE (FINI À CONFIRMER SUR

HAUT : ATTENTION - LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES

AFIN DE COUVRIR LES PORTIONS DE RAGRÉAGE DE CÉRAMIQUE

NOUVEAUX ET EXISTANTS, INSTALLER UN PANNEAU DE FINITION EN

N'EMPIÈTE PAS SUR LES PANNEAUX. COORDONNER SUR PLACE AVEC LA STRUCTURE EXISTANTE (EMPLACEMENT DES BOULONS EXISTANTS).

* **Panneaux Support Pour Céramique** : Panneau en gypse à âme C.10 PRÉPARATION DE DALLE POUR LE BASSIN DES DOUCHES : RÉSISTANTE À L'HUMIDITÉ, RECOUVERT D'UN MÂT DE FIBRE DE VERRE ENDUIT SE RÉFÉRER AU PLAN PLAN 1/A350 POUR LA CONFIGURATION DU D'AXRYLIQUE, PRÉPARÉ POUR LA POSE DE CARRELAGE, DE GYPE X, TEL QUE : NOUVEAU BASSIN (NIVEAUX ET PENTES). SE RÉFÉRER AU DÉTAIL 3 / A700 DENSSHIELD FIREGUARD TYPE X DE GEORGIA PACIFIC; POUR LA NOUVELLE CHAPE, LA MEMBRANE, ET LE FAÇONNAGE DES

• DIAMONDBLACK GLASROC DE CERTAINTEED ;

ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

C.24 SOUFFLAGE DE GYPSE POUR ENCASTRER LES CASIERS ET LE DISTRIBUTEUR À SERVIETTES HYGIÉNIQUES, COMPOSITION SIMILAIRE À LA CLOISON CL01 (SANS LA MEMBRANE, AJUSTER LA DIMENSION DES MONTANTS SI REQUIS.)

C.25 LE DRAIN DE PLANCHER DOIT ÊTRE POSITIONNÉ SELON LES PLANS DE L'ARCHITECTE, VOIR 1/A350 POUR DIMENSIONS.

C.26 MUR DE BLOC À RAGRÉER AVANT D'INSTALLER LA COMPOSITION CL03

C.27 SOUFFLAGE DE GYPSE DALLE À PLAFOND POUR PERMETTRE LE DÉGAGEMENT DU CADRE DE 125mm PAR RAPPORT À LA FACE DU MUR.

C.28 LIMITE DE LA TRANCHÉE ET DU RAGRÉAGE. VOIR PLAN DE DÉMOLITION

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

LE DESSOUS DE LA DALLE SUPÉRIEURE EST À ± 5150

. AVANT LA CONSTRUCTION DES NOUVELLES CLOISONS, L'ENTREPRENEUR DOIT ÉLIMINER TOUTE TRACE DE MOISISSURE POTENTIELLE SUR LES ÉLÉMENTS À RECOUVRIR (BLOC DE BÉTON, ETC.).

Réfection des douches

Renovation of women's showers

vestiaire femmes

Centre spatial John-H.-Chapman

6767, route de l'Aéroport

St-Hubert, Québec

Note

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.
B

(A) INFRASTRUCTEL

36, rue Wellington Nord, bur. 300, Sherbrooke (QC) J1H 5B7 T: 819.563.4500 www.cimaise.com

2020-11-20 SOUMISSION 2020-10-29 PRÉLIMINAIRE Émis pour Date

Titre du dessin

PLAN DE CONSTRUCTION CONSTRUCTION PLAN

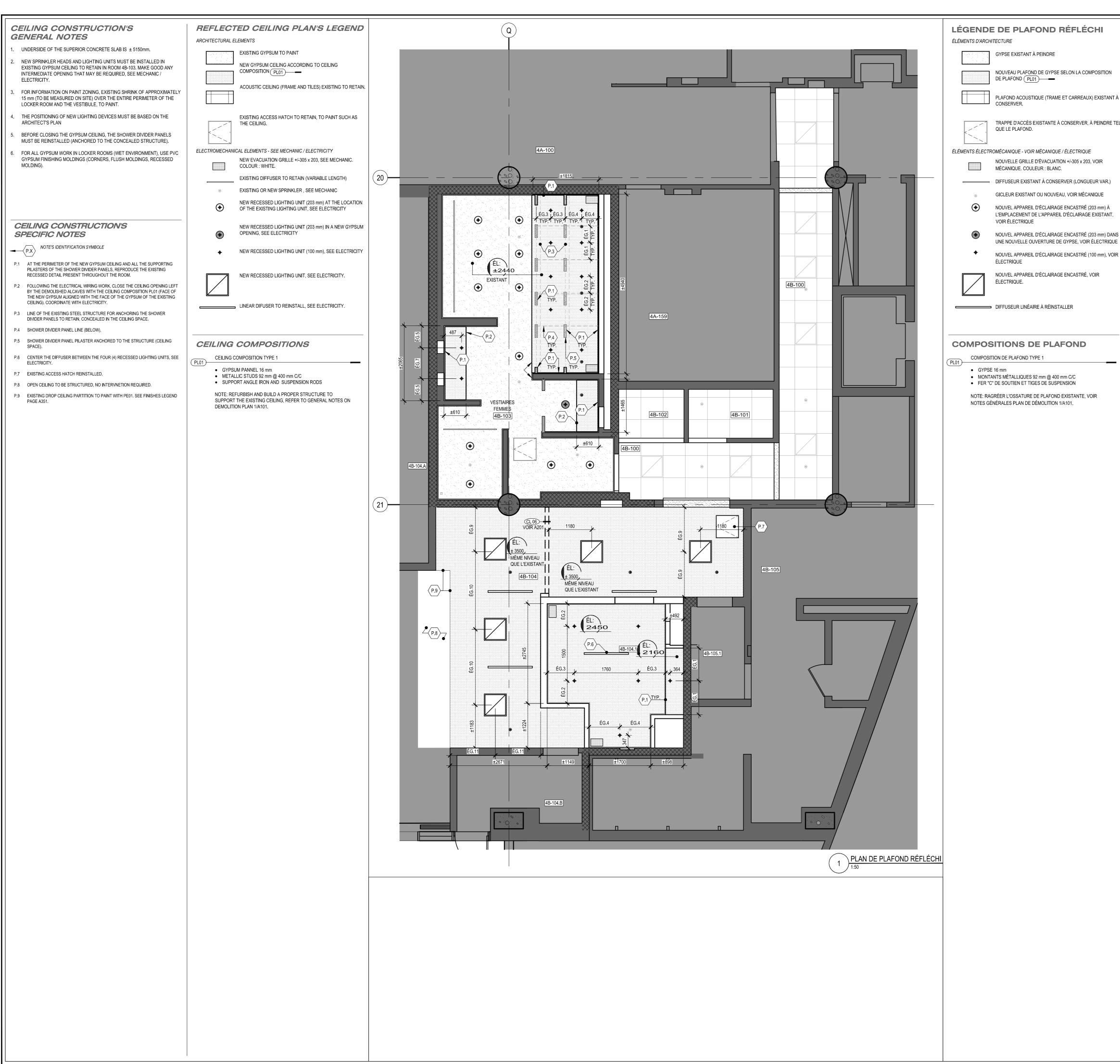
MPF oprouvé par

J.-F. BROSSEAU

novembre 2020

15315-51 Architecture Fichier électronique

15315-51_A200.dwg Page 04 de 09



LÉGENDE DE PLAFOND RÉFLÉCHI

GYPSE EXISTANT À PEINDRE

NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE SELON LA COMPOSITION DE PLAFOND (PL01)——

PLAFOND ACOUSTIQUE (TRAME ET CARREAUX) EXISTANT À CONSERVER.

TRAPPE D'ACCÈS EXISTANTE À CONSERVER, À PEINDRE TEL QUE LE PLAFOND.

ÉLÉMENTS ÉLECTROMÉCANIQUE - VOIR MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE NOUVELLE GRILLE D'ÉVACUATION +/-305 x 203, VOIR MÉCANIQUE. COULEUR : BLANC.

DIFFUSEUR EXISTANT À CONSERVER (LONGUEUR VAR.) GICLEUR EXISTANT OU NOUVEAU, VOIR MÉCANIQUE NOUVEL APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ (203 mm) À

L'EMPLACEMENT DE L'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE EXISTANT, NOUVEL APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ (203 mm) DANS UNE NOUVELLE OUVERTURE DE GYPSE, VOIR ÉLECTRIQUE

NOUVEL APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ, VOIR ÉLECTRIQUE.

COMPOSITIONS DE PLAFOND

COMPOSITION DE PLAFOND TYPE 1

MONTANTS MÉTALLIQUES 92 mm @ 400 mm C/C

 FER "C" DE SOUTIEN ET TIGES DE SUSPENSION NOTE: RAGRÉER L'OSSATURE DE PLAFOND EXISTANTE, VOIR

NOTES GÉNÉRALES DE **CONSTRUCTION DE PLAFOND**

- LE DESSOUS DE LA DALLE SUPÉRIEURE EST À ±5150mm.
- DE NOUVELLES TÊTES DE GICLEURS ET DE NOUVEAUX APPAREILS D'ÉCLAIRAGE DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DANS LE PLAFOND DE GYPSE EXISTANT À CONSERVER DU LOCAL 4B-103. RAGRÉER TOUTE OUVERTURE INTERMÉDIAIRE QUI POURRAIT ÊTRE REQUISE, VOIR MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE.
- À TITRE INFORMATIF POUR LE DÉCOUPAGE DE PEINTURE, RETRAIT
- EXISTANT D'ENVIRON 15 mm (À MESURER SUR PLACE) SUR TOUT LE PÉRIMÈTRE DES LOCAUX DU VESTIAIRE ET DU VESTIBULE, À PEINDRE.
- LE POSITIONNEMENT DES NOUVEAUX APPAREILS D'ÉCLAIRAGE DOIT SE FAIRE À PARTIR DU PLAN DE L'ARCHITECTE.
- AVANT LA FERMETURE DU PLAFOND DE GYPSE, LES PANNEAUX SÉPARATEURS DE DOUCHES DEVRONT ÊTRE RÉINSTALLÉS (ANCRAGE À LA STRUCTURE DISSIMULÉE).
- POUR TOUS LES TRAVAUX DES GYPSE DANS LES VESTIAIRES (MILIEU HUMIDE), UTILISER DES MOULURES DE FINITION À GYPSE (COINS, MOULURES D'AFFLEUREMENT, MOULURE À OMBRE) EN PVC.

NOTES SPÉCIFIQUES DE **CONSTRUCTION DE PLAFOND**

P.X SYMBOLE D'IDENTIFICATION DE LA NOTE

- P.1 AU PÉRIMÈTRE DU NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE ET DE TOUS LES PILASTRES DE SOUTIEN DES PANNEAUX SÉPARATEURS DE DOUCHES. REPRODUIRE LE DÉTAIL DE RETRAIT EXISTANT PRÉSENT DANS TOUTE LA
- DE PLAFOND LAISSÉE PAR LES ALCÔVES DÉMOLIES AVEC LA COMPOSITION DE PLAFOND PL01 (FACE DU NOUVEAU GYPSE ALIGNÉE AVEC LA FACE DU GYPSE DU PLAFOND EXISTANT). COORDONNER AVEC ÉLECTRIQUE.

P.2 SUITE AUX TRAVAUX DE FICHAGE ÉLECTRIQUE, REFERMER L'OUVERTURE

- P.3 LIGNE DE LA STRUCTURE D'ACIER EXISTANTE POUR ANCRAGE DES PANNEAUX SÉPARATEURS DE DOUCHE À CONSERVER, DISSIMULÉE DANS L'ENTREPLAFOND.
- P.4 LIGNE DU PANNEAU SÉPARATEUR DE DOUCHE (EN-DESSOUS),
- P.5 PILASTRE DE PANNEAU SÉPARATEUR DE DOUCHES ANCRÉ À LA STRUCTURE (ENTREPLAFOND).
- P.6 CENTRER LE DIFFUSEUR ENTRE LES QUATRE (4) LUMINAIRES ECASTRÉS, VOIR
- P.7 TRAPPE D'ACCÈS EXISTANTE RÉINSTALLÉE.
- P.8 PLAFOND OUVERT À STRUCTURE, AUCUNE INTERVENTION REQUISE.
- P.9 MURET DE LA RETOMBÉE EXISTANTE À CONSERVER ET REPEINDRE PE01, VOIR LÉGENDE PAGE A351.



vestiaire femmes

Renovation of women's showers Centre spatial John-H.-Chapman 6767, route de l'Aéroport

St-Hubert, Québec

Note

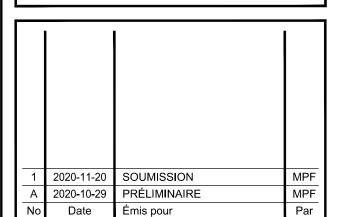
L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.



CIMOISE

36, rue Wellington Nord, bur. 300, Sherbrooke (QC) J1H 5B7 T: 819.563.4500 www.cimaise.com



Titre du dessin

PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI CEILING CONSTRUCTION PLAN

Approuvé par J.-F. BROSSEAU

novembre 2020

A301

15315-51 Architecture Fichier électronique 15315-51_A300.dwg

Page 05 de 09

a. ALL EXISTING AND NEW PARTITIONS ARE WITH WALL CERAMIC FLOOR TO CEILING, TAKE NECESSARY PRECAUTIONS TO NOT DAMAGE THE WALL

b. NO PARTITION IS TO PAINT. SEE REFLECTEDCEILING PLAN 1 / A301 FOR THE SCOPE OF CEILING PAINTING.

c. POSITION THE HIGH POINT OF THE SLOPES BETWEEN THE DRAINS UNDER THE SHOWER DIVIDER PANELS. THE DIMENSIONS GIVEN FOR THE CUTTING OF THE BASINS ARE APPROXIMATE.

d. AT THE PERIMETER OF THE NEW CE04 FLOOR CERAMIC, INSTALL THE REFERRED EXPANSION MOLDING (TYPE D).

e. WITH THE EXCEPTION OF THE PARTITIONS FACES LOCATED BEHIND THE LOCKERS. HOLLOW THE JOINTS OF THE FIRST TWO ROWS OF CERAMIC AT THE BASE OF THE WALL OVER THE ENTIRE PERIMETER OF THE LOCKER ROOM AND JOIN WITH A GASKET COMPOUND SIMILAR TO EXISTING.

AT THE END OF THE WORK, ALL THE CERAMIC SURFACES OF THE EXISTING WALLS MUST BE CLEANED (OVER THE ENTIRE PERIMETER OF THE ROOM, FROM SLAB TO CEILING)

IN THE WORKS AREA, THE EXISTING AND NEW GYPSUM CEILINGS ARE TO

WITH THE EXCEPTION OF GYMNASE 4B-104, ALL PARTITIONS ARE TO PAINT WITH PE01 PAINT INSIDE THE WORK AREA. THE NEW PARTITIONS IN GYMNASIUM 4B-104 ARE TO PAINT.

PAINT WITH PE01 PAINT, INCLUDING EXISTING DROP CEILING GYPSUM PARTITION IN THE GYMNASE 4B-104. SEE PLAN A / A300.

FLOOR FINISHES TRANSITION MUST BE TO THE CENTER OF DOORS.

FINISHE'S SPECIFIC NOTES

 \leftarrow $\langle F.X \rangle$ NOTE'S IDENTIFICATION SYMBOLE

F.1 INSTALL THE WALL WATERPROOFING MEMBRANE FLOOR TO CEILING (+/- 2442mm HIGH) OVER THE ENTIRE SURFACE INDICATED BY THIS NOTE. SEE DETAIL 3 / A700 FOR THE JUNCTION WITH THE MEMBRANE OF

F.2 VARIATION OF DIFFERENT TYPES OF WALL CERAMICS, SEE ELEVATION.

F.3 MAKE GOOD THE CERAMIC ON THE OPENING WITH CE03.

F.4 TRANSITION OF FLOOR FINISHES: SEE REFERRED MOLDING.

F.5 CERAMIC / CERAMIC TILE TRANSITION: SEE REFERRED MOLDING.

F.6 VERTICAL TRANSITION BETWEEN C02 CERAMIC AND EXISTING CERAMIC: SEE REFERRED MOLDING. F.7 SHOWER BASIN (FOR THE ENTIRE BASIN):

SEE REFERRED DETAILS FOR SCREED COMPOSITION, MEMBRANE, SLOPE SHAPING AND NEW EPOXY-QUARTZ COATING.

F.8 DOOR AND FRAME TO PAINT, COLOUR TO MATCH WITH DOORS AND ADJACENT FRAMES IN THE ZONE.

F.9 FOLLOWING THE REPLACEMENT OF THE DRYERS (SEE ELECTRICITY), MAKE GOOD THE GYPSUM OF THE PARTITION IF NEEDED. PROVIDE A

LEVELING SURFACE OF 0.5 m2, COORDINATE ON SITE. F.10 DEPARTURE OF THE WALL CERAMIC: SEE NOTE D.18 ON PLAN 1 / A101 FOR POSITIONING.

F.11 VERTICAL TRANSITION FOR OUTWARD CORNER OF C02 CERAMIC: SEE REFERRED MOLDING.

F.12 TRANSITION TILE FLOORING WITH EXISTING RUBBER FLOORING OF THE GYM. THICKNESS OF EXISTING FINISH TO SEE ON SITE, CREATE A LIGHT SLOPE WITH A REPAIR MORTAR ON 610mm TO ALIGN NEW AND EXISTING YOP OF FINISHES. SEE REFERRED MOLDING.

F.13 VERTICAL TRANSITION C02 CERAMIC AND OPENING FOR BUILD-IN LOCKERS: SEE REFERRED MOLDING.

F.14 STRIP AND PAINT THE HANDRAIL WITH AN EPOXY SYSTEM, MATCHING THE COLOR TO THE EXISTING.

F.15 DEPARTURE OF THE CERAMIC ON THE GROUND, A COMPLETE TILE AS SHOWN IN THE PLAN.

F.16 CANCELLED.

F.17 TRANSITION TILE FLOORING AND EXISTING GRANITE COATING. SEE REFERRED JUNCTION TYPE.

F.18 TRANSITION TILE FLOORING AND EXISTING CARPET COATING. PLAN TO GRIND THE EXISTING SLAB OF APPROXIMATELY 3mm TO ALLOW THE SURFACING AND INSTALLATION OF THE FLEXIBLE FLOORING WITH THE ADJACENT FINISHES. SEE REFERRED JUNCTION TYPE.

F.19 RUBBER WALL BAASE 100mm JOHNSONITE, COLOR 63 BURNT UMBER.

FINISHES PLAN'S LEGEND

FINIS DE PLANCHER

COLLECTION DIMENSION

UPTOWN 305 X 610 MODEL / COLOUR: HAMILTON MAPEI, PEARL GREY 19, EPOXY WALL BASE CEX:

EXISTING WALL CERAMIC (NEW FOR ACCESSIBLE CHANGING ROOM) UNCOUPLING MEMBRANE: MAPEGUARD UM 3 mm TO INSTALL ON THE SLAB ACORDING TO THE MANUFACTURER

RECOMMANDATIONS NOTE: PROVIDE A SELF-LEVELING SCREED OVER THE ENTIRE SURFACE

NEW FLOOR FINISH **EP01** - EPOXY-QUARTZ REFERENCE PRODUCT : STONHARD COLOUR: STONSHIELD HRI ASH STANDARD TEXTURE FINITION

DETAIL 3 / A701. NOTE 1: FLOOR MEMBRANE SHOULD EXCEED THE SHOWER BY 300mm NOTE 2: PROVIDE MORE MATERIAL TO ADJUST THE ROUGHNESS OF THE FINISH ON SITE, PROVIDE A SAMPLE ON SITE

COLOUR: WALL BASE PL01

REFERENCE PRODUCT : NORAMENT 926 ARAGO ARCHITECT'S CHOICE RUBBER WALL BASE, 100mm. JOHNSONITE, COLOR 63-BURNT UMBER.

3 mm, MAPEI COLOUR 38 AVALANCHE, EPOXY

1,5 mm MAPEI COLOUR 38 AVALANCHE, EPOXY

RISE TO 100 mm AS SHOWN IN

NEW FLOOR DRAIN, SEE MECHANIC.

WALL FINISH

GASKET:

JOINT:

WALL CERAMIC **C01** - GENERAL COLOUR SUPPLIER: OLYMPIA COLLECTION: COLOUR AND DIMENSION DIMENSION: 200 x 505 mm QT.CD.ARW.0820.BR | ARCTIQUE WHITE MODEI / COLOUR

WALL CERAMIC CO2 - GLASS TILE ACCENT INSERTION COLOUR ET DIMENSION COLLECTION: DIMENSION 100 x 400 mm FOUR COLOR VARIATION. SEE ELEVATIONS FOR MODEL / COLOUR IDENTIFICATION

WALL CERAMIC CO3 - PATCHING CERAMIC CE3

SUPPLIER TEXO 45 x 45 mm MOSAÏQUE MODEL COLOUR: MATT ENAMELLED WHITE GASKET: TO MATCH WITH THE EXISTING

WALL CERAMIC CEX - EXISTING CERAMIC TO RETAIN CEX

GENERAL PAINTING CEILINGS - WHITE COLOUR: 6183-11 WHITE GOOSE DOWN

TRANSITION MOLDINGS

MURAL | BETWEEN CE01 AND RAISED PLINTH PL-EP01 SCHLÜTER | JOLLY PROFILE | STAINLESS STEEL FINISH

MURAL | BETWEEN CE01 AND CEX - VERTICALLY INSTALLED (B) SCHLÜTER | QUADEC PROFILE | STAINLESS STEEL FINISH

FLOOR | BETWEEN CE04 ET EP01

(C) SCHLÜTER | DILEX-BWA | SIMILAR TO GROUT

FLOOR | BETWEEN CE04 AND (EXPENSION AT THE PERIMETER) SCHLÜTER | DILEX KSA PROFILE | STAINLESS STEEL FINISH FLEXIBLE PORTION FINISH: AS PER ARCHITECT'S CHOICE (USE THE MOST

FLOOR | BETWEEN CE04 AND RS01 (E) SCHLÜTER | SCHIENNE PROFILE | STAINLESS STEEL FINISH

FLOOR | BETWEEN RS01 AND GYMNASIUM FLOORING PROVIDE FOR PRECISE MATERIAL CUTTING JOHNSONITE "T-MOLDING" SERIE "CD" | SELECT ADEQUATE DEPTH PROFILE FOR THE EXISTING FINISH | COLOR: 63-BURNT UMBER

FLOOR | BETWEEN RS01 AND EXISTING COATINGS G BUTT JOINT, PROVIDE FOR PRECISE MATERIAL CUTTING

LÉGENDE DES FINIS

FINIS DE PLANCHER

NOUVELLE CÉRAMIQUE DE PLANCHER C04 DISTRIBUTEUR : COLLECTION : UPTOWN 305 X 610

DIMENSION: MODÈLE / COULEUR : HAMILTON JOINT :

MAPEI, GRIS PERLE 19, EPOXY CÉRAMIQUE MURALE EXISTANTE PLINTHE CEX: (NOUVELLE POUR LE VESTIAIRE ACCESSIBLE)

MEMBRANE DE DÉSOLIDARISATION:

MAPEGUARD UM 3 mm À INSTALLER SUR LA DALLE SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER

NOTE: PRÉVOIR UNE CHAPE AUTONIVELANTE SUR TOUTE LA SURFACE

NOUVEAU FINI DE PLANCHER **EP01** - À L'ÉPOXY-QUARTZ PRODUIT DE RÉFÉRENCE : STONHARD COULEUR: STONSHIELD HRI ASH FINITION: TEXTURE STANDARD PLINTHE EP01: REMONTÉE À 100 mm TEL QUE

MONTRÉE AU DÉTAIL 3 / A701. NOTE 1: AU SOL LA MEMBRANE DEVRA EXCÉDER LA DOUCHE DE 300mm NOTE 2: PRÉVOIR PLUS DE MATÉRIEL POUR AJUSTEMENT DE LA RUGOSITÉ DU FINI SUR PLACE, FOURNIR UN ÉCHANTILLON EN CHANTIER

NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE EN CARREAUX

PRODUIT DE RÉFÉRENCE : NORAMENT 926 ARAGO AU CHOIX DE L'ARCHITECTE PLINTHE DE CAOUTCHOUC, JOHNSONITE, 100mm, COULEUR 63-BURNT UMBER

NOUVEAU DRAIN DE PLANCHER, VOIR MÉCANIQUE.

FINIS MURAUX

CO1 CÉRAMIQUE MURALE CO1 - COULEUR GÉNÉRALE DISTRIBUTEUR : COLLECTION: COULEURS ET DIMENSIONS DIMENSION: 200 x 505 mm MODÈLE / COULEUR: QT.CD.ARW.0820.BR | BLANC ARCTIQUE

BRILLANT

BRILLANT

JOINT: 3 mm, MAPEI COULEUR 38 AVALANCHE, EPOXY CÉRAMIQUE MURALE CO2 - INSERTION ACCENT EN TUILES DE VERRE DISTRIBUTEUR: COLLECTION: COULEURS ET DIMENSIONS DIMENSION: 100 x 400 mm MODÈLE / COULEUR: VARIATION DE QUATRE COULEURS

VOIR ÉLÉVATIONS POUR IDENTIFICATION

1,5 mm MAPEI COULEUR 38 AVALANCHE, EPOXY CÉRAMIQUE MURALE **C03** - CÉRAMIQUE DE RAGRÉAGE COMPAGNIE CÉRAGRÈS MODÈLE : TEXO, 45 x 45 mm MOSAÏQUE COULEUR: BLANC ÉMAILLÉ MAT À APPAREILLER À L'EXISTANT JOINT :

CEX CÉRAMIQUE MURALE CEX - CÉRAMIQUE EXISTANTE À CONSERVER

PE01 PEINTURE GÉNÉRALE PLAFONDS - BLANC COULEUR: 6183-11 DUVET D'OIE BLANCHE

MOULURES DE TRANSITION

MURALE | ENTRE CE01 ET PLINTHE REMONTÉE PL-EP01 SCHLÜTER | PROFIL JOLLY | FINI ACIER INOX

(B) MURALE | ENTRE CE01 ET CEX - INSTALLÉE VERTICALEMENT

SCHLÜTER | PROFIL QUADEC | FINI ACIER INOX

(C) DE SOL | ENTRE CE04 ET EP01 SCHLÜTER | DILEX-BWA | MÊME COULEUR QUE LE COULIS

DE SOL J ENTRE CE04 ET (EXPANSION AU PÉRIMÈTRE) SCHLÜTER | PROFIL DILEX KSA | FINI ACIER INOX FINI PORTION SOUPLE AU CHOIX DE L'ARCHITECTE (PRÉVOIR LA COULEUR LA PLUS DISPENDIEUSE).

DE SOL | ENTRE CE04 ET RS01 SCHLÜTER | PROFIL SCHIENNE | FINI ACIER INOX

DE SOL | ENTRE RS01 ET REVÊTEMENT DE GYMNASE

PLAN DES FINIS

PRÉVOIR LE DÉCOUPAGE PRÉCIS DES MATÉRIAUX JOHNSONITE | PROFIL EN"T" DE LA SÉRIE "CD" | SÉLECTIONNER LA PROFONDEUR ADÉQUATE EN FONCTION DU REVÊTEMENT EXISTANT | COULEUR 63-BURNT UMBER

DE SOL | ENTRE RS01 ET REVÊTEMENTS EXISTANTS (G) JOINT BUTÉ, PRÉVOIR LE DÉCOUPAGE PRÉCIS DES MATÉRIAUX

NOTES GÉNÉRALES DES FINIS

DANS LE LOCAL 4B-103:

a. TOUTES LES CLOISONS EXISTANTES ET NOUVELLES SONT EN CÉRAMIQUE MURALE DE PLANCHER @ PLAFOND, PRENDRE LES PRÉCAUTIONS

b. AUCUNE CLOISON N'EST À PEINDRE. VOIR LE PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI

NÉCESSAIRES POUR NE PAS ENDOMMAGER LA CÉRAMIQUE MURALE.

1 / A301 POUR L'ÉTENDUE DES TRAVAUX DE PEINTURE AU PLAFOND. c. POSITIONNER LE POINT HAUT DES PENTES ENTRE LES DRAINS SOUS LES

PANNEAUX SÉPARATEURS DE DOUCHES. LES DIMENSIONS DONNÉES POUR LE DÉCOUPAGE DES BASSINS SONT APPROXIMATIVES. d. AU PÉRIMÈTRE DE LA NOUVELLE CÉRAMIQUE DE PLANCHER CE04,

Centre spatial John-H.-Chapman INSTALLER LA MOULURE D'EXPANSION RÉFÉRÉE (TYPE D). e. À L'EXCEPTION DES FACES DE CLOISONS SITUÉES DERRIÈRE DES CASIERS, ÉVIDER LES JOINTS DES DEUX PREMIERS RANGS DE CÉRAMIQUE

f. À LA FIN DES TRAVAUX, TOUTES LES SURFACES DE CÉRAMIQUE DES CLOISONS EXISTANTES DEVRONT ÊTRE NETTOYÉES (SUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE DE LA PIÈCE, DE DALLE @ PLAFOND).

À LA BASE DE LA CLOISON SUR TOUT LE PÉRIMÈTRE DU VESTIAIRE ET

REJOINTOYER AVEC UN COMPOSÉ À JOINT DE LA MÊME COULEUR QUE

À L'EXCEPTION DU GYMNASE 4B-104, TOUTES LES CLOISONS SONT À PEINDRE AVEC PEINTURE PE01 À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DES TRAVAUX.

LES NOUVELLES CLOISONS DANS LE GYMNASE 4B-104 SONT À PEINDRE. DANS LA ZONE DES TRAVAUX, LE PLAFOND DE GYPSE EXISTANT ET NOUVEAUX SONT À PEINDRE AVEC PEINTURE PE01, Y COMPRIS LE MURET

DE LA RETOMBÉE DE GYPSE DANS LE GYMNASE 4B-104. VOIR PLAN A/A300.

4. LA TRANSITION DES FINIS DE SOLS DOIT SE FAIRE AU CENTRE DES PORTES.

L'EXISTANT.

F.X SYMBOLE D'IDENTIFICATION DE LA NOTE

F.1 INSTALLER LA MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ MURALE DE PLANCHER @ PLAFOND (+/- 2442 mm HAUT) SUR TOUTE LA SURFACE INDIQUÉE PAR CETTE NOTE. VOIR DÉTAIL 3 / A700 POUR LA JONCTION AVEC LA MEMBRANE DU BASSIN.

F.2 VARIATION DE DIFFÉRENTS TYPES DE CÉRAMIQUE MURALE, VOIR L'ÉLÉVATION.

EXISTANTE : VOIR MOULURE RÉFÉRÉE.

ET CADRES ADJACENTS DANS LA ZONE.

A101 POUR LE POSITIONNEMENT

F.3 RAGRÉER LA CÉRAMIQUE SUR L'OUVERTURE AVEC CE03.

NOTES SPÉCIFIQUES DES FINIS

F.4 TRANSITION DES FINIS DE PLANCHER : VOIR MOULURE RÉFÉRÉE.

F.5 TRANSITION CÉRAMIQUE / CARREAUX DE CÉRAMIQUE: VOIR MOULURE

F.6 TRANSITION VERTICALE ENTRE LA CÉRAMIQUE C02 ET LA CÉRAMIQUE

F.7 BASSIN DES DOUCHES (POUR L'ENSEMBLE DU BASSIN) VOIR DÉTAIL RÉFÉRÉ POUR LA COMPOSITION DE LA CHAPE, LA

MEMBRANE, LE FAÇONNAGE DES PENTES ET LE NOUVEAU REVÊTEMENT ÉPOXY-QUARTZ. F.8 PORTE ET CADRE À PEINDRE, COULEUR À APPAREILLER AUX PORTES

F.9 SUITE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SÉCHOIRS (VOIR

ÉLECTRIQUE), RAGRÉER LE GYPSE DE LA CLOISON AU BESOIN. PRÉVOIR UNE SURFACE DE RAGRÉAGE DE 0,5 m2, COORDONNER AU CHANTIER.

F.11 TRANSITION VERTICALE POUR COIN SORTANT DE LA CÉRAMIQUE C02: VOIR MOULURE RÉFÉRÉE.

F.10 DÉPART DE LA CÉRAMIQUE MURALE : VOIR LA NOTE D.18 AU PLAN 1 /

F.12 TRANSITION REVÊTEMENT DE SOL EN CARREAUX ET REVÊTEMENT DE SOL CAOUTCHOUTÉ EXISTANT DU GYMNASE. ÉPAISSEUR DU REVÊTEMENT DU GYMNASE À ÉVACUER SUR PLACE. FAÇONNER UNE LÉGÈRE PENTE À L'AIDE D'UN MORTIER DE RÉPARATION SUR UNE ONGUEUR DE 610mm POUR ALIGNER LE DESSUS DU NOUVEAU FINI EXISTANT. VOIR MOULURE RÉFÉRÉE.

F.13 TRANSITION VERTICALE CÉRAMIQUE C02 ET OUVERTURE POUR ENCASTREMENT DES CASIERS : VOIR MOULURE RÉFÉRÉE.

F.14 DÉCAPER ET PEINDRE LA MAIN COURANTE AVEC UN SYSTÈME EPOXY, APPAREILLER LA COULEUR À L'EXISTANT.

F.15 DÉPART CÉRAMIQUE AU SOL, UNE TUILE COMPLÈTE TEL QU'INDIQUÉ AU

F.16 ANNULÉ.

F.17 TRANSITION REVÊTEMENT DE SOL EN CARREAUX ET REVÊTEMENT DE GRANITE EXISTANT. VOIR JOINT RÉFÉRÉ.

F.18 TRANSITION REVÊTEMENT DE SOL EN CARREAUX ET REVÊTEMENT DE TAPIS EXISTANT. PRÉVOIR DE MEULER LA DALLE EXISTANTE D'ENVIRON 3mm POUR PERMETTRE LE SURFAÇAGE ET L'INSTALLATION DU REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE À EFFLEUREMENT AVEC LES FINIS ADJACENTS.VOIR JOINT RÉFÉRÉ.

F.19 PLINTHE DE CAOUTCHOUC 100mm DE JOHNSONITE, COULEUR: 63 BURNT UMBER.

Canadian Space Agence spatiale canadienne

Réfection des douches vestiaire femmes

Renovation of women's showers

6767, route de l'Aéroport

St-Hubert, Québec

Note

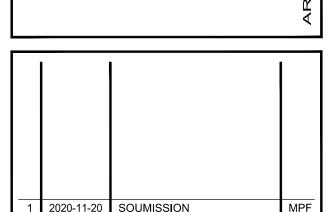
L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

A: no. du détail

B: dessiné sur la feuille no.

B





36, rue Wellington Nord, bur. 300, Sherbrooke (QC) J1H 5B7

T: 819.563.4500 www.cimaise.com

Titre du dessin PLAN DES FINIS FINISHES PLAN

2020-10-29 PRÉLIMINAIRE Date Émis pour

MPF Approuvé par J.-F. BROSSEAU

novembre 2020 15315-51

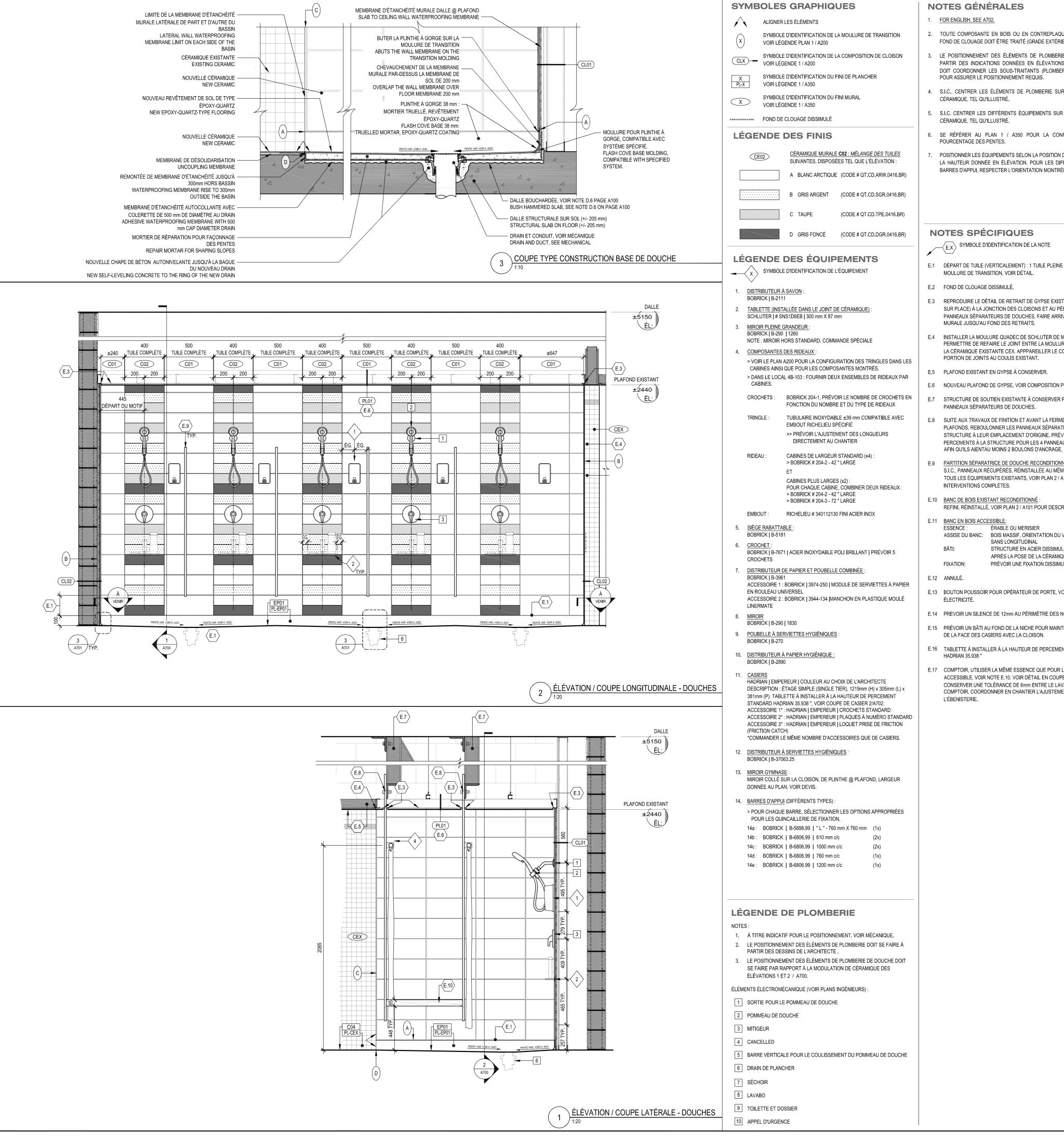
15315-51 A350.dwg

Architecture Fichier électronique

Page 06 de 09

±4932

DÉTAIL DE BASSIN TYP



NOTES GÉNÉRALES

- FOR ENGLISH, SEE A702.
- 2. TOUTE COMPOSANTE EN BOIS OU EN CONTREPLAQUÉ UTILISÉE COMME FOND DE CLOUAGE DOIT ÊTRE TRAITÉ (GRADE EXTÉRIEUR).
- LE POSITIONNEMENT DES ÉLÉMENTS DE PLOMBERIE DOIT SE FAIRE À PARTIR DES INDICATIONS DONNÉES EN ÉLÉVATIONS. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER LES SOUS-TRAITANTS (PLOMBERIE ET CÉRAMIQUE)
- 4. S.I.C., CENTRER LES ÉLÉMENTS DE PLOMBERIE SUR LES CARREAUXDE CÉRAMIQUE, TEL QU'ILLUSTRÉ.
- 5. S.I.C. CENTRER LES DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS SUR LES CARREAUX DE
- CÉRAMIQUE, TEL QU'ILLUSTRÉ.
- 6. SE RÉFÉRER AU PLAN 1 / A350 POUR LA CONFIGURATION ET LE POURCENTAGE DES PENTES.
- POSITIONNER LES ÉQUIPEMENTS SELON LA POSITION DONNÉE EN PLAN ET LA HAUTEUR DONNÉE EN ÉLÉVATION. POUR LES DIFFÉRENTS TYPES DE BARRES D'APPUI, RESPECTER L'ORIENTATION MONTRÉE EN ÉLÉVATION.

NOTES SPÉCIFIQUES

- E.X SYMBOLE D'IDENTIFICATION DE LA NOTE
- E.1 DÉPART DE TUILE (VERTICALEMENT) : 1 TUILE PLEINE À PARTIR DE LA MOULURE DE TRANSITION, VOIR DÉTAIL.
- E.2 FOND DE CLOUAGE DISSIMULÉ.
- E.3 REPRODUIRE LE DÉTAIL DE RETRAIT DE GYPSE EXISTANT (± 19 mm, VOIR SUR PLACE) À LA JONCTION DES CLOISONS ET AU PÉRIMÈTRE DES PANNEAUX SÉPARATEURS DE DOUCHES. FAIRE ARRIVER LA CÉRAMIQUE MURALE JUSQU'AU FOND DES RETRAITS.
- E.4 INSTALLER LA MOULURE QUADEC DE SCHLUTER DE MANIÈRE À PERMETTRE DE REFAIRE LE JOINT ENTRE LA MOULURE ET LE LONG DE LA CÉRAMIQUE EXISTANTE CEX. APPPAREILLER LE COULIS DE CETTE PORTION DE JOINTS AU COULIS EXISTANT.
- E.5 PLAFOND EXISTANT EN GYPSE À CONSERVER.
- E.6 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE, VOIR COMPOSITION PL01 PAGE A101.
- E.7 STRUCTURE DE SOUTIEN EXISTANTE À CONSERVER POUR LES PANNEAUX SÉPARATEURS DE DOUCHES.
- E.8 SUITE AUX TRAVAUX DE FINITION ET AVANT LA FERMETURE DES PLAFONDS, REBOULONNER LES PANNEAUX SÉPARATEURS À LA STRUCTURE À LEUR EMPLACEMENT D'ORIGINE. PRÉVOIR DE NOUVEAUX PERCEMENTS À LA STRUCTURE POUR LES 4 PANNEAUX D'EXTRÉMITÉS
- E.9 PARTITION SÉPARATRICE DE DOUCHE RECONDITIONNÉS : S.I.C., PANNEAUX RÉCUPÉRÉS, RÉINSTALLÉE AU MÊME ENDROIT AVEC TOUS LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS, VOIR PLAN 2 / A101 POUR INTERVENTIONS COMPLÈTES.
- E.10 BANC DE BOIS EXISTANT RECONDITIONNÉ : REFINI, RÉINSTALLÉ, VOIR PLAN 2 / A101 POUR DESCRIPTION COMPLÈTE.
- E.11 BANC EN BOIS ACCESSIBLE
- ÉRABLE OU MERISIER ESSENCE: ASSISE DU BANC: BOIS MASSIF, ORIENTATION DU VEINAGE DANS LE SANS LONGITUDINAL
- STRUCTURE EN ACIER DISSIMULÉE. À INSTALLER APRÈS LA POSE DE LA CÉRAMIQUE AU PLANCHER PRÉVOIR UNE FIXATION DISSIMULÉE.
- E.12 ANNULÉ.
- E.13 BOUTON POUSSOIR POUR OPÉRATEUR DE PORTE, VOIR A800, VOIR ÉLECTRICITÉ.
- E.14 PREVOIR UN SILENCE DE 12mm AU PÉRIMÈTRE DES NOUVEAUX CASIERS.
- E.15 PRÉVOIR UN BÂTI AU FOND DE LA NICHE POUR MAINTENIR L'ALIGNEMENT
- DE LA FACE DES CASIERS AVEC LA CLOISON.
- E.16 TABLETTE À INSTALLER À LA HAUTEUR DE PERCEMENT STANDARD HADRIAN 35.938 "
- E.17 COMPTOIR, UTILISER LA MÊME ESSENCE QUE POUR LE BANC EN BOIS ACCESSIBLE, VOIR NOTE E.10. VOIR DÉTAIL EN COUPE 6/A702. CONSERVER UNE TOLÉRANCE DE 6mm ENTRE LE LAVABO ET LE COMPTOIR. COORDONNER EN CHANTIER L'AJUSTEMENT DE



Canadian Space Agence spatiale canadienne

Réfection des douches vestiaire femmes

Renovation of women's showers Centre spatial John-H.-Chapman

6767, route de l'Aéroport

St-Hubert, Québec

Note

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

A: no. du détail

B: dessiné sur la feuille no.

B

ROCHON NFRASTRUCTEL Suite 200,
Longueuii (Québec) J4N 1N7
Téléphone: (450) 922-2227

Courriel: info@rochonexperts.com
Site internet: www.rochonexperts.com
www.infrastructel.com

36, rue Wellington Nord, bur. 300, Sherbrooke (QC) J1H 5B7 T: 819.563.4500 www.cimaise.com

2020-11-20 SOUMISSION 2020-10-29 PRÉLIMINAIRE Date Émis pour

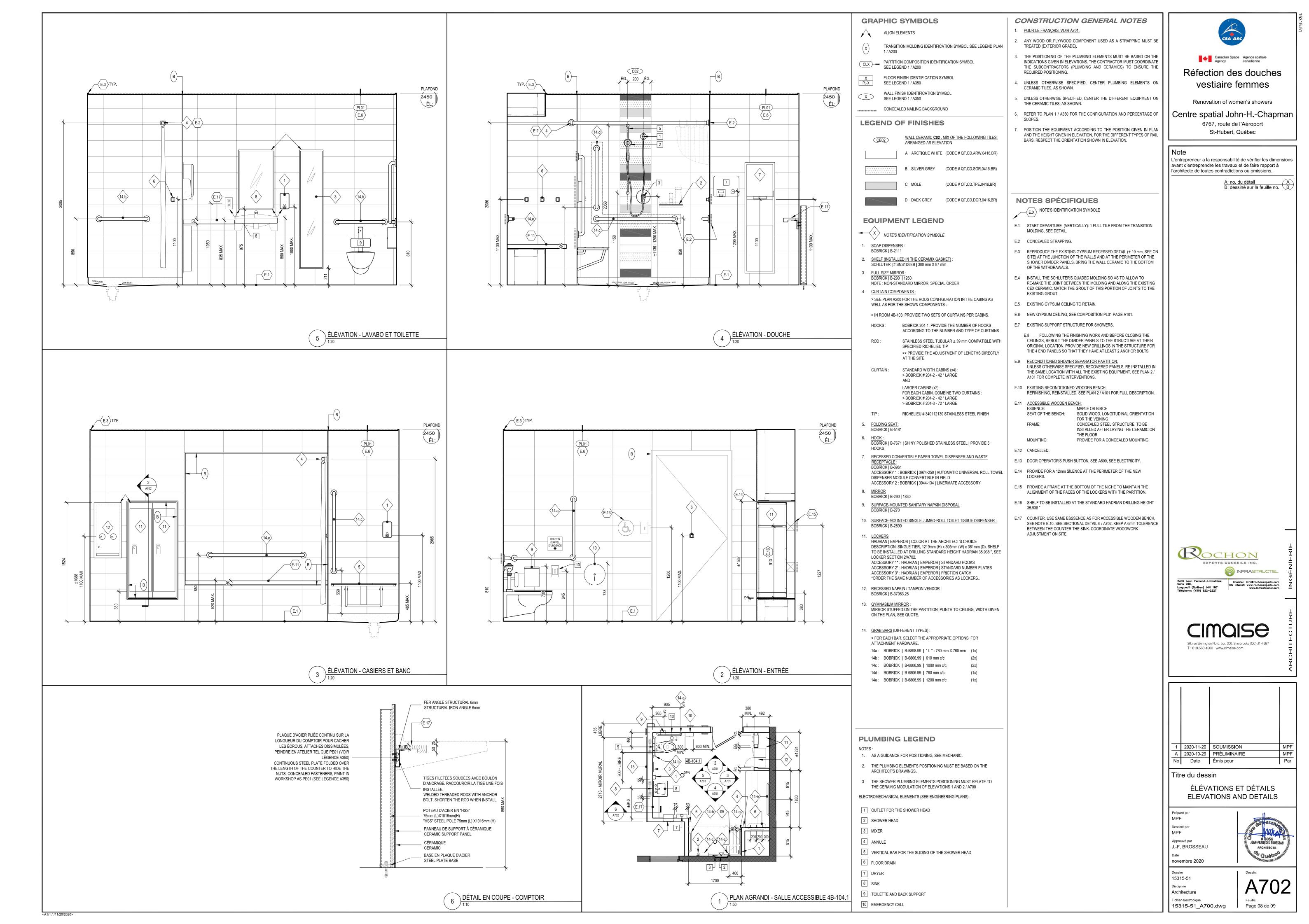
Titre du dessin

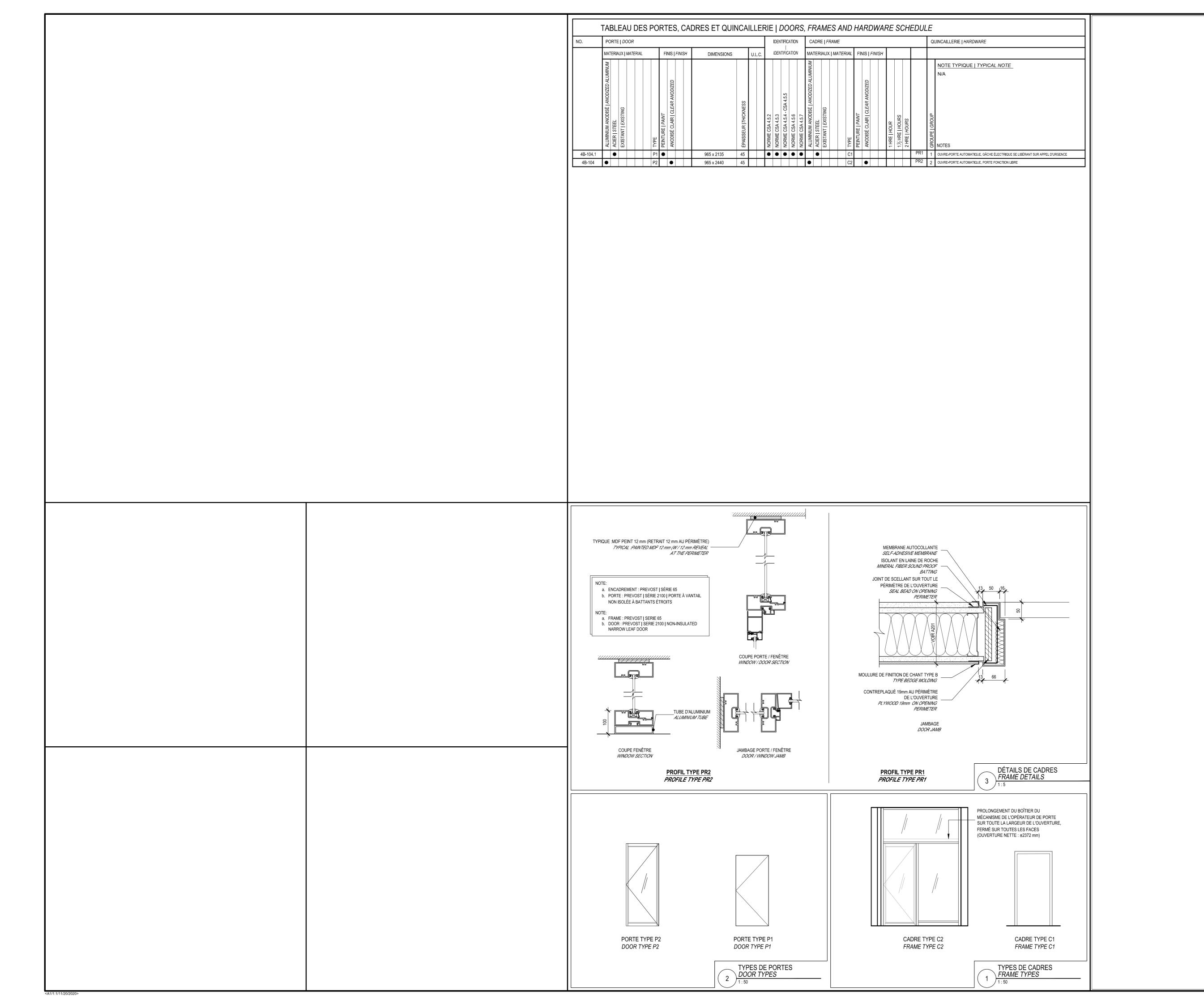
ÉLÉVATIONS ET DÉTAILS **ELEVATIONS AND DETAILS**

J.-F. BROSSEAU

novembre 2020 15315-51 Architecture

15315-51_A700.dwg Page 07 de 09







Canadian Space Agence spatiale Agency canadienne

Réfection des douches vestiaire femmes

Renovation of women's showers

Centre spatial John-H.-Chapman 6767, route de l'Aéroport St-Hubert, Québec

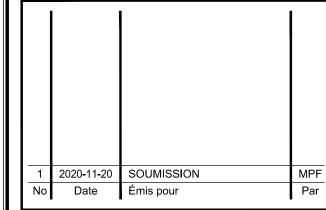
Note

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.







Titre du dessin

TABLEAUX DES OUVERTURES OPENINGS TABLE

MPF

Approuvé par J.-F. BROSSEAU novembre 2020

15315-51 Architecture Fichier électronique 15315-51_A800.dwg

Page 09 de 09



Électrique



No. DE PROJET ROCHON: 27200022 No. DE PROJET CLIENT: OS-99200006-042

	LISTE DES PLANS ÉLECTRIQUES						
#PLAN	TITRE DE LA FEUILLE	RÉVISION	DATE DE LA RÉVISION	TITRE DE LA RÉVISION			
E000	ÉLECTRICITÉ PAGE DE PRÉSENTATION	0	2020-11-19	SOUMISSION			
E101	ÉLECTRICITÉ DEVIS	0	2020-11-19	SOUMISSION			
E401	ÉLECTRICITÉ ÉCLAIRAGE ET SERVICES EXISTANTS ET NOUVEAUX	0	2020-11-19	SOUMISSION			





2405 boul. Fernand—Lafontaine, Suite 200, Longueuil (Québec) J4N 1N7 Téléphone: (450) 922—2227

Courriel: info@rochonexperts.com Site internet: www.rochonexperts.com www.infrastructel.com

ARCHITECTURE



2020-11-19

PAVILLON 4 RÉFECTION DES DOUCHES VESTIAIRE FEMMES

DE PROJET ROCHON: 27200022 DE PROJET CLIENT: OS-9920000



DATE D'IMPRESSION: 2020-11-20 - PAR: Lambert, Lysa

DEVIS D'ÉLECTRICITÉ

1.0 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.01 GÉNÉRALITÉS

- .1 L'EXÉCUTION DES TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ DOIT ÊTRE CONFORME AUX PLANS. DE MÊME QU'AUX PRÉSENTES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, QUI DEVIENNENT PARTIE INTÉGRANTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS. LA MÊME OBLIGATION DE CONFORMITÉ S'APPLIQUE AUX DESSINS D'ÉCLAIRCISSEMENT, À LA CORRESPONDANCE ET À TOUT AUTRE DOCUMENT QUI EST OU SERA FOURNI PAR L'INGÉNIEUR.
- .2 À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES. LES TERMES "SOUS-TRAITANT" ET "ENTREPRENEUR" UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DEVIS DÉSIGNENT L'ENTREPRENEUR RESPONSABLE DES TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ.

1.02 PROPRIÉTÉ ET INTERPRÉTATION DES PLANS ET DEVIS

.1 L'INGÉNIEUR AYANT EXÉCUTÉ LES PRÉSENTS PLANS EST LE SEUL QUI PUISSE FAIRE UNE INTERPRÉTATION DU SENS EXACT DE SES DOCUMENTS ET IL EN A LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE. DE PLUS, CES PLANS NE POURRONT ETRE UTILISÉS, EN TOUT OU EN PARTIE, POUR EXÉCUTER UN PROJET AUTRE QUE CELUI SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉ AUX PLANS ET DEVIS.

1.03 ÉTUDE DES DOCUMENTS

- .1 NONOBSTANT L'ARTICLE 1.01, DURANT LA SOUMISSION, LE SOUS-TRAITANT DOIT ÉTABLIR LE COÛT DES TRAVAUX PAR RAPPORT AUX DIRECTIVES DONNÉES AU DEVIS AINSI QUE SUR LES DESSINS ET ADDENDAS. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR, OMISSION, MANQUE DE DONNÉES OU DE TOUTE AUTRE DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS OU DE NON-CONCORDANCE RELATIVEMENT À L'EXISTANT.
- .2 CES ERREURS OU OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES PAR ÉCRIT À L'INGÉNIEUR DURANT LA SOUMISSION. LE DÉFAUT DE SE CONFORMER À CES EXIGENCES ENTRAÎNE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR POUR LES MODIFICATIONS DÉCOULANT DE CES ERREURS OU OMISSIONS.

1.04 ÉTENDUE DES TRAVAUX

- L'ÉTENDUE DES TRAVAUX COMPREND SANS S'Y LIMITER:
- .1 LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE TOUT CE QUI EST MONTRÉ AUX PLANS ET MENTIONNÉ DANS CE DEVIS, AVEC TOUS LES ACCESSOIRES, MÊME CEUX QUI NE SONT PAS MONTRÉS AUX PLANS ET DEVIS MAIS QUI SONT NÉANMOINS REQUIS POUR UNE BONNE OPÉRATION.
- .2 L'OBLIGATION:
- a) D'OPÉRER LA MISE EN MARCHE DE TOUT SYSTÈME, LE TOUT SELON LES RÈGLES DE L'ART ET SELON LA PRATIQUE COURANTE, ET EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC TOUS LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS
- b) DE FAIRE TOUS LES TRAVAUX ET FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX, L'OUTILLAGE, L'ÉQUIPEMENT, LA MAIN-D'OEUVRE ET LA SURVEILLANCE NÉCESSAIRES À LA PLEINE ET ENTIÈRE EXÉCUTION DES TRAVAUX TELS QU'INDIQUÉS, DÉCRITS OU RAISONNABLEMENT IMPLIQUÉS AUX PLANS ET AUX PRÉSENTES INSTRUCTIONS GÉNÉRALES:
- c) DE PROTÉGER LES TRAVAUX DURANT LE PROJET CONTRE LES INTEMPÉRIES, LE BRIS, LE FEU ET LE VOL.
- .3 QUE LES MATÉRIAUX SOIENT NEUFS ET DE PROVENANCE QUÉBÉCOISE AUTANT QUE POSSIBLE, EN RESPECTANT LES QUALITÉS ET LES COÛTS.
- .4 QUE LE SOUS-TRAITANT DOIT FAIRE LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES QUE L'INGÉNIEUR LUI ORDONNERA PAR ÉCRIT D'EXÉCUTER, AVEC LE CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE. CE DERNIER N'ACCEPTERA AUCUNE RÉCLAMATION POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS SANS ORDRE ÉCRIT DE L'INGÉNIEUR. DE PLUS, TOUS LES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES REQUIS PAR L'INGÉNIEUR OU LE CLIENT DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÉCRITES DANS LE DEVIS TECHNIQUE.
- .5 QUE LE SOUS-TRAITANT DOIT DE PLUS, À SES PROPRES FRAIS, PROTÉGER, ÉTAYER, SOUTENIR, DÉTOURNER ET RÉTABLIR EN BON ÉTAT, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

a) CONDUITS DE COMMUNICATIONS, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES; b) ÉQUIPEMENTS ET APPAREILS ÉLECTRIQUES ET AUTRES,

QUI SERONT RENCONTRÉS, DÉRANGÉS OU ENDOMMAGÉS AU COURS DES TRAVAUX. TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ ET AUX SERVICES EXISTANTS CAUSÉ PAR LES SOUS-TRAITANTS SERA RÉPARÉ IMMÉDIATEMENT, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR, SANS AUCUNS FRAIS ADDITIONNELS POUR LE PROPRIÉTAIRE.

- .6 QUE LES DESSINS DES OUVRAGES D'ÉLECTRICITÉ N'INDIQUENT PAS TOUS LES DÉTAILS ARCHITECTURAUX ET STRUCTURAUX. EN CONSÉQUENCE, TOUT RENSEIGNEMENT EXACT POURRA S'OBTENIR ET SE FONDER DANS UN PREMIER TEMPS, SUR LE SITE DU PROJET ET, SI NÉCESSAIRE, DANS UN DEUXIÈME TEMPS, SUR LES DESSINS D'ARCHITECTURE ET/OU DE STRUCTURE, QUI DOIVENT ÊTRE ÉTUDIÉS. LES DESSINS D'ÉLECTRICITÉ INDIQUENT, D'UNE FAÇON GÉNÉRALE, LA POSITION DE L'ÉQUIPEMENT, LA COURSE QUE DOIVENT SUIVRE LES CONDUITS, ET TOUT APPAREIL REQUIS, MÊME LORSQU'IL N'Y A QUE DES DIAGRAMMES. L'INSTALLATION DES CONDUITS SERA FAITE DE FAÇON À:
 - a) ÊTRE PARALLÈLE À LA STRUCTURE ET À L'ARCHITECTURE, LORSQUE VISIBLE; b) NE PAS PERCER D'ÉLÉMENT STRUCTURAL SANS PERMISSION ÉCRITE;
 - c) POUVOIR FACILEMENT ENLEVER LES APPAREILS OU LEURS COMPOSANTES POUR RÉPARATION, INSPECTION ET NETTOYAGE:
 - d) PRÉVOIR L'ESPACE ET LES RACCORDEMENTS POUR LES APPAREILS FUTURS;
 - e) ÊTRE RELOCALISÉE (SANS SUPPLÉMENT) EN DEDANS DE 15'-0" (4,6 MÈTRES) DE L'ENDROIT MONTRÉ; f) ÊTRE DISSIMULÉE À LA VUE LE PLUS POSSIBLE LORSQUE VISIBLE; q) ÊTRE RELOCALISÉE (SANS SUPPLÉMENT) SI LE TOUT N'EST PAS CONFORME À CE QUI PRÉCÈDE.
- SI L'ORDRE D'INSTALLATION ET DES RACCORDEMENTS D'APPAREILS EST DIFFÉRENT DE CELUI MONTRÉ SUR LES DESSINS, LES CONDUITS ÉLECTRIQUES SERONT AJUSTÉS EN CONSÉQUENCE ET SELON LE MÊME PRINCIPE QUE CELUI EXPOSÉ SUR LES DESSINS.
- .7 TOUTES LES MODIFICATIONS DE MATÉRIAUX, D'ÉQUIPEMENTS OU D'APPAREILS DOIVENT ÊTRE, APRÈS L'ACCEPTATION DE L'INGÉNIEUR ET APRÈS LEUR EXÉCUTION. TRANSCRITES ET/OU INDIQUÉES EN ROUGE SUR UNE COPIE DE PLAN PRÉPARÉE QUE LE SOUS-TRAITANT DOIT REMETTRE À L'INGÉNIEUR POUR L'ÉMISSION DES PLANS "TEL QUE CONSTRUIT".

1.05 GARANTIES

- .1 L'OUVRAGE DOIT ÊTRE EXEMPT DE TOUTE DÉFECTUOSITÉ DE FABRICATION. DE MATÉRIAUX OU D'INSTALLATION. DE PLUS, TOUS LES MATÉRIAUX, APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS FOURNIS ET INSTALLÉS, DOIVENT ÊTRE NEUFS ET DE LA MEILLEURE QUALITÉ. DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE, S'IL EST PROUVÉ QUE DES DÉFICIENCES SE MANIFESTENT, LE SOUS-TRAITANT DOIT REMETTRE EN BON ÉTAT ET/OU REMPLACER LES OUVRAGES DÉFECTUEUX SANS EXIGER UN MONTANT ADDITIONNEL DU PROPRIÉTAIRE. IL DOIT DE PLUS, DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE, ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DES RETARDS OU DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES DÉFECTUOSITÉS ET, SI NÉCESSAIRE, ÉLIMINER TOUS LES DOMMAGES CAUSÉS AUX SURFACES ADJACENTES SUITE À L'EXÉCUTION DE CES RÉPARATIONS OU DE CES MODIFICATIONS.
- .2 LE SOUS-TRAITANT DOIT FOURNIR UNE GARANTIE ÉCRITE D'UN (1) AN SUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES INCLUANT: ÉQUIPEMENTS ET APPAREILS, LEUR INSTALLATION ET OPÉRATION, LE TOUT PRENANT EFFET AU JOUR DE L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX PAR L'INGÉNIEUR.

DESSINS D'ATELIER

- .1 LE SOUS-TRAITANT DOIT, LORSQU'INDIQUÉ ET AVANT LA COMMANDE DES MATÉRIAUX, APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS, SOUMETTRE À L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR AU MOINS UNE (1) COPIE (FORMAT PDF ÉLECTRONIQUE) POUR CHACUN DES DESSINS D'ATELIER DES MATÉRIAUX ET APPAREILLAGES DEVANT ÊTRE
- 2 LES DESSINS D'ATFLIFR REMIS PAR LE SOUS-TRAITANT SERONT VÉRIFIÉS ET ANNOTÉS PAR L'INGÉNIFUR: ILS
- SERONT RETOURNÉS PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE EN FORMAT PDF ÉLECTRONIQUE. .3 L'ÉTUDE ET L'APPROBATION DES DESSINS ET DES ÉCHANTILLONS PAR L'INGÉNIEUR NE S'APPLIQUE QU'À LA DISPOSITION GÉNÉRALE. LES ERREURS DE DIMENSIONS ET DE QUANTITÉ, Y COMPRIS LES OBSTACLES À

L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. POURRONT ÊTRE NOTÉS, MAIS CELA NE DÉGAGERA PAS LE SOUS-TRAITANT DE SA

.4 LES CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIAUX ET LES DÉTAILS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION PERTINENTS, DE MÊME QUE TOUT AUTRE FONCTION PARTICULIÈRE, AINSI QUE LES NORMES AUXQUELLES ILS CORRESPONDENT, SERONT CLAIREMENT INDIQUÉS SUR CHAQUE DESSIN D'ATELIER.

RESPONSABILITÉ DE TERMINER L'OUVRAGE SUIVANT LES PLANS ET DEVIS.

1.07 DONNÉES D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN

- LE SOUS-TRAITANT A L'OBLIGATION DE:
- .1 METTRE LES SYSTÈMES EN MARCHE ET VÉRIFIER LES CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE ET OPÉRATIONS DEMANDÉES SUR LES PLANS ET DEVIS.
- .2 VÉRIFIER PAR UNE SIMULATION DE CONDITIONS, QUE CHAQUE APPAREIL DE CONTRÔLE DES SYSTÈMES FONCTIONNE SELON LES SÉQUENCES INDIQUÉES ET FAIRE UN RAPPORT ÉCRIT AFFIRMANT QUE LES SYSTÈMES OPÈRENT SELON LES PLANS, SPÉCIFICATIONS, RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS ET SÉQUENCES DE L'INGÉNIEUR MÉCANIQUE.
- .3 FOURNIR DEUX (2) CAHIERS CONTENANT LES DESSINS D'ATELIER, LES RÉSULTATS D'ESSAIS (SI APPLICABLE) ET D'ÉPREUVES, LES MANUELS D'INSTRUCTIONS, D'OPÉRATIONS ET D'ENTRETIEN.

1.08 LOIS ET CODES PERMIS-NORMES-FRAIS

- .1 OBTENIR ET PAYER LES PERMIS REQUIS.
- .2 NE PAS DISSIMULER LES TRAVAUX AVANT L'INSPECTION PAR L'INGÉNIEUR ET AUTRES AUTORITÉS AYANT
- .3 OBTENIR LES CERTIFICATS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES (EX: MINISTÈRE DU TRAVAIL, SERVICES MUNICIPAUX D'INCENDIE. RÉGIE DU BÂTIMENT ET AUTRES).
- .4 SUIVRE LES CODES ET NORMES APPLICABLES (LES PLUS SÉVÈRES) DONT LES PRINCIPAUX PROVIENNENT DE: CODE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CNPI, MINISTÈRE DU TRAVAIL, SERVICES DE LA VILLE CONCERNÉE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ET TOUT AUTRE SUJET À ÊTRE PERTINENT DANS CE PROJET.

1.09 DROIT ET BREVET

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT, S'IL Y A LIEU, PAYER TOUS LES DROITS D'EXPLOITATION POUR L'USAGE DE PRODUITS BREVETÉS. IL DOIT. DE PLUS. PROTÉGER LE PROPRIÉTAIRE CONTRE TOUTE RÉCLAMATION RELATIVE AUX TRAVAUX QUI SERAIT DUE À LA CONSÉQUENCE D'UNE CONTREFAÇON DE BREVET EN VIGUEUR LORS DE LA SIGNATURE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.

1.10 RÉPARTITION DES TRAVAUX

SAUF INDICATIONS CONTRAIRES SUR LES PLANS ET DEVIS EN ÉLECTRICITÉ, LES TRAVAUX SUIVANTS DOIVENT ÊTRE RÉPARTIS COMME SUIT:

- PROTECTION: CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT ASSURER LA PROTECTION CONTRE LE BRIS, LE VOL, LE FEU ET LE VANDALISME DE TOUT SON ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL JUSQU'À L'ACCEPTATION FINALE PAR LE PROPRIÉTAIRE. IL DOIT, DE PLUS, TOUT INSTALLER SOLIDEMENT DE MANIÈRE À RENDRE DIFFICILE LE VOL ET LE VANDALISME APRÈS LA LIVRAISON DU BÂTIMENT
- .2 RACCORDS: LE SOUS-TRAITANT DOIT RACCORDER ÉLECTRIQUEMENT TOUT ÉQUIPEMENT OU APPAREIL INDIQUÉ AUX PLANS, MÊMES CEUX FOURNIS PAR D'AUTRES, EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DES PLANS ET
- .3 <u>IDENTIFICATION:</u> TOUS LES APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS PAR L'ENTREMISE D'UNE PLAQUE EN LAMICOÎDE NOIRE AVEC LETTRAGE GRAVÉ BLANC, FIXÉE À L'ÉQUIPEMENT PAR DEUX VIS AUTO-TARAUDEUSES. L'IDENTIFICATION DOIT INCLURE, MAIS NON SE LIMITER À, LA NOMENCLATURE DE L'ÉQUIPEMENT, LE CIRCUIT DE RACCORDEMENT, LA TENSION D'ALIMENTATION ET DE SERVICE, LE CALIBRE DES FUSIBLES MAXIMUM SUR LES INTERRUPTEURS DE SÉCURITÉ À FUSIBLE. L'APPAREILLAGE CONTROLÉ SI APPLICABLE. L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE RACCORDÉ À UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'URGENCE (GROUPE ÉLECTROGÈNE) DOIT ÊTRE MUNI D'UNE PLAQUE EN LAMICOÎDE ROUGE AVEC LETTRAGE GRAVÉ BLANC.
- .4 LES TRAVAUX SUIVANTS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN:
- a) PEINTURE (SAUF SI PRÉ PEINT À L'USINE) ET RETOUCHES; b) RÉPARATION ET RAGRÉMENT DES SURFACÉS NOUVELLES ET EXISTANTES.

PRÉCAUTIONS

- .1 TOUT ÉQUIPEMENT, APPAREIL, CONDUIT ET AUTRES SONT MONTRÉS SCHÉMATIQUEMENT ET ONT UN EMPLACEMENT APPROXIMATIF. LES LOCALISATIONS EXACTES SERONT DÉTERMINÉES SUR LES LIEUX EN FONCTION DES CONDITIONS DE CHANTIER ET EN COORDINATION AVEC LES ÉQUIPEMENTS DES AUTRES CORPS DE MÉTIERS. AUCUNE PRISE DE COURANT NE DOIT ÊTRE INSTALLÉE AU-DESSUS D'UNE PLINTHE DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE OU À L'EAU CHAUDE.
- .2 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES À ENLEVER OU À REMPLACER DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DU PROPRIÉTAIRE ET DOIVENT LUI ÊTRE REMIS UNE FOIS ENLEVÉS. SI LE PROPRIÉTAIRE DÉCIDE DE S'EN DÉPARTIR, L'ENTREPRENEUR DOIT, À SES FRAIS, PROMPTEMENT LES TRANSPORTER À L'EXTÉRIFUR DU SITE ET EN DISPOSER.
- .3 LORS DES TRAVAUX, SI CERTAINS APPAREILS ET/OU ÉQUIPEMENTS (EXISTANTS OU NOUVEAUX) FONT OBSTACLE OU INTERFÉRENCE ET/OU DOIVENT ETRE CONSÉRVÉS DANS LE BUT DE CONTINUITÉ D'OPÉRATION D'UN SYSTÈME MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE, L'ENTREPRENEUR DOIT (RE)LOCALISER D'UNE FAÇON PERMANENTE OU TEMPORAIRE, LES APPAREILS OU ÉQUIPEMENTS À UN ENDROIT ADÉQUAT ET EN FAIRE LES RACCORDEMENTS RESPECTIFS QUI S'IMPOSENT
- .4 DANS LE CAS D'APPAREILLAGE À ENLEVER. L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER À L'ENLÈVEMENT DE TOUT L'ÉQUIPEMENT, FILAGE, CONDUITS ET ACCESSOIRES JUSQU'AU POINT D'ALIMENTATION DE L'APPAREILLAGE CONCERNÉ.
- .5 L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES LORS DE L'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT. AFIN D'ÉVITER D'ENDOMMAGER OU DE SALIR LES PIÈCES DE FINITION AVANT L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX. TOUT ÉQUIPEMENT JUGÉ MALPROPRE PAR L'INGÉNIEUR OU PAR LE PROPRIÉTAIRE DOIT ÊTRE CONVENABLEMENT NETTOYÉ PAR L'ENTREPRENEUR À LA PLEINE SATISFACTION DE CEUX-CI.
- 6 POUR UN MEILLEUR TRAVAIL DE FOURNITURE, D'INSTALLATION ET DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER SES TRAVAUX AVEC LES CORPS DE MÉTIERS, FOURNISSEURS, MANUFACTURIERS ET AUTRES IMPLIQUÉS AU PROJET. DE PLUS. AU TOUT DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA DISPONIBILITÉ ET DÉLAIS DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIÉS ET/OU APPROUVÉS, ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUT DÉLAI POUVANT NUIRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DÚ À LA NON-DISPONIBILITÉ DE CES ÉQUIPEMENTS. IL DOIT ALORS PROPOSER UNE ALTERNATIVE OU ÉQUIVALENCE AU PRODUIT EN CAUSE ET SOUMETTRE UN CRÉDIT APPROPRIÉ AU PROPRIÉTAIRE SI APPLICABLE. AUCUNE SUBSTITUTION DE PRODUIT NE SERA ACCEPTÉE SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR.

1.12 DOCUMENTS À FOURNIR

.1 À L'INSPECTION PROVISOIRE. LE SOUS-TRAITANT DOIT FOURNIR. EN TEMPS OPPORTUN, LES DOCUMENTS SUIVANTS, PERTINENTS AUX TRAVAUX SEULS QUI ONT ÉTÉ EXÉCUTÉS:

a) LETTRE DE GARANTIE DU SOUS-TRAITANT b) DESSINS "TEL QUE CONSTRUIT";

c) MANUELS D'INSTRUCTIONS ET D'ENTRETIEN AVEC DESSINS D'ATELIER APPROUVÉS; d) RAPPORT ÉCRIT AFFIRMANT QUE LES SYSTÈMES ONT ÉTÉ MIS EN MARCHE ET QUE CEUX-CI OPÈRENT SELON LES PLANS, SPÉCIFICATIONS ET RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

NOTE: TOUS LES DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS DOIVENT ÊTRE SIGNÉS PAR LES PERSONNES COMPÉTENTES CONCERNÉES.

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT INDIQUER DANS SA SOUMISSION TOUT DÉLAI DE LIVRAISON DES PRODUITS PRESCRITS QUI POURRAIT AVOIR UNE INFLUENCE SUR L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX.

.1 LE SOUS-TRAITANT EST TENU D'EXÉCUTER TOUS LES MENUS TRAVAUX NON INDIQUÉS AUX PLANS MAIS REQUIS POUR UN OUVRAGE COMPLET ET FONCTIONNEL. CES TRAVAUX, RELEVANT AUTANT DE L'ART DU MÉTIER QUE DES DEMANDES DE L'INGÉNIEUR, DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS DANS LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS DE SOUMISSIONS. ENFIN, TOUS LES TRAVAUX, EN TOUT OU EN PARTIE, DOIVENT ÊTRE EN TOUT TEMPS EXÉCUTÉS À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR.

1.15 INTERRUPTION DE SERVICES (BÂTIMENT EXISTANT)

a) LES SECTEURS AFFECTÉS:

- .1 L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION QUE LES SECTEURS DES TRAVAUX SONT DES ENDROITS À OPÉRATION ESSENTIELLE ET QU'EN TANT QUE TEL ILS SONT APPELÉS À ÊTRE OCCUPÉS PAR LE PERSONNEL-OPÉRANT EN FONCTION DES MISSIONS SPATIALES ET TERRESTRES. CELA IMPLIQUE QUE LES CÉDULES DE MISSIONS ONT PRIORITÉ SUR LES TRAVAUX QUI PEUVENT SE VOIR RETARDÉS. L'ENTREPRENEUR DOIT DONC PRENDRE CONNAISSANCE DES CÉDULES DE MISSIONS QUI LUI SERONT FOURNIES PAR LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL
- .2 AUCUN ARRÊT DES SERVICES ÉLECTRIQUES DU BÂTIMENT NE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ SANS L'APPROBATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE ET/OU DES AUTORITÉS RESPONSABLES.
- .3 L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉSENTER AU MOINS 48 HEURES D'AVANCE UNE DEMANDE ÉCRITE AU PROPRIÉTAIRE

b) LA DURÉE DE L'INTERRUPTION: c) LES MESURES PLANIFIÉES AFIN DE MINIMISER L'IMPACT DE L'INTERRUPTION.

- .4 À LA SUITE DE LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE, LE PROPRIÉTAIRE DOIT TRANSMETTRE À L'ENTREPRENEUR UN CALENDRIER INDIQUANT LES POSSIBILITÉS DE RÉALISATION DE CES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE SE CONFORMER À CE CALENDRIER. ADVENANT LE CAS OÙ IL LUI SERAIT IMPOSSIBLE DE SUIVRE L'HORAIRE PLANIFIÉ, IL DEVRA EN AVISER LE PROPRIÉTAIRE ET EFFECTUER DE NOUVELLES ENTENTES.
- .5 TOUS LES TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉS DANS DES AIRES ORDINAIREMENT OCCUPÉES LORS DES HEURES RÉGULIÈRES DE TRAVAIL DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS DE FAÇON À NE PAS NUIRE AUX OPÉRATIONS JOURNALIÈRES DU BÂTIMENT ET DE SON PERSONNEL. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER AVEC LE PROPRIÉTAIRE S'IL EXISTE LA POSSIBILITÉ DE TRAVAILLER DURANT CES HEURES ET LE CAS ÉCHÉANT, S'ENTENDRE AVEC LUI SUR LES HEURES DE TRAVAIL DISPONIBLES. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, À LA FIN D'UNE PÉRIODE DE TRAVAUX DANS DES LIEUX OCCUPÉS, DE TOUT REMETTRE EN ÉTAT ET DE NETTOYER AVANT LE DÉBUT DE LA PROCHAINE PÉRIODE D'OCCUPATION DU BÂTIMENT. À DÉFAUT DE FAIRE CETTE COORDINATION, TOUT DÉLAI NUISANT AUX OPÉRATIONS RÉGULIÈRES DU CLIENT SERA CHARGÉ À L'ENTREPRENEUR.

1.16 COORDINATION

.1 L'EMPLACEMENT FINAL DES DISPOSITIFS AU PLAFOND DOIVENT ÊTRE COORDONNÉS AU CHANTIER EN TENANT

COMPTE DES CONDUITES ET DIFFUSEURS DE VENTILATION. ÉQUIVALENCE ET SUBSTITUTIONS DE MATÉRIAUX

.1 PRODUIT SPÉCIALISÉ - AUCUNE ÉQUIVALENCE

LORSQUE POUR CERTAINS PRODUITS, IL EST DÉSIRÉ QUE LA SPÉCIFICATION SOIT RESPECTÉE DANS SON ENSEMBLE. IL EST ALORS MENTIONNÉ DANS LES DOCUMENTS LA MENTION "AUCUNE ÉQUIVALENCE". DANS CES CAS, AUCUNE ÉQUIVALENCE N'EST ACCEPTÉE.

.2 AUCUN PRODUIT (OU MANUFACTURIER) SPÉCIFIÉ SI AUCUN PRODUIT (OU MANUFACTURIER) N'EST SPÉCIFIÉ, L'ENTREPRENEUR EST LIBRE DE CHOISIR UN MANUFACTURIER DONT LE PRODUIT RENCONTRE LES EXIGENCES TECHNIQUES DU DEVIS.

1.18 VÉRIFICATION FINALE

- .1 LA VÉRIFICATION FINALE EST SUJETTE À L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR ET DU CLIENT.
- .2 UNE VÉRIFICATION FINALE DOIT ÊTRE DEMANDÉE APRÈS QUE:
- a) LES TRAVAUX AIENT ÉTÉ COMPLÉTÉS ET/OU CORRIGÉS SELON LES RAPPORTS D'INSPECTION ÉMIS; b) LES SYSTÈMES AIENT ÉTÉ VÉRIFIÉS ET MIS EN MARCHE;
- c) LES CERTIFICATS AIENT ÉTÉ REMIS; d) LES DESSINS ANNOTÉS EN ROUGE PAR L'ENTREPRENEUR INDIQUANT LES MODIFICATIONS ET CORRECTIONS APPORTÉES AU PROJET AIENT ÉTÉ REMIS:
- e) TOUTES LES CORRECTIONS RELEVÉES AUX RAPPORTS D'INSPECTION PROVISOIRE AIENT ÉTÉ CORRIGÉES ET VÉRIFIÉES.

1.19 FORMATION

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UNE PÉRIODE DE FORMATION DU PROPRIÉTAIRE DANS LE BUT DE COMPRENDRE ET D'OPÉRER CERTAINS SYSTÈMES. LA DURÉE DE CETTE FORMATION EST LAISSÉE À LA DISCRÉTION DU SOUMISSIONNAIRE SANS TOUTEFOIS LUI ENLEVER LA RESPONSABILITÉ DE DONNER AUX REPRÉSENTANTS DU PROPRIÉTAIRE LES INFORMATIONS SUFFISANTES POUR UTILISER AU MAXIMUM LES ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES FOURNIS.

2.0 INSTRUCTIONS TECHNIQUES

2.01 GÉNÉRALITÉS

- .1 FOURNIR TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE DES MATÉRIAUX NEUFS, AINSI QUE L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE À UNE INSTALLATION COMPLÈTE DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ. TOUT ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE DOIT ÊTRE APPROUVÉ (CSA OU ULC...). TOUTE MODIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT EXISTANT NE DOIT EN RIEN MODIFIER L'HOMOLOGATION. SI LADITE MODIFICATION NÉCESSITAIT UNE NOUVELLE CERTIFICATION, L'ENTREPRENEUR DOIT MANDATER UNE ÉQUIPE TECHNIQUE DE CSA ET OBTENIR UNE NOUVELLE APPROBATION. CES TRAVAUX SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- .2 EXÉCUTER LE TRAVAIL SELON LE « CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ » ET SELON LES NORMES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT.
- .3 TOUS LES TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE GARANTIS, POUR UN MINIMUM DE UN (1) AN, MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE, COMMENÇANT À LA DATE D'ACCEPTATION FINALE.
- .4 L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR LES LIEUX LES ESPACES REQUIS POUR EFFECTUER LES DIFFÉRENTS RACCORDEMENTS DEMANDÉS AU CONTRAT.
- .5 LES ÉQUIPEMENTS MONTRÉS EN POINTILLÉS SONT SOIT EXISTANTS, FOURNIS PAR D'AUTRES, ENFOUIS SOUS LE SOL OU UNE DALLE STRUCTURALE SELON L'INTENTION VOULUE PAR LES PLANS OU LES NOTES INDIQUÉES.
- .6 FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES PROFILÉS D'ACIER APPROPRIÉS POUR LE SUPPORT DE L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE. LES PROFILÉS DOIVENT ÊTRE GALVANISÉS. TOUTE COUPE D'UN PROFILÉ DOIT ÊTRE ENDUITE D'UNE PROTECTION GALVANISÉE PEINTE.

.1 INSTALLER UN RÉSEAU COMPLET DE MISE À LA TERRE CONFORME AUX EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ.

2.03 CÂBLAGE

- .1 TOUS LES CONDUCTEURS DOIVENT ÊTRE EN CUIVRE.
- CONDUCTEUR NEUTRE SÉPARÉ PAR CIRCUIT.

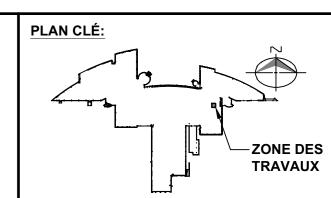
.2 AUCUN CONDUCTEUR NEUTRE PARTAGÉ POUR DEUX CIRCUITS 120V N'EST ACCEPTÉ; INSTALLER UN

2.04 BOÎTES DE SORTIE

- .1 TOUTES LES BOÎTES DE SORTIE OU DE JONCTION DOIVENT ÊTRE SUPPORTÉES RIGIDEMENT ET INDÉPENDAMMENT DES CONDUITS QUI Y SONT RACCORDÉS.
- .2 L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER UNE BOÎTE DE TIRAGE POUR TOUTE COURSE DE PLUS DE 100' ET APRÈS 2
- .3 CES BOÎTES DOIVENT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ ET MUNIES D'UN CADRE POUR PLÂTRAGE, SELON LES BESOINS DE L'UTILISATION OU DE L'APPLICATION. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR TOUTES LES PLAQUES ET COUVERCLES REQUIS, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS.

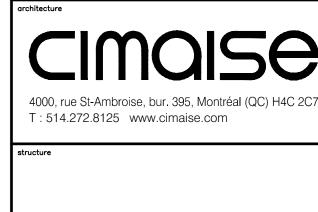
- .1 TOUT LE CÂBLAGE DOIT ÊTRE INSTALLÉ DANS DES CONDUITS.
- .2 LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE DU TYPE TEM (TUBE ÉLECTRIQUE MÉTALLIQUE)
- .3 TOUS LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE SOLIDEMENT ATTACHÉS PAR DES COLLETS, FERRURES ET ANCRAGES APPROPRIÉS, ET DOIVENT CONTOURNER LES POUTRES ET ÊTRE INSTALLÉS PARALLÈLEMENT AUX LIGNES D'AXES
- .4 TOUS LES CONDUITS TEM DOIVENT ÊTRE MUNIS DE CONNECTEURS ET COUPLEURS À VIS. LES COUPLEURS DOIVENT ÊTRE EN ALLIAGE DE ZINC ET LES CONNECTEURS DOIVENT ÊTRE EN ALLIAGE DE ZINC AVEC GORGE

FIN DU DEVIS





CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR







2405 boul. Fernand-Lafontaine, Suite 200, Site internet: www.rochonexperts.com Longueuil (Québec) J4N 1N7 www.infrastructel.com

AGENCE SPATIALE CANADIENNE CANADIAN SPACE AGENCY

PAVILLON 4 RÉFECTION DOUCHES **VESTIAIRES DES FEMMES**

6767 route de l'aéroport, Saint-Hubert, Qc

ÉLECTRICITÉ

SYLVAIN LEDUC

SEPTEMBRE 2020 **AUCUNE** CHANELLE BRISEBOIS LEBLANC #27200022 MATHIEU BÉLISLE, ing.

Format d'impression: Métrique ISO A1 (841 x 594mm)

DATE D'IMPRESSION: 2020-11-20 - PAR: Lambert, Lysa

LÉGENDE ÉLECTRIQUE

ÉCLAIRAGE

B,2c B,2c APPAREIL D'ÉCLAIRAGE DE TYPE "A" RACCORDÉ SUR LE CIRCUIT

A (A) #2 AU PANNFALL "R" ET CONTRALE SUR LE CIRCUIT

INTERRUPTEUR BASSE TENSION À 24V.

SERVICES PRISES DE COURANT

DOUBLE 15A, 125V C/A DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL DE CLASSE "A".

SERVICES

DISTRIBUTION ET FORCE MOTRICE

BOÎTE DE JONCTION OU DE RACCORDEMENT INSTALLÉE AU PLAFOND OU AU MUR.

SÉCHOIR À MAIN.

SERVICES

CONTRÔLES D'ACCÈS

BOUTON-POUSSOIR

SERVICES AUXILIAIRES APPEL DE GARDE

LAMPE INDICATRICE D'APPEL.

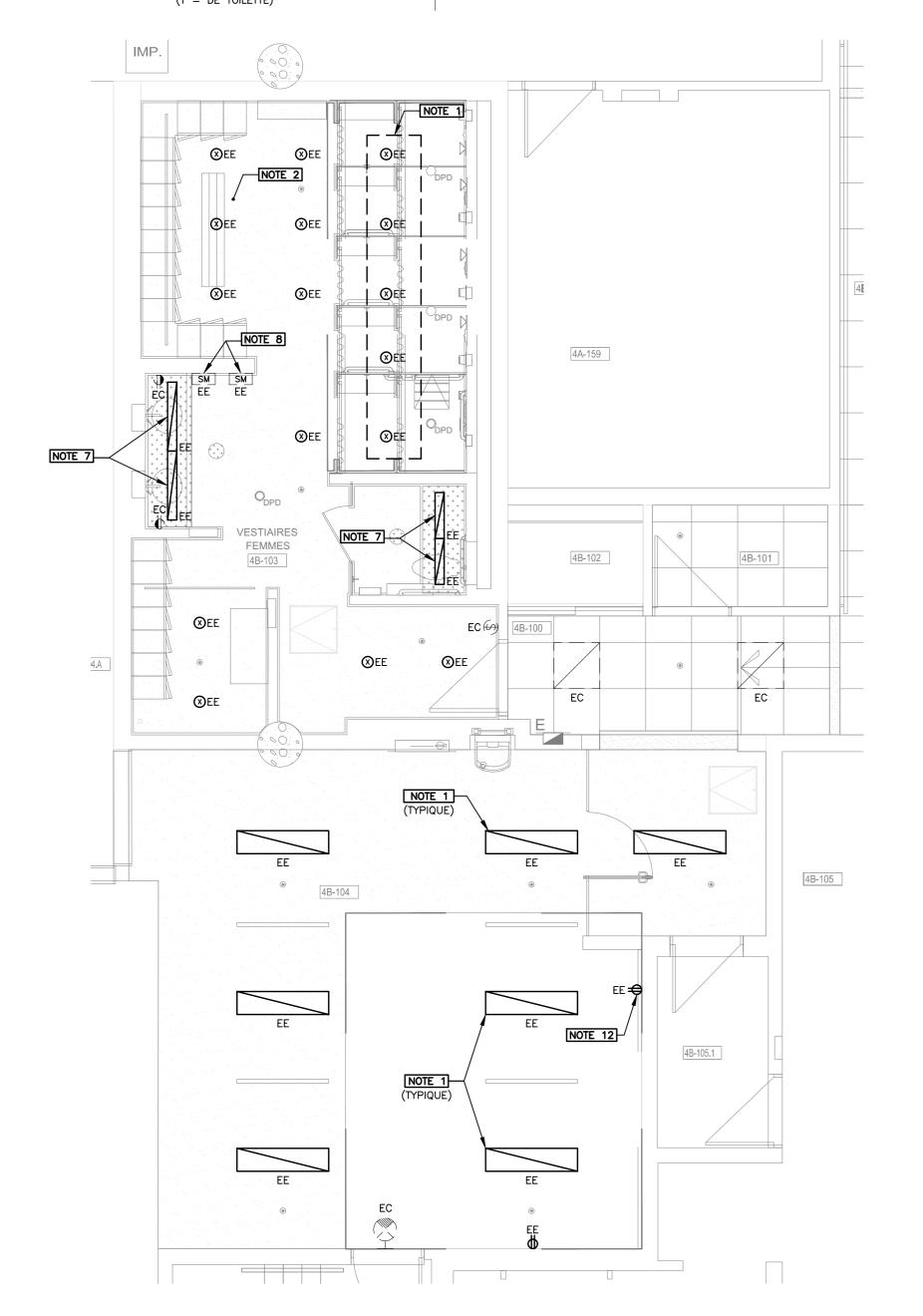
POSTE D'URGENCE: (S = DE CHAMBRE SIMPLE)(D = DE CHAMBRE DOUBLE)(T = DE TOILETTE)

ABRÉVIATIONS

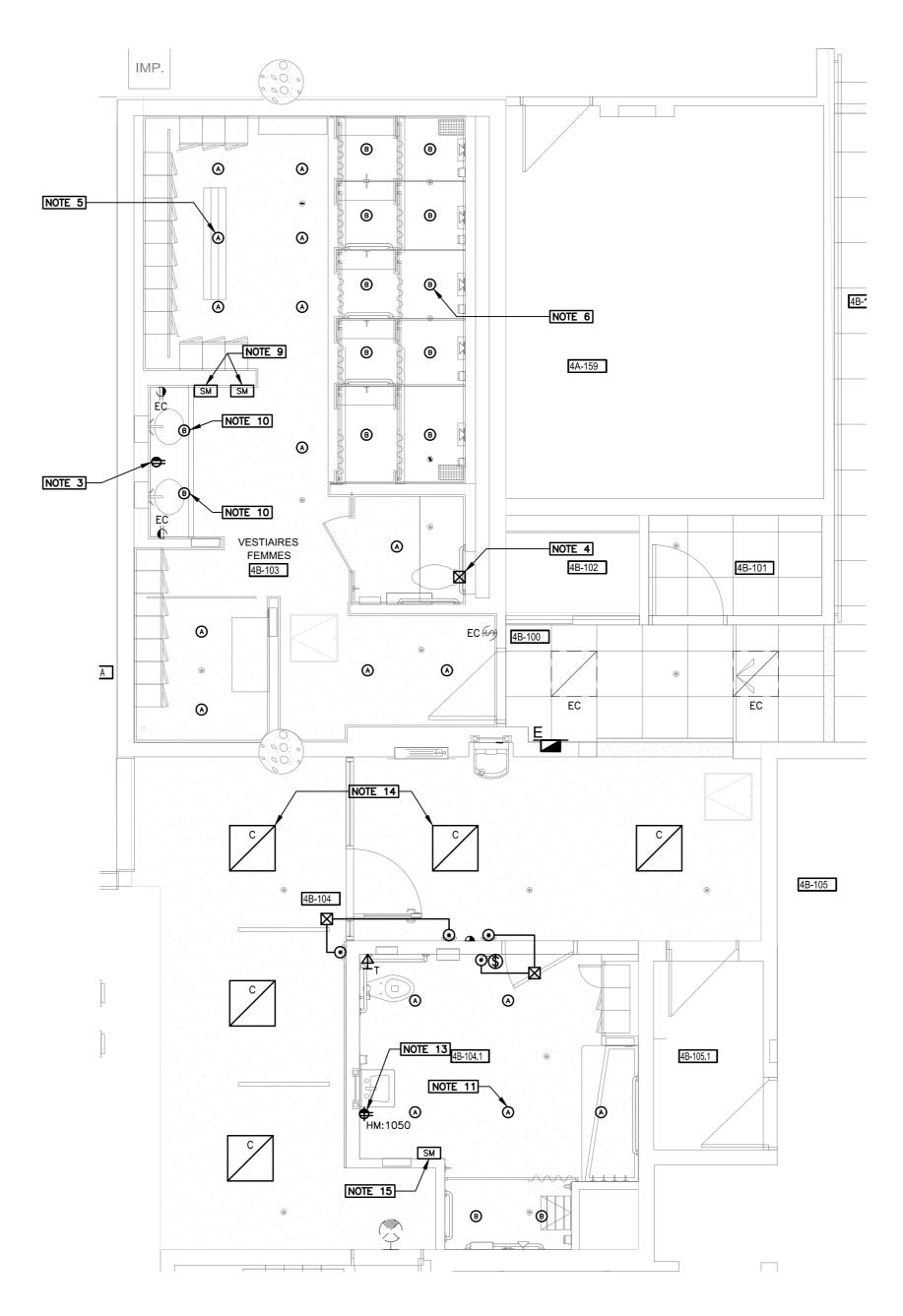
- EC EXISTANT À CONSERVER.
- ED EAR

EXISTANT /	Α	ENLEVER.
EXISTANT /	À	DÉBRANCHER.
EXISTANT A	À	RELOCALISER.

	TABLEAU DES LUMINAIRES FOURNIR LES DESSINS D'ATELIER POUR TOUS LES APPREILS ET LAMPES DÉCRITS DANS LE TABLEAU								
TYPE	MANUFACTURIER	NUMÉRO CAT.	MONTAGE	SOURCE	PUISSANCE	LAMPES (PHILIPS)	TENSION	NOTES	
Α	LIGHTOLIER	7RR3/C6L10835WZ10U/C7RDLWCCP	ENCASTRÉ	D.E.L.	1x21W	INCLUSE	347V		
В	LIGHTOLIER	4RN3/C4L05835MZ10U/C4RSLWH	ENCASTRÉ	D.E.L.	1x14W	INCLUSE	347V		
С	-	-	ENCASTRÉ	D.E.L.	_	-	_	2	
X		EXISTANT	ENCASTRÉ	FLUO.COMPT	2x13W	-	347V	1	



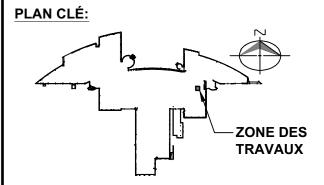
PLAN PARTIEL DU NIVEAU 1 - PAVILLON 4
EXISTANT
ÉCHELLE: 1:50



PLAN PARTIEL DU NIVEAU 1 - PAVILLON 4
NOUVEAU
ÉCHELLE: 1:50

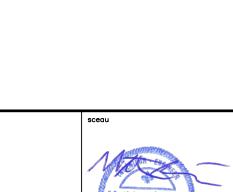
NOTE:

- DÉBRANCHER ET ENLEVER LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE. CONSERVER LE CIRCUIT POUR ALIMENTATION DES NOUVEAUX APPAREILS.
- POUR L'ENSEMBLE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉS (SAUF CEUX DE LA NOTE 1) L'ENTREPRENEUR DOIT DÉBRANCHER L'ALIMENTATION, ENLEVER LES TUBES FLUORESCENTS ET DÉPLACER L'APPAREIL À L'INTÉRIEUR DU PLAFOND (L'APPAREIL RESTERA DANS L'ENTREPLAFOND). CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE FAITS SANS ENDOMMANGER LE GYPSE ET DE FAÇON À CONSERVER L'OUVERTURE TELLE QUELLÉ. CONSERVER LE CIRCUIT POUR L'ALIMENTATION DES NOUVEAUX APPAREILS.
- NOUVELLE PRISE DE COURANT À INSTALLER SOUS LE COMPTOIR (POSITION À COORDONNER AU CHANTIER) POUR L'ALIMENTATION DES TRANSFORMATEURS DES ROBINETS ÉLECTRONIQUE. RACCORDER CETTE PRISE AU MÊME CIRCUIT QUE LA PRISE EXISTANTE AU-DESSUS DU COMPTOIR VIA LA PROTECTION DU DISJONCTEUR DE FUITE À LA TERRE. LA PRISE DOIT ÊTRE INSTALLÉE LE PLUS HAUT POSSIBLE SOUS LA SURFACE AFIN D'ÊTRE LE MOINS VISIBLE POSSIBLE.
- BOÎTE DE RACCORDEMENT POUR L'ALIMENTATION DU CONTRÔLEUR DE LA VALVE DE LA TOILETTE. POSITION EXACTE À COORDONNER AU CHANTIER. LA BOÎTE DOIT ÊTRE LE MOINS VISIBLE POSSIBLE. À RACCORDER AU MÊME CIRCUIT QUE LA PRISE DE COURANT AU NIVEAU DU COMPTOIR.
- POUR L'ENSEMBLE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE TYPE A, L'ENTREPRENEUR DOIT INSÉRER LES NOUVEAUX APPAREILS DANS L'OUVERTURE EXISTANTE ET RACCORDER LES APPAREILS AU CIRCUIT EXISTANT CONSERVÉ.
- RACCORDER LES NOUVEAUX APPAREILS TYPE B AU CIRCUIT EXISTANT CONSERVÉ. POSITION EXACTE DES APPAREILS À COORDONNER AVEC LES PLANS D'ARCHITECTURE.
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE DANS L'ALCÔVE À DÉBRANCHER ET À ENLEVER.
- SÉCHOIR À MAIN À DÉBRANCHER ET À ENLEVER. CONSERVER L'ALIMENTATION POUR LE RACCORDEMENT DES NOUVEAUX SÉCHOIRS À
- NOUVEAUX SÉCHOIRS À MAIN TYPE RETRO-WT110V DE COMAC, 120 VOLTS À FOURNIR ET INSTALLER À LA MÊME HAUTEUR QUE L'INSTALLATION EXISTANTE. À RACCORDER AU CIRCUIT EXISTANT CONSERVÉ.
- 0- RACCORDER LES NOUVEAUX APPAREILS D'ÉCLAIRAGE (AU-DESSUS DU COMPTOIR) AU CIRCUIT EXISTANT DES APPAREILS EXISTANTS ENLEVÉS. À COORDONNER AU CHANTIER.
- RACCORDER LES NOUVEAUX APPAREILS TYPE A ET B AU CIRCUIT EXISTANT CONSERVÉ. POSITION EXACTE DES APPAREILS À COORDONNER AVEC LES PLANS D'ARCHITECTURE.
- 12- PRISE DE COURANT À DÉBRANCHER ET À ENLEVER. CONSERVER LE CIRCUIT POUR LE RACCORDEMENT DE LA NOUVELLE PRISE.
- 3- NOUVELLE PRISE DE COURANT 15A 125 VOLTS C/A DISJONCTEUR DE FUITE À LA TERRE À FOURNIR ET INSTALLER. À RACCORDER AU CIRCUIT EXISTANT CONSERVÉ.
- 14- NOUVEAUX APPAREILS D'ÉCLAIRAGE FOURNIS PAR L'AGENCE À INSTALLER ET RACCORDER PAR L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN AU CIRCUIT EXISTANT CONSERVÉ.
- 5- NOUVEAU SÉCHOIR À MAIN TYPE RETRO-WT110V DE COMAC, 120 VOLTS À FOURNIR ET INSTALLER. À RACCORDER A UN NOUVEAU DISJONCTEUR 25A 1P IDENTIQUE AUX EXISTANTS DANS LE PANNEAU EXISTANT DANS LE CORRIDOR.





4000, rue St-Ambroise, bur. 395, Montréal (QC) H4C 2C7 T: 514.272.8125 www.cimaise.com







INFRASTRUCTEL

Courriel: info@rochonexperts.com Site internet: www.rochonexperts.com www.infrastructel.com Longueuil (Québec) J4N 1N7 Téléphone : (450) 922-2227

AGENCE SPATIALE CANADIENNE **CANADIAN SPACE AGENCY**

PAVILLON 4 RÉFECTION DOUCHES VESTIAIRES DES FEMMES 6767 route de l'aéroport, Saint-Hubert, Qc

ÉLECTRICITÉ **ÉCLAIRAGE ET SERVICES EXISTANTS ET NOUVEAUX**

date: SEPTEMBRE 2020 dessiné par: CHANELLE BRISEBOIS LEBLANC #27200022 MATHIEU BÉLISLE, ing. E401 SYLVAIN LEDUC



Mécanique

PAVILLON 4 RÉFECTION DES DOUCHES VESTIAIRE FEMMES

6767 route de l'aéroport, Saint-Hubert, Qc



MÉCANIQUE

No. DE PROJET ROCHON: 27200022 No. DE PROJET CLIENT: OS-99200006-042

LISTE DES PLANS MÉCANIQUES						
#PLAN	TITRE DE LA FEUILLE	RÉVISION	DATE DE LA RÉVISION	TITRE DE LA RÉVISION		
M000	MÉCANIQUE PAGE DE PRÉSENTATION	0	2020-11-19	APPEL D'OFFRES		
M101	MÉCANIQUE DEVIS	0	2020-11-19	APPEL D'OFFRES		
M201	PLOMBERIE DEVIS	0	2020-11-19	APPEL D'OFFRES		
M211	PLOMBERIE EXISTANT - NOUVEAU	0	2020-11-19	APPEL D'OFFRES		
M511	VENTILATION EXISTANT - NOUVEAU	0	2020-11-19	APPEL D'OFFRES		
M811	PROTECTION INCENDIE EXISTANT - NOUVEAU	0	2020-11-19	APPEL D'OFFRES		

DATE D'IMPRESSION: 2020-11-19 - PAR: Girard, Alexandra





2405 boul. Fernand—Lafontaine, Suite 200, Longueuil (Québec) J4N 1N7 Téléphone: (450) 922—2227

Courriel: info@rochonexperts.com Site internet: www.rochonexperts.com www.infrastructel.com

ARCHITECTURE



PAVILLON 4 RÉFECTION DES DOUCHES VESTIAIRE FEMMES

DE PROJET ROCHON: 27200022 DE PROJET CLIENT: OS-992000

2020-11-19

PROPRIÉTÉ ET INTERPRÉTATION DES PLANS ET DEVIS

L'INGÉNIEUR AYANT EXÉCUTÉ LES PRÉSENTS PLANS EST LE SEUL QUI PUISSE FAIRE UNE INTERPRÉTATION DU SENS EXACT DE CES DOCUMENTS ET IL EN A LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE. DE PLUS, DES DOCUMENTS NE POURRONT ÊTRE UTILISÉS, EN TOUT OU EN PARTIE, POUR EXÉCUTER UN PROJET AUTRE QUE CELUI SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉ AUX

ÉTUDE DES DOCUMENTS

- NONOBSTANT L'ARTICLE "GÉNÉRALITÉS". DURANT LA SOUMISSION. LE SOUS-TRAITANT DOIT ÉTABLIR LES TRAVAUX PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENCES DONNÉES SUR LE DESSIN ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR, OMISSION, CONTRADICTION, MANQUE DE DONNÉES OU DE TOUTE AUTRE DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS OU DE NON-CONCORDANCE RELATIVEMENT À L'EXISTANT.
- 2. TOUTES CES DERNIÈRES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES PAR ÉCRIT À L'INGÉNIEUR DURANT LA SOUMISSION. LE DÉFAUT DE CETTE EXIGENCE ENTRAÎNE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR POUR LES MODIFICATIONS POUVANT ÊTRE

ETENDUE DES TRAVAUX

L'ÉTENDUE DES TRAVAUX

L'ÉTENDUE DES TRAVAUX COMPREND LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT MÉCANIQUE DE TOUT CE QUI EST MONTRÉ AUX PLANS ET MENTIONNÉ DANS CE DEVIS, AVEC TOUS LES ACCESSOIRES, MÊME CEUX QUI NE SONT PAS MONTRÉS AUX PLANS ET DEVIS MAIS QUI SONT NÉANMOINS REQUIS POUR UNE BONNE OPÉRATION.

L'OBLIGATION:

- A. D'OPÉRER LA MISE EN MARCHE DE TOUT SYSTÈME, LE TOUT SELON LES RÈGLES DE L'ART ET SELON LA PRATIQUE COURANTE, ET EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC TOUS LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS IMPLIQUÉS. B. DE FAIRE TOUS LES TRAVAUX ET FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX, L'OUTILLAGE, L'ÉQUIPEMENT, LA
- MAIN-D'OEUVRE ET LA SURVEILLANCE NÉCESSAIRES À LA PLEINE ET ENTIÈRE EXÉCUTION DES TRAVAUX TELS QU'INDIQUÉS, DÉCRITS OU RAISONNABLEMENT IMPLIQUÉS AUX PLANS ET AUX PRÉSENTES INSTRUCTIONS GÉNÉRALES.
- C. DE PROTÉGER LES TRAVAUX DURANT LE PROJET CONTRE LES INTEMPÉRIES, LE BRIS, LE FEU ET LE VOL.
- 3. LE SOUS-TRAITANT DEVRA FAIRE LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES QUE L'INGÉNIEUR LUI ORDONNERA PAR ÉCRIT D'EXÉCUTER AVEC LE CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE. CE DERNIER N'ACCEPTERA AUCUNE RÉCLAMATION POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS SANS L'ORDRE ÉCRIT DE L'INGÉNIEUR.
- 4. LE SOUS-TRAITANT DEVRA DE PLUS, À SES PROPRES FRAIS, PROTÉGER, ÉTAYER, SOUTENIR, DÉTOURNER ET RÉTABLIR EN BON ÉTAT, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR:
- LES CONDUITS D'EAU, DE GAZ, D'ÉGOUT, LES DRAINS, ETC.;
- LES ÉQUIPEMENTS ET APPAREILS MÉCANIQUES, ET AUTRES; LES PLANCHERS, MURS, PLAFONDS ET AUTRES COMPOSANTES STRUCTURALES OU ARCHITECTURALES; QUI SERONT RENCONTRÉS, DÉRANGÉS OU ENDOMMAGÉS AU COURS DES TRAVAUX, TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ ET AUX SERVICES EXISTANTS CAUSÉ PAR LES SOUS-TRAITANTS SERA RÉPARÉ IMMÉDIATEMENT À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR. SANS AUCUNS FRAIS ADDITIONNELS POUR LE PROPRIÉTAIRE.
- 5. LES DESSINS DES OUVRAGES DE MÉCANIQUE N'INDIQUENT PAS TOUS LES DÉTAILS ARCHITECTURAUX ET STRUCTURAUX. EN CONSÉQUENCE, TOUT RENSEIGNEMENT EXACT POURRA S'OBTENIR ET SE FONDER, DANS UN PREMIER TEMPS, SUR LE SITE DU PROJET ET, SI NÉCESSAIRE, DANS UN DEUXIÈME TEMPS, SUR LES DESSINS D'ARCHITECTURE ET/OU DE STRUCTURE QUI DOIVENT ÊTRE ÉTUDIÉS. LES DESSINS DE MÉCANIQUE INDIQUENT, D'UNE FAÇON GÉNÉRALE, LA POSITION DE L'ÉQUIPEMENT, LA COURSE QUE DOIVENT SUIVRE LES CONDUITS ET LES TUYAUX, ET TOUT APPAREIL REQUIS MÊME LORSQU'IL N'Y A QUE DES DIAGRAMMES. DANS CES CAS, L'INSTALLATION DES CONDUITS SERA FAITE DE FACON À:
- A. ÊTRE PARALLÈLE ET PERPENDICULAIRE À LA STRUCTURE ET À L'ARCHITECTURE, LORSQUE VISIBLE; NE PAS PERCER D'ÉLÉMENT STRUCTURAL SANS PERMISSION ÉCRITE;
- POUVOIR FACILEMENT ENLEVER LES APPAREILS OU LEURS COMPOSANTES POUR RÉPARATION, INSPECTION ET
- NFTTOYAGE: PRÉVOIR L'ESPACE ET LES RACCORDEMENTS POUR LES APPAREILS FUTURS;
- INSTALLER DANS UN RAYON DE 15 PIEDS (4.6m) SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES;
- ÊTRE DISSIMULÉE À LA VUE LE PLUS POSSIBLE LORSQUE VISIBLES:
- RELOCALISER (SANS EXTRA) SI LE TOUT N'EST PAS CONFORME À CE QUI PRÉCÈDE. SI L'ORDRE D'INSTALLATION ET DES RACCORDEMENTS D'APPAREILS EST DIFFÉRENT DE CELUI MONTRÉ SUR LES DESSINS, LES CONDUITS ÉLECTRIQUES SERONT AJUSTÉS EN CONSÉQUENCE ET SELON LE MÊME PRINCIPE QUE CELUI EXPOSÉ SUR LES
- 6. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES CONDUITS ET LES TUYAUX DOIVENT ÊTRE DISSIMULÉS DANS LES MURS CLOISONS DANS LES PLAFONDS, ET/OU AUTRE ENCLOISONNEMENT ARCHITECTURAL MÊME SI CEUX-CI ONT ÉTÉ DESSINÉS EN SURFACE. EN CAS DE DOUTE, VÉRIFIER AVEC L'INGÉNIEUR POUR DES PRÉCISION.
- 7. TOUTE MODIFICATION DE MATÉRIAUX, D'ÉQUIPEMENTS OU D'APPAREILS DEVRONT ÊTRE, APRÈS L'ACCEPTATION DE L'INGÉNIEUR ET APRÈS LEUR EXÉCUTION, TRANSCRITES ET/OU INDIQUÉES EN ROUGE SUR UNE COPIE DE PLAN PRÉPARÉE QUE LE SOUS-TRAITANT DEVRA REMETTRE À L'INGÉNIEUR POUR L'ÉMISSION DES PLANS "TEL QUE

GARANTIES

- L'OUVRAGE DEVRA ÊTRE EXEMPT DE TOUTE DÉFECTUOSITÉ DE FABRICATION, DE MATÉRIAU OU D'INSTALLATION. DE PLUS, TOUS LES MATÉRIAUX, APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS FOURNIS ET INSTALLÉS, DEVRONT ÊTRE NEUFS ET DE LA
- 2. DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE, S'IL EST PROUVÉ QUE DE TELLES DÉFECTUOSITÉS EXISTENT, LE SOUS-TRAITANT DEVRA REMETTRE EN BON ÉTAT ET/OU REMPLACER LES OUVRAGES DÉFECTUEUX SANS EXIGER UN MONTANT ADDITIONNEL DU PROPRIÉTAIRE. IL DEVRA DE PLUS. DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE. ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DES RETARDS OU DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES DÉFECTUOSITÉS ET. SI NÉCESSAIRE. ÉLIMINER TOUS LES DOMMAGES CAUSÉS AUX SURFACES ADJACENTES À LA SUITE DE L'EXÉCUTION DE CES RÉPARATIONS OU DE CES
- 3. LE SOUS-TRAITANT DOIT FOURNIR UNE GARANTIE ÉCRITE D'UN (1) AN, MATÉRIEL ET MAIN-D'OEUVRE SUR TOUT ÉQUIPEMENT ET APPAREIL, LEUR INSTALLATION ET OPÉRATION, LE TOUT PRENANT EFFET AU JOUR DE L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX PAR L'INGÉNIEUR.

DESSINS D'ATELIER

- 1. LE SOUS-TRAITANT DOIT, LORSQUE REQUIS ET, AVANT LA COMMANDE DES MATÉRIAUX, APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS, SOUMETTRE À L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR UNE (1) COPIE (PAPIER OU FORMAT PDF ÉLECTRONIQUE) POUR CHACUN DES DESSINS D'ATELIER ÉQUIPEMENTS APPAREILLAGE ET MATÉRIAUX DEVANT ÊTRE UTILISÉS. LES DESSINS D'ATELIER REMIS PAR LE SOUS-TRAITANT SERONT VÉRIFIÉS ET ANNOTÉS PAR L'INGÉNIEUR; ILS SERONT RETOURNÉS PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE EN FORMAT PDF COULEUR.
- L'ÉTUDE ET L'APPROBATION DES DESSINS PAR L'INGÉNIEUR NE S'APPLIQUE QU'À LA DISPOSITION GÉNÉRALE. LES ERREURS DE DIMENSIONS ET DE QUANTITÉ, Y COMPRIS LES OBSTACLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, POURRONT ÊTRE NOTÉS, MAIS CELA NE DÉGAGERA PAS LE SOUS-TRAITANT DE SA RESPONSABILITÉ DE TERMINER L'OUVRAGE
- 3. LES CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIAUX ET LES DÉTAILS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION PERTINENTS, DE MÊME QUE TOUT AUTRE FONCTION PARTICULIÈRE, AINSI QUE LES NORMES AUXQUELLES ILS CORRESPONDENT, SERONT CLAIREMENT INDIQUÉS SUR CHAQUE DESSIN D'ATELIER.
- LES DESSINS D'ATELIER DES ITEMS SUIVANTS DEVRONT ÊTRE FOURNIS POUR FIN D'APPROBATION PAR L'INGÉNIEUR. CETTE LISTE N'EST NI EXHAUSTIVE, NI MÊME LIMITATIVE; TOUT AUTRE DESSIN D'ATELIER JUGÉ PERTINENT PAR LES ENTREPRENEURS CONCERNÉS DEVRONT ÊTRE FOURNIS À L'INGÉNIEUR.
- APPAREILS DE PLOMBERIE ET LEURS ACCESSOIRES; - APPAREILS DE DRAINAGE ET LEURS ACCESSOIRES; ISOLATION THERMIQUE ET FINITIONS;
- PORTES D'ACCÈS;

<u>VENTILATION</u>: - GRILLES;

- PROTECTION INCENDIE TÊTES DE GICLEURS;
- TUYAUTFRIF: ANCRAGES;

DESSINS D'EXECUTION

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, SOUMETTRE À L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR, AU MOINS TROIS (3) COPIES DES DESSINS D'EXÉCUTION INDIQUANT LE CHEMINEMENT ET L'INSTALLATION DE SES CONDUITS ET/OU SES TUYAUX VIS-A-VIS L'ARCHITECTURE ET LA STRUCTURE DES BÂTIMENTS. TOUTE DÉROGATION OU MODIFICATION AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR, NON APPROUVÉS PAR L'INGÉNIEUR, DEVRONT ÊTRE CORRIGÉES À LA SATISFACTION DE CELUI-CI, ET CE SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.
- 2. L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER SES CONDUITS ET/OU SES TUYAUX AVEC CHAQUE AUTRE SOUS-TRAITANT ET LEURS INSTALLATIONS. AUCUN FRAIS SUPPLÉMENTAIRES NE SERA ACCORDÉ POUR UN MANQUE DE COORDINATION

DONNÉES D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN

LES SOUS-TRAITANTS ONT L'OBLIGATION DE:

- 1. METTRE LES SYSTÈMES EN MARCHE ET VÉRIFIER LES CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE ET D'OPÉRATION DEMANDÉES SUR LES PLANS ET DEVIS.
- 2. FOURNIR UN (1) CAHIER CONTENANT LES DESSINS D'ATELIER, LES RÉSULTATS D'ESSAIS ET D'ÉPREUVES, LES MANUELS D'INSTRUCTIONS, D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN.

LOIS ET CODES PERMIS-NORMES-FRAIS

OBTENIR ET PAYER LES PERMIS REQUIS

- 1. NE PAS DISSIMULER LES TRAVAUX AVANT L'INSPECTION PAR L'INGÉNIEUR ET AUTRES AUTORITÉS AYANT JURIDICTION;
- 2. OBTENIR LES CERTIFICATS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES (EX.: MINISTÈRE DU TRAVAIL, SERVICES MUNICIPAUX D'INCENDIE, SERVICE DE PLOMBERIE, ET AUTRES);
- 3. SUIVRE LES CODES ET NORMES APPLICABLES (LES PLUS SÉVÈRES) DONT LES PRINCIPAUX PROVIENNENT DE: CNB, CNPI, MINISTÈRE DU TRAVAIL, SERVICES DE LA VILLE CONCERNÉE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ET TOUT AUTRE SUJET À ÊTRE PERTINENT DANS CE PROJET. (ASHRAE, CODE NATIONAL DE PLOMBERIE, RÈGLEMENT DE LA CNESST,

RÉPARTITION DES TRAVAUX

SAUF INDICATIONS CONTRAIRES SUR LES PLANS ET DEVIS EN MÉCANIQUE, LES TRAVAUX SUIVANTS SERONT RÉPARTIS

- PROTECTION: CHAQUE SOUS—TRAITANT DOIT ASSURER LA PROTECTION CONTRE LE BRIS. LE VOL. LE FEU ET LE VANDALISME DE TOUT SON ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL JUSQU'À L'ACCEPTATION FINALE PAR LE PROPRIÉTAIRE; IL DOIT, DE PLUS, TOUT INSTALLER SOLIDEMENT DE MANIÈRE À RENDRE DIFFICILE LE VOL ET LE VANDALISME APRÈS LA LIVRAISON DU BÂTIMENT.
- 2. PERCÉES ET RÉPARATION: TOUTES CES PORTÉES DE TRAVAUX SERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL QUI DOIT COORDONNER SES TRAVAUX AVEC LES PLANS DE MÉCANIQUE. CEPENDANT, LES PERCÉES POUR TUYAUX/CONDUITS DE 4"0 (100mm) ET MOINS SERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR
- 3. RACCORDS: LE SOUS-TRAITANT DEVRA RACCORDER MÉCANIQUEMENT TOUT ÉQUIPEMENT OU APPAREIL INDIQUÉ AUX PLANS, MÊMES CEUX FOURNIS PAR D'AUTRES, EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DES PLANS ET
- TRAPPES D'ACCÈS: QUAND L'ÉQUIPEMENT D'UN SOUS-TRAITANT NÉCESSITE UN AJUSTEMENT, UN ENTRETIEN OU UNE INSPECTION, DES TRAPPES D'ACCÈS DOIVENT ÊTRE FOURNIES ET INSTALLÉES PAR CE DERNIER. LORSQUE DES PORTES D'ACCÈS DOIVENT ÊTRE PRÉVUES DANS UNE PARTIE ARCHITECTURALE (MUR, PLANCHER, PLAFOND), LA FOURNITURE EST FAIT PAR LE SOUS-TRAITANT ET L'INSTALLATION INCOMBE À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
- IDENTIFICATION: TOUS LES APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES DEVRONT ÊTRE IDENTIFIÉS PAR L'ENTREMISE D'UNE PLAQUE EN LAMICOÎDE NOIRE AVEC LETTRAGE BLANC, FIXÉE À L'ÉQUIPEMENT PAR DEUX VIS AUTO-TARAUDEUSES. POUR CERTAINS ÉQUIPEMENTS, L'UTILISATION D'AUTOCOLLANT TYPE "P-TOUCH" EST ACCEPTABLE À COORDONNER AVEC L'INGÉNIEUR.
- 6. LES TRAVAUX SUIVANTS SERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL:
 - PORTE D'ACCÈS: LOCALISÉE ET FOURNIE PAR L'ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE, MAIS INSTALLÉE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
 - PEINTURE (SAUF SI PRÉPEINT À L'USINE) ET RETOUCHES;
- SOLIDITÉ ET ÉTANCHÉITÉ DES BASES ET CADRAGES D'OUVERTURES AU TOIT, MURS ET PLANCHERS;
- LES PERCÉES REQUISES POUR TUYAUX/CONDUITS SUPÉRIEURS À 4"ø (100mmø); LE REMPLISSAGE COUPE-FEU AUTOUR DES CONDUITS ET DES TUYAUX MÉCANIQUES;
- TOUT OUVRAGE DE BÉTON OU DE MACONNERIE:
- RÉPARATIONS ET RAGRÉMENTS DE PERCÉES EXÉCUTÉES PAR LES SOUS-TRAITANTS; ÉTANCHÉITÉ PAR UN MATÉRIEL INCOMBUSTIBLE AUTOUR DES CONDUITS ET DES TUYAUX TRAVERSANT DES MURS DES PLANCHERS COUPE-FEU;
- RAGRÉMENT DES SURFACES; NOUVELLES ET/OU EXISTANTES; K. VOIR "RÉPARTITION DES TRAVAUX".

<u>JOINTS DIÉLECTRIQUES ET CONTINUITÉ ÉLECTRIQUE</u>

SOUFFLAGE ET FOURRURE

- 1. AUCUN TUYAU DE CUIVRE NE DOIT ÊTRE EN CONTACT AVEC LES MATÉRIAUX FERREUX OU GALVANISÉS, ET CE, SOUS AUCUNE CONSIDÉRATION.
- DES MANCHONS, UNIONS OU ASSEMBLAGES DE BRIDES ISOLANTES DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS POUR INTERROMPRE LE COURANT ÉLECTRIQUE AU CONTACT DES DIFFÉRENTS MÉTAUX.
- 3. LES ASSEMBLAGES DE BRIDES SERONT DE TYPE PRÉFABRIQUÉS, i.e. CONSTITUÉS PRINCIPALEMENT D'UNE PAIRE DE BRIDES AVEC SURFACES DE CONTACT ISOLÉES L'UNE DE L'AUTRE PAR UNE GARNITURE DE MATÉRIAU DIÉLECTRIQUE ET
- 4. DE TELLES BRIDES ET DE TELLES UNIONS DOIVENT ÊTRE LIBRES D'ISOLANT THERMIQUE DE FACON À CE QU'ELLES SOIENT ACCESSIBLES POUR INSPECTION ÉVENTUELLE.

DE BOULONS ISOLÉS DES BRIDES PAR DES RONDELLES ET DES MANCHONS FAITS DU MÊME MATÉRIAU.

- 5. LE MATÉRIAU DIÉLECTRIQUE DOIT ÊTRE DE NATURE À RÉSISTER AUX TEMPÉRATURES ET AUX PRESSIONS DE SERVICES SUR LESQUELS IL EST INSTALLÉ.
- . DANS LE CAS OÙ IL Y A UNE PIÈCE D'ÉQUIPEMENT FABRIQUÉE DE MATÉRIAUX FERREUX TELLE UNE POMPE OU UN RÉSERVOIR DEVANT ÊTRE INSTALLÉ DANS UNE DISTRIBUTION EN CUIVRE. UN FIL DE CONTINUITÉ (JUMPER) DOIT ÊTRE INSTALLÉ POUR RACCORDER ÉLECTRIQUEMENT LA TUYAUTERIE ET/OU LES GAINES PLACÉES DE PART ET D'AUTRE DE LA PIÈCE. CETTE RESPONSABILITÉ APPARTIENT AU SOUS-TRAITANT QUI INSTALLE CES ÉQUIPEMENTS.

ANCRAGE ET INSTALLATIONS DES SYSTÈMES MÉCANIQUES

- POUR TOUT ANCRAGE ET FIXATION À UNE DALLE DE BÉTON, L'ENTREPRENEUR DOIT, DANS TOUTES SES INSTALLATIONS, UTILISER DES VISSES À BÉTON À TÊTE HEXAGONALE APPARENTES HOMOLOGUÉS POUR DES APPLICATIONS SISMIQUES ET POUR LE BÉTON FISSURÉ TEL QUE LE PRODUIT DE MARQUE « HILTI » MODÈLE KWIK #KH-EZI OU ÉQUIVALENT.
- 2. LES ANCRAGES DOIVENT COMPORTER UN NUMÉRO D'HOMOLOGATION RETRACABLE « ICC ESR-XXXX ».

DROITS ET BREVETS

- I. TOUS LES CHANGEMENTS, AINSI QUE TOUTES LES MODIFICATIONS, REQUIS PAR UN INSPECTEUR AUTORISÉ D'UNE JURIDICTION COMPÉTENTE, SERONT EFFECTUÉS SANS FRAIS NI DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PROPRIÉTAIRE.
- 2. L'ENTREPRENEUR DOIT, S'IL Y A LIEU, PAYER TOUS LES DROITS POUR L'USAGE DE PRODUITS BREVETÉS, ET IL DOIT, DE PLUS, PROTÉGER LE PROPRIÉTAIRE CONTRE TOUTE RÉCLAMATION RELATIVE AUX TRAVAUX QUI SERAIENT DUS EN CONSÉQUENCE D'UNE CONTREFAÇON DE BREVET EN VIGUEUR LORS DE LA SIGNATURE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.

PRÉCAUTIONS ET ÉQUIVALENCES

- TOUT ÉQUIPEMENT, APPAREIL, CONDUIT ET AUTRES SONT MONTRÉS SCHÉMATIQUEMENT ET ONT UN EMPLACEMENT APPROXIMATIF: LES LOCALISATIONS EXACTES SERONT DÉTERMINÉES SUR LES LIEUX EN FONCTION DES CONDITIONS DE CHANTIER ET EN COORDINATION AVEC LES ÉQUIPEMENTS DES AUTRES CORPS DE MÉTIERS.
- 2. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À ENLEVER OU À REMPLACER DEVIENDRONT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR ET SERONT PROMPTEMENT DÉBARRASSÉS DU CHANTIER À SES FRAIS ET DÉPENDS,
- APRÈS L'APPROBATION DU CLIENT. 3. LORS DES TRAVAUX, SI CERTAINS APPAREILS ET/OU ÉQUIPEMENTS (EXISTANTS OU NOUVEAUX) FONT OBSTACLE OU INTERFÉRENCE ET/OU DOIVENT ÊTRE CONSERVÉS DANS LE BUT DE CONTINUITÉ D'OPÉRATION D'UN SYSTÈME MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE, L'ENTREPRENEUR DEVRA (RE)LOCALISER D'UNE FAÇON PERMANENTE OU TEMPORAIRE, LES APPAREILS
- OU ÉQUIPEMENTS À UN ENDROIT ADÉQUAT ET EN FAIRE LES RACCORDEMENTS RESPECTIFS QUI S'IMPOSENT. 4. TOUT ÉQUIPEMENT OU APPAREIL RELOCALISÉ OU RÉINSTALLÉ DEVRA ÊTRE NETTOYÉ ET RÉPARÉ S'IL Y A LIEU, AVANT D'ÊTRE FINALEMENT INSTALLÉ ET RACCORDÉ.
- 5. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES LORS DE L'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT, AFIN D'ÉVITER D'ENDOMMAGER OU DE SALIR LES PIÈCES DE FINITION AVANT L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX. TOUT ÉQUIPEMENT JUGÉ MALPROPRE PAR L'INGÉNIEUR OU PAR LE PROPRIÉTAIRE DEVRA ÊTRE CONVENABLEMENT NETTOYÉ PAR L'ENTREPRENEUR À LA PLEINE SATISFACTION DE CELUI-CI.
- 6. POUR UN MEILLEUR TRAVAIL DE FOURNITURE, D'INSTALLATION ET DE RACCORDEMENT MÉCANIQUE, L'ENTREPRENEUR CONCERNÉ DEVRA AU TOUT DÉBUT DES TRAVAUX. VÉRIFIER LA DISPONIBILITÉ ET DÉLAIS DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIÉS ET/OU APPROUVÉS, ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUT DÉLAI POUVANT NUIRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DO À LA NON-DISPONIBILITÉ DE CES ÉQUIPEMENTS. IL DEVRA ALORS PROPOSER UNE ALTERNATIVE OU ÉQUIVALENCE AU PRODUIT EN CAUSE ET SOUMETTRE UN CRÉDIT APPROPRIÉ AU PROPRIÉTAIRE SI APPLICABLE. AUCUNE SUBSTITUTION DE PRODUIT NE SERA ACCEPTÉE SANS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR.
- L'ENTREPRENEUR A LE DROIT, UNE FOIS LE CONTRAT OCTROYÉ, DE PRÉSENTER DES PRODUITS ÉQUIVALENTS AUX PRODUITS SPÉCIFIÉS. PAR CONTRE. SI REQUIS. IL DEVRA PAYER TOUS LES FRAIS RELATIVEMENT À L'ÉTUDE ET L'APPROBATION DE CES PRODUITS ÉQUIVALENTS. ET FOURNIR À L'INGÉNIEUR TOUS LES DOCUMENTS JUGÉS NÉCESSAIRES POUR ENTREPRENDRE UNE TELLE ÉTUDE. AUCUNE ALTERNATIVE AUX MÉTHODES D'INSTALLATION ET CRITÈRES DE CONCEPTION NE SERA ACCEPTÉE SANS L'ÉMISSION D'UN CRÉDIT MONÉTAIRE JUGÉ ACCEPTABLE PAR L'INGÉNIFUR ET APPROUVÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE.

DOCUMENTS À FOURNIR

EN TEMPS OPPORTUN À L'INSPECTION PROVISOIRE, LE SOUS-TRAITANT DEVRA FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS:

- RÉSULTATS D'ESSAIS DE PRESSION DU RÉSEAU D'EAU DOMESTIQUE (NOUVELLE TUYAUTERIE SEULEMENT) RAPPORT DE MISE EN MARCHE ET D'ATTESTATION DU BON FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES SELON LES CRITÈRES
- MANUELS D'INSTRUCTION ET D'ENTRETIEN ET LES DESSINS D'ATELIERS APPROUVÉS DE CHAQUE ÉQUIPEMENT PROPOSÉ; 5. PLANS « TEL QUE CONSTRUIT ».
- LETTRE DE GARANTIE RAPPORT DE BALANCEMENT
- RÉSULTATS D'ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ DES CONDUITS CVCA;
- MANUELS D'INSTRUCTION ET D'ENTRETIEN ET LES DESSINS D'ATELIERS APPROUVÉS DE CHAQUE ÉQUIPEMENT PROPOSÉ; 5. PLANS « TEL QUE CONSTRUIT »;
- 6. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SISMIQUES; PLANS « TEL QUE CONSTRUIT » DES INSTALLATIONS SISMIQUES.

PROTECTION INCENDIE

- LETTRE DE GARANTIE: RAPPORT DE MISE EN MARCHE ET D'ATTESTATION DU BON FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES SELON LES CRITÈRES
- MANUELS D'INSTRUCTION ET D'ENTRETIEN ET LES DESSINS D'ATELIERS APPROUVÉS DE CHAQUE ÉQUIPEMENT PROPOSÉ; 4. PLANS « TEL QUE CONSTRUIT »;
- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SISMIQUES; 6. PLANS « TEL QUE CONSTRUIT » DES INSTALLATIONS SISMIQUES.

NOTE: TOUS LES DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS DOIVENT ÊTRE SIGNÉS PAR LES PERSONNES COMPÉTENTES CONCERNÉES.

INTERRUPTION DE SERVICES

- 1. TOUT ARRÊT DE SERVICES DE MÉCANIQUE SERA PRÉVU PAR L'ENTREPRENEUR QUI AVERTIRA LE PROPRIÉTAIRE AU MOINS 24 HEURES À L'AVANCE. S'IL EST IMPOSSIBLE QU'UN SERVICE SOIT INTERROMPU DURANT LES HEURES OUVRABLES, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR À CE QUE LES TRAVAUX SOIENT EXÉCUTÉS LE SOIR OU DURANT LA
- 2. TOUTES LES PORTÉES DE TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉES DANS DES AIRES DE TRAVAUX ORDINAIREMENT OCCUPÉES LORS DES HEURES RÉGULIÈRES DE TRAVAIL, DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉES DE FAÇON À NE PAS NUIRE AUX OPÉRATIONS JOURNALIÈRES DU BÂTIMENT ET DE SON PERSONNEL. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER AVEC LE PROPRIÉTAIRE S'IL EXISTE LA POSSIBILITÉ DE TRAVAILLER DURANT CES HEURES, ET LE CAS ÉCHÉANT, S'ENTENDRE AVEC LUI SUR LES HEURES DE TRAVAIL DISPONIBLES. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER, À LA FIN D'UNE PÉRIODE DE TRAVAUX DANS DES LIEUX OCCUPÉS, DE TOUT REMETTRE EN ÉTAT ET DE NETTOYER AVANT LE DÉBUT DE LA PROCHAINE PÉRIODE D'OCCUPATION DU BÂTIMENT. À FAUTE DE FAIRE CETTE COORDINATION, TOUT DÉLAI NUISANT AUX OPÉRATIONS RÉGULIÈRES DU CLIENT SERA CHARGÉ À L'ENTREPRENEUR.

MENUS TRAVAUX

1. LE SOUS-TRAITANT EST TENU D'EXÉCUTER TOUS LES MENUS TRAVAUX INDIQUÉS OU NON INDIQUES AUX PLANS MAIS REQUIS POUR UN OUVRAGE COMPLET ET FONCTIONNEL. CES TRAVAUX, RELEVANT AUTANT DE L'ART DU MÉTIER QUE DES DEMANDES DE L'INGÉNIEUR. DEVRONT ÊTRE CONSIDÉRÉS DANS LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS DE SOUMISSIONS. ENFIN, TOUS LES TRAVAUX, EN TOUT OU EN PARTIE, DOIVENT ÊTRE EN TOUT TEMPS, EXÉCUTÉS À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR.

TRAVAUX DANS L'EXISTANT

- <u>VISITE DES LIEUX :</u>
 1. LE SOUS-TRAITANT EST TENU DE VISITER LES LIEUX ET DE PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTES LES CONDITIONS POUVANT AFFECTER SES TRAVAUX, POUR LA PRÉPARATION DE SA SOUMISSION. AUCUNE RÉCLAMATION DUE À L'IGNORANCE DES CONDITIONS EXISTANTES NE SERA RECONNUE PAR LE PROPRIÉTAIRE, L'ARCHITECTE OU L'INGÉNIEUR.
- LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON L'HORAIRE DÉTERMINÉ AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ÉMISES PAR

ET LES ACTIVITÉS DU PROPRIÉTAIRE.

RÉUTILISÉS OU NON CONSERVÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE.

ÉQUIPEMENTS EXISTANTS À DÉMANTELER : VÉRIFIER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES ÉQUIPEMENTS DÉMANTELÉS ET NON RÉUTILISÉS (APPAREIL SANITAIRE,

PLANIFIER ET RÉALISER LES TRAVAUX PAR ÉTAPES DE FAÇON À ÉVITER D'INTERROMPRE LA CONTINUITÉ DES SERVICES

VENTILATEUR, SECTIONNEUR, LUMINAIRE, COMPOSANT DE CONTROLES), QU'IL VEUT CONSERVER. ENTREPOSER CES ÉQUIPEMENTS À L'ENDROIT INDIQUÉ PAR CE DERNIER. 2. LE SOUS-TRAITANT DOIT DÉBARRASSER LES LIEUX DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS, LES ACCESSOIRES ET AUTRES, NON

NOTES GÉNÉRALES EN DÉMOLITION

- INSPECTER LE CHANTIER ET VÉRIFIER AVEC L'INGÉNIEUR ET/OU LE CHARGÉ DU PROJET DU PROPRIÉTAIRE LES OUVRAGES QUI DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS, RELOCALISÉS ET CEUX QUI DOIVENT DEMEURER EN PLACE. AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ACCORDÉE POUR DES TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR ERREUR, LE CAS ÉCHÉANT, CES TRAVAUX DEVRONT ETRE REFAITS À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR CONCERNÉ.
- ENLEVER TOUS LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES OU AUTRES SELON LES PLANS DE DÉMOLITION, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES. ENLEVER TOUS LES AUTRES ÉQUIPEMENTS OU COMPOSANTES MÉCANIQUES JUGÉS NON NÉCESSAIRES DES ZONES À DÉMOLIR. MÊME S'ILS NE SONT PAS TOUS MONTRÉS DANS LES PLANS DE DÉMOLITION.
- TOUS LES ÉQUIPEMENTS ENLEVÉS ET JUGÉS EN BONNE CONDITIONS DEVRONT ÊTRE REMIS AU PROPRIÉTAIRE SI
- 4. TOUS LES RÉSIDUS DOIVENT ÊTRE DÉBARRASSÉS DU CHANTIER. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TROUVER LE LIEU, HORS DU SITE, POUR TRANSPORTÉS ET DÉPOSÉS LES RÉSIDUS SELON LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN CE QUI A
- 5. GARDER LE CHANTIER DE DÉMOLITION TOUJOURS PROPRE DURANT ET À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL.

INSTRUCTION TECHNIQUES DE PROTECTION CONTRE LES SÉISMES

FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES DISPOSITIFS PARASISMIQUES.

- .1 CHAQUE ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ EN MÉCANIQUE ET EN ÉLECTRICITÉ EST RESPONSABLE DES MESURES PARASISMIQUES RELIÉES À SA DISCIPLINE.
- .2 LA CONCEPTION DES DISPOSITIFS ET DES SYSTÈMES PARASISMIQUES DOIT ÊTRE CONÇU PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE EN PROTECTION SISMIQUE ET RECONNUE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC. FOURNIR AU DÉBUT DU PROJET LES COORDONNÉES DE LA FIRME RETENUE À L'INTÉRIEUR DU PROJET.
- .3 LE PRIX COUVRANT LES FRAIS DE CE SPÉCIALISTE DEVRA ÊTRE INCLUS DANS LE PRIX DE SOUMISSION DE CHAQUE
- .4 CHAQUE ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ EN MÉCANIQUE ET EN ÉLECTRICITÉ DOIT INCLURE À SA SOUMISSION LA
- .5 LE FOURNISSEUR DES SUPPORTS PARASISMIQUES DOIT SE RENDRE SUR LE LIEU DES TRAVAUX POUR VÉRIFIER L'INSTALLATION ET LA CONFORMITÉ DE SES PRODUITS, ET DOIT SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR DU PROJET UN RAPPORT ET SES RECOMMANDATIONS À CET ÉGARD.
- .6 UNE FOIS LES TRAVAUX D'INSTALLATION TERMINÉS, LES DISPOSITIFS ET SYSTÈMES PARASISMIQUES DOIVENT ÉTRE INSPECTÉS ET CERTIFIÉS PAR UN INGÉNIEUR SPÉCIALISÉ RECONNU DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC. .7 LE SPÉCIALISTE DE PROTECTION SISMIQUE DEVRA REMETTRE UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ET UN RAPPORT ÉCRIT
- À L'INGÉNIEUR DU PROJET, TEL QUE DEMANDÉ PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC. .8 UNE FOIS LA CERTIFICATION TERMINÉE ET LE RAPPORT ACCEPTÉ, REMETTRE À L'INGÉNIEUR DU PROJET UN
- .9 S'IL Y A LIEU, L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LES CORRECTIONS ET LES RÉGLAGES NÉCESSAIRES EN FONCTION DU RAPPORT ÉCRIT PRÉSENTÉ PAR LE SPÉCIALISTE, LE MANUFACTURIER OU LA RÉGIE DU BÂTIMENT.

EXEMPLAIRE COMPLET DU DOSSIER DU PROJET REVU ET ANNOTÉ DE MANIÈRE À MONTRER LES CONDITIONS

CODES ET NORMES EN VIGUEUR :

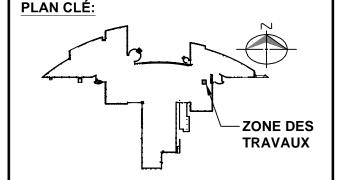
ASHRAE - APPLICATIONS HANDBOOK (SI). ANSI/NFPA 13, INSTALLATION OF SPRINKLER SYSTEMS. SMACNA 1338, « SEISMIC RESTRAINT MANUAL GUIDELINES FOR MECHANICAL SYSTEMS »

ADDENDUM NO. 1 TO SEISMIC RESTRAINT MANUAL, GUIDELINES FOR MECHANICAL SYSTEMS.

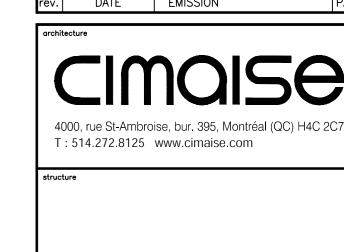
DESSINS D'ATELIER ET FICHES TECHNIQUES :

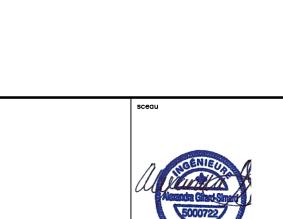
ASTM E-488.

SOUMETTRE LES DESSINS D'ATELIER POUR VÉRIFICATION AVEC CRITÈRES DE CALCULS. LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE PRÉPARÉS PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE EN PROTECTION SISMIQUE ET RECONNU PAR LA PROVINCE DE QUÉBEC.













AGENCE SPATIALE CANADIENNE CANADIAN SPACE AGENCY

PAVILLON 4 RÉFECTION DOUCHES **VESTIAIRES DES FEMMES**

6767 route de l'aéroport, Saint-Hubert, Qc

MÉCANIQUE **DEVIS**

AUCUNE SEPTEMBRE 202 YANNICK JOYAL #27200022 ALEXANDRA GIRARD, ing. M101

DATE D'IMPRESSION: 2020-11-19 - PAR: Girard, Alexandra

LÉGENDE EN PLOMBERIE

_____ TUYAU DE DRAINAGE DANS LE SOL (SANITAIRE) ______

(SANITAIRE)

2" ET 3" (50 A 75) NOMINAL SYSTÈME 15 DE "IPEX";

SELON LA NORME CSA B181.2;

(ÉVENT) - JOINTS COLLES AVEC ADHÉSIF A SOLVANT POUR TUYAUTERIE EN PVC (GRIS ET BLANC POUR JOINTS

- NOTES: NE PAS NOYER DANS UNE DALLE DE BÉTON

<u>PLASTIQUE "ABS":</u> 2" ET 3" (50 A 75) NOMINAL DE "IPEX";

SELON LA NORME CSA B181.1; - JOINTS COLLE AVEC ADHÉSIF A SOLVANT POUR TUYAUTERIE EN ABS (JAUNE ET BLANC POUR JOINTS DE TRANSITION).

SUPPORTS:

- INSTALLER SUR UN LIT DE SABLE PROPRE, LAVE, D'UNE ÉPAISSEUR DE 6 POUCES (150MM), FAÇONNE DE FAÇON A POUVOIR ÉPOUSER LA FORME DES RACCORDS ET DES EMBOUTS FEMELLES DES TUYAUX A EMBOÎTEMENT. RESPECTER LES PENTES, LES LIGNES ET LES NIVEAUX INDIQUES AUX PLANS. REMBLAYER AVEC UNE COUCHE DE SABLE LAVE DE 6 POUCES (150MM) D'ÉPAISSEUR. COMPACTER À 95% PROCTOR MODIFIÉ (TRAVAUX PAR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL).

TUYAU DE DRAINAGE ET DE VENTILATION HORS SOL

PLASTIQUE "PVC-DWV":

1 1/2" A 18" (38 A 450) NOMINAL SYSTÈME 15 (DWV) DE "IPEX"; SELON LA NORME CSA B181.2:

- LORSQU'UTILISÉE DANS UN BÂTIMENT INCOMBUSTIBLE, LE TUYAU DOIT ÊTRE RÉPERTORIÉE PAR LA ULC COMME ÉTANT CONFORME À LA NORME CAN4-S-102.2. LE LOGO DE LA ULC DE MÊME QUE L'INDICE DE PROPAGATION DE FLAMMES DOIT ÊTRE INDIQUÉS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA TUYAUTERIE.

 LORSQU'UTILISÉE DANS UN BÂTIMENT INCOMBUSTIBLE GRANDE HAUTEUR. LE TUYAU DOIT ÊTRE RÉPERTORIÉE PAR LA WH COMME ÉTANT CONFORME À LA NORME CAN4-S-102.2. LE LOGO DE LA WH DE MÊME QUE L'INDICE DE PROPAGATION DE FLAMMES DOIT ÊTRE INDIQUÉS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA TUYAUTERIE - UN DISPOSITIF COUPE-FEU 3M DE "IPEX" DOIT ÊTRE UTILISÉ LORSQUE LA TUYAUTERIE TRAVERSE UNE SÉPARATION COUPE-FEU HORIZONTAL OU VERTICAL. CE DISPOSITIF DOIT ÊTRE CERTIFIÉ SELON LE NORME CAN4-S115 ET MIS À L'ESSAI À UNE PRESSION DIFFÉRENTIELLE DE 50 PA. ENROULER UN PAPIER ALUMINIUM DE 8 POUCES (200MM) AU TOUR DU TUYAU AVANT L'INSTALLATION DU DISPOSITIF COUPE-FEU:

- UTILISER UNE COLLE À SOLVANT UNE ÉTAPE SUR LES TUYAUX DE 1 1/2" (38) À 3" (75) DE DIAMÈTRE. POUR LES TUYAU DE 4" (100) ET PLUS, UTILISER L'APPRÊT CLAIR IPEX AVANT DE LA COLLE À SOLVANT DEUX ÉTAPES DE IPEX. INSTALLATION SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

NE PAS INSTALLER DANS UNE GAINE VERTICALE;

- DANS LES PLAFOND PLENUM, UTILISER DU SYSTÈME 15-XFR; DANS UN BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR, UTILISER DU SYSTÈME 15-XFR.

CUIVRE DWV:

2" (50MM) ET MOINS NOMINAL, TUYAUX ET LES RACCORDS CONNEXES;

SELON LA NORME ASTM B306: - RACCORDS EN LAITON COULÉ CONFORMES AUX NORMES CAN/CSA-B125 ET CAN/CSA B158.1, OU;

 RACCORDS EN CUIVRE FORGÉ CONFORMES À LA NORME CAN/CSA-B125; - SOUDURE TENDRE: SANS PLOMB, ÉTAIN/ANTIMOINE 95/5 CONFORME À LA NORME ASTM B 32.

"ANVIL" FIG. 260, 261 OU FIG. 300 POUR TUYAUTERIE ISOLÉE, C/A: TIGE FILETÉE (POUR DIAMÈTRE VOIR LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER SELON LES DIAMÈTRES DE LA TUYAUTERIE ET LE POIDS DE LA CHARGE), ET ADAPTEUR DE FIXATION A LA STRUCTURE ET FIG. 261 OU CT-121 À TOUS LES PLANCHERS:

- ESPACEMENT SELON LE "CODE NATIONAL DE PLOMBERIE" SECTION 3.4.

ISOLATION: RIGIDE MOULE EN FIBRES MINÉRALES AVEC ENVELOPPE PARE-VAPEUR POSÉE EN USINE, 1 POUCE

(25MM) D'ÉPAISSEUR. - ISOLER TOUTE LA TUYAUTERIE D'ÉVENT DANS LES ESPACES NON CLIMATISÉ ISOLÉE TOUTE LA

(EFD) TUYAU D'EAU DOMESTIQUE HORS SOL

(ECD) CUIVRE TYPE L:

 LES TUYAUX DE 2 1/2"ø OU MOINS, EN CUIVRE; - (ECR) - CONFORME A LA NORME ASTM B88M;

 RACCORDS EN CUIVRE COULE A SOUDER, CONFORME A LA NORME ANSI B16.18.; - JOINTS A SOUDURE TENDRE, AQUA-SOL 95/5.

SUPPORTS:

- "ANVIL" FIG. CT-99C OU CT-121C, C/A: TIGE FILETÉE 3/8" DIA., ADAPTEUR DE FIXATION A LA

- ESPACEMENT SELON LE "CODE NATIONAL DE PLOMBERIE" SECTION 3.4.

ISOLATION:

- ISOLER TOUTE LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE, D'EAU CHAUDE ET D'EAU CHAUDE RECIRCULÉE.

ISOLATION EN FIBRE MINÉRALE:

- GAINES RIGIDES MOULÉES, (AVEC ENVELOPPE PARE-VAPEUR POSÉE EN USINE, POUR L'EAU FROIDE) SELON LA NORME CAN/CGSB-51.9 ET CGSB 51-GP-52Ma POUR LE PARE-VAPEUR. ÉPAISSEUR DE 1 POUCE (25MM):

SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES ÉQUIPEMENTS ET APPAREILS DE PLOMBERIE MONTRÉS AUX PLANS SONT FOURNIS ET INSTALLÉS PAR LE PRÉSENT ENTREPRENEUR. FOURNIR LES TUYAUTERIES D'ALIMENTATION, DE RENVOI, SIPHON ET AUTRES ACCESSOIRES POUR LE RACCORDEMENT ET LE FONCTIONNEMENT ADÉQUATS DE CES APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS.

IDENTIFICATIONS DES SYSTÈMES ET DES RÉSEAUX

IDENTIFICATION DES TUYAUTERIES

- LE FLUIDE VÉHICULÉ DANS LES TUYAUTERIES DOIT ÊTRE IDENTIFIÉ PAR DES MARQUAGES DE COULEUR DE FOND, PAR DES PICTOGRAMMES (AU BESOIN). LE SENS D'ÉCOULEMENT DOIT ÊTRE INDIQUÉ PAR DES FLÈCHES. A MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRÉS, LES TUYAUTERIES DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉES CONFORMÉMENT À LA NORME CAN/CGSB 24.3;

- LA HAUTEUR DU MARQUAGE DOIT ÊTRE SUFFISANTE POUR COUVRIR LA CIRCONFÉRENCE DU TUYAU/CALORIFUGE ET LONGUEUR DOIT ÊTRE SUFFISANTE POUR PERMETTRE L'APPOSITION DU

PICTOGRAMME ET DES FLÈCHES;

- COULEURS : NOIR SUR JAUNE, BLANC SUR VERT ET BLANC SUR ROUGE; - LE GAZ NATUREL ET /OU PROPANE DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS SELON LA NORME CSA/CGA B149.1; - ÉTIQUETTES EN PLASTIQUE, AUTOCOLLANTES, À REVÊTEMENT DE PROTECTION ET À SOUS-FACE

ENDUITE D'UN ADHÉSIF DE CONTACT HYDROFUGE, CONÇUES POUR RÉSISTER À UN TAUX D'HUMIDITÉ

RELATIVE DE 100 %, À UNE CHALEUR CONSTANTE DE 150 DEGRÉS CELSIUS ET À UNE CHALEUR INTERMITTENTE DE 200 DEGRÉS CELSIUS;

- LES TUYAUTERIES SUIVANTES DOIVENT ÊTRE INDIQUÉS PAR DES ÉTIQUETTES EN PLASTIQUE SIGNALÉTIQUES:

- * EAU CHAUDE DOMESTIQUE; * EAU FROIDE DOMESTIQUE;
- * EAUX SANITAIRES * VENTILATION (SANITAIRE)

LES INSCRIPTIONS SERVANT À L'IDENTIFICATION DES SYSTÈMES ET DES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE RÉDIGÉES EN FRANÇAIS.

EMPLACEMENTS

- LES PLAQUES ET LES ÉTIQUETTES DOIVENT ÊTRE POSÉES À DES ENDROITS OÙ ELLES SERONT BIEN EN VUE ET FACILEMENT LISIBLES À PARTIR DU PLANCHER DE TRAVAIL, DANS LES SALLES MÉCANIQUES ET LA OU NON-DISSIMULÉ.

INSTRUCTIONS

TUYAUTERIE ET ROBINETTERIE

O TUYAUTERIE VERS LE HAUT (E.H.)

TUYAUTERIE VERS LE BAS (E.B.)

BOUCHON SUR FIN DE LIGNE

ROBINET À TOURNANT SPHÉRIQUE

TUYAUTERIE À SUIVRE

TUYAUTERIE EN "T" VERS LE HAUT(E.H.)

TUYAUTERIE EN "T" VERS LE BAS (E.B.)

AVALOIR DE SOL (AS OU DP)

EAU FROIDE DOMESTIQUE

EAU CHAUDE DOMESTIQUE

EAU CHAUDE RECIRCULÉE

TUYAU ET/OU ÉQUIPEMENT A DÉMOLIR

REGARD DE NETTOYAGE AVEC ACCÈS AU PLANCHER (RN)

NOUVEAU RACCORD A CE POINT A LE CONDUIT EXISTANT.

TUYAU ET/OU ÉQUIPEMENT A ENLEVER JUSQU'À CE POINT

TUYAU ET/OU ÉQUIPEMENT À OBTURER À CE POINT

ÉQUIPEMENT ET/OU TUYAU EXISTANT A CONSERVER.

ÉQUIPEMENT ET/OU TUYAU EXISTANT A RELOCALISER.

ÉQUIPEMENT ET/OU TUYAU EXISTANT RELOCALISE A CET ENDROIT.

ÉQUIPEMENT ET/OU TUYAU EXISTANT A ENLEVER.

ÉQUIPEMENTS) ET/OU TUYAU(X) CONSERVÉ(S)

NOUVEL ÉQUIPEMENT ET/OU TUYAU

1. INSTALLER LA TUYAUTERIE CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CNP ET DE L'AUTORITÉ LOCALE COMPÉTENTE.

- 2. INSTALLER LA TUYAUTERIE DE DISTRIBUTION D'EAU FROIDE AU-DESSOUS DE LA TUYAUTERIE DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE. DE RECIRCULATION D'EAU CHAUDE ET DE TOUTE AUTRE TUYAUTERIE D'EAU CHAUDE AFIN DE POUVOIR MAINTENIR L'EAU FROIDE À UNE TEMPÉRATURE AUSSI BASSE QUE POSSIBLE.
- TUYAUTERIE À ENFOUIR: .1 INSTALLER LA TUYAUTERIE SUR UNE ASSISE DE SABLE LAVÉ, BIEN COMPACTÉE ET CONFORME AUX EXIGENCES DE
- LA NORME AWWA (ASSISE DE CLASSE B). RECOUVRIR LA TUYAUTERIE ENFOUIE AVEC DU SABLE COMME L'ASSISE POUR LA PROTÉGER CONTRE LES DOMMAGES.
- .2 PLIER LES TUBES SANS LES PLISSER OU SANS RÉDUIRE LEUR SECTION UTILE (DIAMÈTRE INTÉRIEUR). UTILISER LE MOINS DE RACCORDS POSSIBLE.
- 4. ISOLER LES CANALISATIONS AUX DÉRIVATIONS AINSI QUE LES CANALISATIONS D'ALIMENTATION DES RÉSEAUX ET DES APPAREILS SANITAIRES AU MOYEN DE ROBINETS D'ARRÊT APPROPRIÉS. 5. ÉQUILIBRER LE RÉSEAU DE RECIRCULATION AU MOYEN DE ROBINETS À SOUPAPE À DISPOSITIF DE RÉGLAGE PROTÉGÉ.
- UNE FOIS LES OPÉRATIONS D'ÉQUILIBRAGE TERMINÉES, MARQUER LA POSITION DES ROBINETS ET LA NOTER SUR LES DESSINS D'APRÈS EXÉCUTION.
- 6. METTRE LE RÉSEAU SOUS PRESSION ET PURGER L'AIR. 7. S'ASSURER QUE LA PRESSION EST APPROPRIÉE POUR PERMETTRE LE BON FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ET EMPÊCHER
- LES COUPS DE BÉLIER, LA DÉTENTE DE GAZ ET/OU LA CAVITATION. 8. PRÉVOIR LES MOUVEMENTS DE CONTRACTION/DILATATION DE LA TUYAUTERIE D'EAU CHAUDE, ALIMENTATION ET
- RECIRCULATION. POUR LA TUYAUTERIE DE PLASTIQUE, INSTALLER DES BOUCLES D'EXPANSION SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.
- 9. PRÉVOIR UN DÉGAGEMENT AUTOUR DES APPAREILS AFIN DE FACILITER L'INSPECTION, L'ENTRETIEN ET L'OBSERVATION DU BON FONCTIONNEMENT DE CEUX-CI SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT. PRÉVOIR ÉGALEMENT UN ESPACE
- DE TRAVAIL SUFFISANT POUR DÉMONTER ET ENLEVER DES APPAREILS. 10. INSTALLER LA TUYAUTERIE PARALLÈLEMENT OU PERPENDICULAIREMENT AUX LIGNES DU BÂTIMENT.
- 11. POSER DES ROSACES EN LAITON CHROMÉ. NICKLELÉ OU EN ACIER INOXYDABLE NUANCE 302 AUX ENDROITS OÙ LES CANALISATIONS TRAVERSENT DES MURS, DES CLOISONS, DES PLANCHERS ET DES PLAFONDS, DANS LES AIRES ET LES LOCAUX APPARENTS ET FINIS.
- 12. INSTALLER DES UNIONS ET/OU DES BRIDES PARTOUT OÙ REQUIS POUR POUVOIR ENLEVER L'ÉQUIPEMENT ET LES CONTRÔLES. ILS SERONT DE TYPE DIÉLECTRIQUE POUR JOINDRE DU MÉTAL FERREUX À DU NON FERREUX.

EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT LES RÉSULTATS DES TRAVAUX

RETOUCHE ET REMISE EN ÉTAT DES REVÊTEMENTS DE PEINTURE

- APPRÊTER ET RETOUCHER LES SURFACES DONT LE FINI PEINT A ÉTÉ ENDOMMAGÉ, ET S'ASSURER QUE LE NOUVEAU FINI CORRESPOND AU FINI ORIGINAL; - REMETTRE À NEUF LES SURFACES DONT LE FINI A ÉTÉ ENDOMMAGÉ.

NETTOYAGE

- LAISSER LES LIEUX PROPRES À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL; - ÉVACUER DU CHANTIER LES MATÉRIAUX/LE MATÉRIEL EN SURPLUS, LES DÉCHETS, LES OUTILS ET L'ÉQUIPEMENT;

1. CARACTÉRISTIQUES DE RÉSISTANCE AU FEU SELON LA NORME CAN/ULC-S102 AVEC UNE INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME D'AU PLUS 25 ET UNE INDICE DE POUVOIR FUMIGÈNE D'AU PLUS 50.

2. RÉALISER LES TRAVAUX D'ISOLATION SELON LES EXIGENCES DES NORMES NATIONALES PERTINENTES DE L'ACIT.

3. POSER LE CALORIFUGE SELON LES INSTRUCTIONS DES FABRICANTS. 4. POSER LE PARE-VAPEUR ET APPLIQUER LES ENDUITS DE FINITION SANS DISCONTINUITÉ. LES SUPPORTS NE DOIVENT

SUPPORTS ET SUSPENSIONS

PAS PERCER LE PARE-VAPEUR.

1. RESPECTER LES EXIGENCES DE LA SECTION "INSTRUCTION TECHNIQUES DE PROTECTION CONTRE LES SÉISMES".

- 2. LES SUPPORTS ET LES SUSPENSIONS DOIVENT ÊTRE CONÇUS POUR SUPPORTER LES TUYAUTERIES ET LES APPAREILS MÉCANIQUES DANS LES CONDITIONS D'EXPLOITATION, PERMETTRE LES MOUVEMENTS DE CONTRACTION ET DE DILATATION DES ÉLÉMENTS SUPPORTÉS ET PRÉVENIR LES CONTRAINTES EXCESSIVES SUR LES CANALISATIONS ET LES APPAREILS AUXQUELS CES DERNIÈRES SONT RACCORDÉES.
- 3. LES SUPPORTS ET LES SUSPENSIONS DOIVENT POUVOIR ÊTRE RÉGLÉS VERTICALEMENT APRÈS LEUR MISE EN PLACE ET PENDANT LA MISE EN SERVICE DES INSTALLATIONS.
- 4. LES SUPPORTS ET LES SUSPENSIONS DOIVENT ÊTRE GALVANISÉS OU REVÊTUS D'UN ENDUIT RICHE EN ZINC APRÈS FABRICATION. LES SUSPENSIONS EN ACIER QUI ENTRENT EN CONTACT AVEC DES TUYAUTERIES EN CUIVRE DOIVENT ÊTRE CUIVRÉES OU REVÊTUES DE RÉSINE ÉPOXY.
- 5. POUR DES COLONNES MONTANTES EN ACIER OU EN FONTE, UTILISER DES COLLIERS EN ACIER AU CARBONE GALVANISÉ HOMOLOGUÉS PAR LES UL. DANS LE CAS DES TUYAUTERIES EN ACIER, POSER LES COLLIERS AU-DESSOUS D'UN ACCOUPLEMENT OU D'UNE CHEVILLE DE CISAILLEMENT. DANS LE CAS DES TUYAUTERIES EN FONTE, POSER LES COLLIERS AU-DESSOUS D'UN JOINT.
- 6. POUR DES COLONNES MONTANTES EN CUIVRE, UTILISER DES COLLIERS EN ACIER AU CARBONE AU FINI CUIVRÉ. LES BOULONS CONFORMES À LA NORME ASTM A 307 ET LES ÉCROUS CONFORMES À LA NORME ASTM A 563.
- 7. POUR UNE TUYAUTERIE CALORIFUGÉE, UTILISER DES BOUCLIERS DE PROTECTION OU DES SELLETTES. 8. FIXER LES SUSPENSIONS À DES ÉLÉMENTS D'OSSATURE. FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES ÉLÉMENTS D'OSSATURE MÉTALLIQUES SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES S'IL N'Y A PAS DE SUPPORTS STRUCTURAUX EN PLACE AUX POINTS DE POSE PRÉVUS OU ENCORE SI LES DOUILLES D'ANCRAGE NE SONT PAS DISPOSÉES AUX ENDROITS REQUIS.
- RÉGLER LA HAUTEUR DES TIGES DE MANIÈRE QUE LA CHARGE SOIT UNIFORMÉMENT RÉPARTIE ENTRE LES 10. L'OBLIQUITÉ DES TIGES DE SUSPENSION RÉSULTANT DU MOUVEMENT HORIZONTAL DE LA TUYAUTERIE DE LA POSITION « À FROID » À LA POSITION « À CHAUD » NE DOIT PAS DÉPASSER 4 DEGRÉS PAR RAPPORT À LA VERTICALE.

9. INSTALLER LES SUSPENSIONS DE MANIÈRE QU'EN CONDITIONS D'EXPLOITATION LES TIGES SOIENT BIEN VERTICALES.

LORSQUE LE MOUVEMENT HORIZONTAL DE LA TUYAUTERIE EST INFÉRIEUR À ;" (13 MM), DÉCALER LES SUPPORTS OU LES SUSPENSIONS POUR QUE LES TIGES SOIENT À LA VERTICALE EN POSITION & À CHAUD >. 11. LES SUPPORTS EN MÉTAL PERFORÉS SONT PROHIBÉS.

12. L'INSTALLATION SERA ADÉQUATE AFIN DE:

- .1 DONNER LES PENTES DE VIDANGE À TOUT GENRE;
- .2 ÉVITER LE FLÉCHISSEMENT; .3 ÉVITER LES EFFORTS INDUS SUR LA TUYAUTERIE ET ÉQUIPEMENTS:
- .4 PERMETTRE LA DILATATION;
- .5 EMPÊCHER LA TRANSMISSION DE BRUIT.

DISPOSITIFS COUPE-FEU

- 1. POSER LES MATÉRIAUX DANS L'ESPACE ANNULAIRE ENTRE LES CANALISATIONS OU LES CONDUITS, CALORIFUGÉS OU NON, ET LES SÉPARATIONS COUPE-FEU QU'ILS TRAVERSENT.
- 2. POSER DES DISPOSITIFS COUPE-FEU ET/OU DES MATÉRIAUX COUPE-FEU DANS L'ESPACE ANNULAIRE ENTRE LES TUYAUTERIES OÙ ELLES TRAVERSENT DES SÉPARATIONS COUPE-FEU.
- 3. RECOUVRIR LES TUYAUTERIES SUSCEPTIBLES DE PRÉSENTER DES MOUVEMENTS DE CONTRACTION/DILATATION D'UN MATÉRIAU SOUPLE NON COMBUSTIBLE QUI PERMETTRA DE TELS MOUVEMENTS SANS RISQUE DE DOMMAGE AU MATÉRIAU OU À L'INSTALLATION COUPE-FEU
- 4. DANS LE CAS DES CANALISATIONS ET DES CONDUITS CALORIFUGÉS, VEILLER À MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DU CALORIFUGE ET DU PARE-VAPEUR.

PROTECTION ET MISE EN SERVICES

- 1. AU MOYEN D'ÉLÉMENTS APPROPRIÉS, EMPÊCHER LA POUSSIÈRE, LA SALETÉ ET LES AUTRES MATIÈRES ÉTRANGÈRES DE
- PÉNÉTRER DANS LES OUVERTURES DES APPAREILS, DU MATÉRIELS ET DES SYSTÈMES. 2. PROTÉGER LES COUVERCLES DES REGARDS DE NETTOYAGE, DES AVALOIRS DE SOL (DRAINS DE PLANCHER) ET AVALOIRS DE SOL ENTONNOIR (DRAINS DE PLANCHER ENTÓNNOIR) LORS DES TRAVAÙX DE CONSTRUCTION. TOUS LES COUVERCLES SALES, ENDOMMAGES DEVRONT ÊTRE REMPLACÉS ET CE, AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR PLOMBIER.
- 3. S'ASSURER QUE LES REGARDS SONT ACCESSIBLES. FOURNIR DES BOUCHONS D'ÉTANCHÉITÉS FOURNIS PAR LE MANUFACTURIER. APPLIQUER DE L'HUILE DE LIN ET REFERMER HERMÉTIQUEMENT LES COUVERCLES. S'ASSURER QU'UNE TIGE DE DÉGORGEMENT INSÉRÉE DANS LE REGARD PEUT SE RENDRE AU MOINS JUSQU'AU REGARD SUIVANT.
- 5. S'ASSURER QUE LES APPAREILS SANITAIRES SONT BIEN ANCRÉS EN PLACE ET APPLIQUER UN JOINT DE SILICONE AUTOUR DE L'APPAREIL ET LE PLANCHER OU LE COMPTOIR.
- 6. INSTALLER DES AMORCEURS DE CHOCS AFIN DE PROTÉGER LE RÉSEAUX D'EAU DOMESTIQUES DES COUPS DE BÉLIERS.

4. S'ASSURER QUE LES SIPHONS SONT BIEN AMORCÉS ET QU'ILS CONSERVENT LEUR GARDE-D'EAU.

- 7. S'ASSURER QUE TOUS LES RACCORDS ÉLECTRIQUES SONT CORRECTEMENT FAITS. 8. S'ASSURER QUE TOUTE LA TUYAUTERIE SOIT PROPRE ET LIBRE DE TOUT DÉBRIS.
- 9. EFFECTUER TOUTES LES AUTRES VÉRIFICATIONS NÉCESSAIRES REQUISES, Y COMPRIS CELLES DU MANUFACTURIER.
- 10. AJUSTER LA TEMPÉRATURE D'ALIMENTATION DES ROBINETS THERMOSTATIQUES ET ÉLECTRONIQUES À 120°F (49°C). 11. AUCUN SYSTÈME NE DEVRA ÊTRE MIS EN OPÉRATION AVANT LA FIN DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

APPAREILS SPÉCIAUX

REGARDS DE NETTOYAGE:

- INSTALLER DES REGARDS DE NETTOYAGE AUX ENDROITS SUIVANTS: .. EN AMONT ET DIRECTEMENT AU-DESSUS DE TOUT SIPHON DE COURSE; AUX AUTRES ENDROITS PERTINENTS,
- MENTIONNÉS DANS LE CODE, ET À TOUS LES ENDROITS INDIQUÉS; INSTALLER LES REGARDS DE NETTOYAGE D'AFFLEUREMENT AVEC LE MUR OU LE PLANCHER FINI, À MOINS QU'IL S'AGISSE D'UN MONTAGE AU SOL ET QU'IL SOIT POSSIBLE DE LES ATTEINDRE, AUX FINS D'ENTRETIEN, À PARTIR D'UN ENDROIT SITUÉ SOUS LE PLANCHER:
- LE DIAMÈTRE NOMINAL DES REGARDS DE NETTOYAGE MONTÉS SUR LES COLLECTEURS PRINCIPAUX ET LES COLONNES D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DOIT ÊTRE ÉGAL À CELUI DE LA CANALISATION.

AMORTISSEURS ANTI-BÉLIERS:

- MONTER UN AMORTISSEUR ANTI-BÉLIER SUR LES CANALISATIONS D'ALIMENTATION RELIÉES À CHAQUE APPAREIL SANITAIRE OU À CHAQUE GROUPE D'APPAREILS SANITAIRES AINSI QU'AUX ENDROITS INDIQUÉS.

PROTECTION DE LA GARDE D'EAU DES SIPHONS

INSTALLER PROTECTION DE GARDE D'EAU DANS TOUS LES SIPHONS DES AVALOIRS AU SOL À L'EXCEPTION DES AVALOIRS DE SOL QUI DESSERVENT LA DÉCHARGE D'UN HUMIDIFICATEUR.

- 1. LES RACCORDS À SOUDER POUR L'ALIMENTATION D'EAU DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME ASME B16.18 "CAST COPPER ALLOY SOLDER-JOINT PRESSURE FITTINGS" OU ASME B16.22 "WROUGHT COPPER AND COPPER ALLOY SOLDER JOINT PRESSURE FITTINGS". POUR LES RACCORDS À SOUDER POUR LES RÉSEAUX D'ALIMENTATION QUI NE SONT PAS COULÉS OU FORGÉS, LES SOUDURES DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME ASMEB16.18 "CAST COPPER ALLOY SOLDER-JOINT PRESSURE FITTINGS" OU ASME B16.22 "WROUGHT COPPER AND COPPER ALLOY SOLDER JOINT PRESSURE FITTINGS".
- 2. RETENIR LES SERVICES DE SOUDEURS QUALIFIÉS DÉTENANT UN CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR CHAQUE PROCÉDÉ DE SOUDAGE EMPLOYÉ. LES SOUDEURS DOIVENT POSSÉDER L'EXPÉRIENCE ET LES COMPÉTENCES DÉFINIES DANS LA NORME CSA B51.
- 3. SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION DES SOUDEURS.

ESSAIS DE LA TUYAUTERIE

- 1. EFFECTUER LES ESSAIS SOUS EAU À UNE PRESSION CORRESPONDANT À LA PLUS ÉLEVÉE DES VALEURS SUIVANTES À 125 PSI (860 KPA) OU 150% DE LA PRESSION MAXIMALE DE LA VILLE. EFFECTUER LES ESSAIS PENDANT UNE DURÉE MINIMALE DE 4 HEURES CONSÉCUTIVES. LE RÉSEAU DOIT ÊTRE COMPLÈTEMENT PURGÉ DE L'AIR QU'IL CONTIENT AVANT LA FERMETURE DES ROBINETS DE COMMANDE OU DE PUISAGE DES APPAREILS SANITAIRES. CES ESSAIS DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS DURANT LES HEURES D'OPÉRATION DU CHANTIER AFIN D'ASSURER UN MINIMUM DE SURVEILLANCE EN CAS DE FUITES OU DE BRIS. CES ESSAIS DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS À LA FIN DE L'INSTALLATION COMPLÈTE DE LA TUYAUTERIE D'EAU ET AVANT LA FERMETURE DES MURS ET L'INSTALLATION DES FINIS DE PLANCHER. 2. EXÉCUTER LES ESSAIS À LA FUMÉE OU SOUS PRESSION SUR TOUT LE RÉSEAU DE DRAINAGE ET D'ÉVENT ET CE, EN PRÉSENCE DU REPRÉSENTANT DE L'INGÉNIEUR. RÉPARER LES FUITES ET REFAIRE LES ESSAIS À CES ENDROITS. VÉRIFIER LA BONNE OPÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT. FAIRE INSPECTER LES ESSAIS ET ÉPREUVES. RÉÉMETTRE UN
- 3. TOUS LES TRAVAUX SOUS-DALLE DOIVENT ÊTRE INSPECTÉS PAR L'INGÉNIEUR, ET CE, AVANT QUE LA TUYAUTERIE SOIT ENTERRÉE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. LE PLOMBIER EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LE GÉNÉRAL NE RECOUVRE PAS SA TUYAUTERIE AVANT LADITE INSPECTION. SI L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INSISTE POUR RECOUVRIR LA TUYAUTERIE AVANT LA VISITE DE L'INGÉNIEUR, LE PLOMBIER DOIT AVISER L'INGÉNIEUR IMMÉDIATEMENT. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT AVISER L'INGÉNIEUR UN MINIMUM DE 48 HEURES À L'AVANCE.

LES ASSISES DE LA TUYAUTERIE DOIVENT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS AUX PLANS. TOUTE AUTRE MÉTHODE SERA

LE PLOMBIER DEVRA DÉMONTRER À L'INGÉNIEUR, LORS DE SA VISITE, QUE LES PENTES SONT RESPECTÉES. TOUTE DESCENTE DE NIVEAU DOIT ÊTRE EFFECTUÉE EN 45° OU MOINS. LES CHANGEMENTS DE NIVEAU À 90° (VERTICAL) NE SONT PAS PERMIS.

4. INSPECTION PAR CAMÉRA DE LA PLOMBERIE SOUS-DALLE

RAPPORT ÉCRIT DES RÉSULTATS D'ESSAIS À L'INGÉNIEUR.

À LA FIN DES TRAVAUX DE L'INSTALLATION DE LA PLOMBERIE SOUS-DALLE, L'ENTREPRENEUR PLOMBIER DOIT EMBAUCHER UNE FIRME SPÉCIALISÉE INDÉPENDANTE POUR EFFECTUER UNE INSPECTION PAR CAMÉRA DE TOUTES LES CONDUITES SANITAIRES ET PLUVIALES. CETTE INSPECTION DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE EN PRÉSENCE DU REPRÉSENTANT DE L'INGÉNIEUR LORSQUE TOUTE L'INSTALLATION SOUS-DALLE SERA COMPLÉTÉE, REMBLAYÉE, LES TRANCHÉES COMPACTÉES, ET CE, AVANT LA COULÉE DE LA DALLE. L'ENTREPRENEUR PLOMBIER DOIT AVISER L'INGÉNIEUR UN MINIMUM DE 48 HEURES À L'AVANCE.

AVANT LE TEST PAR CAMÉRA, LE PLOMBIER DEVRA REMPLIR LES DRAINS D'EAU ET ENSUITE LEUR PERMETTRE DE SE

TOUTE DÉFECTUOSITÉ, VENTRE DE BOEUF, BRIS, ETC. DEVRA ÊTRE CORRIGÉE IMMÉDIATEMENT. LE SOL DEVRA ÊTRE RECOMPACTÉ ET REVÉRIFIÉ DE NOUVEAU PAR CAMÉRA, ET CE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.

À LA FIN DE CES TRAVAUX. LA FIRME SPÉCIALISÉE DOIT REMETTRE UN RAPPORT ÉCRIT DÉCRIVANT CHAQUE SECTION DE TUYAU INSPECTÉE. LE RAPPORT DOIT ÊTRE COMPLET AVEC PHOTOS. DES CROQUIS ET D'UN VIDÉO.

NOTES GÉNÉRALES AU PLOMBIER

RESPECT DES PLANS

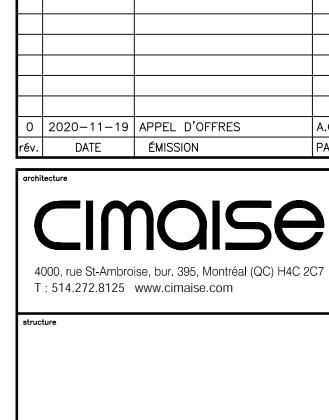
- 1. L'ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE SE DOIT DE SUIVRE LES PLANS DE L'INGÉNIEUR COMME INDIQUÉ AUX PLANS. TOUTES MODIFICATIONS PAR LE PLOMBIER DOIVENT PRÉALABLEMENT ÊTRE SOUMISES À L'INGÉNIEUR INCLUANT DESSIN, PRIX ET RAISON. L'ARGUMENT QUE LE C.N.P N'EXIGE PAS UN ITEM DEMANDÉ AU PLAN NE SERA PAS REÇU. LE CODE DE PLOMBERIE EST UN MINIMUM ET N'EST PAS UNE RAISON VALABLE DE NE PAS EXÉCUTER UN TRÂVAIL DEMANDÉ AUX PLANS. CECI NE DÉGAGE EN RIEN LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR D'AVERTIR L'INGÉNIEUR DE
- 2. TOUTE INSTALLATION QUI NE RESPECTE PAS LES PLANS D'INGÉNIEUR DEVRA ÊTRE CORRIGÉE, ET CE, AU FRAIS DU PLOMBIER. DE PLUS, IL SERA RESPONSABLE DE TOUT RETARD DE CHANTIER.

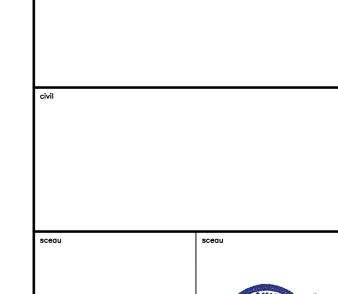
TOUTE ERREUR OU OMISSION QU'IL AURAIT APERÇU SUR LES PLANS DE CELUI-CI.



TRAVAUX

PLAN CLÉ:







Courriel: info@rochonexperts.com 2405 boul. Fernand-Lafontaine, te internet: www.rochonexperts.com Longueuil (Québec) J4N 1N7 www.infrastructel.com

INFRASTRUCTEL

AGENCE SPATIALE CANADIENNE CANADIAN SPACE AGENCY

PAVILLON 4 RÉFECTION DOUCHES **VESTIAIRES DES FEMMES**

6767 route de l'aéroport, Saint-Hubert, Qc

PLOMBERIE

DEVIS

AUCUNE SEPTEMBRE 202 dessiné par: YANNICK JOYAL #27200022 ALEXANDRA GIRARD, ING. M201

DATE D'IMPRESSION: 2020-11-19 - PAR: Girard, Alexandra

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Format d'impression: Métrique ISO A1 (841 x 594mm)

3. ROBINETTERIE DE LAVABO À REMPLACER.

4. ROBINETTERIE AUTOMATIQUE DU CABINET D'AISANCE ADAPTÉ À REMPLACER, DE MÊME QUE LE ROBINET D'ARRÊT.

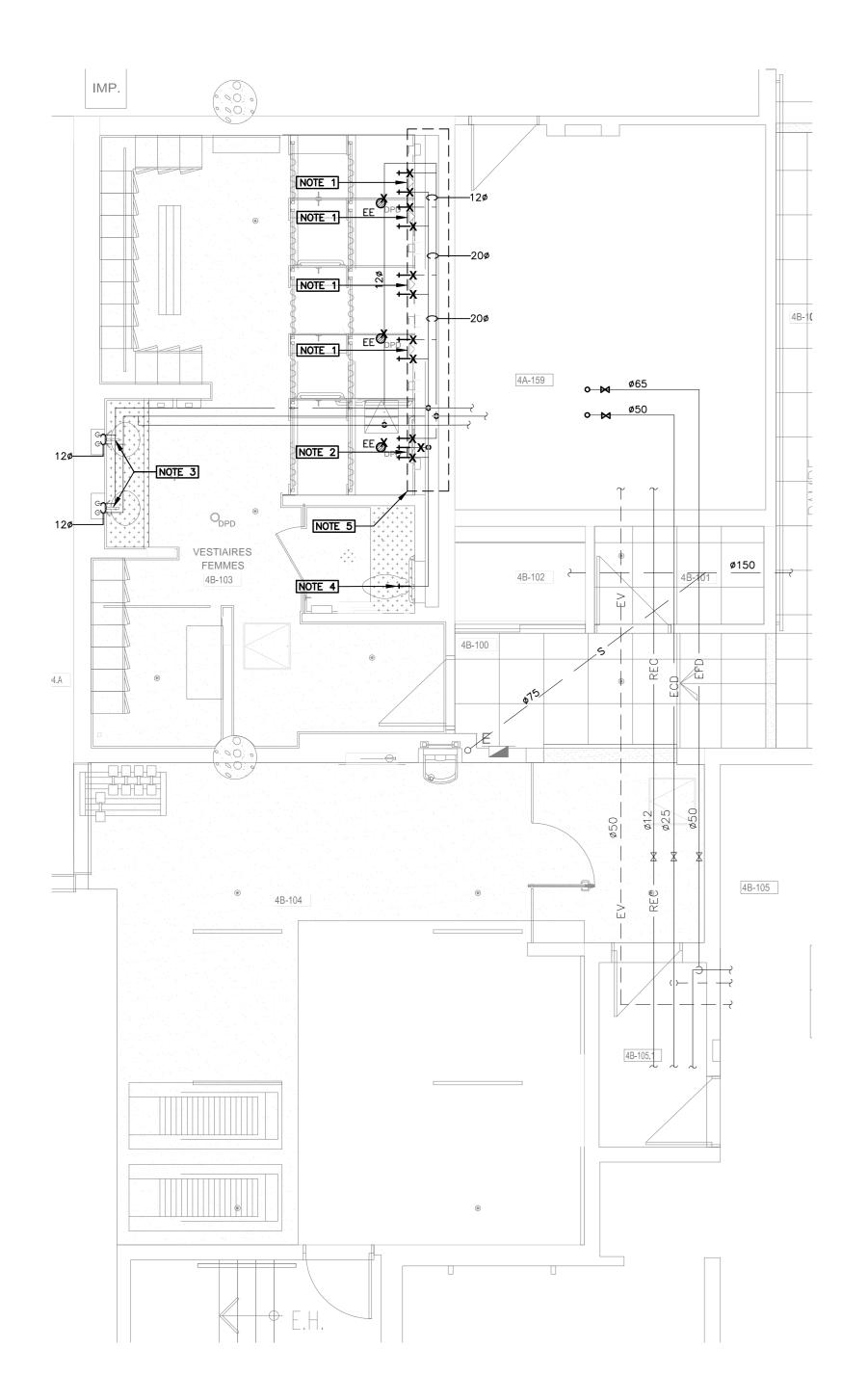
5. ZONE DE DÉMOLITION (ARCHITECTURE). LA CLOISON DERRIÈRE LES DOUCHES SERA DÉMOLIE. TOUTE LA TUYAUTERIE APPARENTE DANS CETTE ZONE (EAU FROIDE ET CHAUDE DOMESTIQUE DEVRA ÊTRE REMPLACÉE).

6. LE POSITIONNEMENT DE LA NOUVELLE ROBINETTERIE DE DOUCHE DOIT SE FAIRE À PARTIR DU PLAN D'ARCHITECTURE.

7. REMPLACER LA CRÉPINE DE L'AVALOIR DE PLANCHER EXISTANT AFIN DE PERMETTRE UN AJUSTEMENT EN HAUTEUR SUITE AU REMPLACEMENT DE LA CÉRAMIQUE.

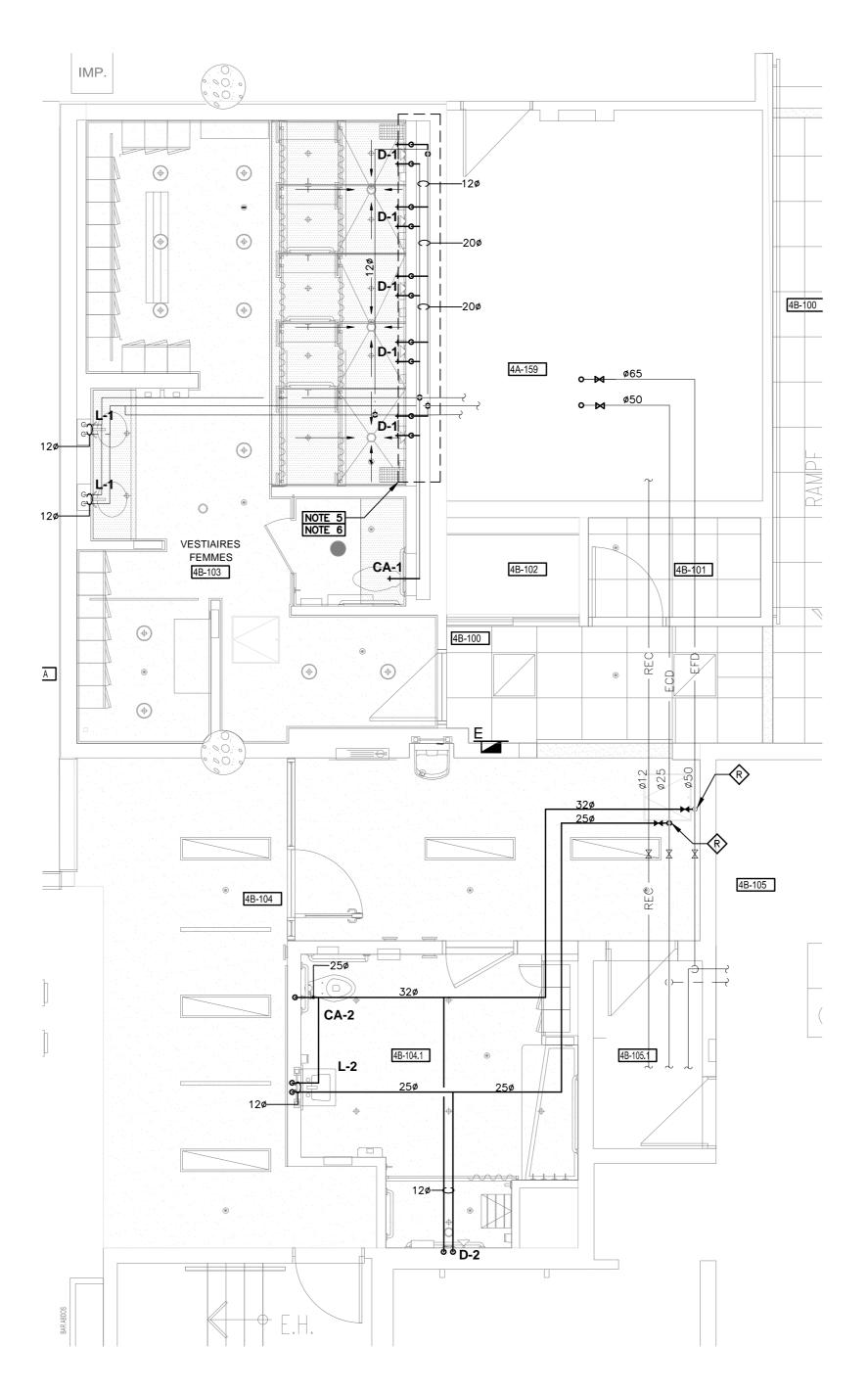
SPÉCIFICATIONS (PLOMBERIE)

					SANITAIRES		
IDENTIFICATION	RACCORDEMENTS (mm) TION DESCRIPTION MANUFACTURIER MODÈLE		mm)	COMPLET AVEC			
IDENTIFICATION	DESCRIPTION	WANOFACTORIER	WODELE	EAU FROIDE	EAU CHAUDE	DRAINAGE	
CA-1	CABINET D'AISANCES (ROBINETTERIE)	ZURN	ZTR6200-WS1-HW	25	_	-	
CA-2	CABINET D'AISANCES	ZURN	Z5617	25	_	75	ROBINETTERIE: ZEMS6152AV-WS1 (ZURN), PANNEAU D'ACCÈS: ZEMS6199-BX-OB (ZURN), SUPPORT MURAL: Z1202-N4 (ZURN), CONVERTISSEUR CÁBLÉ: P6000-HW6 (ZURN), SIÈGE: Z5956SS-AM (ZURN), APPUI-DOS: 1401-T1-5.5-SP24 (ASI), BARRE DE SOUTIEN: 3700 (ASI)
L-1	LAVABO (ROBINETTERIE)	ZURN	Z6915-XL	12	12	П	
L-2	LAVABO	ZURN	Z5324	12	12	32	ROBINETTERIE: Z6915XL-CWB-J2 (ZURN), ROBINET D'ARRÊT: ZH8824XL-Q-PC/Z8952-58 (X2) (ZURN), MÉLANGEUR THERMOSTATIQUE: 38-ZW1070XL-COMP (ZURN), BONDE DE LAVABO: 37D (OS&B), SIPHON EN P RÉGLABLE: Z8700-PC-BD (ZURN), BÁTI-PORTEUR: Z1231-EZ (ZURN), ENSEMBLE DE PROTECTEURS ISOLANTS THERMIQUES ET ANTI-CHOCS POUR SIPHON ET TUYAUTERIE D'ALIMENTATION:
D-1	DOUCHE	MOEN	TL2359EP	12	12	-	
D-2	DOUCHE ADA	ZURN	Z7300-SS-MT-HW5	12	12	I	BARRES D'APPUI DE MODÈLE 3700 DE MARQUE ASI. SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARCHITECTURE POUR LES DIMENSIONS (1 X HORIZONTALE DE 600MM, 1 X HORIZONTALE DE 1000MM, 2 X VERTICALES DE 900MM)
AP-1	AVALOIR DE PLANCHER	WATTS	FD-100-C-A	-	_	75	

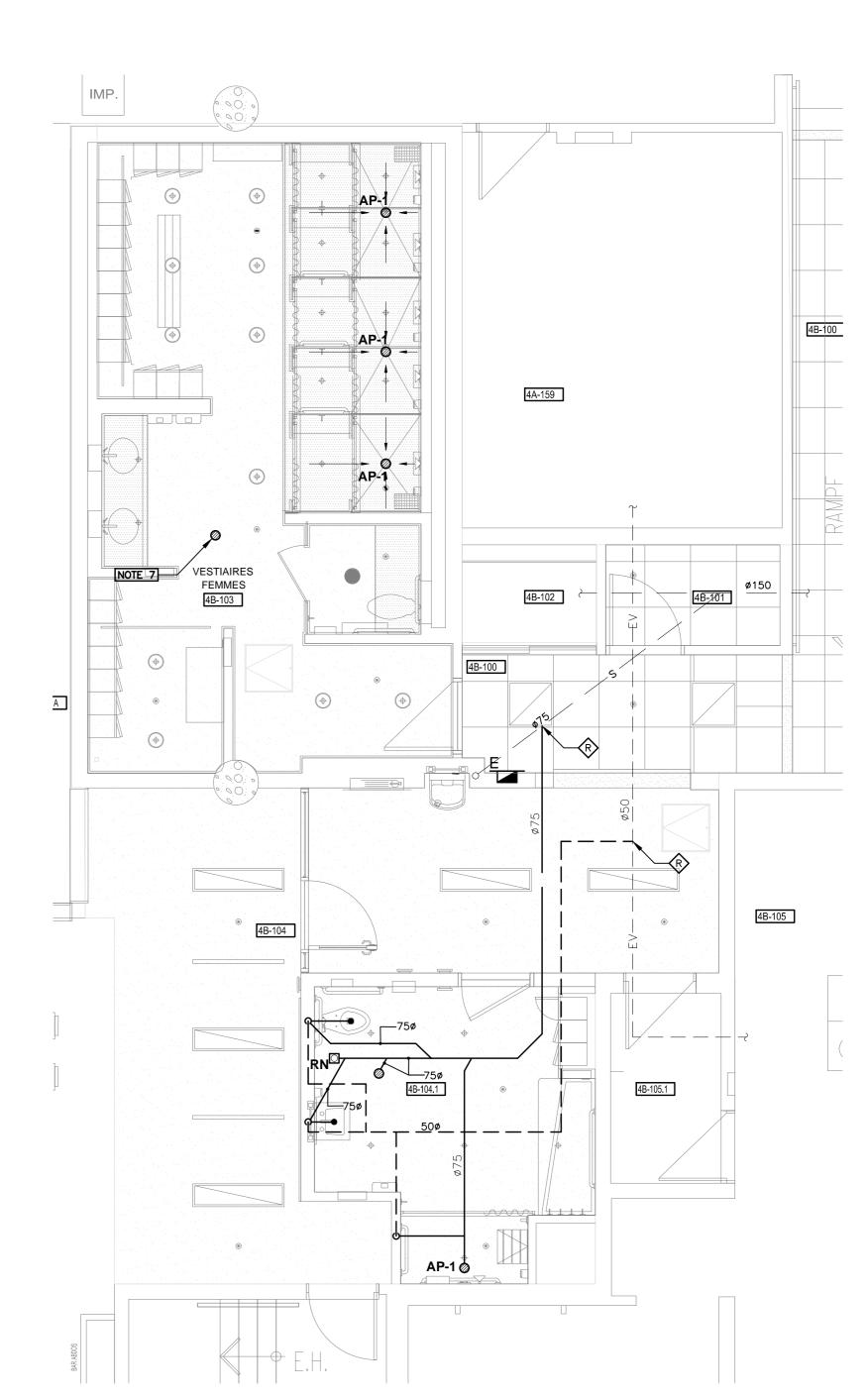


PAVILLON 4 - PLOMBERIE EAU DOMESTIQUE ET DRAINAGE
EXISTANT/DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1:50

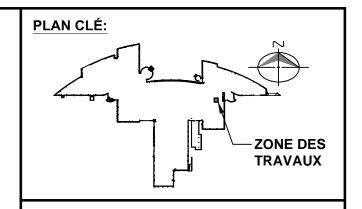
DATE D'IMPRESSION: 2020-11-19 - PAR: Girard, Alexandra

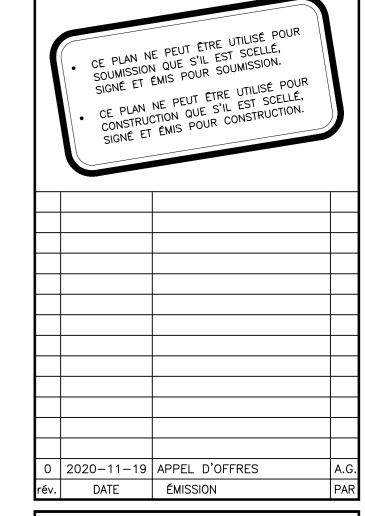


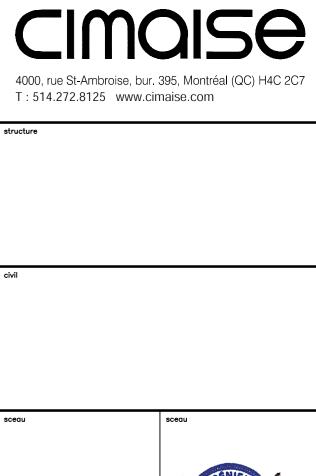
PAVILLON 4 - PLOMBERIE EAU DOMESTIQUE
NOUVEAU
ÉCHELLE: 1:50

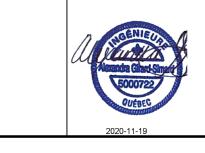


PAVILLON 4 - PLOMBERIE DRAINAGE
NOUVEAU
ÉCHELLE: 1:50













AGENCE SPATIALE CANADIENNE CANADIAN SPACE AGENCY

PAVILLON 4

RÉFECTION DOUCHES VESTIAIRES DES FEMMES

6767 route de l'aéroport, Saint-Hubert, Qc

PLOMBERIE EXISTANT ET NOUVEAU

ALEXANDRA GIRARD, ing.	M211
préparé par:	#feuille:
YANNICK JOYAL	#27200022
dessiné par:	#projet:
INDIQUÉE	SEPTEMBRE 20
échelle:	date:

NOTES:

- 1. NOUVEAUX CONDUITS EN ALUMINIUM.
- 2. LES NOUVELLES GRILLES D'ÉVACUATION GE-1 SERONT DE LA MARQUE E.H.PRICE, MODÈLE 630DAL/F/L/A OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER AU PLAN D'ARCHITECTURE POUR LE POSITIONNEMENT EXACT DES GRILLES.
- 3. PRENDRE UNE LECTURE DU DÉBIT DANS LE CONDUIT D'ÉVACUATION EXISTANT AU-DESSUS DES DOUCHES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX AFIN D'ÊTRE EN MESURE DE REBALANCER AU MÊME DÉBIT SUIVANT LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT.
- 4. PRENDRE UNE LECTURE DU DÉBIT D'ÉVACUATION AU VENTILATEUR AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX. À LA FIN DES TRAVAUX, AFIN D'ÊTRE EN MESURE D'AJOUTER LE DÉBIT D'ÉVACUATION DE LA NOUVELLE SALLE DE VESTIAIRE ADAPTÉE, PROCÉDER À L'AJUSTEMENT DU VENTILATEUR (POULIES ET COURROIES) ET FOURNIR UN RAPPORT INDIQUANT LE DÉBIT INITIAL ET FINAL, DE MÊME QU'AUX NOUVELLES GRILLES D'ÉVACUATION.
- 5. ENLEVER LES DIFFUSEURS LINÉAIRES AVANT LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DU PLAFOND ET LES RÉINSTALLER SUITE À LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU PLAFOND.
- 6. MODIFICATION DU CONDUIT DE RETOUR D'AIR SUITE À L'AJOUT DE MURS ALLANT JUSQU'À LA
- 7. DÉPLACER LE CONDUIT DE VENTILATION EXISTANT SUITE À L'AJOUT DE MURS ALLANT JUSQU'À LA

INSTRUCTIONS EN VENTILATION:

SUPPORTS

- 1. LES GAINES DE VENTILATION SERONT SUPPORTÉES ADÉQUATEMENT POUR ÉVITER DES VIBRATIONS. DES BRUITS OU DES EFFORTS INDUS SUR LA TÔLE ET SUR L'ÉQUIPEMENT AUXQUELS ELLES SONT RACCORDÉES.
- 2. SERONT FAITS D'ANGLES EN ACIER GALVANISÉ FORT CALIBRE ET DE TIGES FILETÉES CONFORMES À LA SPÉCIFICATION DE LA LÉGENDE.
- 3. RESPECTER LES EXIGENCES DE LA SECTION "INSTRUCTION TECHNIQUES DE PROTECTION CONTRE LES SÉISMES".

VOLETS DE BALANCEMENT MANUELS 1. LES VOLETS MANUELS SERONT UNILAMES DANS LES CONDUITS DE 12" (300mm) OU MOINS, MAIS SERONT À LAMES

1. LES VOLETS MANUELS SERONT UNILAMES DANS LES CONDUITS DE 12" (300mm) OU MOINS, MAIS SERONT À LAMES OPPOSÉES DANS LES AUTRES. ILS AURONT TOUS UNE POIGNÉE AJUSTABLE ET POURRONT ÊTRE MAINTENUS DANS UNE POSITION FIXE. FOURNIR ET INSTALLER LES VOLETS PARTOUT OÙ REQUIS POUR BALANCER L'AIR.

ACCÈS POUR VÉRIFICATION

- 1. INSTALLER DANS LES GAINES DE VENTILATION LES TRAPPES D'ACCÈS POUR TOUT ÉQUIPEMENT ET/OU DÉTECTEUR DE FUMÉE DANS LA GAINE REQUÉRANT DES AJUSTEMENTS, INSPECTIONS VISUELLES, NETTOYAGE ET REMPLACEMENT.
- 2. LES PORTE D'ACCÈS INSTALLÉE DANS DES PARTIES ARCHITECTURALES SONT LOCALISÉE ET FOURNIE PAR L'ENTREPRENEUR EN VENTILATION, MAIS INSTALLÉE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

ÉPREUVE DES CONDUITS

1. TOUS LES CONDUITS DE VENTILATION EXIGÉS "ÉTANCHE" (CLASSE DE FUITE 1.0 À 3.0) DEVRONT SUBIR DES ESSAIS DE PRESSION CONFORMÉMENT AU SMACNA "HVAC AIR DUCT LEAKAGE TEST MANUAL" SANS FRAIS ADDITIONNELS. LES CONDUITS QUI REQUIÈRE UNE CLASSE DE FUITES SUPÉRIEURE À 3.0 SERONT ÉPROUVÉS SUR DEMANDE.

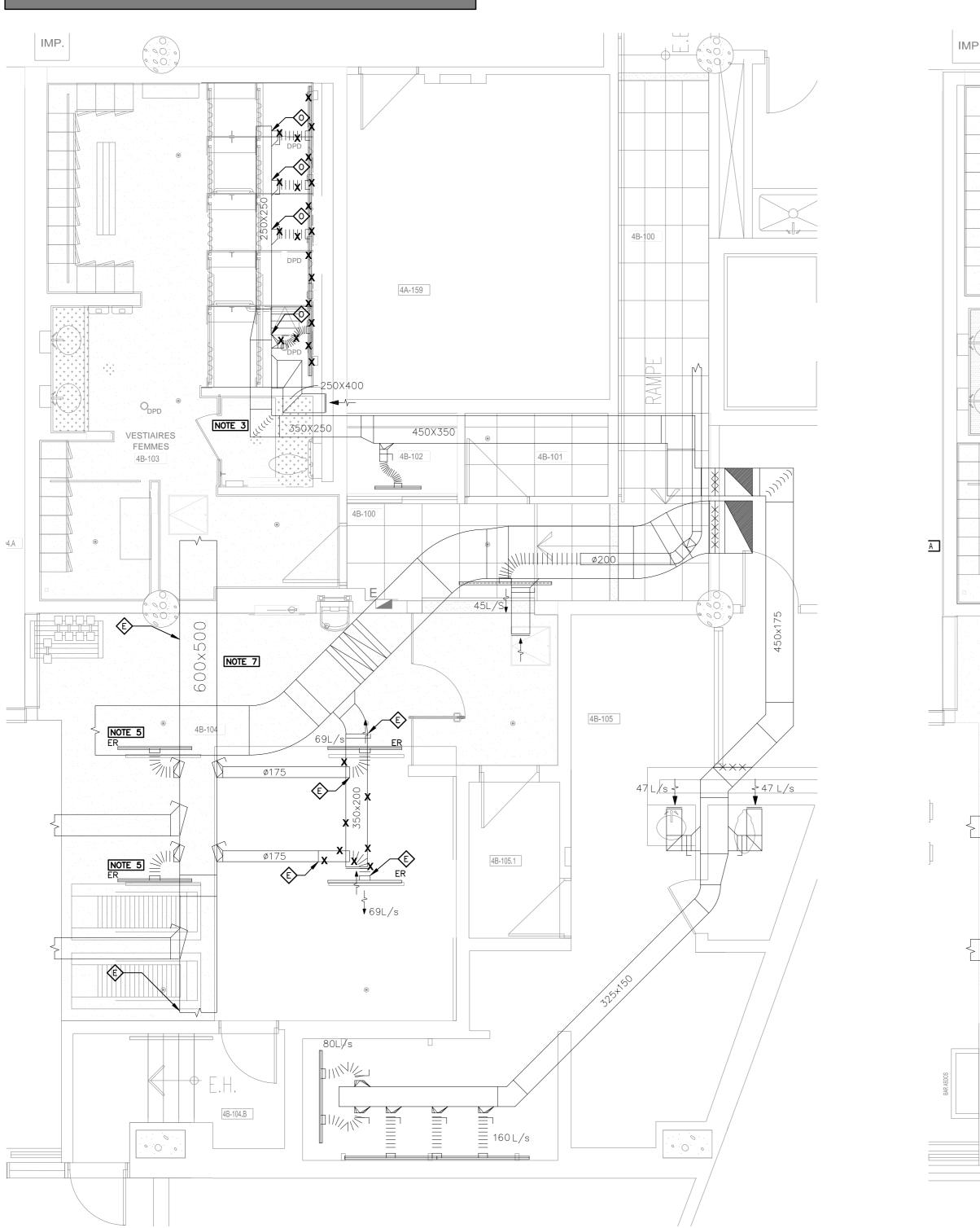
2. AFIN DE PRÉVENIR LES FUITES D'AIR POUR TOUTES LES GAINES DE VENTILATION, UN ENDUIT IMPERMÉABLE ÉLASTOMÉTRIQUE SERA INFILTRÉ DANS TOUT LEURS JOINTS TRANSVERSAUX ET LONGITUDINAUX, ET CE, D'UNE FAÇON

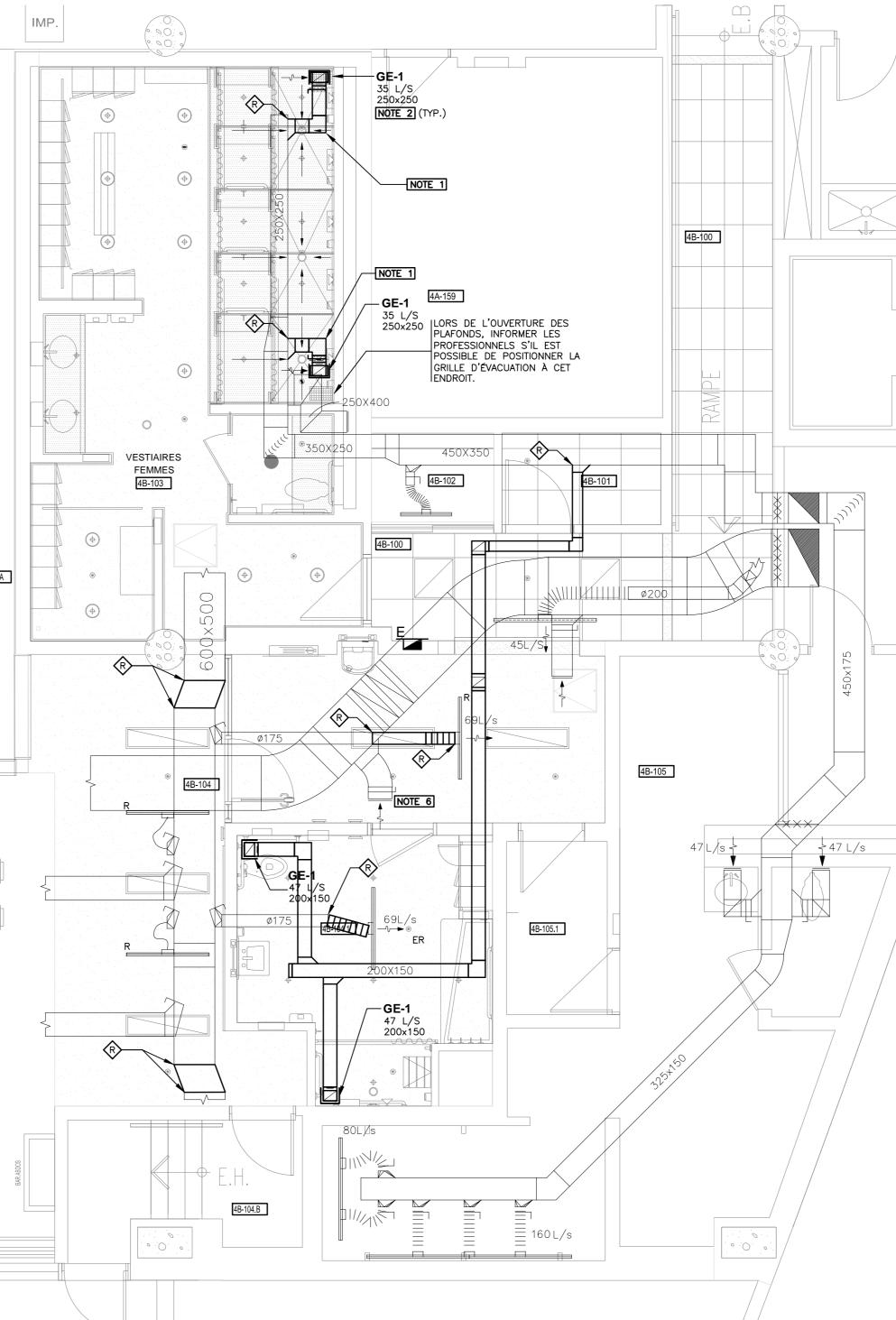
ESTHÉTIQUEMENT PROPRE.

BALANCEMENT. ESSAIS ET VÉRIFICATIONS

1. L'ENTREPRENEUR EN VENTILATION EMBAUCHERA UN SOUS-TRAITANT INDÉPENDANT SPÉCIALISÉ POUR LE BALANCEMENT DES SYSTÈMES. UN RAPPORT ÉCRIT SERA ÉMIS À L'INGÉNIEUR POUR APPROBATION PAR CETTE ENTREPRISE, ET DEVRA COMPRENDRE TOUTES LES MESURES FINALES COMPLÈTES DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS, SYSTÈMES ET APPAREILS, UNE FOIS BALANCÉS. L'ERREUR DE PRÉCISION SERA EN DEÇÀ DE 5% AVEC LES VALEURS DONNÉES AUX PLANS.

- 2. L'INGÉNIEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE EFFECTUER DES AJUSTEMENTS AU BALANCEMENT SUITE À LA VÉRIFICATIONS DU RAPPORT DE BALANCEMENT FINAL ET CE SANS FRAIS ADDITIONNELS. L'ENTREPRISE EN BALANCEMENT DOIT INCLURE À SA SOUMISSED LE PARPORT DE BALANCEMENT.
- 3. SI REQUIS, L'ENTREPRENEUR EN BALANCEMENT REMPLACERA LES POULIES DES UNITÉS HVCA AFIN D'OBTENIR LES DÉBIT SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET RESPECTER LE POURCENTAGE D'ERREUR DE PRÉCISION INDIQUÉ CI—HAUT.
- NOTE: REMETTRE UN RAPPORT ÉCRIT DU RÉSULTAT DE CES VÉRIFICATIONS;





PAVILLON 4 - VENTILATION

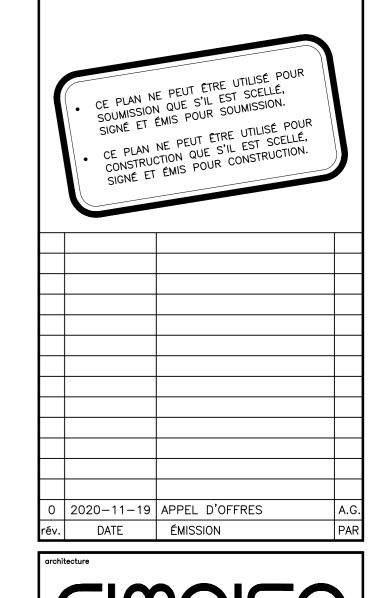
PAVILLON 4 - VENTILATION

NOUVEAU

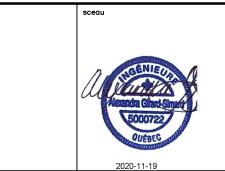
ÉCHELLE: 1:50

ZONE DES TRAVAUX

PLAN CLÉ:



4000, rue St-Ambroise, bur. 395, Montréal (QC) H4C 2C7 T : 514.272.8125 www.cimaise.com





2405 boul. Fernand-Lafontaine, Suite 200, Longueuil (Québec) J4N 1N7 Téléphone : (450) 922-2227

agence spatiale canadienne

CANADIAN SPACE AGENCY

projet:

PAVILLON 4
RÉFECTION DOUCHES
VESTIAIRES DES FEMMES

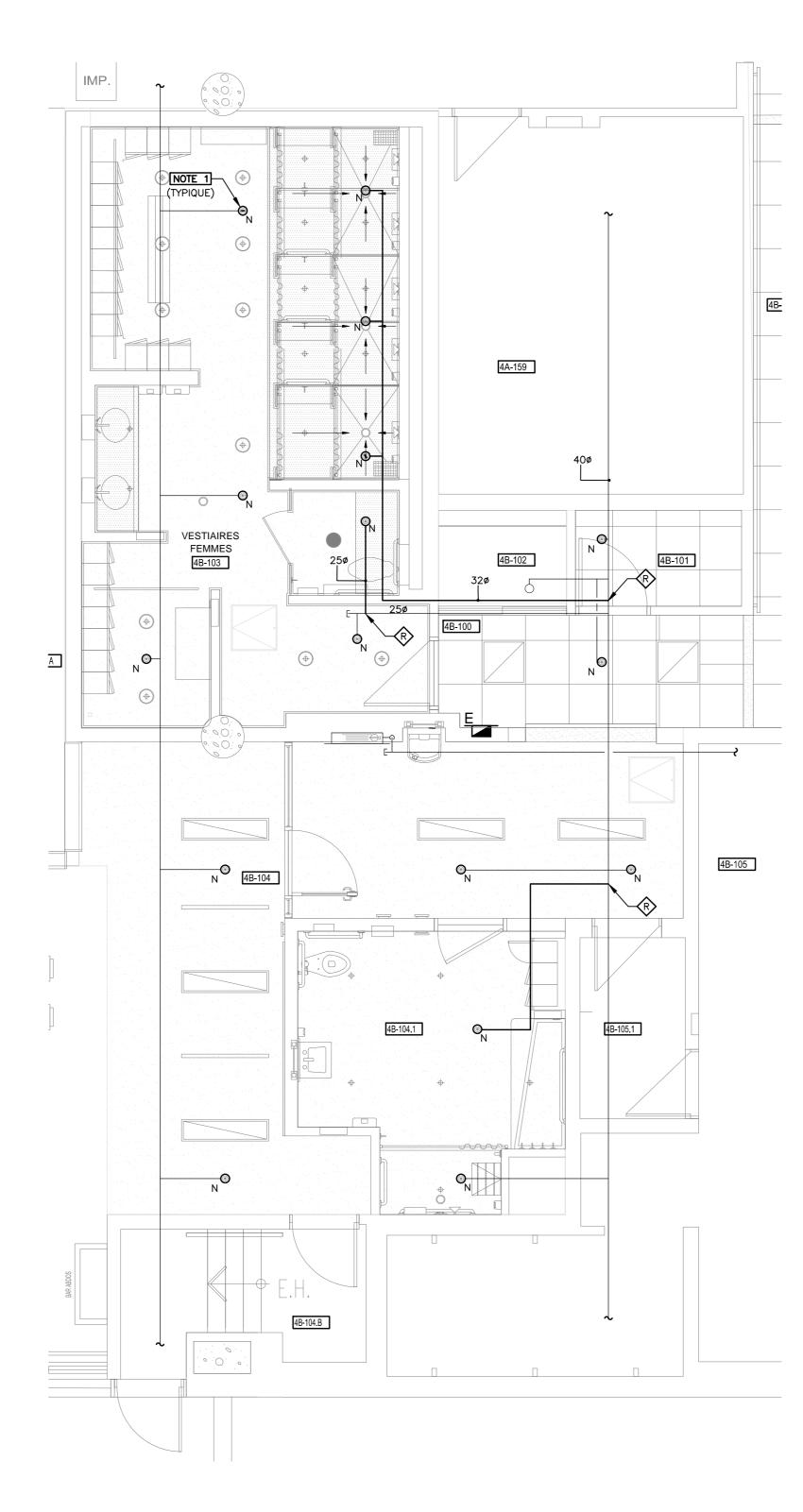
6767 route de l'aéroport, Saint-Hubert, Qc

essin:

VENTILATION EXISTANT ET NOUVEAU

ALEXANDRA GIRARD, ING.	M511	
préparé par:	#feuille:	
YANNICK JOYAL	#27200022	
dessiné par:	#projet:	
INDIQUÉE	SEPTEMBRE 2020	
échelle:	date:	

DATE D'IMPRESSION: 2020-11-19 - PAR: Girard, Alexandra



PAVILLON 4 - PROTECTION INCENDIE

EXISTANT/DÉMOLITION

ÉCHELLE: 1:50

PAVILLON 4 - PROTECTION INCENDIE
NOUVEAU
ÉCHELLE: 1:50

INSTRUCTIONS TECHNIQUES EN PROTECTION INCENDIE

<u>GÉNÉRALITÉS</u>

LES TRAVAUX SERONT CONFORMES AUX CODES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DONT LE CNB-2010, CNPI-2010, NFPA-13 DERNIÈRE ÉDITION, ETC.
 TOUS LES TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE SERONT FAITS PAR UN ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ EN PROTECTION INCENDIE.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA OBTENIR L'AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE AVANT DE PROCÉDER AUX RACCORDEMENTS ET

MATÉRIAUX

MODIFICATIONS DU RÉSEAU EXISTANT.

1. TOUS LES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES EMPLOYÉS POUR CE CONTRAT DEVRONT ÊTRE NEUFS, PROPRES ET EN PARFAIT ÉTAT DE FONCTIONNEMENT.

2. ILS DEVRONT, DE PLUS, PORTER LA MARQUE D'APPROBATION DES ULC ET ÊTRE CONFORMES AUX NORMES ET EXIGENCES DES AUTORITÉS AYANT JURIDICTION.

<u>APPROBATION</u>

1. TOUS LES LES TUYAUX D'ALIMENTATION DEVRONT ÊTRE INSTALLÉS SUIVANT LES NORMES DE "CANADIAN UNDERWRITERS ASSOCIATION", COMME SPÉCIFIÉ DANS LES BROCHURES NFPA, DERNIÈRES ÉDITIONS.

2. L'ENTREPRENEUR DEVRA ÊTRE LICENCIÉ POUR L'EXÉCUTION DE CE GENRE DE TRAVAIL.

3. LORS DE L'INSPECTION FINALE PAR L'INGÉNIEUR DU PROJET ET PAR D'AUTRES AUTORITÉS COMPÉTENTES, L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE TOUS LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES À SES FRAIS, POUR OBTENIR L'ACCEPTATION FINALE.

SUPPORTS

1. TOUS LES TUYAUX DEVRONT ÊTRE SOLIDEMENT SUPPORTÉS, PAR DES SUPPORTS APPROUVÉS, COMME DÉCRIT DANS LE NFPA 13, ET EN RESPECTANT AUSSI LES DIRECTIVES APPLICABLES DÉCRITES À LA SECTION "INSTRUCTIONS TECHNIQUES DE PROTECTION CONTRE LES SÉISMES".

FILETAGE

1. LE FILETAGE DEVRA TOUJOURS AVOIR UNE LONGUEUR ÉGALE À L'ÉPAISSEUR DE LA FILIÈRE. LES JOINTS FILETÉS DEVRONT ÊTRE ENDUITS D'UNE COUCHE DE BASE. LES EXTRÉMITÉS DE TOUS LES TUYAUX DEVRONT ÊTRE PARFAITEMENT ALÉSÉES. AUCUNE SOUDURE NE SERA PERMISE À MOINS D'UNE APPROBATION SPÉCIALE DE ACA.

<u>PENTES</u>

1. TOUTE LA TUYAUTERIE DEVRA ÊTRE INSTALLÉE DE FAÇON À CE QU'IL SOIT FACILE DE LA DRAINER COMPLÈTEMENT. LES BRANCHES LATÉRALES AURONT UNE PENTE DE 2%.

TUYAUTERIE

1. LA TUYAUTERIE SERA EN ACIER NOIR DE CALIBRE 40.

2. LES RACCORDS ET JOINTS POUR LA TUYAUTERIE DE Ø25MM ET MOINS SERONT À VISSER.
3. LES RACCORDS ET JOINTS POUR LA TUYAUTERIE DE Ø32MM ET PLUS SERONT DE TYPE RIGIDE RAINURÉS VICTAULIC FIRELOCK STYLE 005 EN ACIER DUCTIBLE CONFORMÉMENT À ASTM A-536 C/A BOULONS ET ÉCROUS CONFORMES À ASTN-449, GARNITURES STANDARD DE GRADE "E".

RONDELLES

1. PARTOUT OÙ LES TUYAUX DE GICLEURS PASSERONT À TRAVERS LES MURS, LES PLANCHERS ET LES PLAFONDS, AUX ENDROITS APPARENTS, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR ET INSTALLER DES RONDELLES EN FONTE NOIRE #395 DE GRINNELL.

2. PARTOUT OÙ LES TUYAUX PASSENT À TRAVERS LES PLAFONDS EN TUILE ACOUSTIQUE, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR

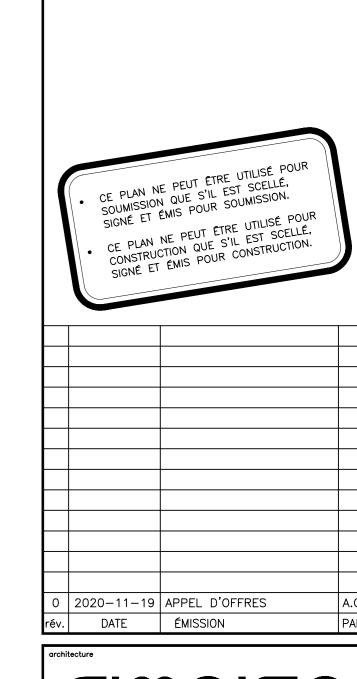
ET INSTALLER DES RONDELLES EN ACIER CHROMÉ AVEC MÉCANISME DE SERRAGE ET CHARNIÈRE DISSIMULÉE, FIG. 20 DE

TRAVAUX DE PEINTURE

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA VOIR À CE QU'AUCUNE TÊTE DE GICLEURS NE SOIT PEINTE. IL DEVRA PROTÉGER LES TÊTES AVEC DES SACS EN PLASTIQUE LORS DES TRAVAUX DE PEINTURE.

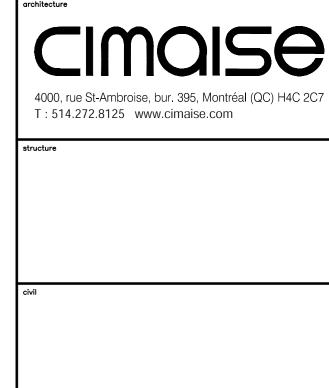
ESSAIS ET APPROBATION

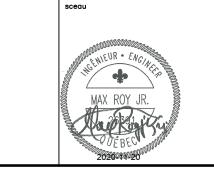
- 1. APRÈS AVOIR TERMINÉ LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT À SES FRAIS FAIRE EN PRÉSENCE DES AUTORITÉS, DES ÉPREUVES DE NATURE À PROUVER QUE LEUR OUVRAGE REMPLIT TOUTES LES CONDITIONS EXIGÉES. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES RÉSULTATS DES ESSAIS DE PRESSION DE LA TUYAUTERIE.
- 2. NETTOYER LA TUYAUTERIE COMPLÈTEMENT.
- 3. UN ESSAI HYDROSTATIQUE À UNE PRESSION MINIMALE DE 200 PSI (140 KPA) MAINTENUE PENDANT AU MOINS DEUX HEURES SERA FAIT SOUS LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT ENTREPRENEUR SUR TOUTE LA TUYAUTERIE INSTALLÉE PAR L'ENTREPRENEUR. LA BAISSE DE PRESSION NE DEVRA PAS ÊTRE SUPÉRIEURE À 2% DE LA PRESSION D'ESSAI ET LA TUYAUTERIE NE DEVRA MONTRER AUCUNE FISSURE NI FUITE D'EAU.
- 4. LES ESSAIS SERONT EFFECTUÉS AVANT QUE LA TUYAUTERIE NE SOIT MISE EN SERVICE, RECOUVERTE OU DISSIMULÉE. L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE FOURNIRA TOUS LES ROBINETS, MANOMÈTRES ET AUTRES ACCESSOIRES NÉCESSAIRES À LA BONNE MARCHE DE CES ESSAIS.
- 5. L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE DEVRA REMÉDIER PROMPTEMENT À TOUTE DÉFECTUOSITÉ QUI SERA PRÉSENTÉE LORS DE CES ESSAIS ET REFAIRE L'ESSAI POUR QU'IL OBTIENNE ENTIÈRE SATISFACTION AUPRÈS DE L'EXPERT—CONSEIL ET AUTRES AUTORITÉS COMPÉTENTES. IL DEVRA ALORS OBTENIR UN CERTIFICAT D'APPROBATION SIGNÉ PAR LES TÉMOINS.



TRAVAUX

PLAN CLÉ:









2405 boul. Fernand-Lafontaine, Suite 200, Longueuil (Québec) J4N 1N7 Téléphone : (450) 922-2227

AGENCE SPATIALE CANADIENNE CANADIAN SPACE AGENCY

pro

PAVILLON 4
RÉFECTION DOUCHES
VESTIAIRES DES FEMMES

6767 route de l'aéroport, Saint-Hubert, Qc

lessin:

PROTECTION INCENDIE EXISTANT ET NOUVEAU

échelle:	date:
INDIQUÉE	SEPTEMBRE 2020
dessiné par:	#projet:
YANNICK JOYAL	#27200022
préparé par:	#feuille:
ALEXANDRA GIRARD, ing.	M811
MAX ROY JR., ING.	101011